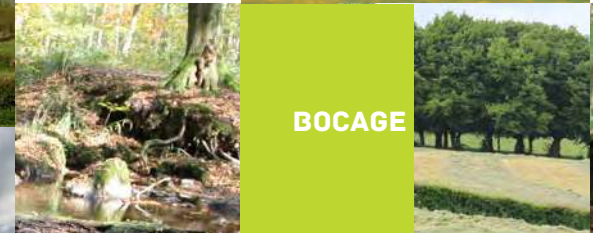


Porter à connaissance

Communauté de Communes du Pays de Mormal

Document de travail

Entité paysagère du Bavaisis



Mai 2016



SOMMAIRE

1 – Préambule

1.1 – Le porter à connaissance du Parc naturel régional de l'Avesnois	05
1.2 – La Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois	07
1.3 – Le SAGE	09
1.4 – L'élaboration du PLUi	10

2 – Généralités :

2.1 – Photographie aérienne 2012	12
2.2 – Le SCAN 25	13
2.3 – L'occupation du sol 2009	14

3 – La situation de l'entité au regard du plan de Parc :

3.1 – Les espaces à haute valeur patrimoniale	18
3.2 – Les continuités naturelles	20
3.3 – Les secteurs paysagers et leurs principes d'urbanisation	22
3.4 – Les espaces protégés	24
3.5 – Les zones de préservation de la ressource en eau et de lutte contre l'érosion	26
3.6 – Les espaces de valorisation du bocage	28

4 – Les enjeux au regard de la Charte

4.1 – Le patrimoine bocager	
4.1.1 – Le linéaire de haies en 2009	32
4.1.2 – Le linéaire de haies préservé dans les documents d'urbanisme	34
4.2 – Le patrimoine naturel	
4.2.1 – Les zonages de protection réglementaire	36
4.2.2 – La synthèse des zonages réglementaires	38
4.2.3 – Les zonages d'inventaire et de connaissance	40
4.2.4 – Les habitats naturels ARCH	42
4.3 – Les enjeux liés à l'eau	
4.3.1 – La ressource en eau	44
4.3.2 – Les risques liés à l'eau	46
4.3.3 – Les enjeux issus des inventaires communaux de la biodiversité	48

4.4 – Le patrimoine bâti et paysager	
4.4.1 – les entités paysagères	50
4.5 – Le tourisme et le développement rural	52
4.6 – Le schéma territorial éolien de l'Avesnois	54

5 – Annexes

5.1 – Les études et publications disponibles au Parc	57
5.2 – Les cartes thématiques par communes :	
5.2.1 – La photographie aérienne	60
5.2.2 – Le Scan25	78
5.2.3 – L'occupation du sol	96
5.2.4 – Le patrimoine bocager	114
5.2.5 – Le linéaire de haies préservé dans les documents d'urbanisme	132
5.2.6 – Les zonages de protection réglementaire du patrimoine naturel	144
5.2.7 – Les enjeux issus des inventaires communaux de la biodiversité	151
5.2.8 – Les habitats naturels ARCH	180
5.2.9 – La ressource en eau	198
5.2.10 – Les risques liés à l'eau	216
5.2.11 – Le tourisme et le développement durable	234

PRÉAMBULE

Dans le cadre de l'élaboration de son PLUi, la communauté de communes du Pays de Mormal a défini une charte de gouvernance.

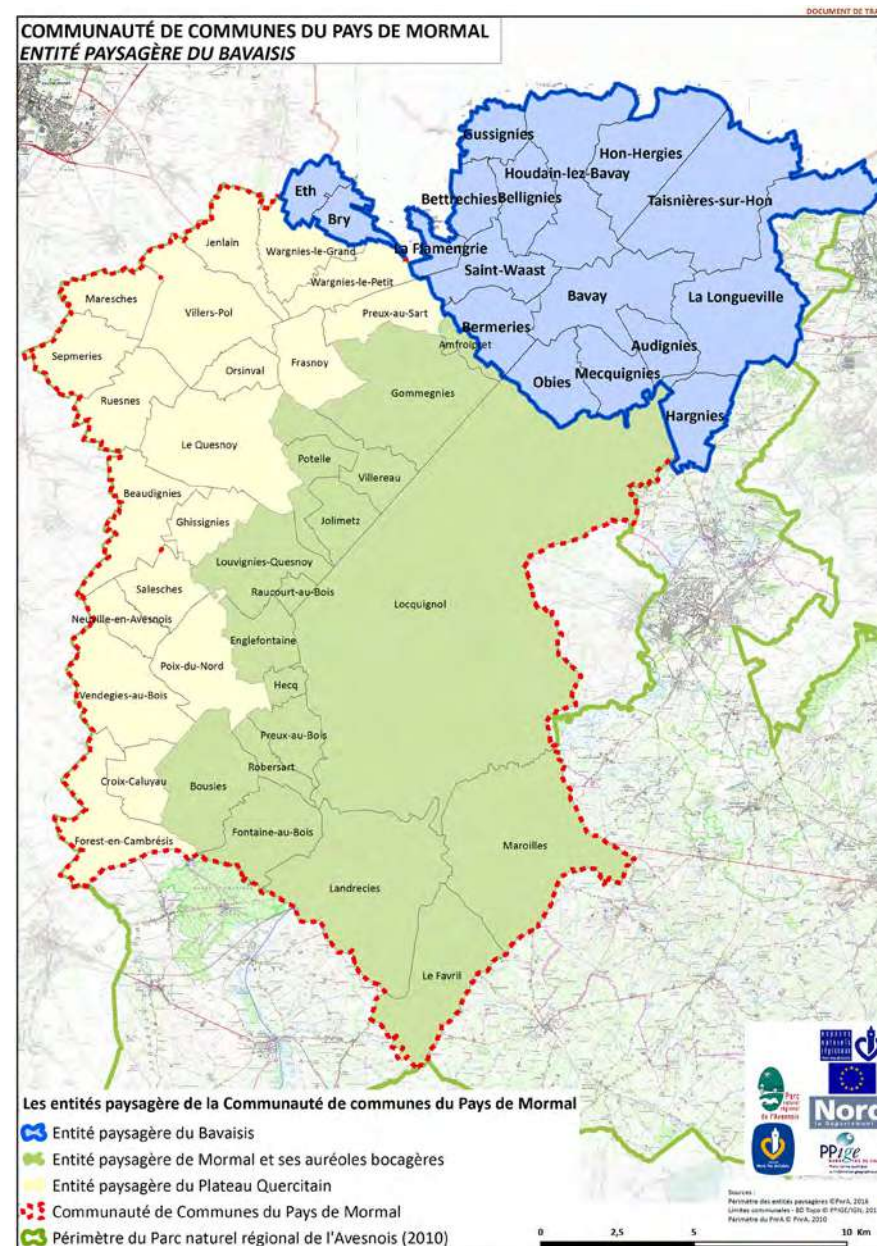
Une organisation sous forme de groupes de travail territorialisés est proposée.

La répartition des communes est établie au regard des entités paysagères au sein de trois groupes :

1. Le Bavaisis,
2. Mormal et ses auréoles bocagères,
3. Le Plateau Quercitain.

Liste des communes rattachées au groupe de travail «Bavaisis» :

Audignies
 Bavay
 Bellignies
 Bermeries
 Bettrechies
 Bry
 Eth
 Gussignies
 Hargnies
 Hon-Hergies
 Houdain-Lez-Bavay
 La Flamengrie
 La Longueville
 Mecquignies
 Obies
 Saint-Waast-la-Vallée
 Taisnières-sur-Hon



PRÉAMBULE

1.1 - Le Porter à connaissance du Parc naturel régional de l'Avesnois

Ce document est réalisé par l'équipe technique du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois et fourni à la **communauté de communes du Pays de Mormal** et au bureau d'études dans le cadre de l'élaboration de son **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**.

Ce porter à connaissance est décliné à l'échelle de l'entité paysagère. La Communauté de communes du Pays de Mormal en comporte trois : **le Bavaisis, Mormal et ses auréoles bocagères et le Plateau Quercitain**.

Objectif

Établi dans un souci pédagogique, ce document a pour objectif de contribuer à faire émerger l'identification et la spatialisation des enjeux communaux dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme ou tout autre projet d'aménagement. Par le biais de cet outil d'information et de sensibilisation, le Parc apporte aux communes et communauté de communes, les connaissances en sa possession en matière de biodiversité, bocage, paysage, ressource en eau, cadre de vie, patrimoine bâti, tourisme, etc. Le porter à connaissance ne reflète pas l'exhaustivité des informations à prendre en compte lors de l'élaboration d'un document d'urbanisme mais il offre une base de réflexion au regard des orientations de la Charte du Parc pour les territoires dans leurs projets respectifs.

Complémentaire du porter à connaissance de l'État sur les aspects réglementaires, il fournit des repères importants concernant la prise en compte des patrimoines naturels, bâtis et paysagers pour permettre aux territoires la mise en place de démarches qualitatives lors de l'élaboration de leur document d'urbanisme ou de tout autre projet d'aménagement.

Contenu

Le Porter à connaissance du Parc contient :

- Une présentation du contexte territorial par entité paysagère,
- Une analyse de la situation de l'entité paysagère au regard du Plan de Parc
- Une présentation des enjeux aux regards des patrimoines naturels, paysagers et bâtis
- Une liste des études disponibles au Parc et des documents annexes
- Une déclinaison communale des cartes.

Il s'articule autour de cartes et de notices explicatives portant sur la définition des données représentées et leur méthode de constitution, il comporte également une mise en perspective des caractéristiques du secteur paysager au regard des différentes thématiques abordées.

Règles d'insertion des cartes du PAC dans les études et rapports

Dans le cas d'une insertion dans des documents, d'une ou plusieurs cartes du Porter à connaissance produit par le PNR Avesnois, il est impératif de conserver la carte telle qu'elle a été transmise sans aucune modification apportée, quelle qu'elle soit, relevant du contenu d'une donnée, d'un ajout ou suppression d'une information présente sur la carte (logo, source, légende, etc.), ou encore d'une réduction du format (A4) – format qui garantit ici en l'occurrence la lisibilité des sources / légendes.

Toutes les cartes réalisées par le PNR sont soumises à des droits d'utilisation particuliers. Toute publication ou reproduction de ces cartes doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du Parc.

Les données SIG du PNR Avesnois sont disponibles sur demande auprès de la cellule SIG et feront l'objet d'une convention spécifique.

Contacts :

Référent technique :

Michaël LESEINE, michael.leseine@parc-naturel-avesnois.com

Pour la mise à disposition des données SIG du PNR Avesnois :

Audrey SLADKOWSKI, audrey.sladkowski@parc-naturel-avesnois.com

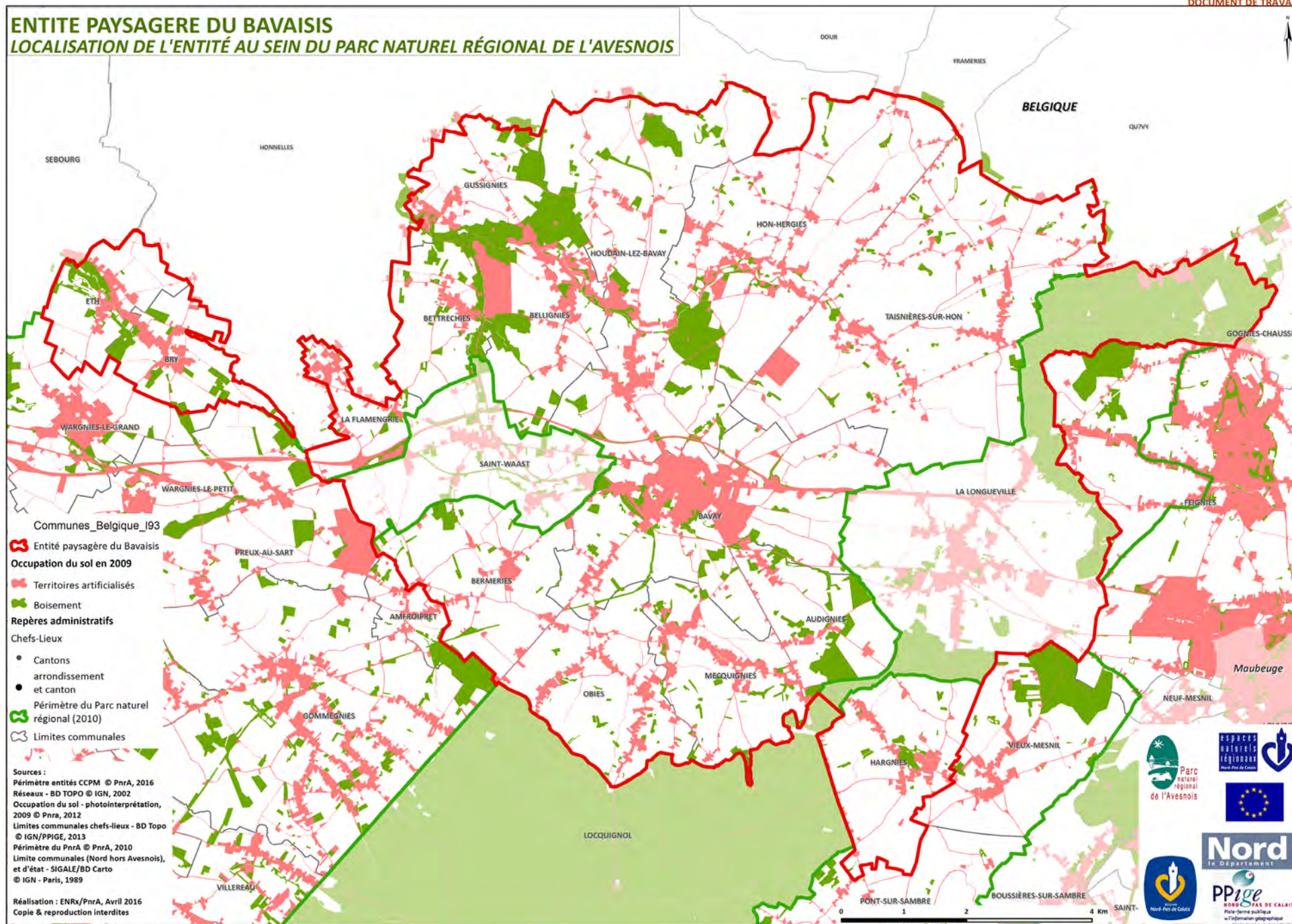
Pour le suivi du PLUi :

Lise DE BAERE, lise.debaere@parc-naturel-avesnois.com

PRÉAMBULE

DOCUMENT DE TRAVAIL

ENTITE PAYSAGERE DU BAVAISIS LOCALISATION DE L'ENTITÉ AU SEIN DU PARC NATUREL RÉGIONAL DE L'AVESNOIS



PRÉAMBULE

1.2 - La Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois

Le PNR Avesnois, créé en 1998, regroupe aujourd'hui 131 communes adhérentes, 5 communautés de communes et communauté d'agglomération, 7 communes associées, 1 ville-porte, sur un territoire d'environ 130 000 Ha.

La Charte renouvelée du PNR Avesnois est entrée en vigueur le 3 septembre 2010. Construction collective, elle traduit un projet de territoire partagé sur les 12 ans à venir.

La charte du PNR Avesnois 2010 - 2022

> Ambition 1 : un territoire « réservoir » de biodiversité

Axe 1-1 - un territoire riche de ses espaces naturels : forêts, bocages, milieux humides et aquatiques, pelouses calcicoles,

Axe 1-2 - un territoire de grande biodiversité : de la nature patrimoniale à la nature ordinaire.

> Ambition 2 : un territoire qui renouvelle sa ruralité

Axe 2-1 - un territoire de vie : accueil, services et convivialité,

Axe 2-2 - un territoire qui prend en main son cadre de vie,

Axe 2-3 - un territoire qui s'engage dans les défis environnementaux et sociaux du 21ème siècle.

> Ambition 3 : un territoire qui investit sur ses ressources naturelles, culturelles et humaines pour se développer

Axe 3-1 - un territoire qui valorise son bocage et ses herbages pour qualifier son bassin laitier,

Axe 3-2 - un territoire qui valorise localement le bois et la pierre,

Axe 3-3 - un territoire qui développe une économie touristique durable,

Axe 3-4 - un territoire qui mise sur ses ressources humaines pour construire son développement durable.

Ces 19 orientations se déclinent ensuite en 46 mesures opérationnelles.

Les signataires de la Charte (Etat, Région, Département, EPCI et communes, SMPNRA) s'engagent, selon leurs compétences / leurs politiques, à participer à la gouvernance et à la mise en œuvre des mesures de la Charte. Les communautés de communes et communes ayant approuvé cette Charte par délibération et étant adhérente au Syndicat mixte du Parc, elle s'engage à mettre en œuvre ses mesures.

Le Plan du Parc : la traduction spatiale de la Charte du Parc naturel régional de l'Avesnois

Le Plan du Parc naturel régional de l'Avesnois est composé de cartes qui spatialisent certaines orientations et mesures du rapport de charte :

> 1 carte centrale qui est dédiée à la vocation première de la charte du Parc « un territoire réservoir de biodiversité régionale », à laquelle est associée une carte d'état des mesures de protections foncières et réglementaires des sites naturels, en date de 2007.

> 4 cartes reflètent quatre stratégies prioritaires de la charte du Parc :

1. Mettre en place un programme d'actions concerté pour la fonctionnalité des continuums écologiques de l'Avesnois,

2. Préserver la ressource en eau,

3. Promouvoir un urbanisme qui favorise la gestion économe de l'espace dans le respect de l'identité rurale du territoire,

4. Valoriser la dimension paysagère, environnementale, génétique et humaine des productions agricoles issues du bocage avesnois.

Les espaces délimités sur ces cartes correspondent, dans le rapport, à des principes et des mesures particulières. Des éléments complémentaires sont disponibles dans les cartes annexes situées dans le rapport de charte et associées aux mesures correspondantes.

INFO

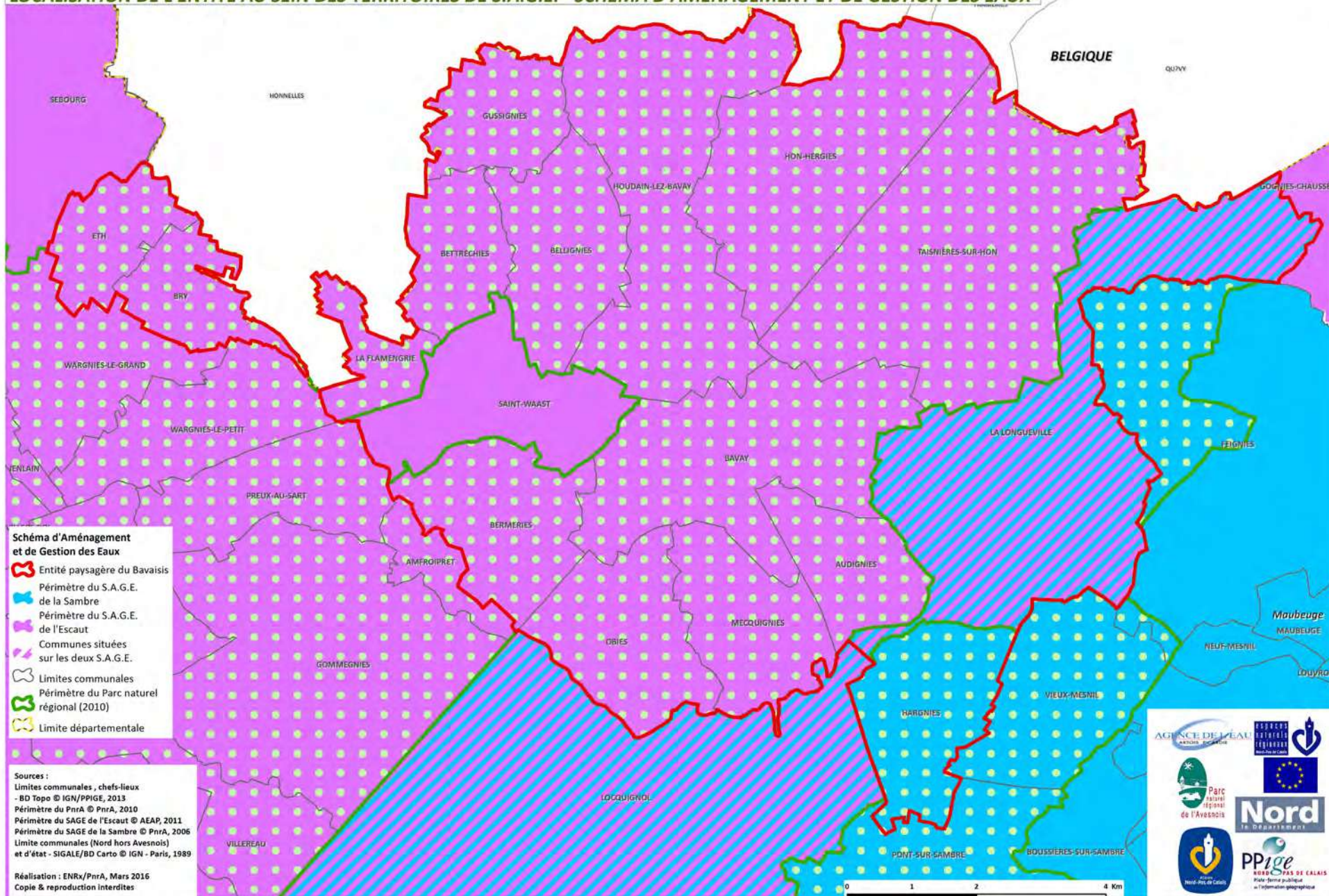
La Charte du Parc est disponible sur le site Internet du PNR Avesnois : www.parc-naturel-avesnois.fr

PRÉAMBULE

DOCUMENT DE TRAVAIL

ENTITE PAYSAGÈRE DU BAVAIS

LOCALISATION DE L'ENTITÉ AU SEIN DES TERRITOIRES DE S.A.G.E. - SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX-



PRÉAMBULE

1.3 - Le SCHÉMA d'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Le SAGE de l'Escaut

Initié par l'association Escaut vivant, le SAGE de l'Escaut est actuellement en cours d'élaboration. D'une superficie de 2005 km², il reprend 248 communes de l'Aisne du Nord et du Pas-de-Calais au sein de son périmètre défini le 9 juin 2006 par arrêté inter préfectoral. Un syndicat mixte dédié à son élaboration et à sa mise en œuvre a été créé par arrêté interpréfectoral du 21 mars 2014.

Les enjeux identifiés par sa CLE (Commission Locale de l'Eau) sont :

- La lutte contre les inondations,
- La protection de la ressource,
- La lutte contre la pollution,
- La préservation des milieux humides,
- La lutte contre l'érosion.

Le SAGE de la Sambre

Au terme de 10 ans de concertation entre élus, usagers, associations et services de l'Etat, le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la Sambre a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2012.

L'approbation du SAGE de la Sambre est un événement important pour le territoire du Parc naturel régional de l'Avesnois et plus précisément le bassin versant de la Sambre. En effet l'approbation du document lui confère une existence juridique, le SAGE devient alors un véritable outil en faveur de la protection de la ressource en eaux et des milieux aquatiques.

Sur le bassin de la Sambre, la prise de conscience d'une nécessité de la protection de la ressource en eau a eu lieu en 2002. En effet les élus des 122 communes concernées par ce périmètre (Nord et Aisne) ont décidé de mettre en cohérence l'ensemble des actions dans le domaine de l'eau à l'aide d'un outil de planification territoriale : le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Le SAGE a été élaboré en concertation avec les acteurs du territoire. Il est l'outil privilégié pour mettre en œuvre une gestion globale de l'eau.

Le SAGE de la Sambre est composé de deux parties :

Un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD), opposable aux décisions administratives ;

Un règlement, qui précise le PAGD et qui sera opposable aux tiers, c'est à dire à l'ensemble des acteurs privés, entreprises, habitants du territoire, etc.

Cinq enjeux ont été identifiés pour le SAGE de la Sambre :

- 1 - Reconquérir la qualité de l'eau
- 2 - Préserver durablement les milieux aquatiques
- 3 - Maîtriser les risques d'inondation et d'érosion
- 4 - Préserver la ressource en eau
- 5 - Développer les connaissances, la sensibilisation et la concertation pour une gestion durable de la ressource

INFO

Les documents du SAGE approuvé peuvent être consultés et téléchargés librement sur le site internet du SAGE Sambre: www.sage-sambre.parc-naturel-avesnois.com.

INFO

Pour s'assurer de la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE, un guide de prise en compte du SAGE de la Sambre au sein des documents d'urbanisme a été créé. Ce document est téléchargeable à l'adresse suivante : http://sage-sambre.parc-naturel-avesnois.fr/files/2015/03/guide-sage-urbanisme_Vdef.pdf



Audignies	X	
Bavay	X	
Bellignies	X	
Bermeries	X	
Bettrechies	X	
Bry	X	
Eth	X	
Gussignies	X	
Hargnies		X
Hon-Hergies	X	
Houdain-Lez-Bavay	X	
La Flamengrie	X	
La Longueville	X	X
Mecquignies	X	
Obies	X	
Saint-Waast-la-Vallée	X	
Taisnières-sur-Hon	X	

PRÉAMBULE

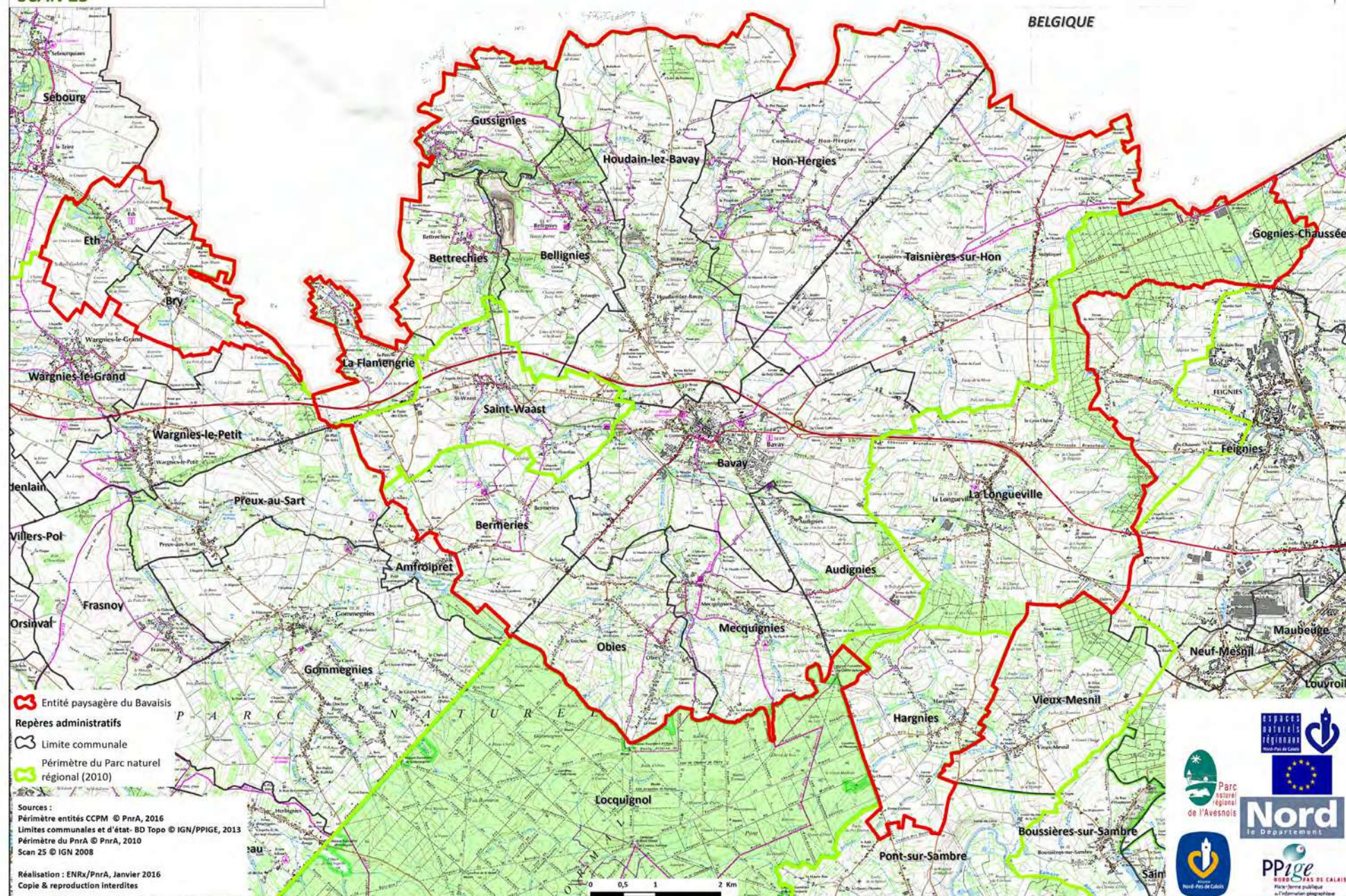
GÉNÉRALITÉS

GÉNÉRALITÉS

DOCUMENT DE TRAVAIL

ENTITE PAYSAGÈRE DU BAVAISIS
PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE 2009


ENTITE PAYSAGÈRE DU BAVAISIS SCAN 25



GÉNÉRALITÉS

2.3 - L'occupation du sol en 2009

Le PNR Avesnois a identifié le type de l'occupation du sol sur son territoire par **photo-interprétation** de la **photographie aérienne de 2009**.

La donnée d'occupation du sol 2009 a été constituée en classant les objets identifiés sur la photographie aérienne selon une **nomenclature en 3 niveaux** :

- Un premier niveau comportant 3 classes,
- Un second niveau comportant 11 classes,
- Un troisième niveau, le plus fin, comportant 54 classes.

La **typologie** utilisée pour la constitution de la donnée a fait l'objet d'un **regroupement pour le porter à connaissance** qui comporte **14 postes** :



Issue de la photo-interprétation, cette donnée comporte des limites. En effet, certains types d'occupation du sol sont difficilement discernables sur la base d'une photographie aérienne, ce qui peut induire des confusions dans l'interprétation et le classement des objets. De ce fait, la donnée peut parfois ne pas correspondre exactement à la réalité du terrain. Cependant, les erreurs d'interprétation sont rares.

Échelle d'utilisation de la donnée : 1/10 000

Taille minimale des objets discriminés : 300 m²

Rythme de mise à jour de la donnée : tous les 6 ans

INFO

Cette donnée est disponible sur demande auprès du PNR de l'Avesnois. Elle existe également pour les années 1998 et 2003.

INFO

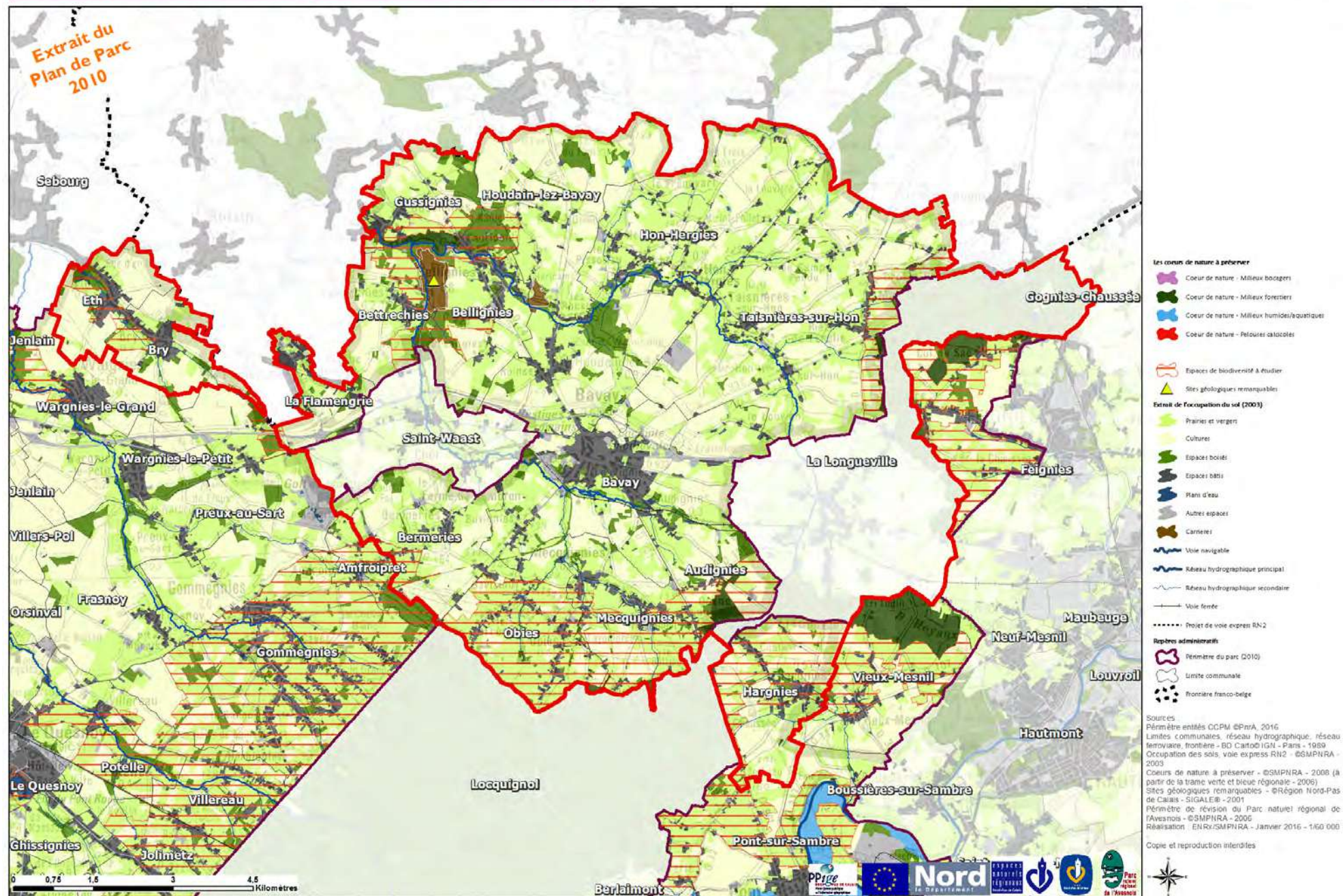
Cette carte est déclinée à l'échelle communale en annexe.

LA SITUATION DE L'ENTITÉ AU REGARD DU PLAN DE PARC

LA SITUATION DE L'ENTITÉ AU REGARD DU PLAN DE PARC

Les espaces à haute valeur patrimoniale à pérenniser

ENTITÉ PAYSAGÈRE DU BAVAISIS



LA SITUATION DE L'ENTITÉ AU REGARD DU PLAN DE PARC

3.1 - Plan du Parc : les espaces à haute valeur patrimoniale

Au regard de la carte des espaces à haute valeur patrimoniale à pérenniser, l'entité paysagère du Bavaisis est concernée par trois zones :

- Les cœurs de nature à préserver,
- Les espaces de biodiversité à étudier,
- Les sites géologiques remarquables.

1. Les cœurs de nature à préserver

Ce sont des espaces bocagers, forestiers, humides/aquatiques ou calcicoles à haute valeur patrimoniale à pérenniser. La caractérisation de ces espaces a été possible grâce à la déclinaison de la trame verte et bleue et à une hiérarchisation écologique de ces espaces (habitats, espèces patrimoniales, fonctionnalités, connectivités...).

- Les milieux humides/aquatiques,

(Mesures de la charte concernées en tout ou partie : 1, 2, 3, 5, 6, 26)

- Les milieux forestiers,

(Mesures de la charte concernées en tout ou partie : 1, 2, 3, 5, 6)

2. Les espaces de biodiversité à étudier

Ce sont des espaces dont la valeur patrimoniale ne peut être appréciée à ce jour faute de données spatialisées. Ils constitueront les zones prioritaires d'inventaires pour les douze années de la charte afin de confirmer leur valeur patrimoniale et leur état de fonctionnement écologique.

Les résultats de ces inventaires devront être pris en compte et intégrés dans les PLUi.

(Mesures de la charte concernées en tout ou partie : 1, 3, 5, 6, 26)

3. Les sites géologiques remarquables

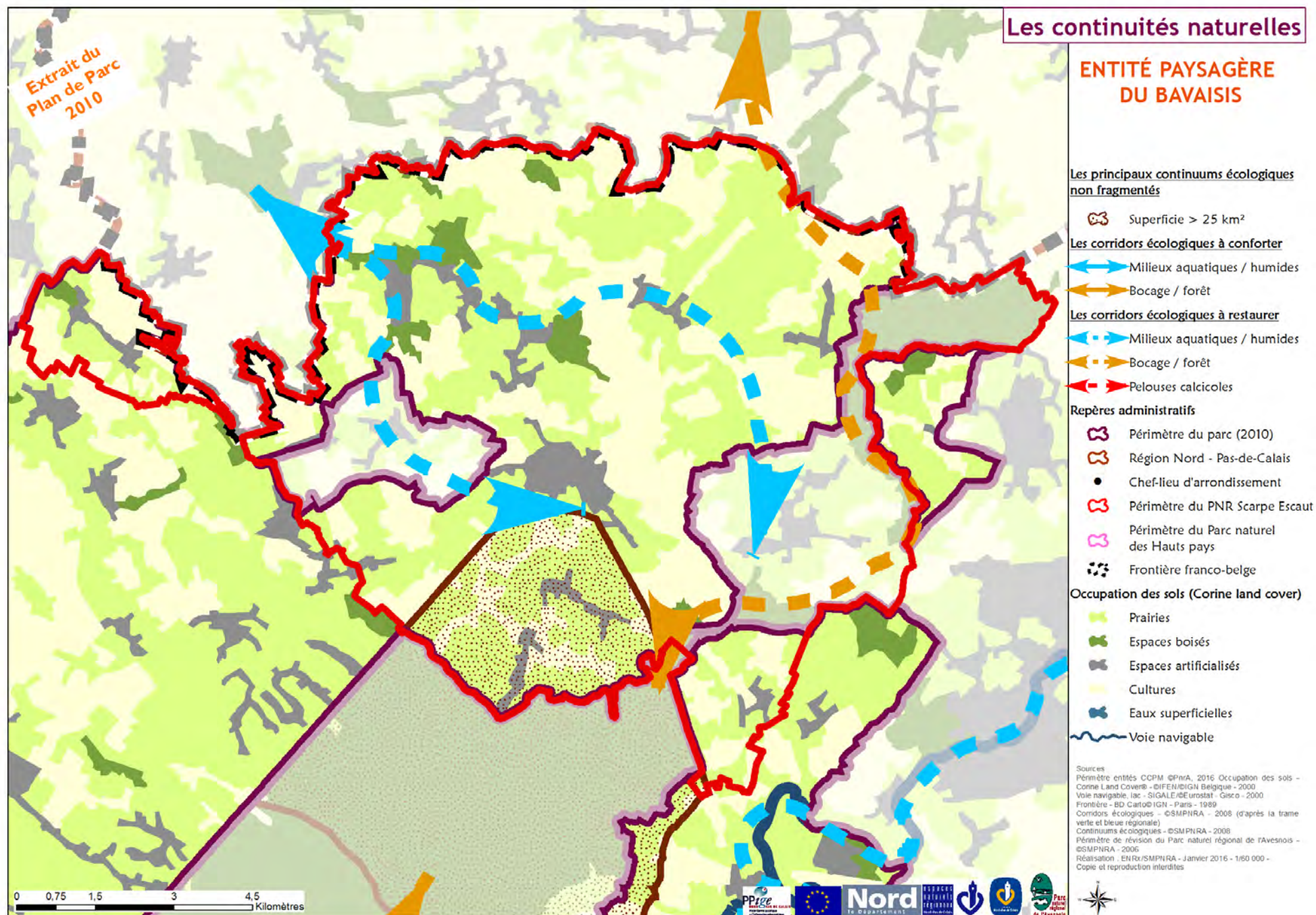
Ces sites localisés sur la carte « des espaces à haute valeur patrimoniale » sont issus d'une sélection de sites géologiques inventoriés et hiérarchisés à l'échelle de la Région par le Conservatoire des sites naturels du Nord-Pas de Calais.

(Mesures de la charte concernée en tout ou partie : 2)

	Les cœurs de nature à préserver : les milieux forestiers	Les cœurs de nature à préserver : les milieux humides	Les espaces de biodiversité à étudier	Les sites géologiques remarquables
Audignies	X		X	
Bavay				
Bellignies			X	X
Bermeries			X	
Bettrechies			X	X
Bry			X	
Eth			X	
Gussignies	X		X	
Hargnies			X	
Hon-Hergies				
Houdain-Lez-Bavay		X		
La Flamengrie			X	
La Longueville *				
Mecquignies			X	
Obies			X	
Saint-Waast la Vallée *				
Taisnières-sur-Hon		X	X	

* Commune située hors périmètre de classement

LA SITUATION DE L'ENTITÉ AU REGARD DU PLAN DE PARC



LA SITUATION DE L'ENTITÉ AU REGARD DU PLAN DE PARC

3.2 - Plan du Parc : les continuités naturelles

Pour proposer une gestion globale et cohérente des espaces, notamment agricoles et forestiers, le Plan du Parc situe le territoire dans son contexte frontalier, avec la Belgique, et avec les territoires limitrophes, l'Aisne, l'agglomération de Maubeuge. La carte « des continuités naturelles », localise les principaux continuums forestiers et bocagers, peu fragmentés par des grandes infrastructures de communication (routes nationales, voies express, routes départementales, les réseaux ferrés et les voies navigables canalisées), d'une superficie supérieure à 25km² dont l'enjeu de préservation, est prioritaire.

Au regard de cette carte, l'**entité paysagère du Bavaisis** est concernée par :

- Un continuum écologique non fragmenté,
- Deux corridors écologiques à restaurer (Milieux aquatiques / humides),
- Un corridor écologiques à restaurer (Bocage / forêt).

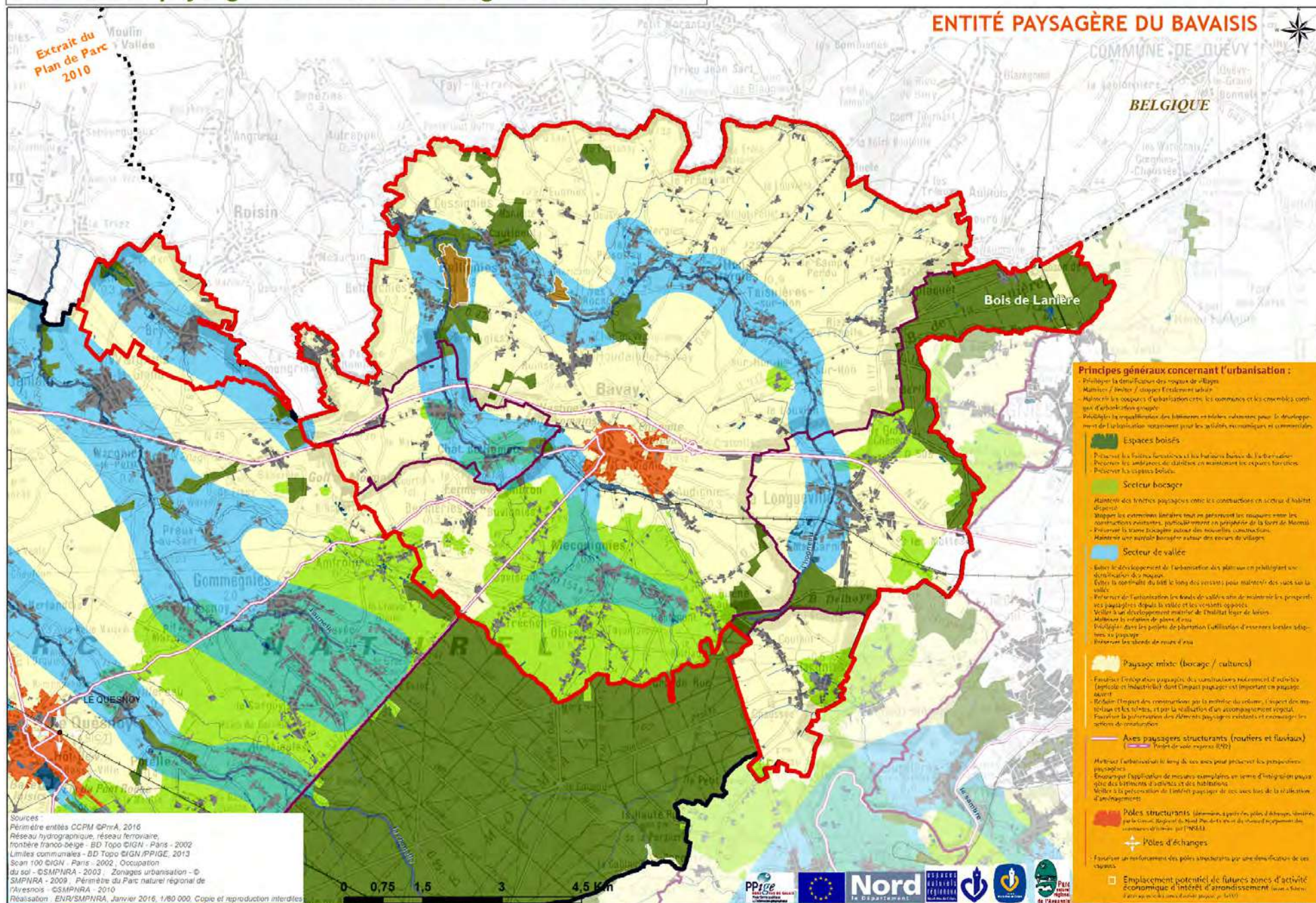
(Mesures concernées en tout ou partie : 6, 7)

	Les milieux continus écologiques non fragmentés	Les corridors écologiques à restaurer : milieux aquatiques / humides	Les corridors écologiques à restaurer : bocage / forêt
Audignies			X
Bavay		X	
Bellignies		X	
Bermeries			
Bettrechies		X	
Bry			
Eth			
Gussignies		X	
Hargnies			
Hon-Hergies		X	
Houdain-Lez-Bavay		X	
La Flamengrie			
La Longueville *		X	X
Mecquignies	X		
Obies	X		
Saint-Waast-la-Vallée *		X	
Taisnières-sur-Hon			X

* Commune située hors périmètre de classement

LA SITUATION DE L'ENTITÉ AU REGARD DU PLAN DE PARC

Les secteurs paysagers du Parc naturel régional de l'Avesnois



LA SITUATION DE L'ENTITÉ AU REGARD DU PLAN DE PARC

3.3 - Plan du Parc : les secteurs paysagers et leurs principes d'urbanisation

Promouvoir un urbanisme qui favorise la gestion économe de l'espace dans le respect de l'identité rurale du territoire est un enjeu prioritaire. Afin d'accompagner la planification de l'usage des sols et de penser l'urbanisation dans le respect de l'environnement et des espaces, une carte des « principes d'urbanisation » identifie des principes généraux applicables à l'ensemble du territoire et des principes spécifiques par secteur paysager.

(Mesures concernées en tout ou partie : 2, 3, 10, 14, 17)

Au regard de cette carte, la commune de l'entité paysagère du Bavaisis est concernée par :

Des secteurs de paysage mixte (bocage / culture) qui induisent notamment de :

- Favoriser l'intégration paysagère des constructions notamment d'activités (agricole ou industrielle) dont l'impact paysager est important en paysage ouvert
- Réduire l'impact des constructions par la maîtrise du volume l'aspect des matériaux et les teintes et par la réalisation d'un accompagnement végétal
- Favoriser la préservation des éléments paysagers existants et encourager les actions de renaturation.

Des espaces boisés qui induisent notamment de :

- Préserver les lisières forestières et les horizons boisés de l'urbanisation,
- Préserver les clairières en maintenant les espaces forestiers,
- Préserver les espaces boisés.

Un pôle structurant

Déterminé à partir des pôles d'échanges identifiés par le Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais et du niveau d'équipement des communes déterminés par l'Insee.

- Favoriser un renforcement des pôles structurants par une densification de ces espaces.

Des axes paysagers structurants (routier) qui induisent notamment de :

- Maîtriser l'urbanisation le long de ces axes pour préserver les perspectives paysagères,
- Encourager l'application de mesures exemplaires en terme d'intégration paysagère des bâtiments d'activité et des habitations,
- Veiller à la préservation de l'intérêt paysager de ces axes lors de la réalisation d'aménagements.

Des secteurs bocagers qui correspondent à un secteur de densité de haies supérieur à 130m / Ha. Ils induisent notamment de :

- Maintenir les fenêtres paysagères entre les constructions en secteur d'habitat dispersé,
- Stopper les extensions linéaires tout en préservant les coupures entre les constructions existantes,
- Préserver la trame bocagère autour des nouvelles constructions,
- Maintenir une auréole bocagère autour des cœurs de village.

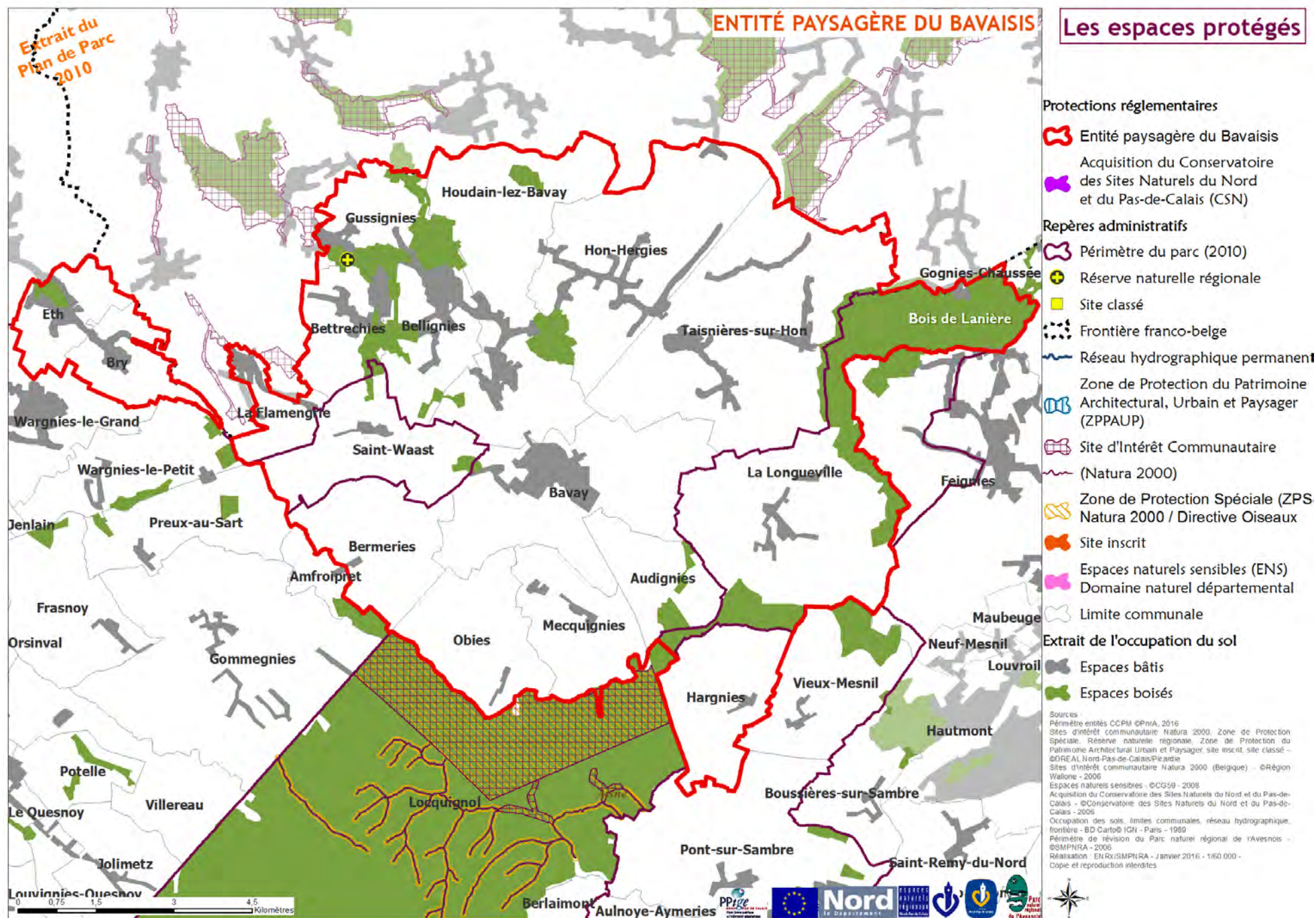
Des secteurs de vallée qui induisent notamment de :

- Eviter le développement de l'urbanisation des plateaux en privilégiant une densification des noyaux,
- Eviter la continuité du bâti le long des versants pour maintenir des vues sur la vallée,
- Préserver de l'urbanisation les fonds de vallée afin de maintenir les perspectives paysagères depuis la vallée et les versants opposés,
- Veiller à un développement maîtrisé de l'habitat léger de loisir,
- Maîtriser la création de plans d'eau,
- Privilégier dans les projets de plantation l'utilisation d'essences locales adaptées au paysage,
- Préserver les abords de cours d'eau.

	Audignies	Bavay	Beillignes	Bermeries	Betrechies	Bry	Eth	Gussignies	Hargnies	Hon-Hergies	Houdain-Les-Bavay	La Flamengrie	La Longueville *	Miscquignies	Oblies	Saint-Waast-la-Vallée *	Taknières-sur-Hon
Espaces boisés	X	X	X		X		X	X		X	X		X			X	
Secteur bocager	X	X		X					X				X	X	X	X	X
Secteur de vallée		X	X		X	X	X	X		X	X		X	X	X	X	X
Paysage mixte (bocage / cultures)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Axes paysagers structurants		X	X	X								X	X		X	X	
Pôles structurants		X															

* Commune située hors périmètre de classement

LA SITUATION DE L'ENTITÉ AU REGARD DU PLAN DE PARC



LA SITUATION DE L'ENTITÉ AU REGARD DU PLAN DE PARC

3.4 - Plan du Parc : les espaces protégés

Cette carte rassemble l'intégralité des protections réglementaires présentes sur le périmètre de révision du Parc. Il s'agit plus particulièrement des Sites d'Intérêt Communautaire Natura 2000, de la Zone de Protection Spéciale Natura 2000 – Directive Oiseaux, du site classé (à Avesnes-sur-Helpe), des sites inscrits, des Réserves Naturelles Régionales, de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (à Liessies). A ces protections strictement réglementaires, s'ajoutent les Espaces Naturels Sensibles du Domaine naturel départemental.

(Mesures concernées en tout ou partie : 2, 3, 10, 14, 17)

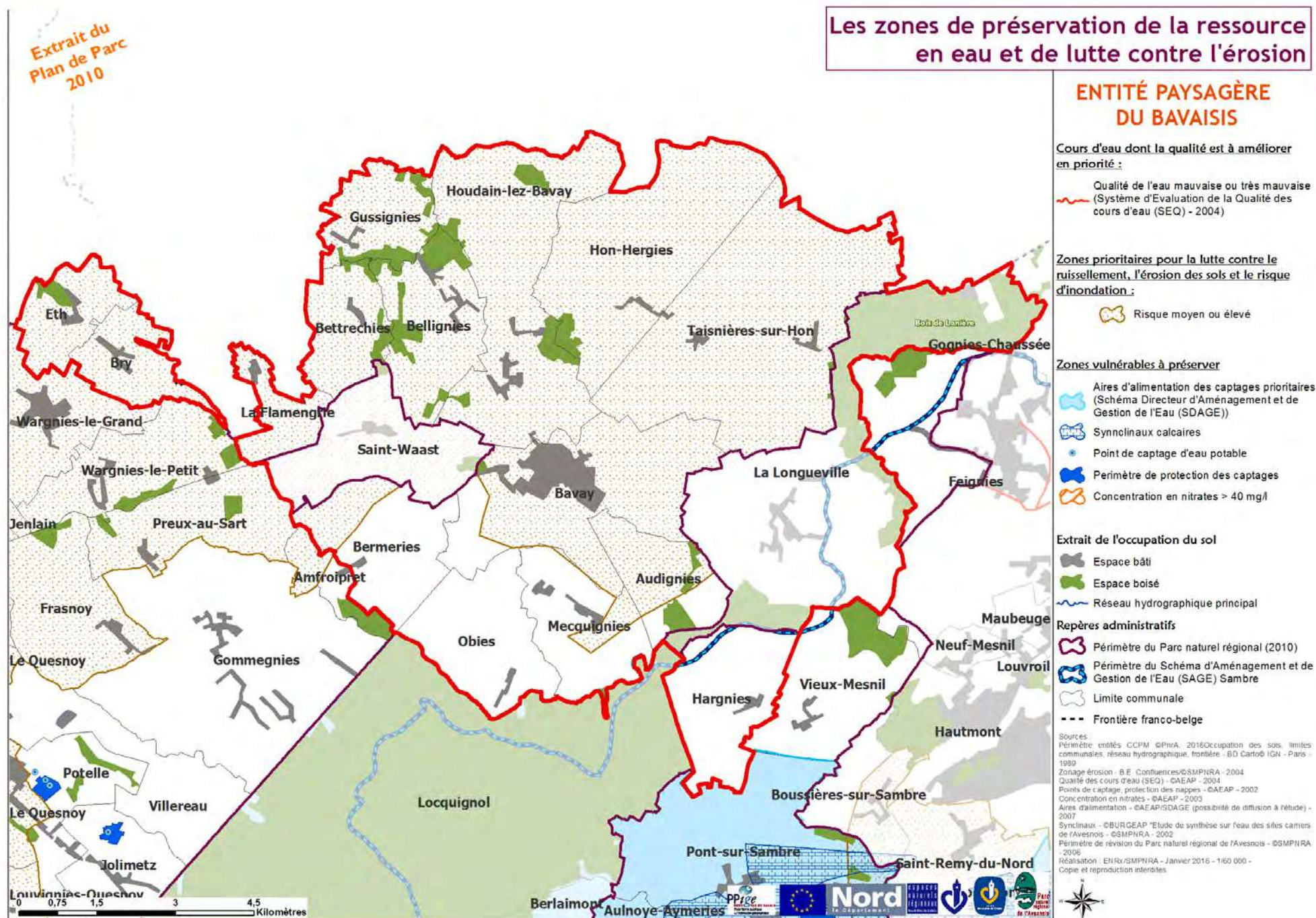
Au regard de cette carte, **l'entité paysagère du Bavaisis** est concernée par :

- Une réserve naturelle régionale (RNR) : la RNR du Bois d'Encade à Gussignies et Bettrechies.
- Un site d'Intérêt Communautaire (Natura 2000) à Mecquignies.
- Une zone de protection spéciale (ZPS Natura 2000 / Directive Oiseaux) à Mecquignies.

A noter que certaines données ne figurent pas sur le Plan du Parc, il s'agit de :

- La réserve naturelle régionale de la carrière des Nerviens (Bavay et Saint-Waast-la-Vallée)
- L'arrêté préfectoral de protection de biotope des Bois Delhaye, des Ecoliers, de la Porquerie, du petite et du grand Plantis, de la basse et de la haute Lanière» (59 APB 02) (La Longueville et Audignies)

LA SITUATION DE L'ENTITÉ AU REGARD DU PLAN DE PARC

Les zones de préservation de la ressource
en eau et de lutte contre l'érosion

LA SITUATION DE L'ENTITÉ AU REGARD DU PLAN DE PARC

3.5 - Plan du Parc : les zones de préservation de la ressource en eau et de lutte contre l'érosion

Les zones vulnérables à préserver rassemblent tous les secteurs sensibles pour la ressource en eau. Elles rassemblent :

- Les points de captage en eau potable et leurs périmètres de protection (immédiat, rapproché et éloigné),
- Les synclinaux calcaires,
- Les aires d'alimentation des captages prioritaires (issues du SDAGE)
- Les secteurs où les nappes sont les plus polluées par les nitrates (concentration supérieure à 40 mg/l).

Cette carte spatialise également les zones prioritaires pour la lutte contre le ruissellement ainsi que les tronçons des cours d'eau pour lesquels la qualité de l'eau est mauvaise ou très mauvaise (Qualité SEQ- 2004)

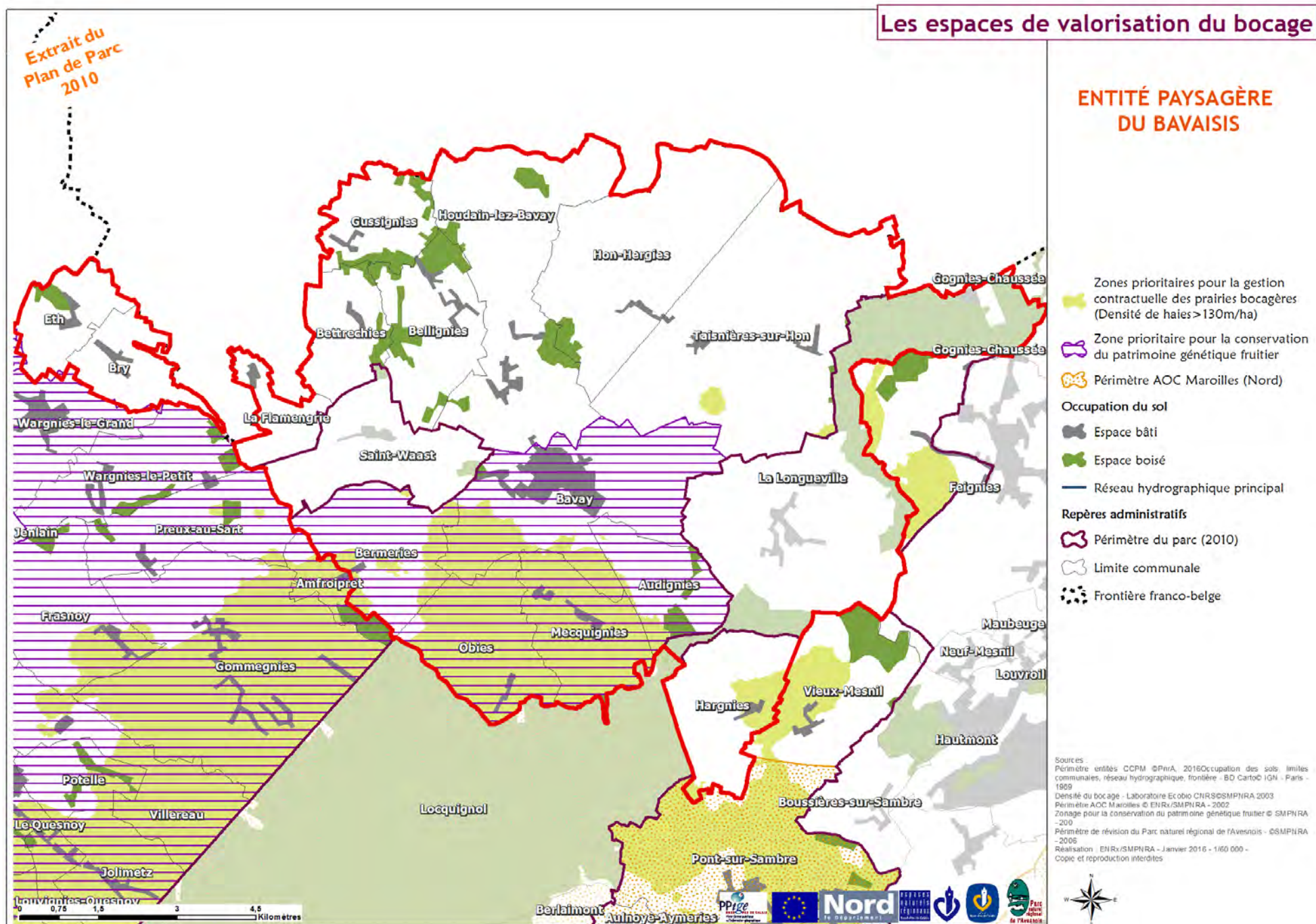


Concernant les points de captage, cet état des lieux a été réalisé à un moment donné, il conviendra de vérifier la mise à jour des informations.

	Zone prioritaire pour la lutte contre le ruissellement, l'érosion des sols et le risque d'inondation	Zones vulnérables à préserver :	Aire d'alimentation des captages prioritaires	Synclinaux calcaires	Point de captage d'eau potable	Périmètre de protection des captages	Concentration en nitrates supérieur à 40 mg/l
Audignies	X						
Bavay	X						
Bellignies	X						
Bermeries	X						
Bettrechies	X						
Bry	X						
Eth	X						
Gussignies	X						
Hargnies							
Hon-Hergies	X						
Houdain-Lez-Bavay	X						
La Flamengrie	X						
La Longueville *							
Mecquignies	X						
Obies							
Saint-Waast-la-Vallée *							
Taisnières-sur-Hon	X						

* Commune située hors périmètre de classement

LA SITUATION DE L'ENTITÉ AU REGARD DU PLAN DE PARC



LA SITUATION DE L'ENTITÉ AU REGARD DU PLAN DE PARC

3.6 - Plan du Parc : les espaces de valorisation du bocage

La valorisation de la dimension paysagère, environnementale, génétique et humaine des productions agricoles issues du bocage Avesnois, a fait l'objet d'un zonage figurant sur la carte « des espaces de valorisation du bocage ».

Au regard de cette carte, l'entité paysagère du **Bavais** est concernée par :

- Une zone prioritaire pour la gestion contractuelle des prairies bocagères (déterminées par une densité du bocage supérieure à 130 m de haies/ha)

(Mesure concernée en tout ou partie : 26)

- Une zone prioritaire pour la conservation du patrimoine génétique fruitier.

(Mesure concernée en tout ou partie : 28)

	Zone prioritaire pour la gestion contractuelle des prairies bocagères (densité de haies supérieur à 130m / Ha)	Zone prioritaire pour la gestion du patrimoine génétique fruitier	Périmètre AOC Maroilles (Nord)
Audignies	X	X	
Bavay	X	X	
Bellignies			
Bermeries	X	X	
Bettrechies			
Bry			
Eth			
Gussignies			
Hargnies	X		
Hon-Hergies			
Houdain-Lez-Bavay			
La Flamengrie			
La Longueville *			
Mecquignies	X	X	
Obies	X	X	
Saint-Waast-la-Vallée *			
Taisnières-sur-Hon	X		
* Commune située hors périmètre de classement			

LES ENJEUX EN MATIÈRE DE PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET BÂTI

LES ENJEUX EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE PAYSAGE

4.1 - Le patrimoine bocager

4.1.1 - Le linéaire de haies en 2009

Le PNR Avesnois a identifié le linéaire de haies sur son territoire sur la base de la photo-interprétation de la photographie aérienne de 2009.

L'identification des haies a été réalisée en fonction d'une typologie détaillant 4 types de haies :

- **Haies basses taillées** : ce sont des haies de moins de 2 mètres de haut, constituées le plus souvent d'aubépine associée à des charmes, des sureaux, etc. Elles sont étroites, 1.5 mètres environ, taillées sur les 3 côtés tous les ans ou tous les deux ans. La donnée précise la présence d'arbres têtards, d'arbres de haut jet (2 pour 100 mètres).
- **Haies arbustives** : ces sont des haies composées d'arbustes et d'herbacées. Elles sont en général denses. Elles sont composées d'épineux ou d'arbustes qui peuvent atteindre 6 mètres de hauteur. La donnée précise la présence d'arbres têtards, d'arbres de haut jet (2 pour 100 mètres).
- **Haies arborées hétérogènes** : elles sont constituées d'arbres de haut jet et/ou d'arbres têtards. La hauteur de cette haie dépend des essences d'arbres (charme, frêne, érable, saule, chêne, merisier, tilleul à petites feuilles, etc.) qui la compose. Ce type de haie peut atteindre 20 mètres de haut. Ces arbres sont dans l'étage du bas dans leur jeune âge et dans l'étage du haut à l'âge adulte.
- **Alignements d'arbres** : les alignements d'arbres ne sont pas des haies au sens strict. Ils sont exclusivement composés d'arbres dont les houppiers ne sont pas jointifs et doivent compter au minimum 10 arbres pour 100 mètres linéaires, ou 3 arbres pour un tronçon de 20 mètres. Ils correspondent le plus souvent à des alignements de bords de voies mais peuvent aussi délimiter des parcelles (ou à l'intérieur).

La donnée représentée sur la carte est issue d'une mise à jour par un passage sur le terrain (dont la date est signalée dans la légende de la carte si elle a été réalisée) visant à corriger certaines éventuelles erreurs d'interprétation et des évolutions depuis 2009. Seules certaines communes ont pour le moment fait l'objet de cette mise à jour.



La donnée issue de la photo-interprétation comporte des limites. En effet, certains éléments sont difficilement discernables sur la base d'une photographie aérienne, ce qui peut induire des confusions dans l'interprétation et le classement des objets. De ce fait, la donnée peut parfois ne pas correspondre exactement à la réalité du terrain. Cependant, les erreurs d'interprétation sont rares et la donnée reste néanmoins globalement fiable.

Échelle d'utilisation de la donnée : 1/10 000

Taille minimale des objets discriminés : 10 m

INFO

Cette donnée est disponible sur demande auprès du PNR Avesnois. Elle existe également pour les années 1998 et 2003.

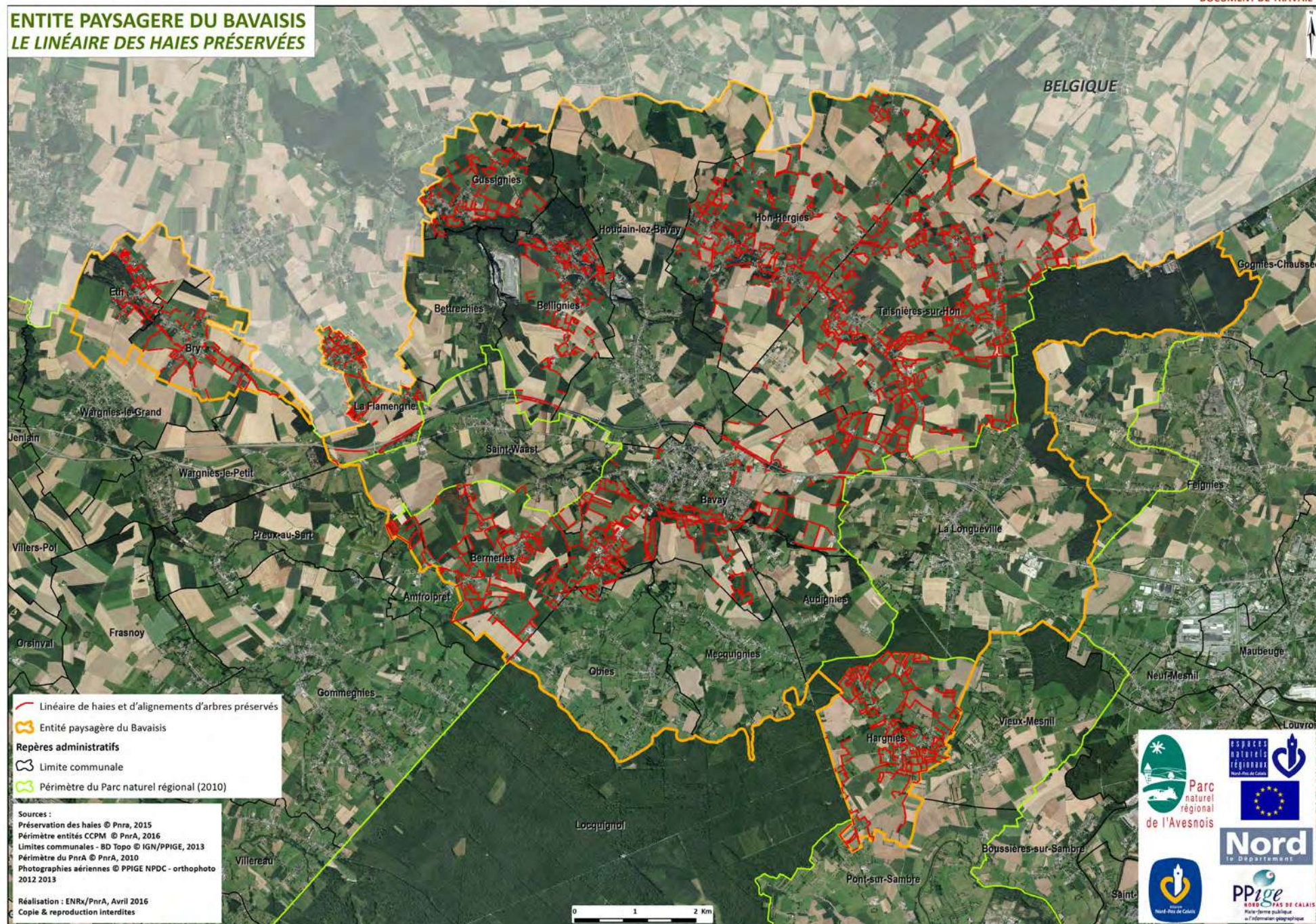
INFO

Cette carte est déclinée à l'échelle communale en annexe.

LES ENJEUX EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE PAYSAGE

DOCUMENT DE TRAVAIL

ENTITE PAYSAGÈRE DU BAVAISIS LE LINÉAIRE DES HAIES PRÉSERVÉES



LES ENJEUX EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE PAYSAGE

4.1 - Le patrimoine bocager

4.1.2 - Le linéaire de haies préservé dans les documents d'urbanisme

La préservation du bocage, élément identitaire de l'Avesnois est un enjeu partagé par l'ensemble des acteurs et des élus du territoire. Le maillage bocager au-delà de son intérêt paysager, présente des fonctions multiples, primordiales à l'équilibre de l'espace rural (lutte contre l'érosion des sols, site de nidification pour les oiseaux, constitution de corridor écologique, protection du troupeau contre les intempéries...

Lors de la révision ou l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, les communes ont la possibilité de préserver des éléments du paysage, comme les haies, les alignements d'arbres, les mares et les fossés.

Le code de l'urbanisme permet deux types de protection :

- La première, au titre de l'article **L151-23** (anciennement L123-1-5-III.2) : c'est une protection souple qui trouve son application par une demande d'autorisation préalable délivrée par le Maire de la commune.
- La seconde, au titre de l'article **L130-1-7** : elle est réservée à des espaces bocagers agricoles dont le parcellaire n'est pas susceptible d'évoluer ou à des réseaux de haies remarquables dont la protection est indispensable. Toute demande de destruction ou d'abattage devra faire l'objet d'une demande administrative auprès des services de l'état.

Pour les communes non dotées d'un document d'urbanisme, il est également possible de préserver des éléments paysagers, par une délibération du Conseil municipal (article **R421-23i** du code de l'urbanisme). Les éléments inventoriés devront être soumis obligatoirement au préalable à enquête publique.

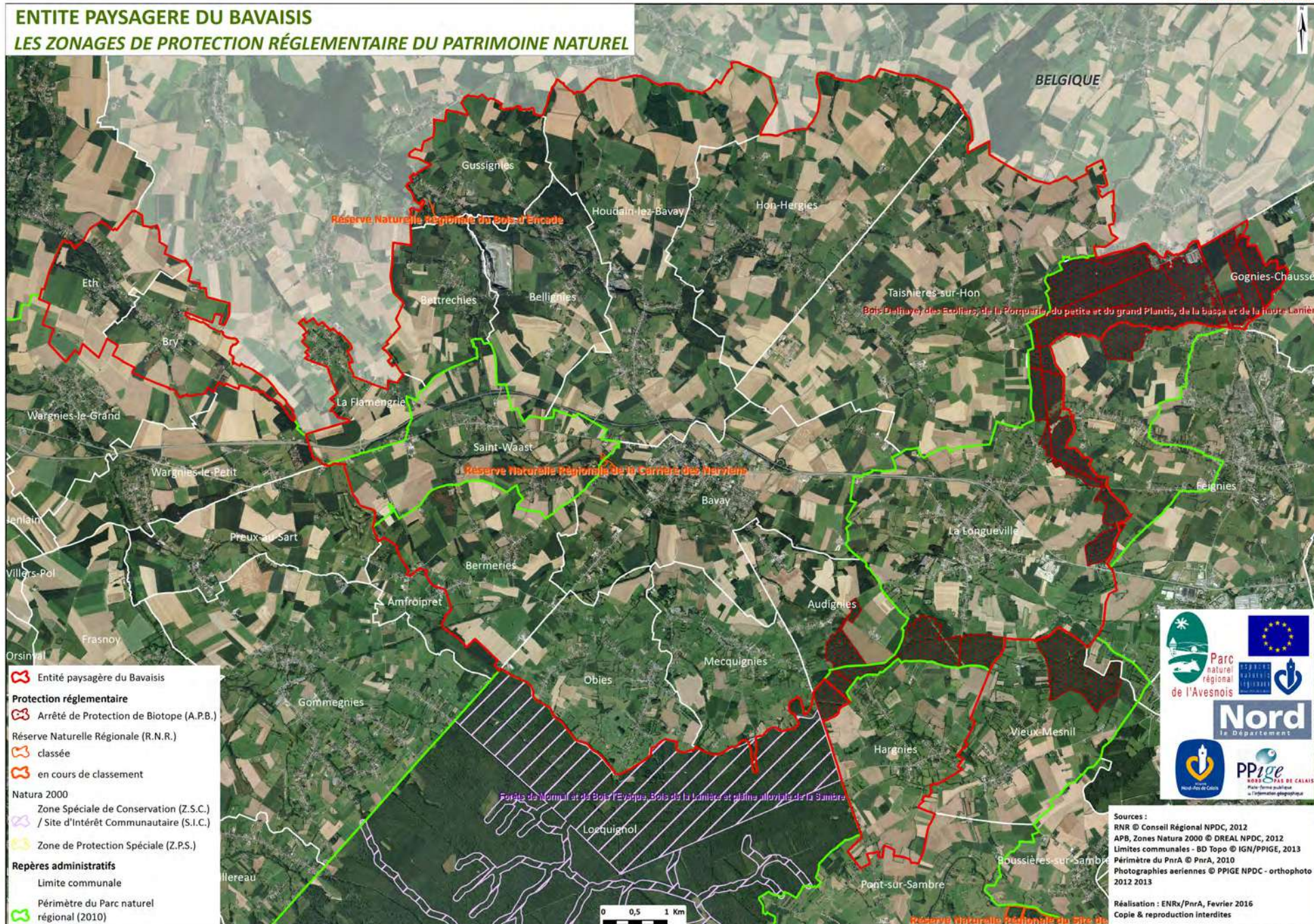
Une démarche basée avant tout sur une large concertation avec les acteurs locaux

Le Parc naturel régional de l'Avesnois a mis en place une démarche de protection concertée, qui s'appuie sur une analyse du maillage bocager suivant quatre critères (les haies hautes boisées, les haies bordant les routes et les chemins, les haies intégrant le bâti et les haies anti-érosives). Cette analyse a pour objectif de qualifier le maillage bocager de la commune afin de définir les haies à préserver en priorité. Elle sert ensuite de support à une ou plusieurs réunions de concertation avec les acteurs locaux notamment les exploitants agricoles. L'objectif de ces réunions est de définir une proposition de maillage bocager à protéger qui assure un équilibre entre le développement du territoire et la pérennité du bocage.

Après une dernière consultation des exploitants agricoles et des habitants, en Mairie, les haies identifiées qui n'ont pas fait l'objet de remarques, sont soumis à enquête publique avant l'approbation finale du projet.

LES ENJEUX EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE PAYSAGE

DOCUMENT DE TRAVAIL



LES ENJEUX EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE PAYSAGE

4.2 - Le patrimoine naturel

4.2.1 - Les zonages de protection réglementaire

L'entité paysagère du **Bavais** est concernée par les zonages de protection réglementaire suivants :

- **La Z.S.C Site 36 : Forêts de Mormal et de Bois l'Évêque, Bois de la Lanière et plaine alluviale de la Sambre (Zone N° FR 3100509)** (Mecquignies)
- **La réserve naturelle régionale de la carrière des Nerviens** (Bavay et Saint-Waast-la-Vallée)
- **La réserve naturelle régionale du Bois d'Encade** (Bettrechies et Gussignies)
- **L'arrêté préfectoral de protection de biotope des Bois Delhaye, des Ecoliers, de la Porquerie, du petite et du grand Plantis, de la basse et de la haute Lanière» (59 APB 02)** (La Longueville et Audignies)

Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC)

Les Zones Spéciales de Conservation sont justifiées par la présence d'habitats naturels et d'espèces consignées dans les annexes I et II de la Directive « Habitats, faune, flore ». Leur désignation est effectuée dans le cadre d'une démarche de coresponsabilité des états membres et de la commission européenne. Les États proposent tout d'abord des sites d'importance communautaire à la Commission européenne. Il s'agit des propositions de Sites d'Importance Communautaire (pSIC).

La Commission européenne réalise une évaluation communautaire par région biogéographique (terme désignant de grandes zones aux conditions écologiques similaires) et sélectionne parmi les pSIC les Sites d'Importance Communautaire (SIC) qui intégreront le réseau Natura 2000. Enfin, au niveau national, les SIC sont classées en Z.S.C par arrêté ministériel.

L'arrêté préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

Afin d'assurer la préservation des habitats des espèces animales et végétales protégées tant au plan national qu'au plan régional, le préfet a la possibilité d'agir en prenant un arrêté de conservation de biotope plus connu sous l'appellation « arrêté de biotope ».

Cette procédure permet au préfet de fixer des mesures favorables et d'interdire des pratiques identifiées comme préjudiciables pour la conservation de « biotopes » nécessaires à la survie d'espèces protégées.

L'APPB est régi par les articles L.411-1 et 2, R.411-15 à R.411-17 et R.415-1 du code de l'environnement.

La réserve naturelle régionale (RNR)

La Réserve Naturelle Régionale (RNR) permet de protéger un patrimoine naturel remarquable par une réglementation et une gestion adaptées. Elle est instituée par le président du Conseil Régional de sa propre initiative ou à la demande des propriétaires concernés.

Les territoires classés en réserve naturelle régionale ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou dans leur aspect, sauf autorisation spéciale accordée par le Conseil Régional. L'acte de classement d'une réserve naturelle régionale peut soumettre à un régime particulier ou, le cas échéant, interdire : les activités agricoles, pastorales et forestières, l'exécution de travaux, de constructions ou d'installations diverses, la circulation et le stationnement des personnes, des animaux et des véhicules, le jet ou le dépôt de matériaux, résidus et détritus de quelque nature que ce soit pouvant porter atteinte au milieu naturel, les actions de nature à porter atteinte aux espèces sauvages animales et végétales.



Les différents zonages présents sur la commune n'impliquent pas la même traduction réglementaire. Ces zonages ne sont en aucun cas issus des mesures de la Charte du Parc mais résulte d'une application des réglementations nationales, internationales et européennes.

INFO

Cette carte est déclinée à l'échelle communale en annexe.

LES ENJEUX EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE PAYSAGE

DOCUMENT DE TRAVAIL



LES ENJEUX EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE PAYSAGE

4.2 - Le patrimoine naturel

4.2.2 - La synthèse des zonages réglementaires

L'entité est concernée par différents zonages réglementaires portant sur la préservation des patrimoines naturels, bâtis et paysagers mais également la préservation de la ressource en eau et la prise en compte des risques liés aux inondations.

Toutefois, ces zonages n'ont pas les mêmes implications réglementaires notamment en termes d'usages des sols, de constructibilité, de gestion et de préservation des milieux naturels.

Cette carte de synthèse présente un état des lieux des différents secteurs de l'entité concernés par un zonage de protection réglementaire où une attention particulière doit être portée lors de projets d'aménagement.

Toutefois, les secteurs qui ne sont pas concernés par un zonage de protection réglementaire, ne sont pas pour autant des secteurs qui ne présentent pas d'enjeu en terme de patrimoine naturel et paysager.

LES ENJEUX EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE PAYSAGE

4.2 - Le patrimoine naturel

4.2.3 - Les enjeux issus des inventaires communaux de la biodiversité

Cette cartographie permet d'identifier l'intérêt écologique des différentes parcelles présentes dans la commune. Cinq niveaux d'enjeux ont été définis, par ordre d'importance : les zones à enjeux nationaux, les zones à enjeux régionaux, les zones à enjeux PNR et les zones à enjeux locaux et les zones sans enjeu écologique particulier.

L'analyse se fait à la parcelle, en se basant sur les espèces et habitats présents en ce qui concerne les enjeux nationaux et régionaux. Pour les autres enjeux, l'analyse paysagère est prise en compte, notamment l'occupation du sol et la présence de haies.

Zone à enjeu régional (en rouge)

- Présence d'espèce à enjeu régional (les espèces ou habitats des listes rouges régionales, jusqu'au niveau vulnérable (NT),
- Présence d'habitats patrimoniaux à l'échelle régionale. Patrimonialité évaluée par le CBNBL (Réf. 15)

Zones à enjeu PNR (en orange)

- Présence d'espèce ou d'habitats caractéristiques du territoire de l'Avesnois (Liste en cours de réalisation.) Il s'agit des espèces relativement rares dans la région, mais bien représentées dans le PNR et pour lesquelles le Parc a donc un rôle particulier à jouer pour leur préservation. Le Rouge-queue à front blanc en est un bon exemple,
- Présence d'éléments paysagers favorables à des espèces d'enjeu PNR.

Zones à enjeu local (en jaune)

- Présence d'un habitat à potentiel régional mais dégradé,
- Présence d'un habitat bien conservé mais non rare,
- Présence d'un cortège d'espèces caractéristiques même si elles sont courantes.

Zones à sans enjeu écologique particulier (en hachuré)

- Présence d'habitats très perturbés, et d'espèces banales.

Les facteurs paysagers sont très importants et sont pris en compte dans cette analyse. On y distingue par exemple :

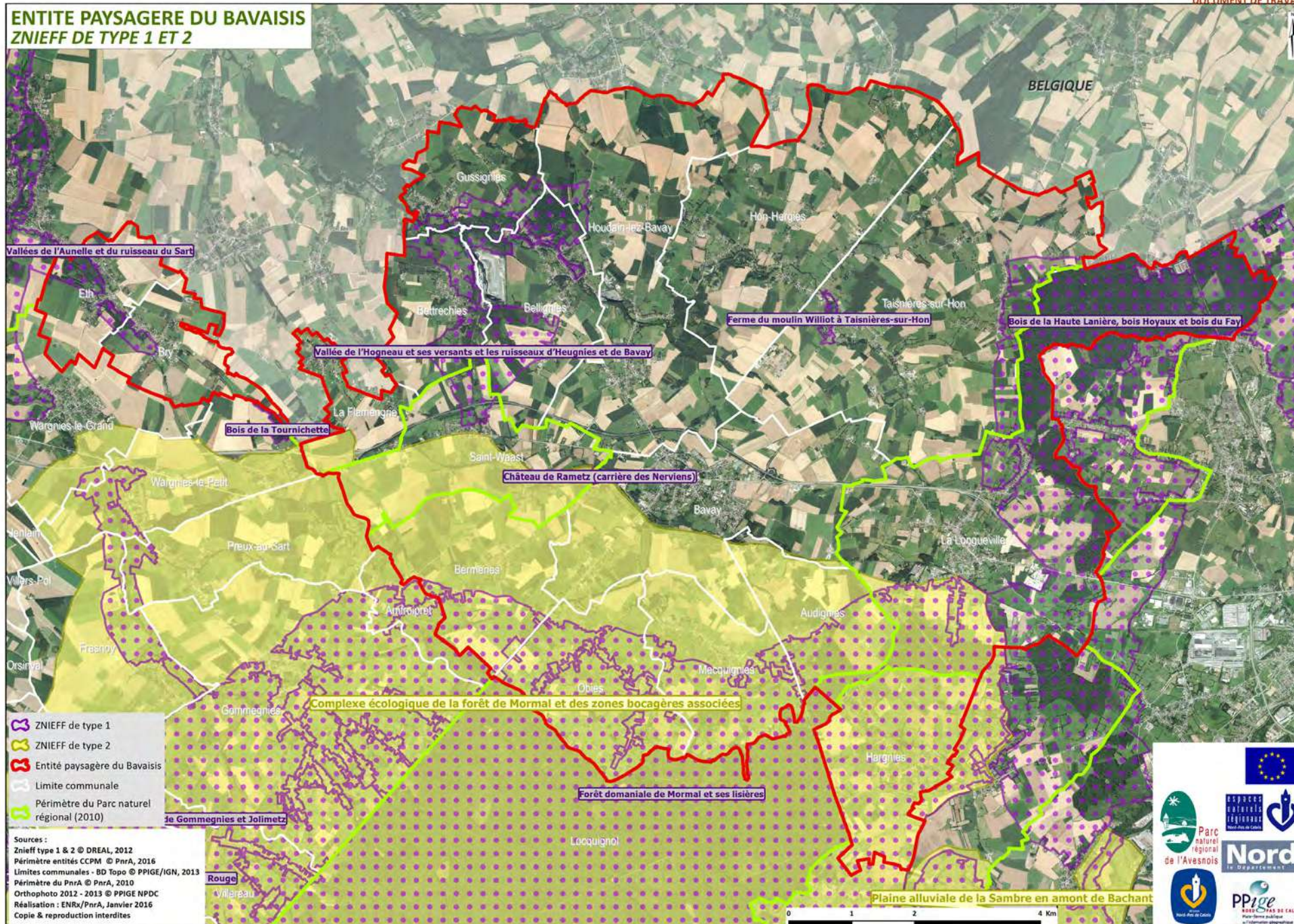
- La densité de haies,
- La qualité des haies,
- La densité des mares,
- Le nombre d'espèces patrimoniales (flore et faune).

INFO

Cette carte est déclinée à l'échelle communale en annexe, pour les communes d'Audignies, Mecquignies et Obies.

LES ENJEUX EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE PAYSAGE

DOCUMENT DE TRAVAIL



LES ENJEUX EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE PAYSAGE

4.2 - Le patrimoine naturel

4.2.3 - Les zonages d'inventaire et de connaissance

Les ZNIEFF ne constituent pas des zonages réglementaires mais des zonages d'inventaire qui traduisent la richesse écologique de certaines portions du territoire. Les ZNIEFF doivent être prises en compte lors de l'élaboration des projets, notamment du fait des espèces protégées qu'elles abritent.

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Issues d'un programme du ministère de l'Environnement de 1982, les ZNIEFF représentent des zones dont la faune et la flore constituent un capital biologique en bon état de conservation. Le programme ZNIEFF a permis d'identifier les secteurs aux plus forts enjeux écologiques et d'en connaître la richesse. Il représente un outil d'aide à la décision notamment pour l'aménagement du territoire, mais ne dispose pas de valeur réglementaire.

Initiée sur le terrain en 2006, la modernisation des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique s'est terminée en 2010.

Il existe deux types de ZNIEFF : **les zones de type I**, secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable et **les zones de type II**, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes.

INFO

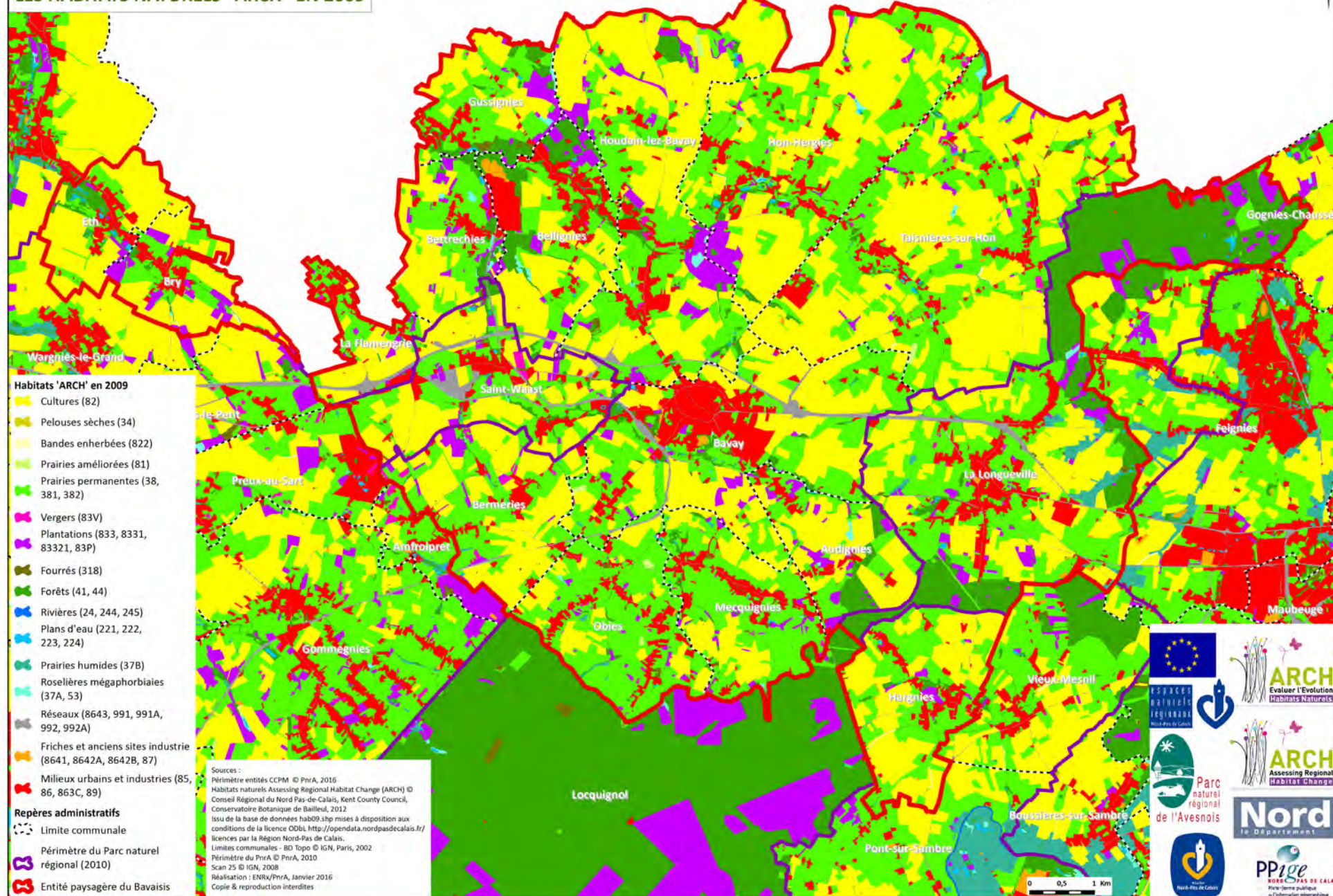
Cette carte est déclinée à l'échelle communale en annexe.

	ZNIEFF de type 2 N°002 - Complexe écologique de la forêt de Mormal et des zones bocagères associées.	ZNIEFF de type 1 N°126 - Vallées de l'Aunelle et du ruisseau du Sart.	ZNIEFF de type 1 N°222 - Bois de la Tournichette.	ZNIEFF de type 1 N°087 - La vallée de l'Hogneau et ses versants et les ruisseaux d'Heugnies et de Bavay.	ZNIEFF de type 1 N°002 - La forêt domaniale de Mormal et ses isières.	ZNIEFF de type 1 N°005 - Château de Ramey (carrières des Nerviens).	ZNIEFF de type 1 N°082 - Bois de la Haute Lanière, bois Hoyaux et bois du Fay.	ZNIEFF de type 1 N°224 - Ferme du moulin Williot à Taisnières-sur-Hon.
Audignies	X				X			
Bavay	X					X		
Bellignies				X				
Bermeries					X			
Bettrechies				X				
Bry		X	X					
Eth		X						
Gussignies				X				
Hargnies	X				X			
Hon-Hergies								
Houdain-Lez-Bavay				X				
La Flamengrie	X							
La Longueville	X						X	
Mecquignies	X				X			
Obies	X				X			
Saint-Waast-la-Vallée	X			X		X		
Taisnières-sur-Hon							X	X

LES ENJEUX EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE PAYSAGE

DOCUMENT DE TRAVAIL

ENTITE PAYSAGÈRE DU BAVAISIS LES HABITATS NATURELS "ARCH" EN 2009



LES ENJEUX EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE PAYSAGE

4.2 - Le patrimoine naturel

4.2.4 - Les habitats naturels ARCH en 2009

«Le Nord-Pas de Calais et le Kent possèdent un héritage naturel commun (massifs forestiers rares, pelouses calcaires, zones humides, etc.) issu de la même base géologique, et modelé de la même manière par le climat et les activités humaines. Dans le même temps, ces deux territoires sont confrontés à des problématiques similaires comme la disponibilité de données couvrant de manière homogène la totalité de leurs territoires à une échelle relativement précise et mises à jour sur l'état des habitats naturels et sur la fragmentation des paysages qui accélère la dégradation des habitats et la perte de biodiversité.

Par ailleurs, les régions du Nord-Pas de Calais et du Kent retiennent dans leurs stratégies respectives d'aménagement du territoire la préservation de la biodiversité comme une priorité. Ces similarités ont rendu évidente la recherche d'une solution collective aux défis communs, notamment au travers d'une coopération transfrontalière.

Dans ce contexte, le projet partenarial transfrontalier ARCH est donc apparu comme l'opportunité d'améliorer la connaissance, le suivi et la préservation de la biodiversité à l'aide d'une cartographie transfrontalière et de cartographies régionales des habitats naturels. (...)

Le programme opérationnel de coopération transfrontalière INTERREG IV A 2007-2013 dit « des 2 Mers » rassemble des partenaires territoriaux anglais, néerlandais, flamands et français. Il est financé par le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER). (...)

Ce projet de coopération transfrontalière réunit dans un partenariat le Kent County Council (chef de file), la Région Nord-Pas de Calais et le Centrerégional de phytosociologie agréé Conservatoire botanique national de Bailleul (...).

L'objectif de l'activité 1 du projet ARCH était de produire une cartographie transfrontalière et des cartographies régionales des habitats naturels du Nord-Pas de Calais et du Kent. Cela a nécessité la constitution d'une base de données vectorielle géoréférencée régionale et transfrontalière des habitats naturels couvrant les deux territoires du projet. Pour le Nord-Pas de Calais, c'est un premier état des lieux des habitats naturels couvrant le territoire régional. Pour le Kent, ARCH a permis de mettre à jour la cartographie des habitats naturels en actualisant les données pour la seconde fois (la première version datant de 1990 et la seconde de 2003). La constitution des données « habitats naturels » ARCH et la réalisation de la cartographie transfrontalière ont donc fait l'objet d'une approche méthodologique commune entre le Nord-Pas de Calais et le Kent. La méthode retenue pour la collecte des données repose sur la photo-interprétation assistée par ordinateur d'images aériennes. (...)

La cartographie ARCH sert bien de première approche permettant de structurer la connaissance régionale autour des habitats naturels et semi-naturels afin qu'un utilisateur averti puisse s'approprier la question. Il s'agit davantage d'une carte d'occupation du sol transfrontalière précise et homogène axée sur les habitats naturels que d'une carte de végétation réalisée avec des données phytosociologiques et phytoécologiques. On pourra alors toujours identifier sur le terrain des sites non signalés sur la carte ARCH, ce qui n'enlève rien à sa validité. Certes l'obtention d'une donnée plus exhaustive aurait été possible, mais cela aurait répondu à un objectif différent de celui du projet ARCH. La connaissance de ces éléments est un préalable afin d'utiliser au mieux les données et la cartographie sur les habitats naturels. »

Les objets identifiés sur la photographie aérienne ont été identifiés selon une typologie en **64 postes** (qui a servi de clé d'interprétation des habitats naturels au cours du processus de création de la donnée).

Echelle d'exploitation maximale : 1/5000

Echelle d'exploitation optimale : 1/10 000

Taille du plus petit polygone : 100 m²

Propriétaire de la donnée : Région Nord-Pas de Calais (donnée SIGALE)

Outil de cartographie en ligne ARCH : www.arch.nordpasdecals.fr



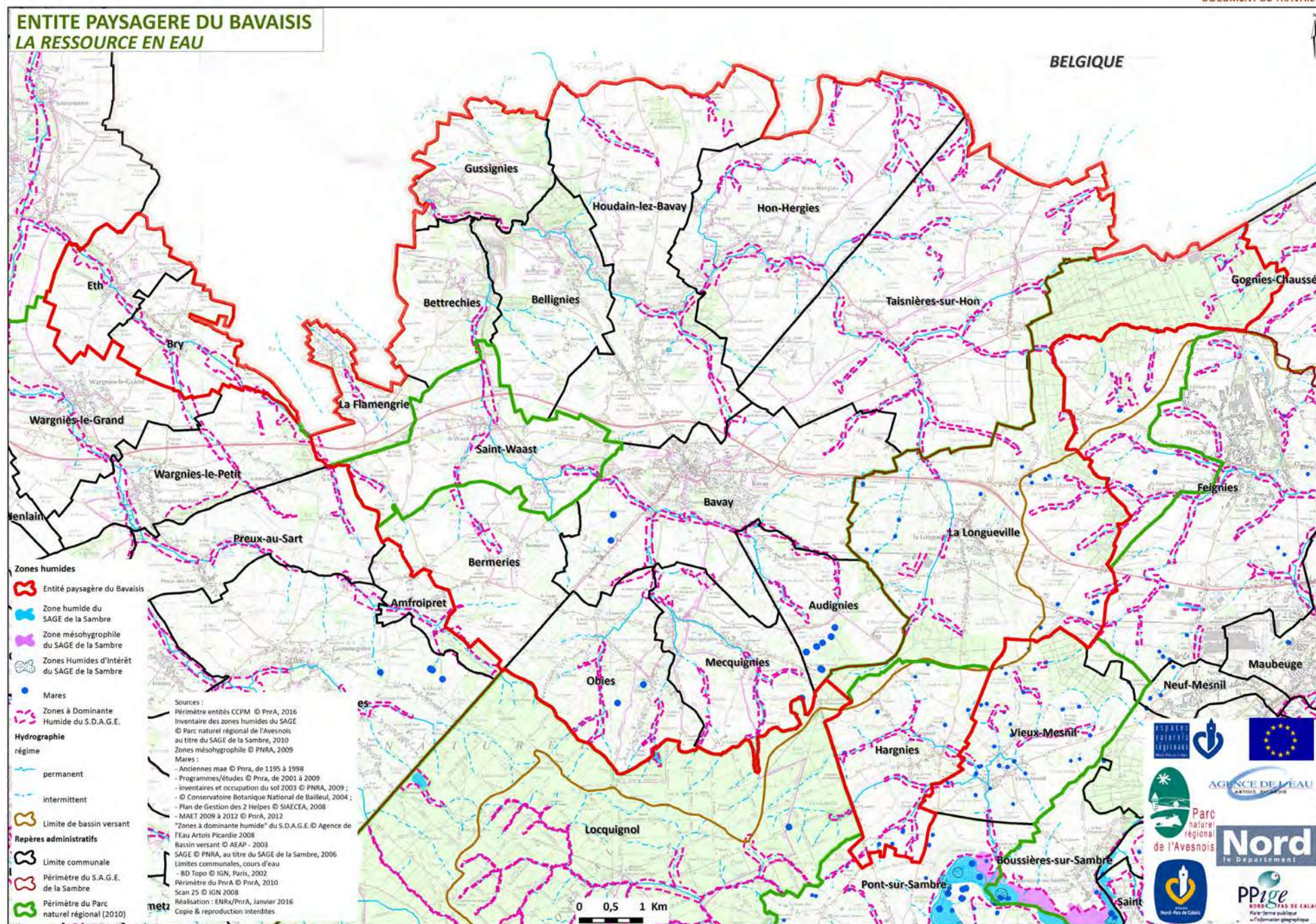
Issue d'un travail de photo-interprétation, cette carte peut présenter certaines différences avec des cartographies d'inventaire réalisées à des échelles beaucoup plus précises. Compte tenu des enjeux de la Charte du Parc, il pourra être nécessaire de réaliser des inventaires terrains afin de préciser certains habitats naturels. Le travail de regroupement des classes «d'habitats Arch» permet d'apprécier ou d'évaluer la fragmentation des habitats dans les projets de restauration, mais aussi d'intégrer d'avantage les habitats naturels dans les projets d'aménagement du territoire.

INFO

Cette carte est déclinée à l'échelle communale en annexe.

LES ENJEUX EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE PAYSAGE

DOCUMENT DE TRAVAIL



LES ENJEUX EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE PAYSAGE

4.3 - Les enjeux liés à l'eau

4.3.1 - La ressource en eau

Les zones à dominante humide du SDAGE Artois-Picardie

Elles correspondent à une base de donnée spatiale des milieux potentiellement, voire humides. Leur délimitation a été établie par photo-interprétation de photographies aériennes et contrôles de terrain, sous maîtrise d'ouvrage de l'agence de l'eau Artois-Picardie. Elle a plusieurs finalités :

- Améliorer la connaissance : constitution d'un premier bilan permettant de suivre l'évolution de ces espaces ;
- Etre un support de planification et de connaissance pour l'Agence et ses partenaires ;
- Etre un outil de communication interne et externe en terme d'information et de sensibilisation;
- Etre un outil d'aide à la décision pour les collectivités ;
- Donner un cadre pour l'élaboration d'inventaires plus précis (délimitation prévue par la loi DTR et renseignement du tronc commun national).

Echelle d'utilisation des données : 1/50 000

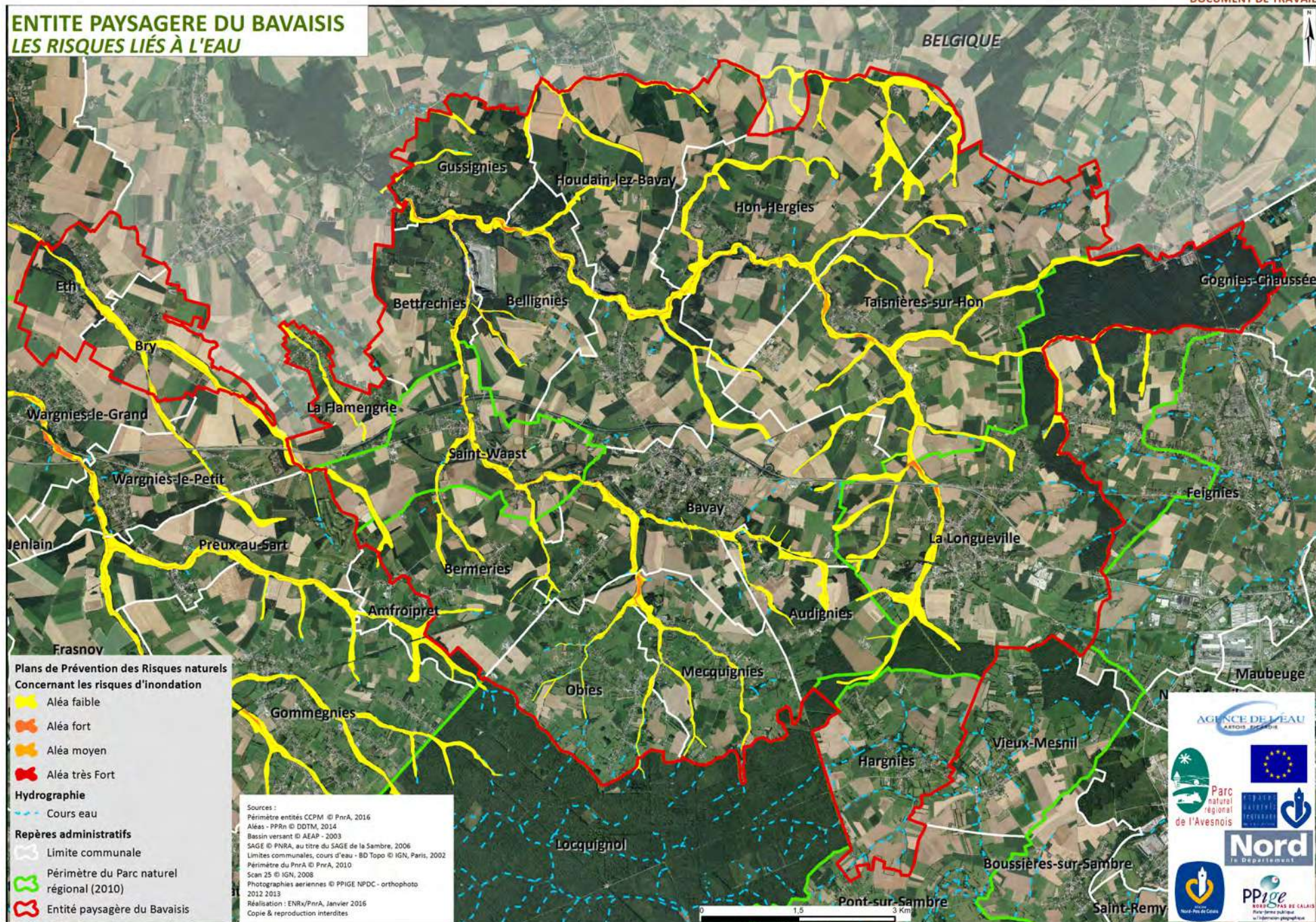
Les Mares

Par définition, les mares sont des plans d'eau d'une superficie de moins de 1 000m² et d'une profondeur inférieure à 2 mètres. Deux actions ont permis d'inventorier les mares en présence sur le territoire : la définition et la localisation des zones humides du bassin lors de l'élaboration du SAGE de la Sambre et l'accompagnement des contractualisations dans le cadre des Mesures Agro Environnementales Territorialisées.

INFO Cette carte est déclinée à l'échelle communale en annexe.

LES ENJEUX EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE PAYSAGE

DOCUMENT DE TRAVAIL



LES ENJEUX EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE PAYSAGE

4.3 - Les enjeux liés à l'eau

4.3.2 - Les risques liés à l'eau

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation est un outil réglementaire élaboré par les services déconcentrés de l'Etat qui permet de prendre en compte le risque d'inondation dans l'occupation du sol. Un PPRI approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme, quand il existe.

Il définit des cartes d'aléa, c'est-à-dire la probabilité d'occurrence d'une crue, selon 3 niveaux : faible (hauteur de submersion inférieure à 0,5m), moyen ($0,5\text{m} < h < 1\text{m}$) et fort ($h > 1\text{m}$). L'aléa est ensuite croisé avec les enjeux en présence sur le territoire (zone urbanisée, industrie, zone d'expansion des crues) pour définir les risques.

En effet, un aléa fort sur une zone à faible enjeu ne présente que peu de risque. A l'inverse, un aléa faible mais au sein d'une zone à enjeu fort présente un risque non négligeable.

Ainsi, des zones sont définies en fonction des risques identifiés, et un règlement s'applique sur chacune de ces zones (source DDTM) :

- Zones vert foncé : Ces zones sont des zones d'expansion des crues, peu ou pas urbanisées et peu aménagées. Elles sont soumises à un aléa fort et ont un rôle de stockage des eaux débordées.
- Zones vert clair : Ces zones sont des zones d'expansion des crues non urbanisées ou peu urbanisées, et pas aménagées. Elles sont soumises à un aléa moyen ou faible et ont un rôle de stockage des eaux débordées.
- Zones rouge : Ces zones sont des zones urbaines et d'activités soumises à un aléa fort. Il convient de limiter, voire réduire au maximum la vulnérabilité sur ces secteurs.
- Zones bleu : Ces zones sont des zones urbaines et d'activités soumises à un aléa faible ou moyen. Ce sont des zones qui peuvent cependant être constructibles sous réserve du respect de certaines conditions adaptées au risque ainsi identifié.

Les communes suivantes sont concernées par le **plan de prévention des risques d'inondations (PPRI) de l'Aunelle / Hogneau** : Audignies, Bavay, Bellignies, Bermeries, Bettechies, Bry, Eth, Gussignies, Hon-Hergies, Houdain-Lez-Bavay, la Flamengrie, la Longueville, Mecquignies, Obies, Saint-Waast-la-Vallée et Taisnières-sur-Hon.

L'atlas des Zones Inondables (AZI)

L'atlas des Zones Inondables est un outil cartographique au 1/25 000ème élaboré par les services déconcentrés de l'Etat. Elément d'information sans valeur réglementaire, il apporte une connaissance des zones pouvant être concernées par les inondations par débordement de cours d'eau. Ces objectifs sont :

- D'informer le public sur la localisation des zones inondables,
- De contribuer au porté à connaissance sur les risques,
- D'aider à la gestion et l'aménagement du territoire.

Les Atlas des zones inondables sont constitués de 5 documents cartographiques :

Une carte morphologique qui identifie les principaux éléments ayant un impact sur l'écoulement des eaux

Une carte des crues historiques qui renseigne sur les niveaux des crues caractéristiques de la zone

La carte d'aléa qui représente les crues d'aléa très fort, fort, moyen et faible

La carte des enjeux où figurent les principaux types d'occupation du sol

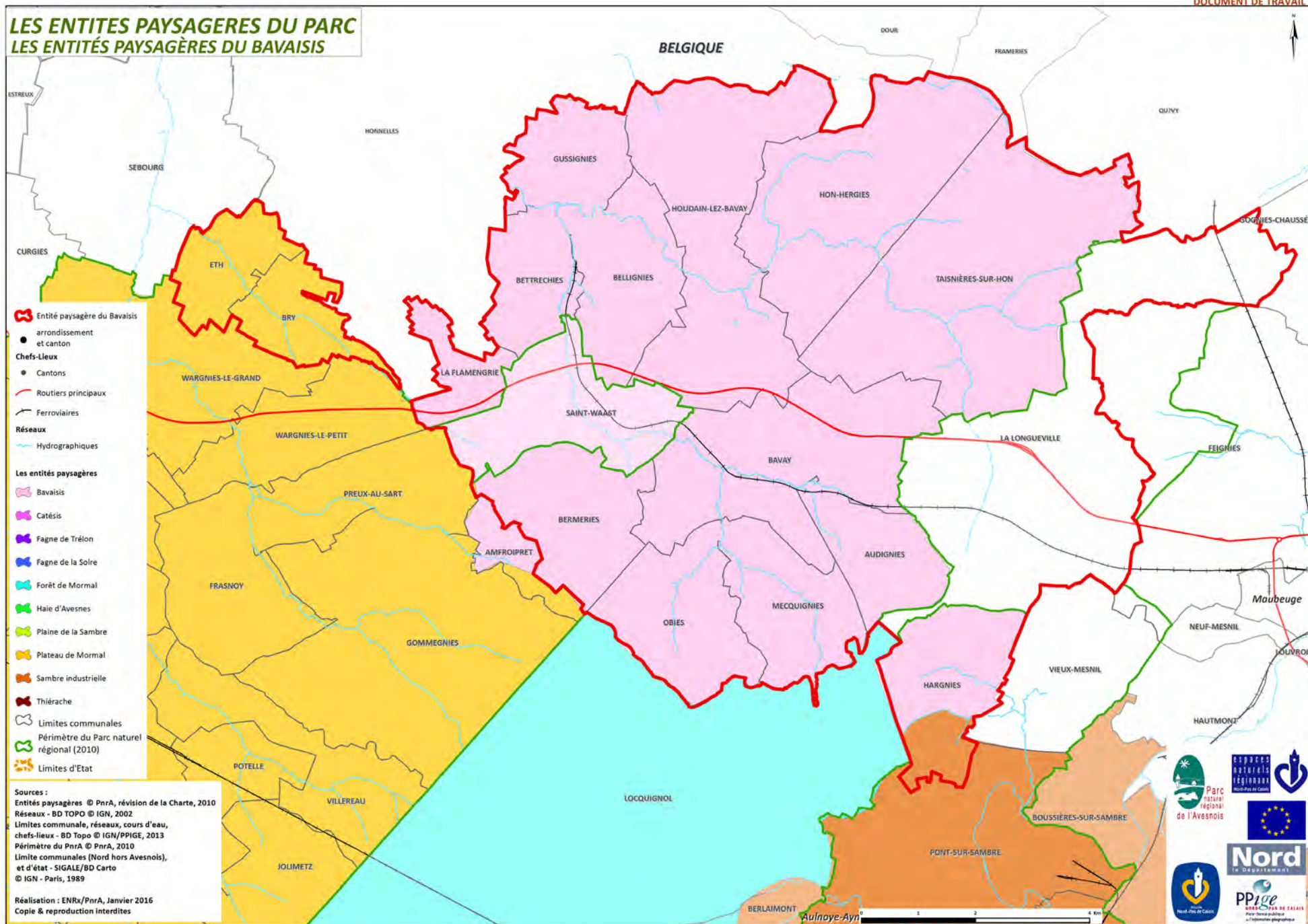
La carte des zones d'expansion des crues à préserver où sont indiquées les zones de rétention des eaux et les zones d'écoulement préférentiel devant être maintenues. »

INFO

Cette carte est déclinée à l'échelle communale en annexe.

LES ENJEUX EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE PAYSAGE

DOCUMENT DE TRAVAIL



LES ENJEUX EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE PAYSAGE

4.4 - Le patrimoine bâti et paysager

4.4.1 - les entités paysagères

Le territoire du Parc naturel régional de l'Avesnois a été partagé en neuf entités paysagères :

- La Fagne de Trélon,
- La Thiérache,
- Le Pays d'Avesnes,
- **Le Bavaisis,**
- **Le Plateau de Mormal,**
- La Fagne de Solre,
- La Plaine de la Sambre,
- La Sambre industrielle,
- Le Catésis.

Ces entités paysagères sont des espaces caractérisés par un ou plusieurs éléments (morphologie, hydrographie, occupation des sols, organisation du bâti...) qui, par leur présence, leur organisation et leur combinaison, donnent une image cohérente, identifiable et spécifique de cet espace.

Ces entités paysagères ont été décrites dans les guides techniques des paysages. Ces documents constituent un outil d'information sur les caractéristiques du paysage et leurs tendances d'évolution. Destiné aux élus et aux acteurs locaux, ils se veulent également des outils d'aide à la décision grâce à la mise en évidence de problématiques paysagères. Ces documents s'inscrivent dans la politique du Parc naturel régional de l'Avesnois et viennent compléter le diagnostic du patrimoine bâti. Réalisés en collaboration avec le CAUE du Nord, ils peuvent être considérés comme une déclinaison locale des orientations générales de la Charte du Parc. Ces documents permettent de mettre en évidence les spécificités paysagères à prendre en compte lors des interventions communales et intercommunales concernant l'aménagement des territoires notamment les études cadre de vie et les documents d'urbanisme.

Le Bavaisis

L'entité paysagère du Bavaisis prend place sur le plateau de Mormal constituant le nord-ouest de l'Avesnois et l'horizon agricole des vallées industrielles de l'Escaut et de la Sambre.

Calé entre la forêt de Mormal au sud et la frontière belge au nord, l'agglomération de Valenciennes à l'ouest et celle de Maubeuge à l'est, le Bavaisis est au carrefour de diverses influences.

Pourtant loin de constituer un territoire de transition, le Bavaisis dégage **une identité originale**, directement liée à la présence de trois éléments fondamentaux qui ont largement influencé l'organisation bâtie.

Ainsi, **les vallées de l'Hogneau et la rivière de Bavay** ont entaillé le plateau et dictent l'implantation humaine dans son rapport à l'eau. **La forêt de Mormal**, à travers ses défrichements successifs, a également largement contribué à modeler le paysage qui lui est limitrophe. Le Bavaisis est également caractérisé par un réseau de voies romaines omniprésentes, **les chaussées Brunehaut**, qui structurent le territoire et lui donnent toute son originalité.

Individuellement ou de manière conjuguée, l'analyse de ces éléments paysagers et historiques permet de mieux comprendre l'organisation du bâti et le rapport que les populations d'autrefois entretenaient avec leur environnement.

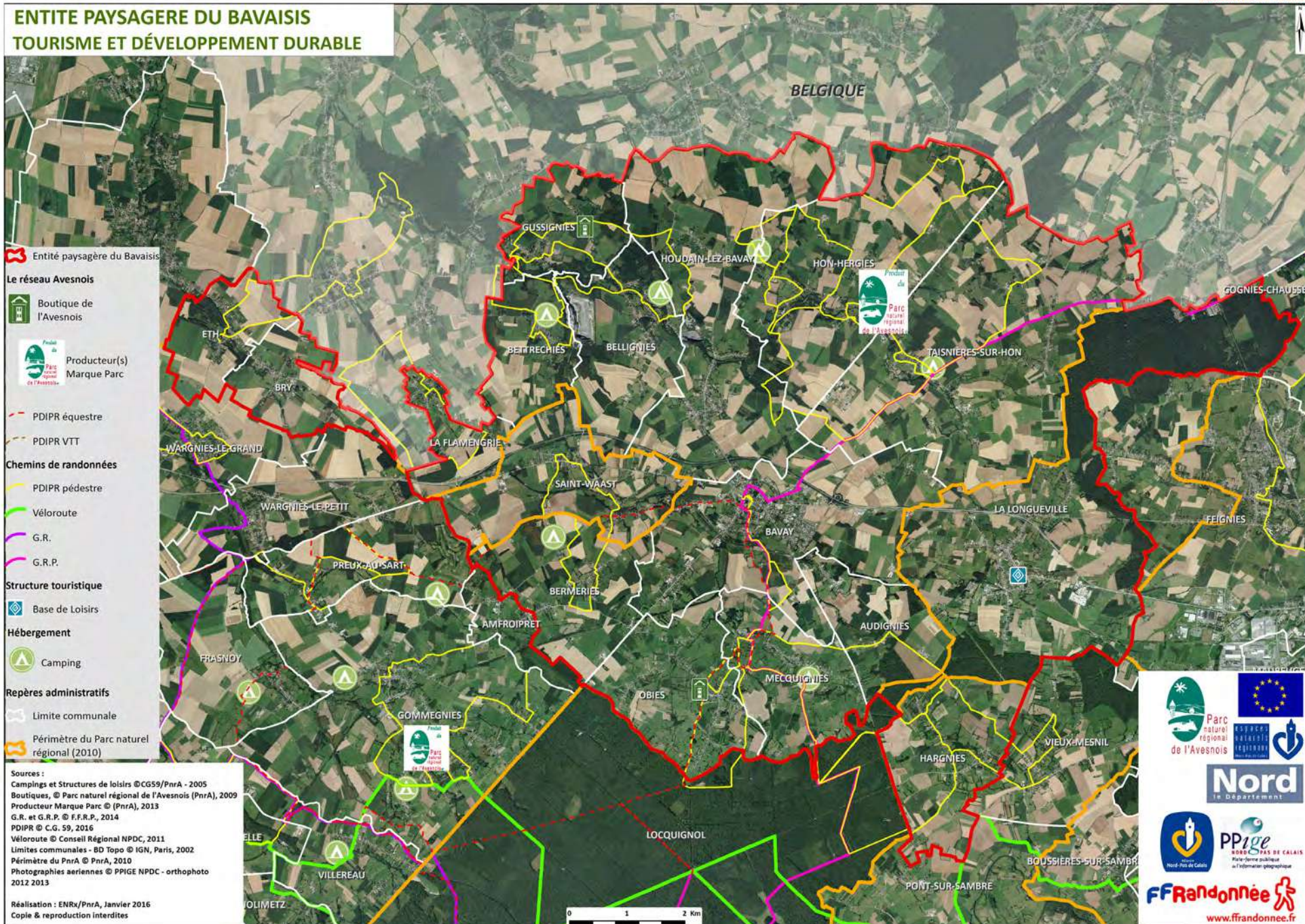
Le Plateau de Mormal

Le Plateau de Mormal constitue en territoire de transition entre, à l'Ouest, le Hainaut et le Cambrésis, et à l'Est, l'Avesnois. Situé à la croisée de ces grands pays, le Plateau de Mormal emprunte à chacun d'eux certains de leurs caractères, pour composer un ensemble de paysages diversifiés. Ceux-ci s'alternent selon des variations graduelles ou, au contraire, des ruptures.

A l'est, le Plateau de Mormal s'appuie sur un front boisé, auréolé de bocage, formé par les lisières de la Forêt de Mormal et de ses bois voisins. En progressant vers l'Ouest, le bocage cède le terrain aux cultures, pour se concentrer dans quatre vallées principales, et celles de leurs affluents. formées par l'Hogneau, l'Aunelle, la Rhônelle et l'Ecaillon, ces quatre vallées incisent les plateaux selon des directions parallèles, orientées Sud-Est / Nord-Ouest.

LES ENJEUX EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE PAYSAGE

DOCUMENT DE TRAVAIL



LES ENJEUX EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE PAYSAGE

4.5 - Le tourisme et le développement rural

Cette carte rassemble diverses informations propres au tourisme et au développement rural :

Les chemins de randonnée (pédestre, vtt, et équestre) inscrits au PDIPR :

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) est prioritairement un outil de sauvegarde des chemins ruraux - supports des activités de randonnée – mis en œuvre par le Département du Nord. Aujourd'hui, c'est en plus une politique dédiée au développement des pratiques de la randonnée non motorisée (pédestre, VTT, cyclo touristique et équestre).

Les boutiques de l'Avesnois :

Réseau de commerçants, associés au Parc naturel régional de l'Avesnois afin de promouvoir le territoire et de proposer à leur clientèle une gamme diversifiée de produits de l'Avesnois

Les producteurs de la Marque Parc

Des producteurs et artisans se sont engagés aux côtés du Parc naturel régional de l'Avesnois, à respecter une charte commune pour un développement durable du territoire, dont ils sont à la fois des acteurs et des ambassadeurs. En acquérant leurs produits, les consommateurs participent à la préservation et valorisation des savoir-faire du territoire : maintien des paysages bocagers typiques de l'Avesnois, pérennisation des spécialités culturelles et alimentaires traditionnelles, valorisation de l'identité locale, préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, ...

Dans l'Avesnois 5 produits et 1 savoir-faire ont obtenu la Marque Parc :

- La viande bovine
- Le jus de Pommes issues de Vergers Hautes tiges
- Le jus de Pommes-poires issues de Vergers Hautes tiges
- Le Cidre issues de Vergers Hautes tiges
- La Pierre Bleue
- Le Savoir-faire des artisans tailleur de pierre bleue

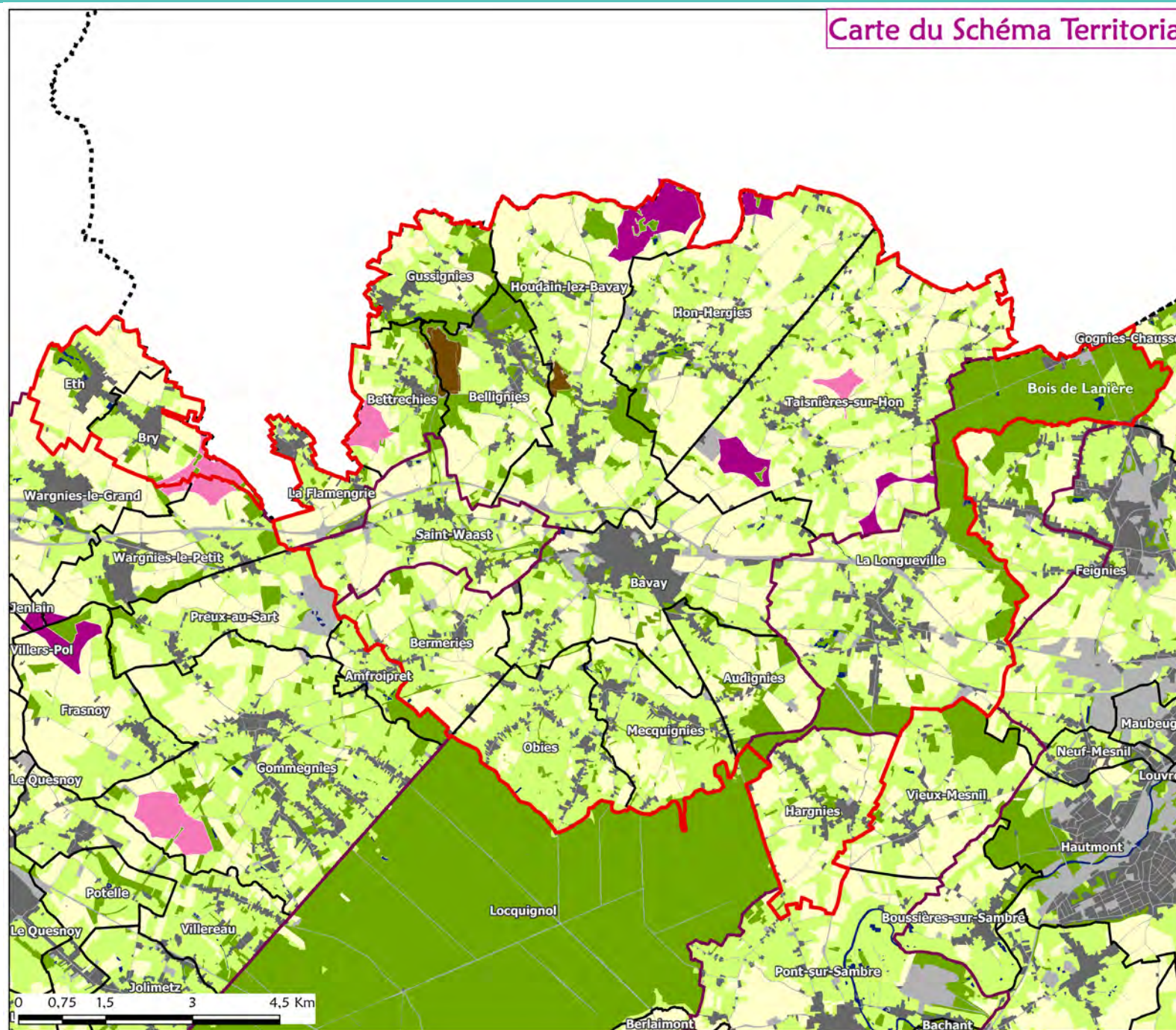
INFO

Cette carte est déclinée à l'échelle communale en annexe.

LES ENJEUX EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE PAYSAGE

Carte du Schéma Territorial Eolien de l'Avesnois

ENTITÉ PAYSAGÈRE DU BAVAISIS



- Zones envisageables pour la mise en place de projets de ZDE
- Possible avec des contraintes paysagères moindres
 - Possible avec recommandations d'implantation
 - Possible sous condition d'étude de visibilité
- Occupation du sol (2003)
- Espaces boisés
 - Espaces prairiaux
 - Espaces cultivés
 - Espaces bâtis
 - Autres espaces
 - Cours d'eau et étangs
 - Réseau hydrographique permanent
- Repères administratifs
- Périmètre du parc (2010)
 - ▲ Ville porte
 - Frontière franco-belge
 - Limite communale
 - Entité paysagère du Bavaisis

Sources :
Périmètre entités CCPM © PnRA, 2016
Occupation du sol - © SMPNRA - 2003
Limites communales, réseau hydrographique - BD Cartho © IGN - Paris - 1989
Périmètre de révision du Parc naturel régional - © SMPNRA - 2008
Réalisation : ENR/SMPNRA, Janvier 2016 - Copie à reproduction interdites



LES ENJEUX EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE PAYSAGE

4.6 - Le Schéma Territorial Eolien de l'Avesnois

Elaboré en concertation avec les partenaires et les services concernés (DIREN, DRIRE, DDE, SDAP, ADEME, Région Nord – Pas-de-Calais, RTE, etc.), et soumis aux élus locaux, **le Schéma territorial éolien de l'Avesnois a été intégré à la Charte du Parc 2010-2022.**

Il s'agit d'un outil d'information et d'aide à la décision, destiné aux différents acteurs du territoire qui interviennent dans les démarches de développement éolien (élus, services de l'Etat, développeurs de projets éoliens, associations...).

Sans valeur prescriptive, ni valeur d'autorisation des projets, il ne se substitue pas aux obligations réglementaires auxquelles doivent se soumettre les développeurs de projets éoliens et les communes et EPCI. De plus, **le schéma territorial éolien n'est pas un document opposable au tiers.**

Le Schéma territorial éolien pour l'Avesnois identifie et qualifie différents types de zones possibles pour l'implantation d'éoliennes :

- Les zones possibles avec des contraintes paysagères moindres (zones A)

- Les zones possibles sous conditions du respect de recommandation d'implantation (zone B)

Les recommandations d'implantation sur la totalité du territoire du Parc visent à suivre les lignes de force du paysage telles que les lignes de relief, les haies ou le bocage, la trame parcellaire ou les grandes parcelles dans les zones remembrées, les réseaux viaires et les alignements d'arbres le long de voies Brunehaut, les lisières de forêts, le tracé d'une rivière...

- Les zones possibles sous condition d'étude de visibilité (zone C)

Afin de tenir compte de la réelle perception visuelle des éoliennes depuis ces zones, il est demandé d'affiner l'étude des angles de visibilité. L'appréciation de la visibilité pourrait être également relativisée à proximité du bâti non habité.

Zone envisageable pour la mise en place de projets de ZDE							
	A7	A8	A9	A15	C13	C14	C15
Audignies							
Bavay							
Bellignies							
Bermeries							
Bettrechies						39,45 Ha	
Bry					37,85 Ha		
Eth							
Gussignies							
Hargnies							
Hon-Hergies				19,37 Ha			
Houdain-Lez-Bavay	100,10 Ha						
La Flamengrie							
La Longueville							
Mecquignies							
Obies							
Saint-Waast-la-Vallée							
Taisnières-sur-Hon		84,76 Ha	26,97 Ha				21,87 Ha
Zone A : Possible avec des contraintes paysagères moindres							
Zone B : Possible avec recommandations d'implantation							
Zone C : Possible sous condition d'étude de visibilité							

ANNEXES

ANNEXES

Documents disponibles au Parc

Divers documents techniques apportent un éclairage particulier en termes de connaissance du territoire du Parc et de ses enjeux, notamment en matière de paysage et de patrimoine bâti.

Les guides techniques des paysages

Documents identifiant les caractéristiques paysagères d'un territoire pour ensuite mettre en évidence les problématiques paysagères et les outils à disposition des communes pour agir.

Le guide technique du paysage « le Plateau de Mormal », 1998

(Vendegies au Bois, Poix du Nord, Hecq, Neuville-en-Avesnois, Salesches, Louvignies-Quesnoy, Jolimetz, Villereau, Amfroipret, Preux-au-Sart, Le Quesnoy, Potelle, Ruesnes, Sepmeries, Englefontaine, Raucourt-au-Bois, Ghissignies, Beaudignies, Maresches Villers-Pol, Jenlain, Gommegnies, Wagnies-le-Grand, **Eth**, **Bry**, Wagnies-le-Petit, Orsinval, Frasnoy, **Gussignies**, **Houdain-lez-Bavay**, **Hon-Hergies**, Taisnières-sur-Hon, **Bavay**, **Obies**, **Mecquignies**, **Hargnies**, **Bellignies**, **Audignies**)

Les guides techniques du patrimoine bâti

Document abordant le patrimoine sous trois aspects : l'inscription du bâti dans le paysage, l'étude du bâti lui-même

Le guide technique du patrimoine bâti « le Bavaisis », 2007

(Amfroipret, **Bermeries**, **Bavay**, **Bettrechies**, **Bellignies**, **Gussignies**, **Hon-Hergies**, **Houdain-lez-Bavay**, **Obies**, **Mecquignies**, **Audignies**, Taisnières sur Hon, Saint-Waast-la-Vallée, La Flamengrie)

Le guide technique du patrimoine bâti « Le Plateau de Mormal », 2009

Beaudignies, Bousies, **Bry**, **Eth**, Englefontaine, Fontaine-au-Bois, Frasnoy, Ghissignies, Gommegnies, Hecq, Jenlain, Jolimetz, Le Quesnoy, Locquignol, Louvignies-Quesnoy, Maresches, Neuville-en-Avesnois, Orsinval, Poix-du-Nord, Potelle, Preux-au-Bois, Preux-au-Sart, Raucourt-au-Bois, Robersart, Ruesnes, Salesches, Sepmeries, Vendegies-au-bois, Villereau, Villers-Pol, Wagnies Le Grand, Wagnies Le Petit.

Les guides communaux du patrimoine bâti

Issus des guides techniques du patrimoine bâti, ces documents s'efforcent de rassembler les données collectées et de préciser à l'échelle communale l'analyse des ensembles bâtis et de l'évolution de l'urbanisation de la commune. Ces documents ne sont pas exhaustifs et restent un document de travail.

Les guides et fiches techniques :

Documents d'information Grand public (liste non exhaustive)

Les fiches pratiques pour l'aménagement paysager des entrées/sorties de village ou hameau de l'Avesnois, 2003

Les Fiches techniques :

- La préservation du bocage, réédition 2002.
- Le boisement des terres agricoles, 2001.
- La création de plan d'eau à vocation de loisirs, 2001.
- Planter des haies en Avesnois, 2008.

Le guide « Préserver et valoriser le petit patrimoine rural », 2001.

Le guide technique du bocage et ses fiches pratiques, 2004.

Les fiches plantations « plantons le décor ».

La fiche « Vivons nos paysages », juillet 2005.

Le guide « Restaurer et construire dans le parc naturel régional de l'Avesnois », Décembre 2005 - Réédition 2011. Guide composé de 4 livrets (Intégrer une maison dans le paysage, choisir des matériaux de restauration, restaurer une maison ancienne et réhabiliter une maison ancienne en respectant son environnement)

La charte du Parc naturel régional (disponible sur le site www.parc-naturel-avesnois.com)

Le guide pratique sur l'affichage publicitaire, 2009.

Autres Etudes :

Inventaires Communaux de la Biodiversité (ICB) menés sur les communes d'Audignies, Obies et Mecquignies,

Inventaires spécifiques menées sur certaines espèces,

Schémas de plantations réalisés au titre de la Trame Verte et Bleue.

LES CARTES THÉMATIQUES PAR COMMUNE :

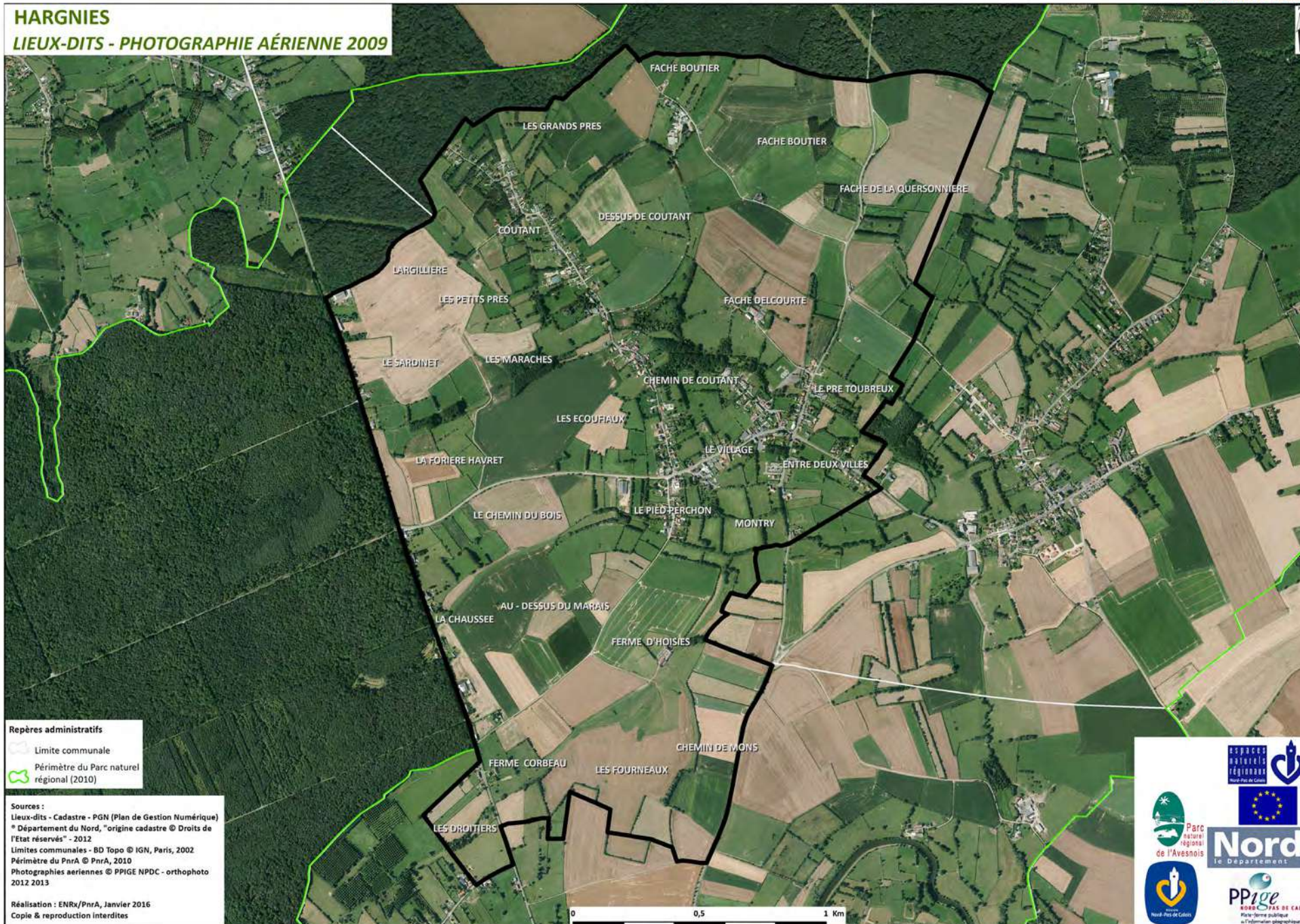
- 5.2.1 – La photographie aérienne
- 5.2.2 – Le Scan25
- 5.2.3 – L'occupation du sol
- 5.2.4 – Le patrimoine bocager
- 5.2.5 – Le linéaire de haies préservé dans les documents d'urbanisme
- 5.2.6 – Les zonages de protection réglementaire du patrimoine naturel
- 5.2.7 – Les zonages d'inventaire et de connaissance
- 5.2.8 – Les inventaires communaux de la biodiversité
- 5.2.9 – Les habitats naturels ARCH
- 5.2.10 – La ressource en eau
- 5.2.11 – Les risques liés à l'eau
- 5.2.12 – Le tourisme et le développement durable

LA PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE

- HARGNIES
- AUDIGNIES & MECQUIGNIES
- BAVAY & LA LONGUEVILLE
- BELLIGNIES & HOUDAIN-LEZ-BAVAY
- BERMERIES & OBIES
- BETTRECHIES & GUSSIGNIES
- BRY & ETH
- HON-HERGIES & TAISNIÈRES-SUR-HON
- LA FLAMENGRIE & SAINT-WAAST

ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

AUDIGNIES

LIEUX-DITS - PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE 2009



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

MECQUIGNIES

LIEUX-DITS - PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE 2009

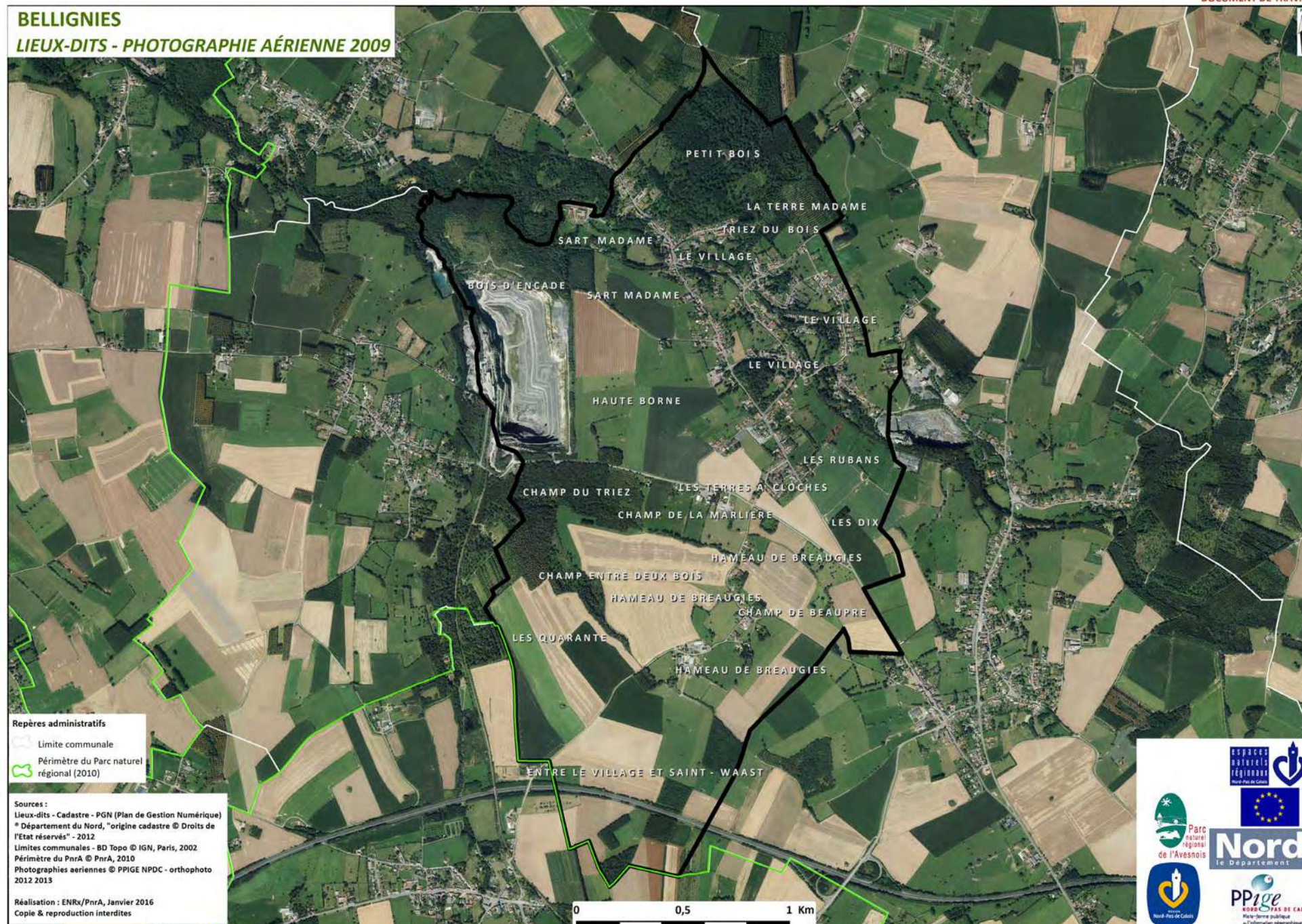


ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

BELLIGNIES

LIEUX-DITS - PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE 2009



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

HOUDAIN-LEZ-BAVAY

LIEUX-DITS - PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE 2009



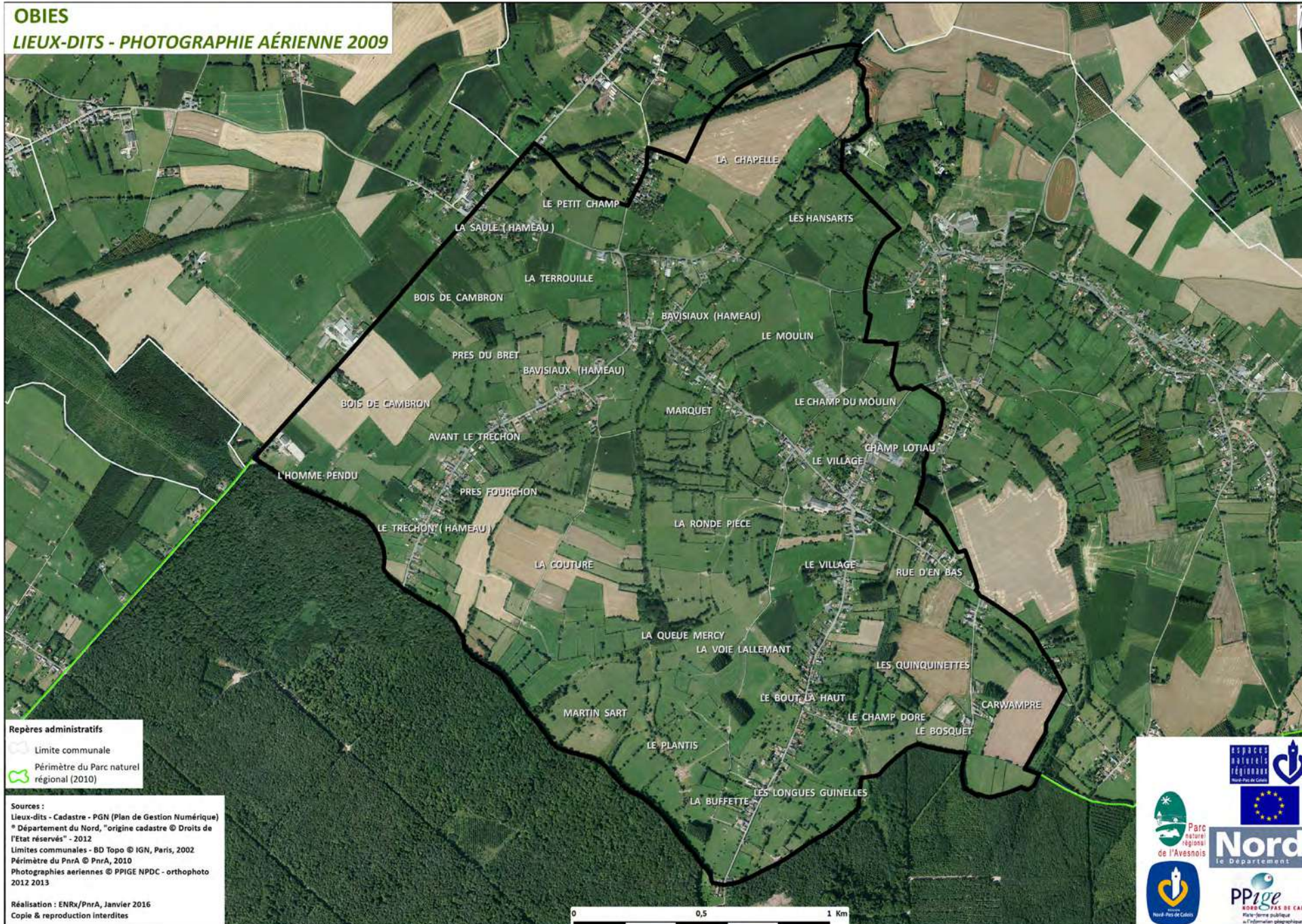
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

BETTRECHIES

LIEUX-DITS - PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE 2009

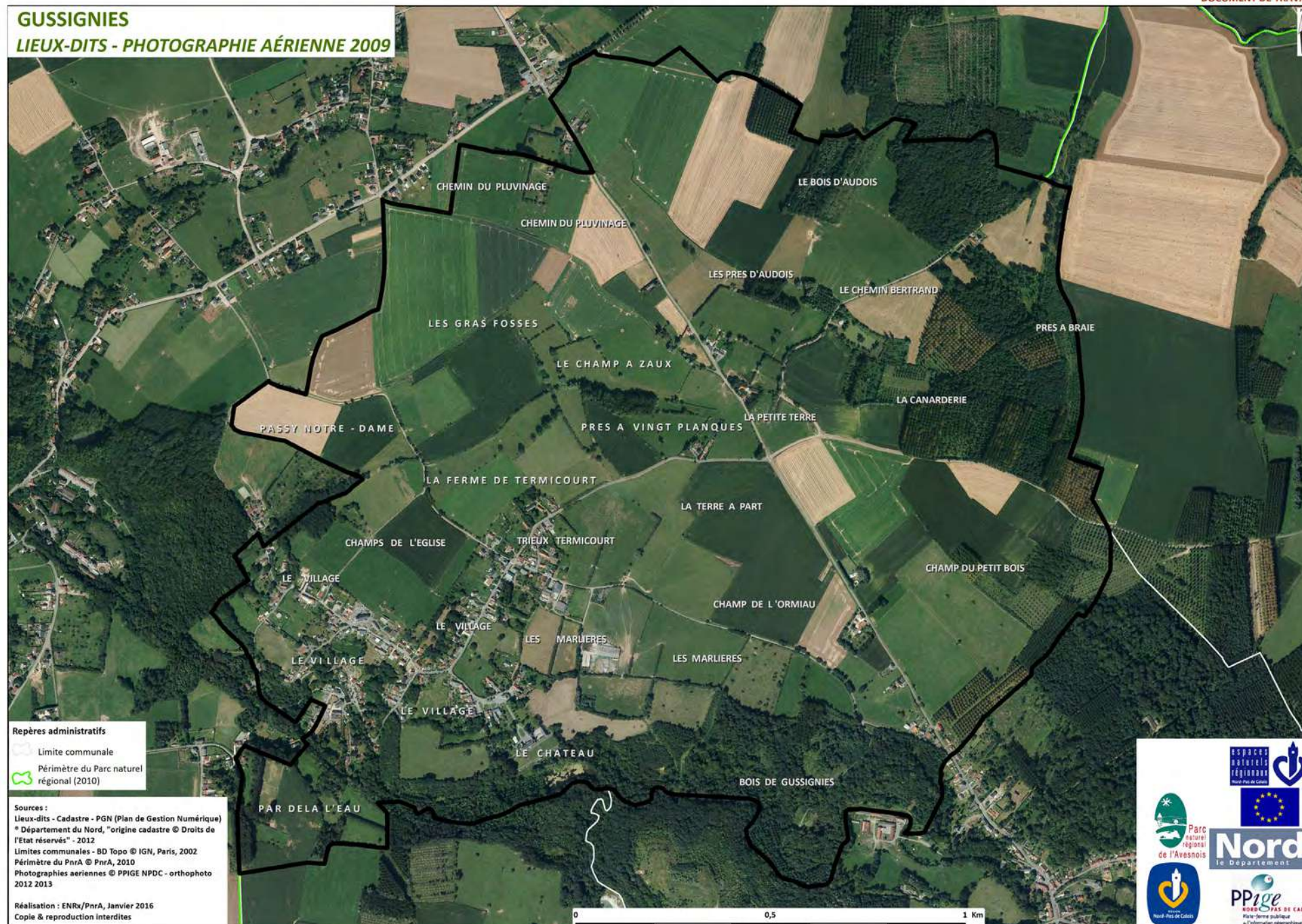


ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

GUSSIGNIES

LIEUX-DITS - PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE 2009



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

HON-HERGIES

LIEUX-DITS - PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE 2009



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

TAISNIÈRES-SUR-HON

LIEUX-DITS - PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE 2009



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

LA FLAMENGRIE

LIEUX-DITS - PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE 2009



Repères administratifs

-  Limite communale
-  Périmètre du Parc naturel régional (2010)

Sources :
 Lieux-dits - Cadastre - PGN (Plan de Gestion Numérique)
 * Département du Nord, "origine cadastre © Droits de l'Etat réservés" - 2012
 Limites communales - BD Topo © IGN, Paris, 2002
 Périmètre du PnrA © PnrA, 2010
 Photographies aériennes © PPIGE NPDC - orthophoto 2012 2013

Réalisation : ENR/PnrA, Janvier 2016
 Copie & reproduction interdites



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

SAINT-WAAST

LIEUX-DITS - PHOTOGRAPHIE AÉRIENNE 2009



Repères administratifs

Limite communale

Périmètre du Parc naturel régional (2010)

Sources :
 Lieux-dits - Cadastre - PGN (Plan de Gestion Numérique)
 © Département du Nord, "origine cadastre © Droits de l'Etat réservés" - 2012
 Limites communales - BD Topo © IGN, Paris, 2002
 Périmètre du PnrA © PnrA, 2010
 Photographies aériennes © PPIGE NPDC - orthophoto 2012 2013

Réalisation : ENR/PnrA, Janvier 2016
 Copie & reproduction interdites

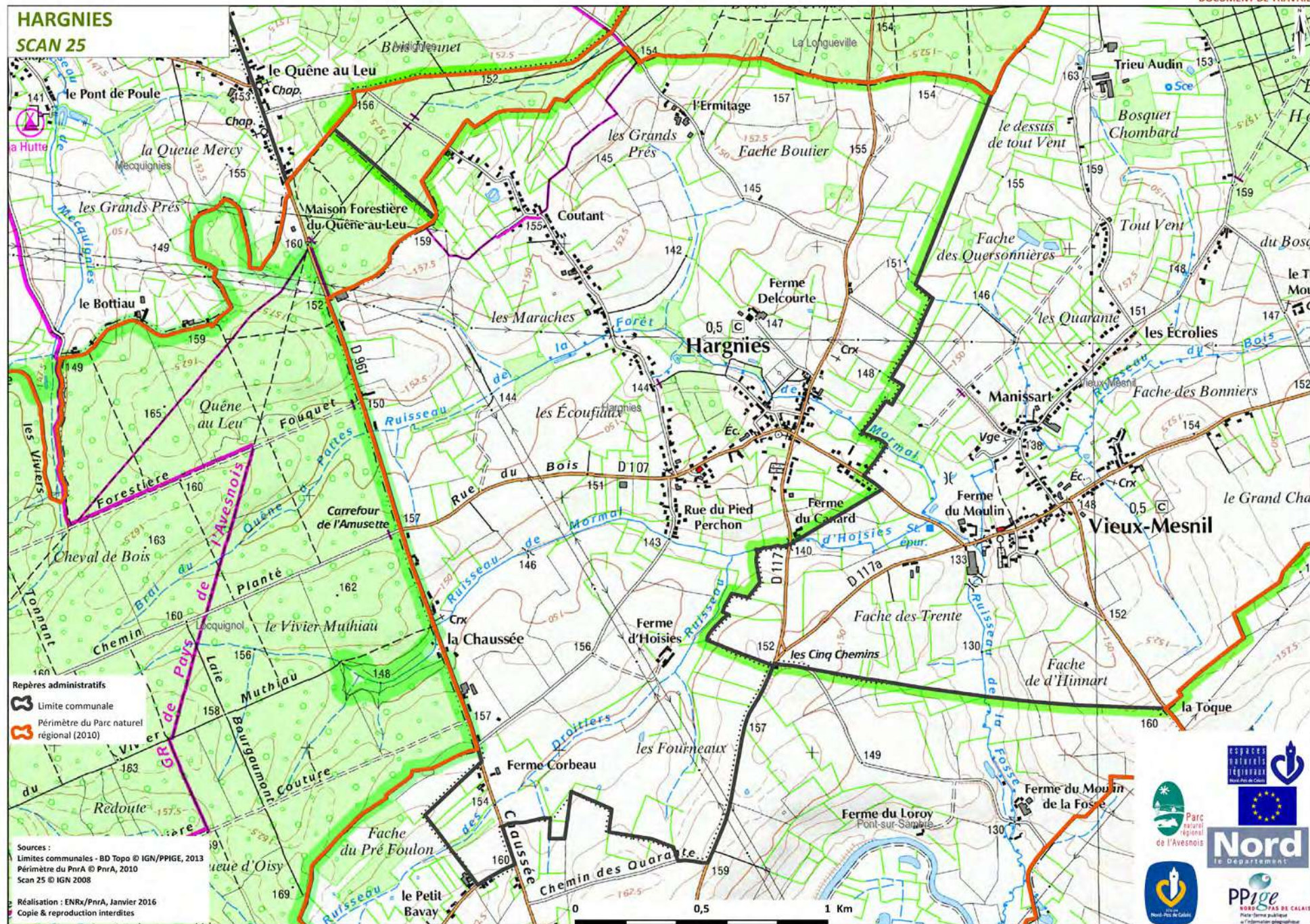


LE SCAN 25

- HARGNIES
- AUDIGNIES & MECQUIGNIES
- BAVAY & LA LONGUEVILLE
- BELLIGNIES & HOUDAIN-LEZ-BAVAY
- BERMERIES & OBIES
- BETTRECHIES & GUSSIGNIES
- BRY & ETH
- HON-HERGIES & TAISNIÈRES-SUR-HON
- LA FLAMENGRIE & SAINT-WAAST

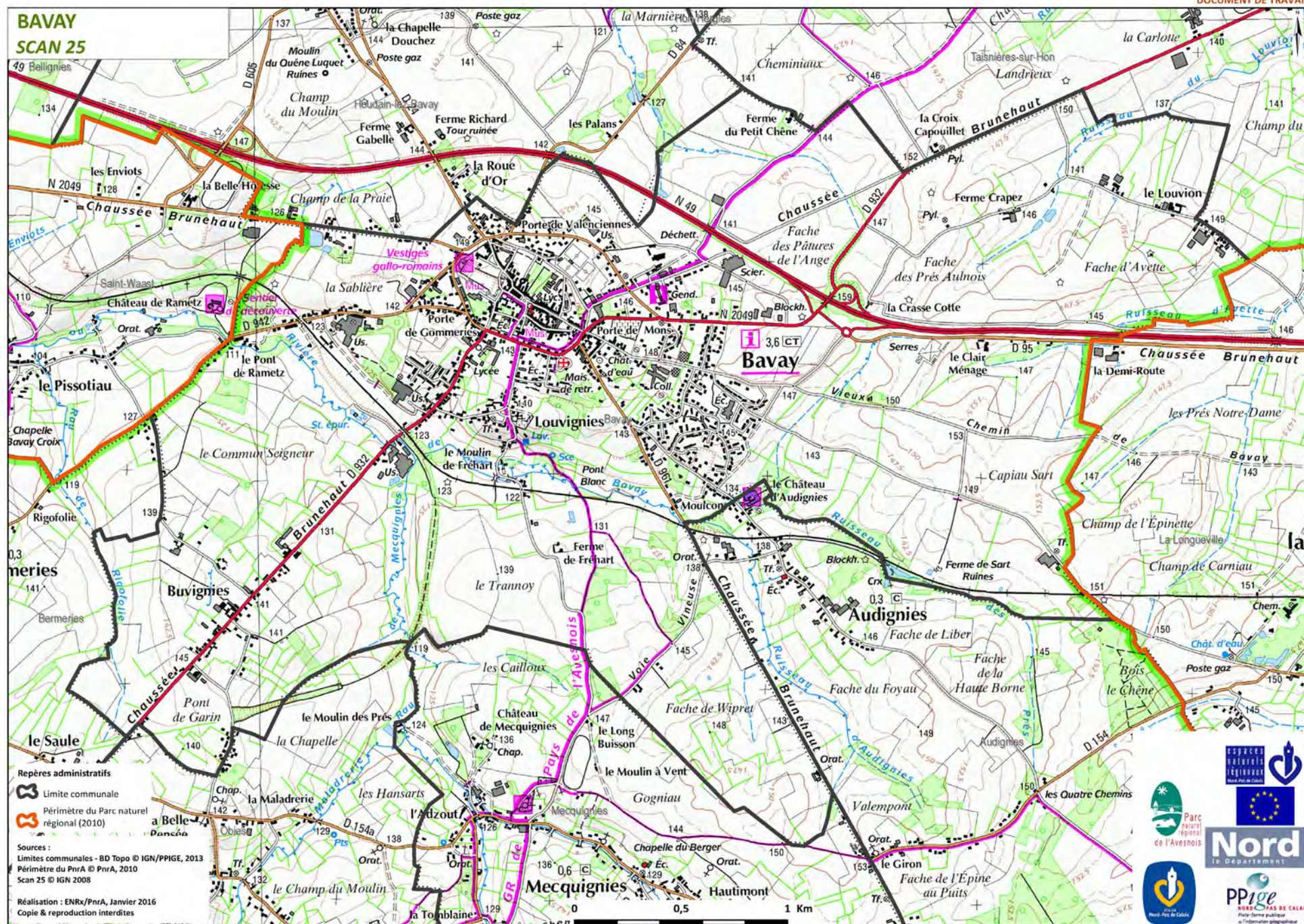
ANNEXES

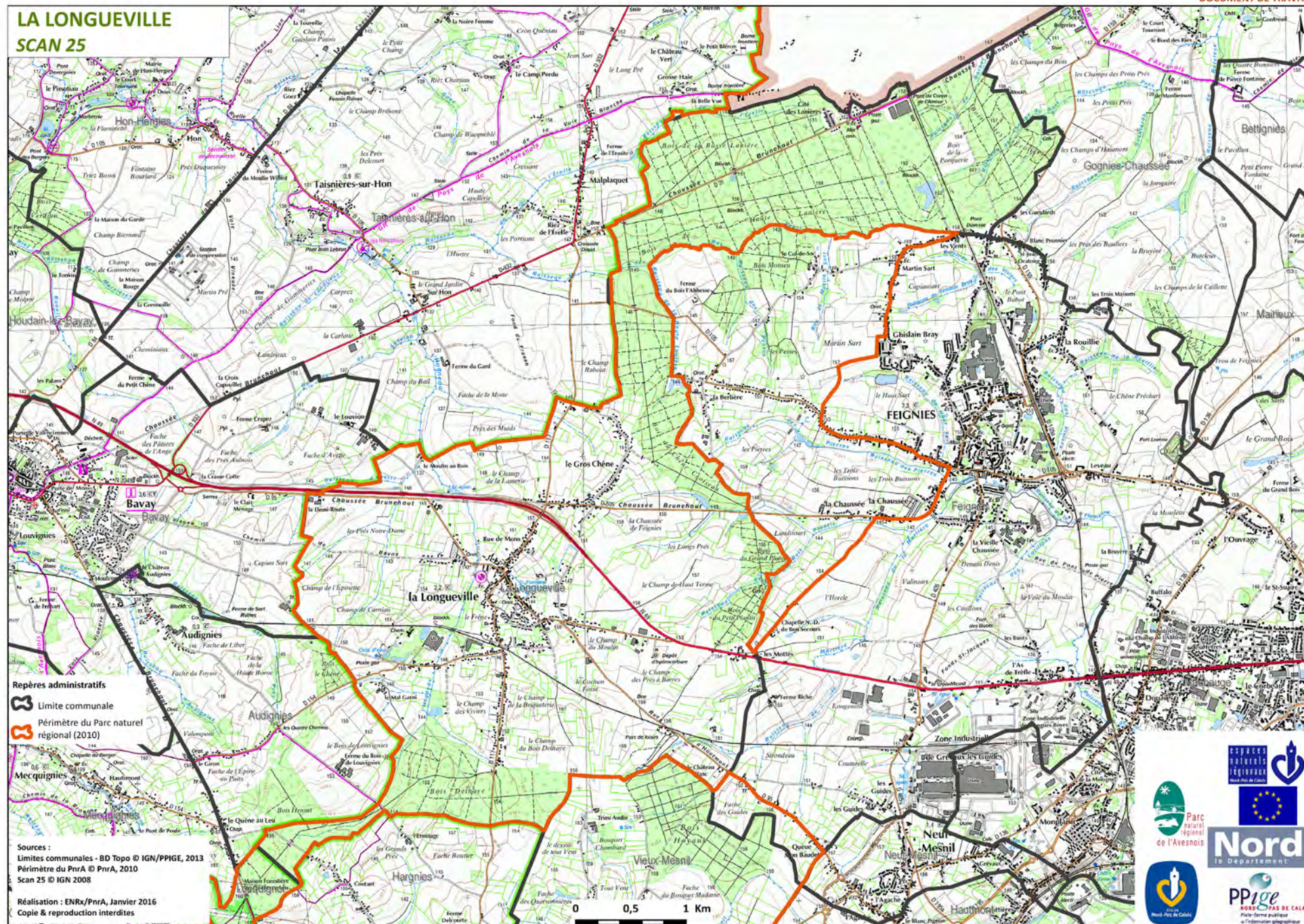
DOCUMENT DE TRAVAIL



ANNEXES

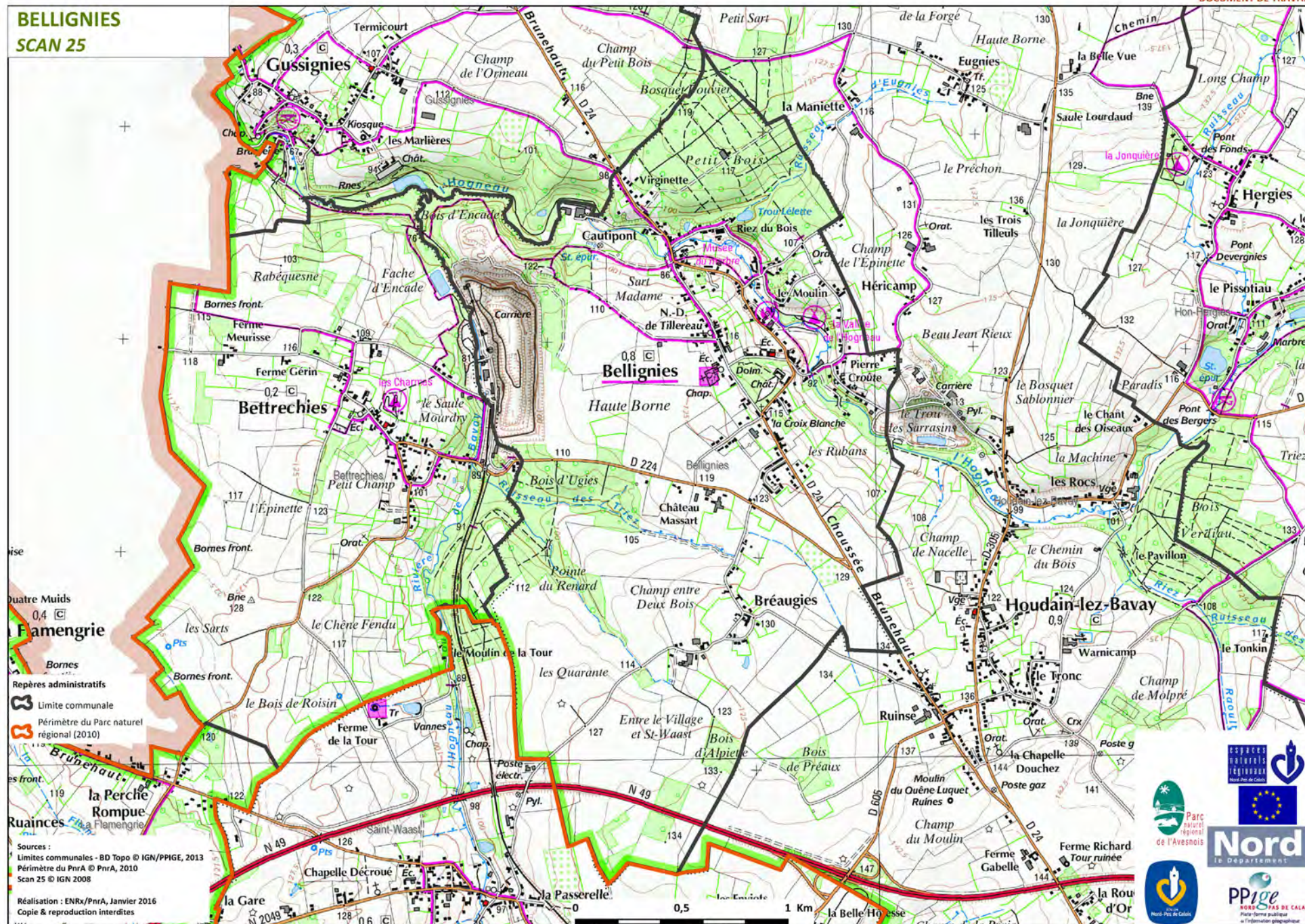
DOCUMENT DE TRAVAIL





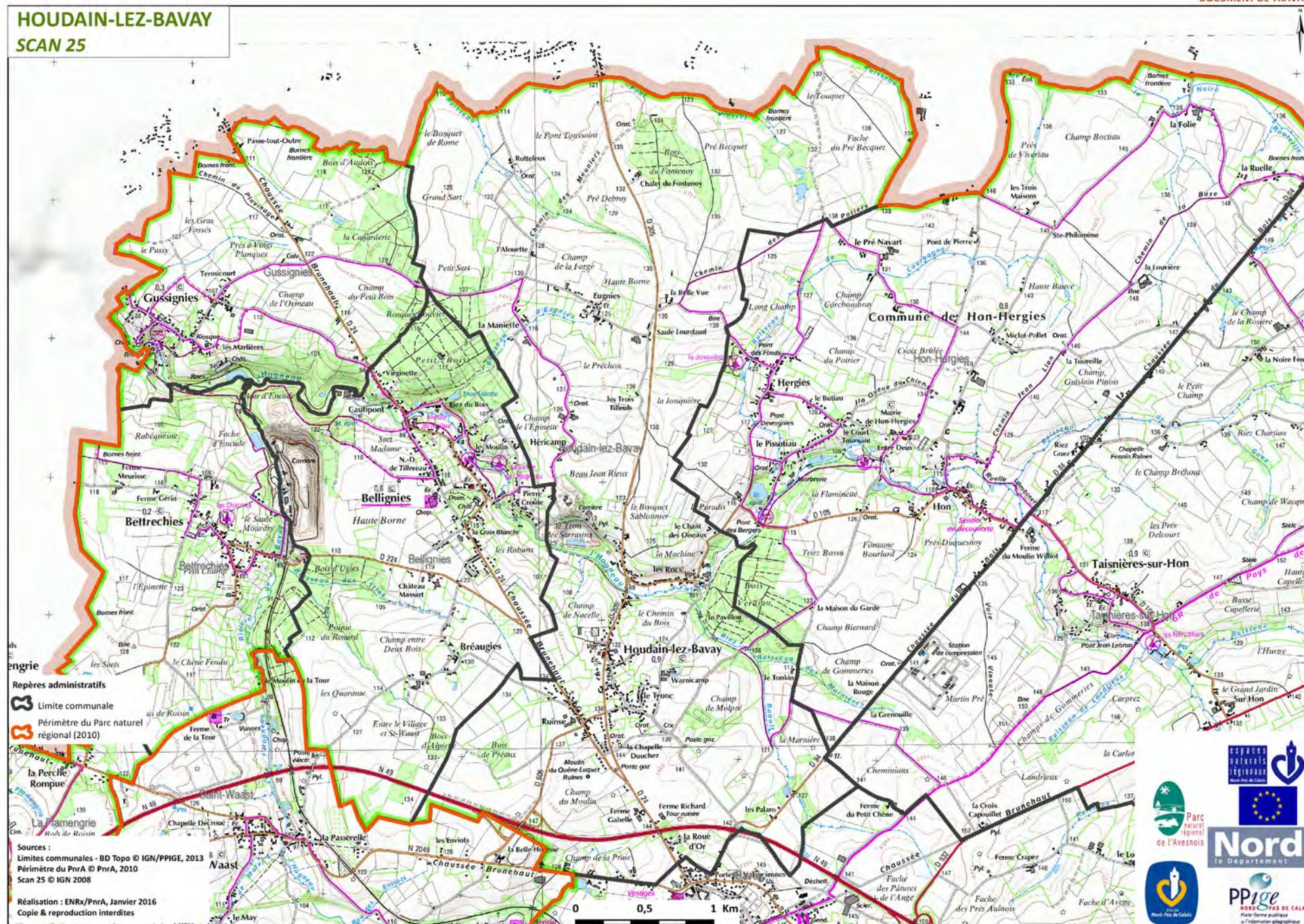
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



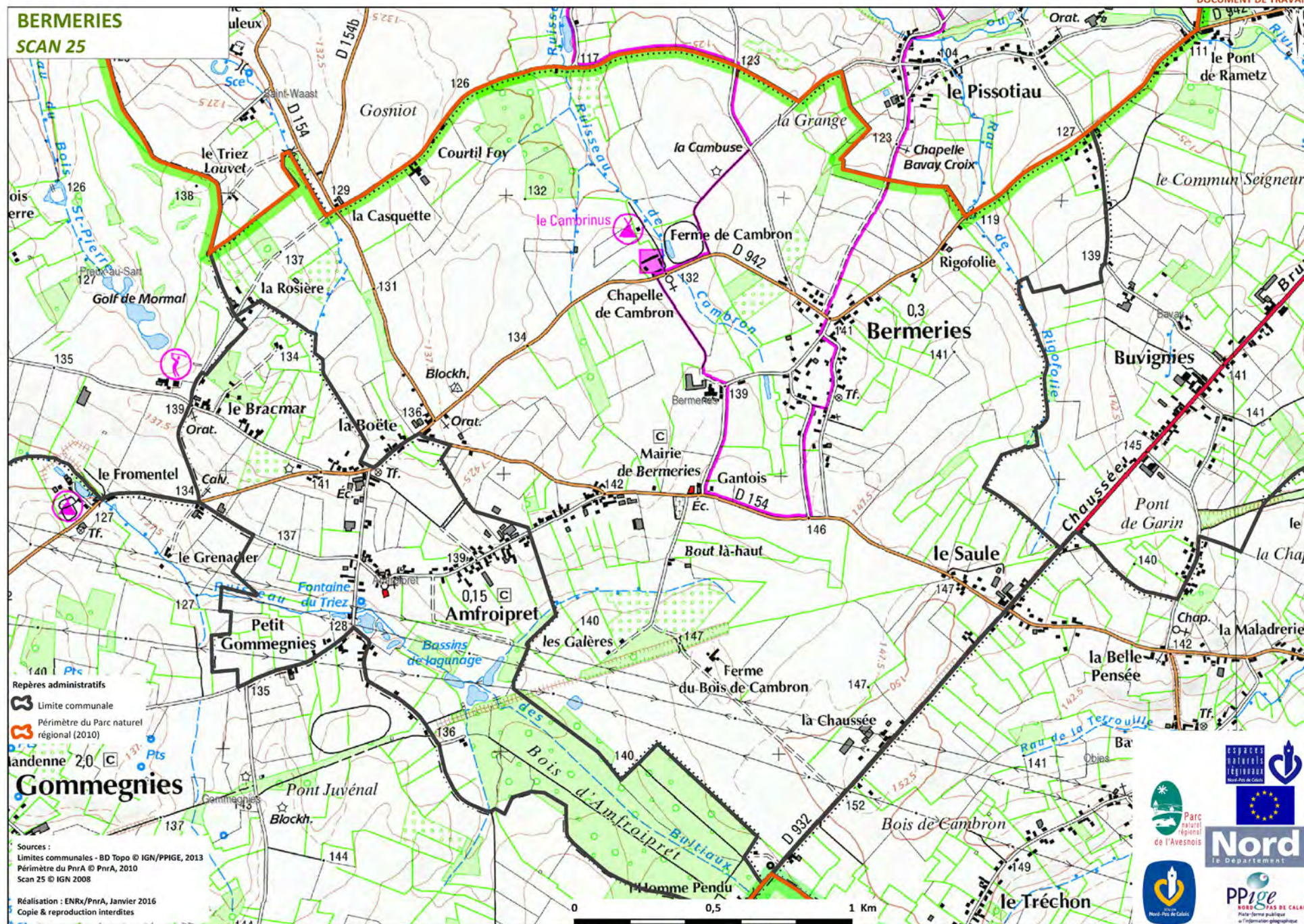
HOUDAIN-LEZ-BAVAY

SCAN 25



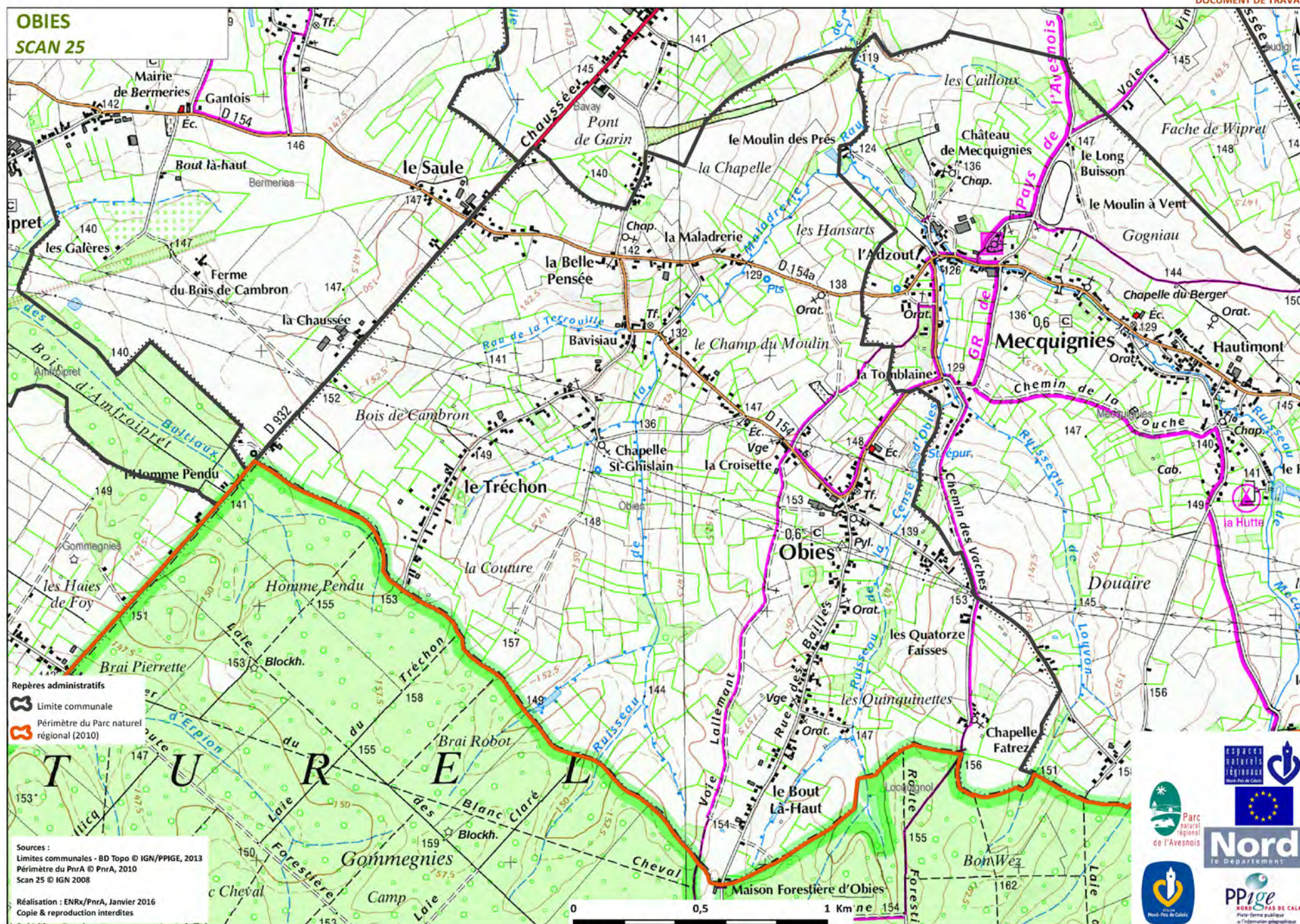
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



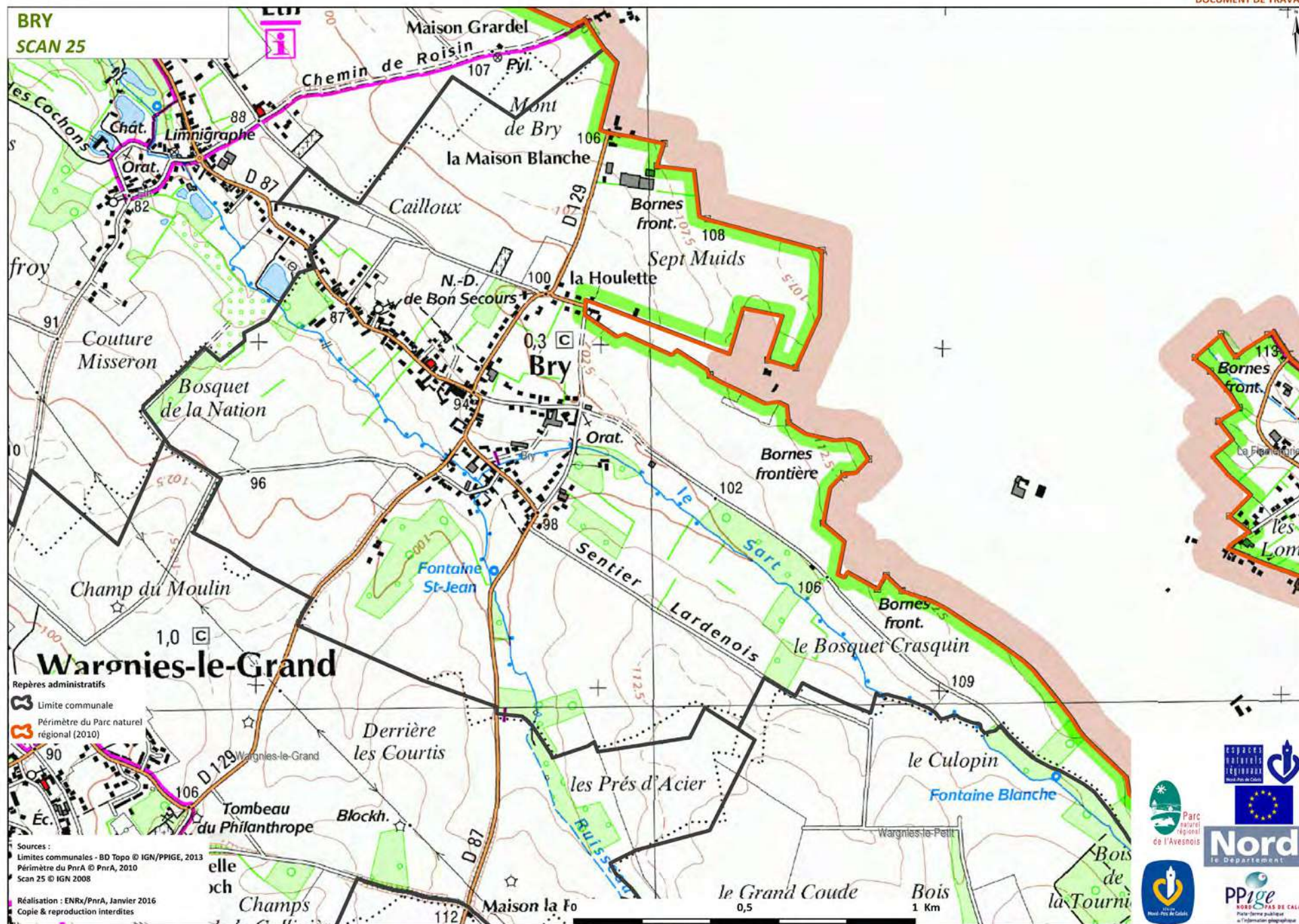
ANNEXES

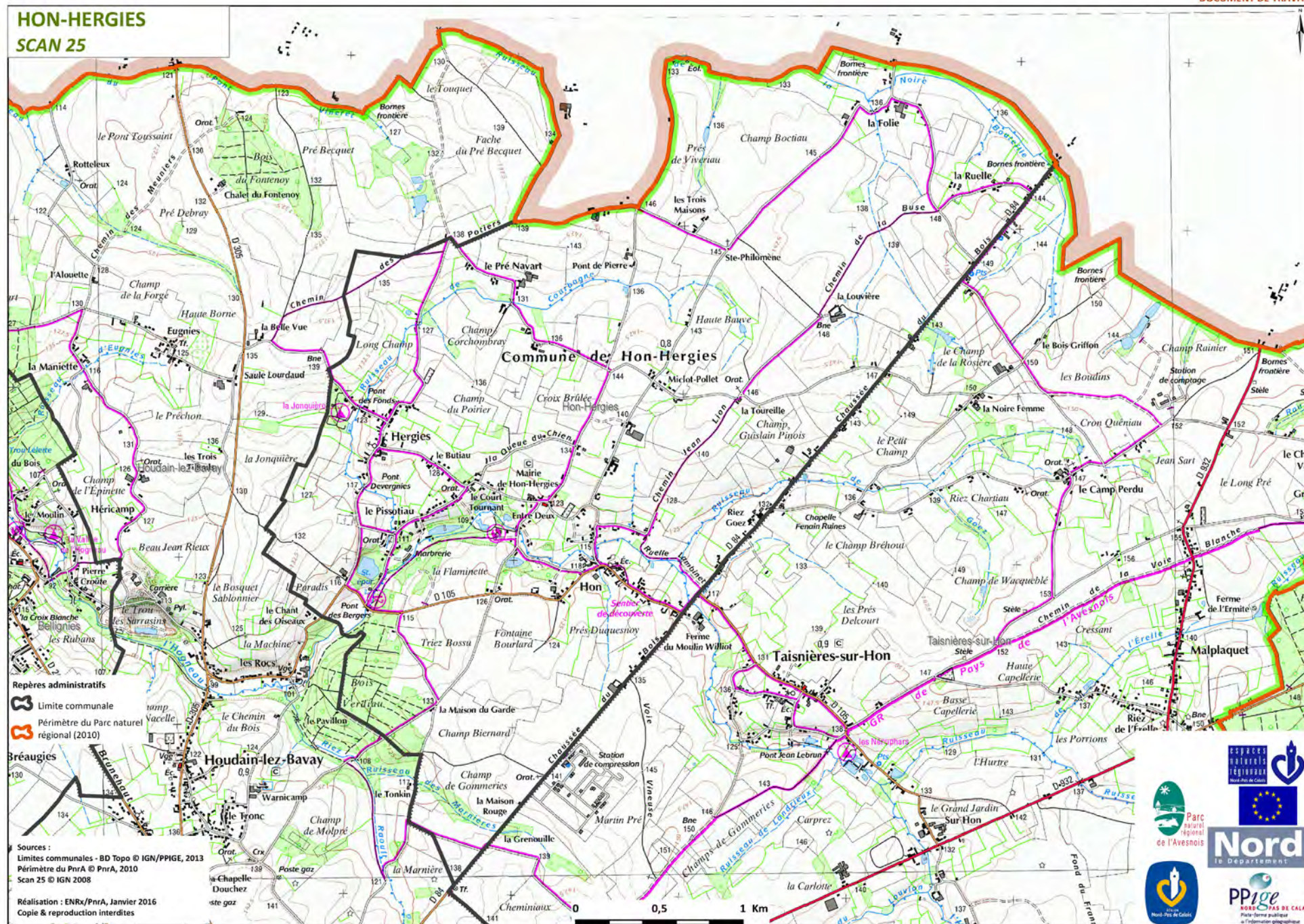
DOCUMENT DE TRAVAIL

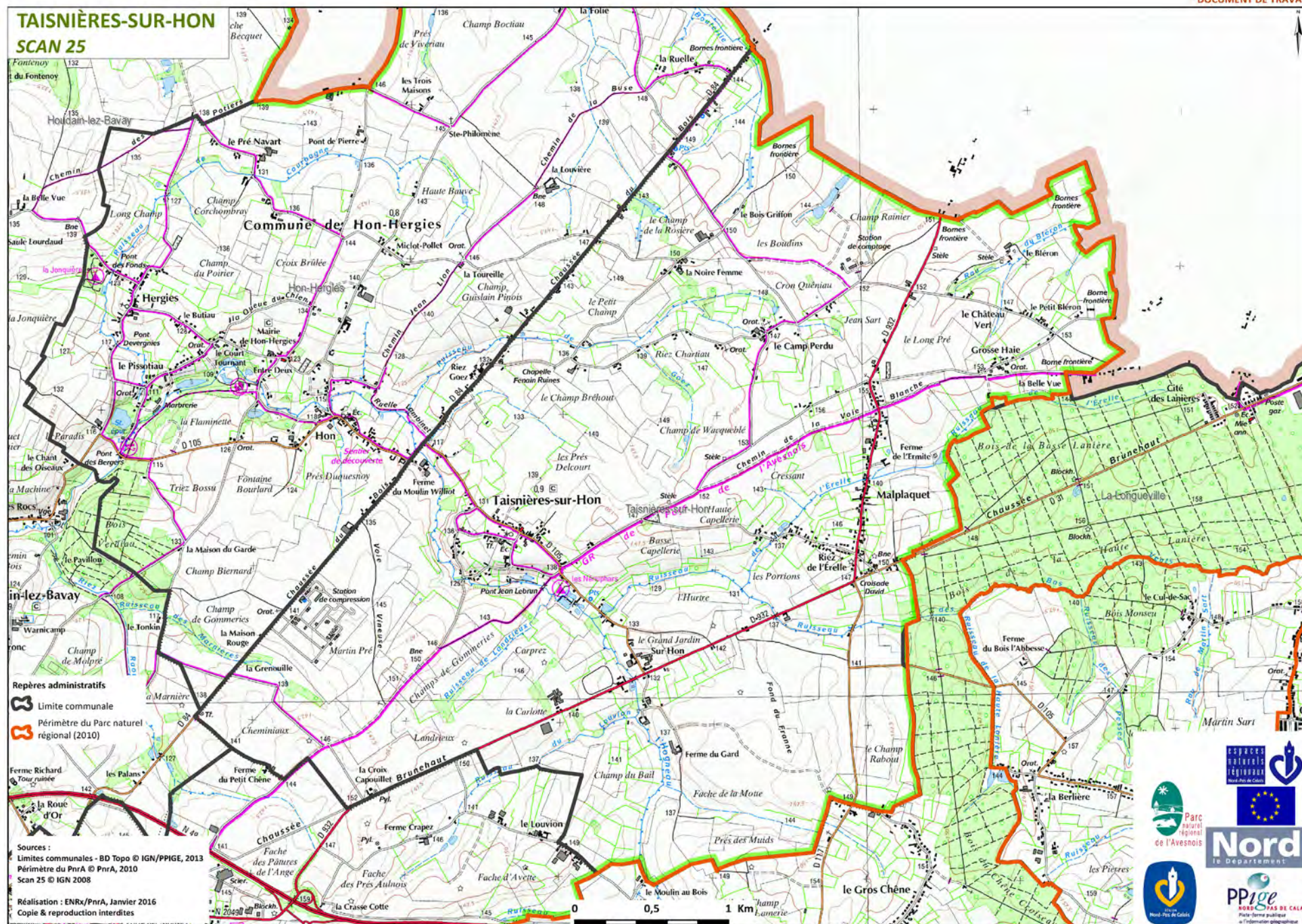


ANNEXES

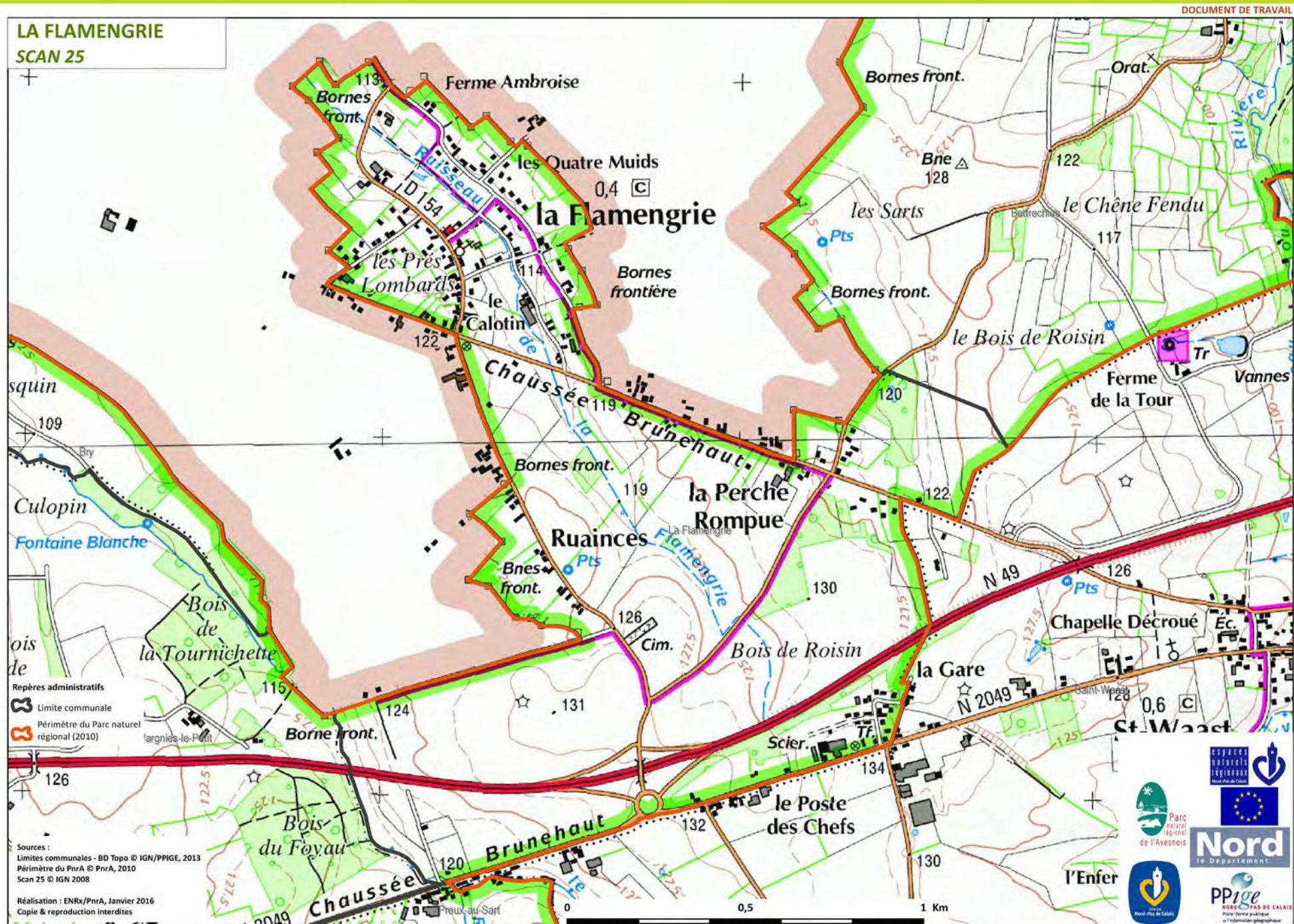
DOCUMENT DE TRAVAIL







ANNEXES

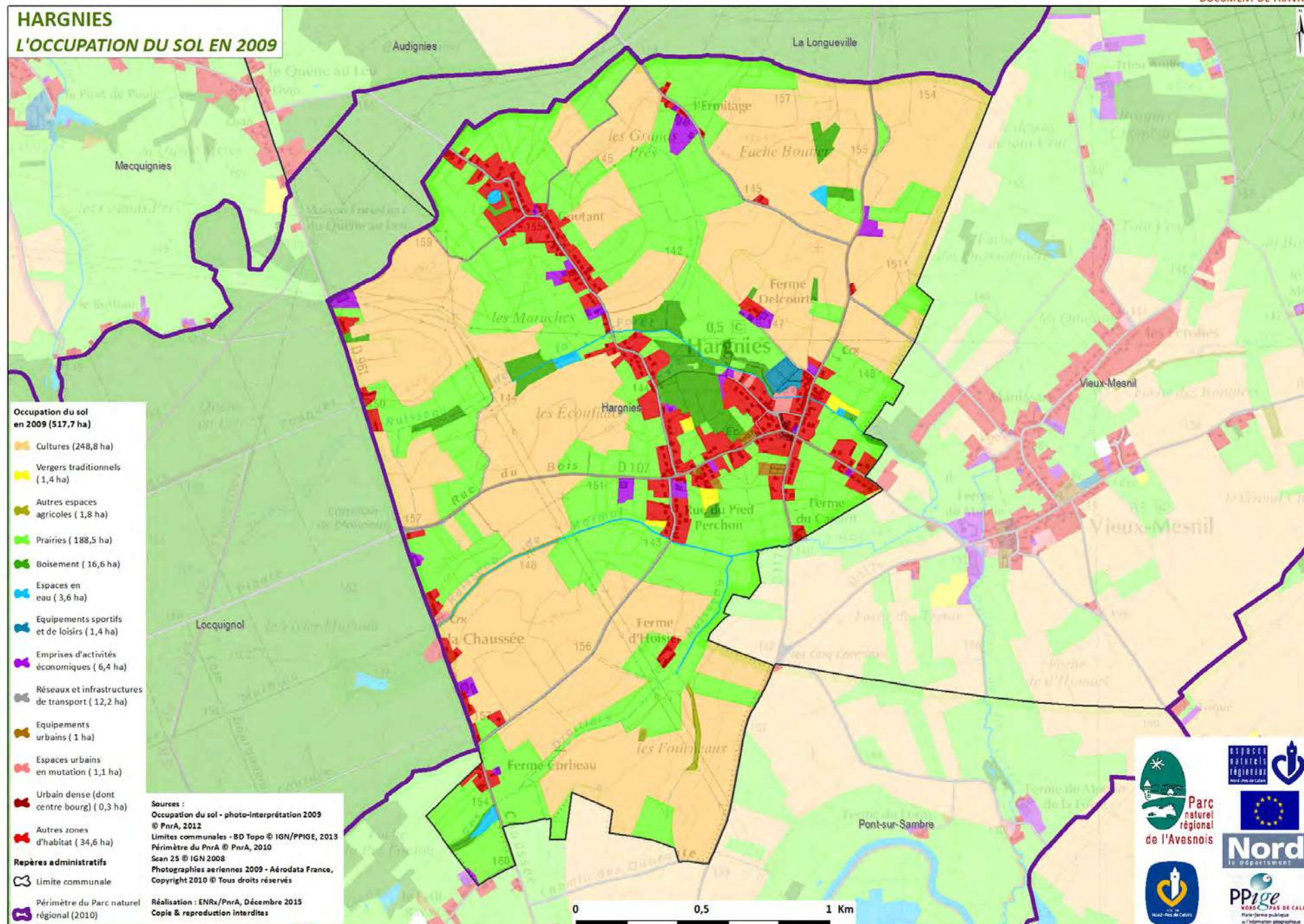


L'OCCUPATION DU SOL

- HARGNIES
- AUDIGNIES & MECQUIGNIES
- BAVAY & LA LONGUEVILLE
- BELLIGNIES & HOUDAIN-LEZ-BAVAY
- BERMERIES & OBIES
- BETTRECHIES & GUSSIGNIES
- BRY & ETH
- HON-HERGIES & TAISNIÈRES-SUR-HON
- LA FLAMENGRIE & SAINT-WAAST

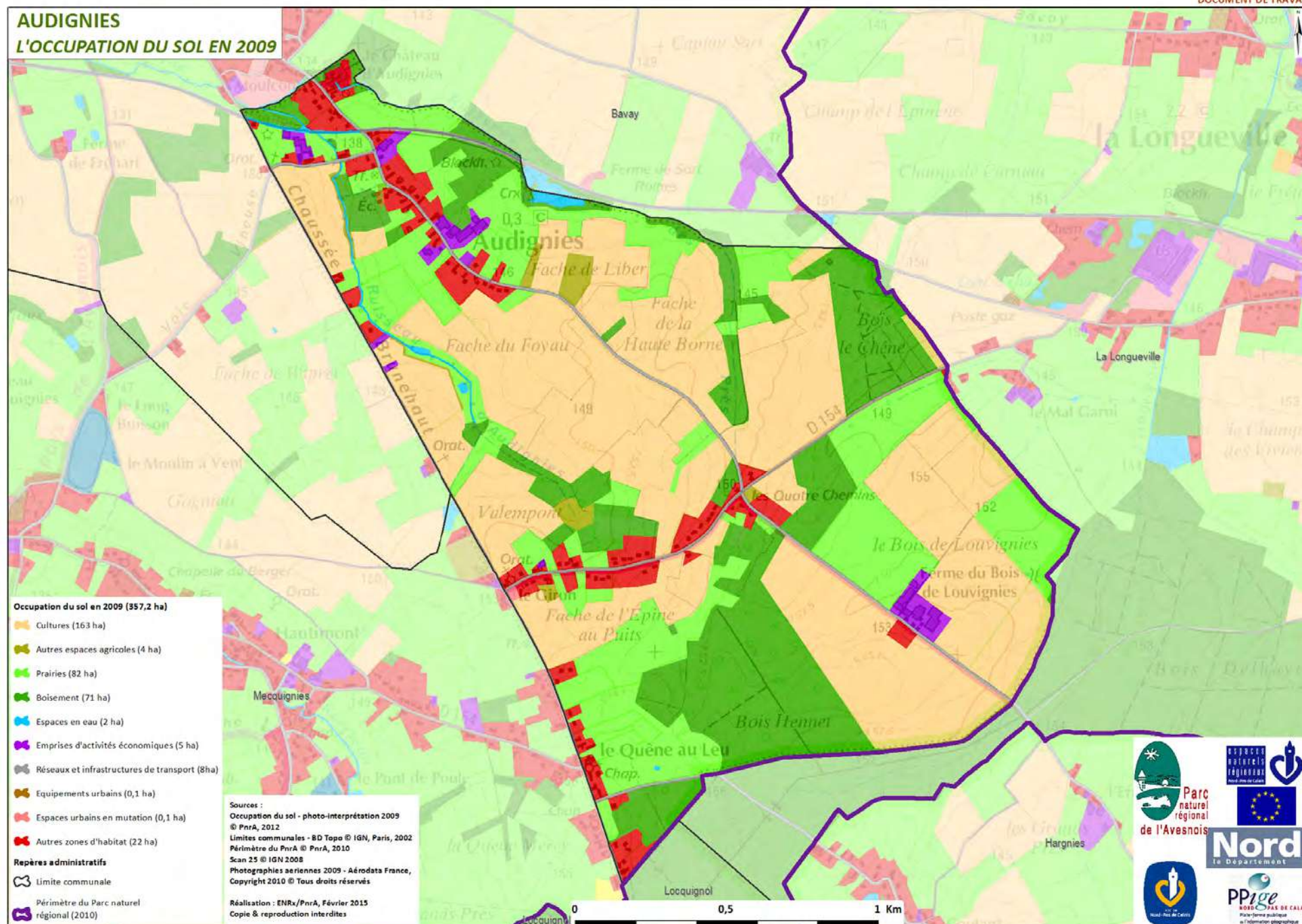
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



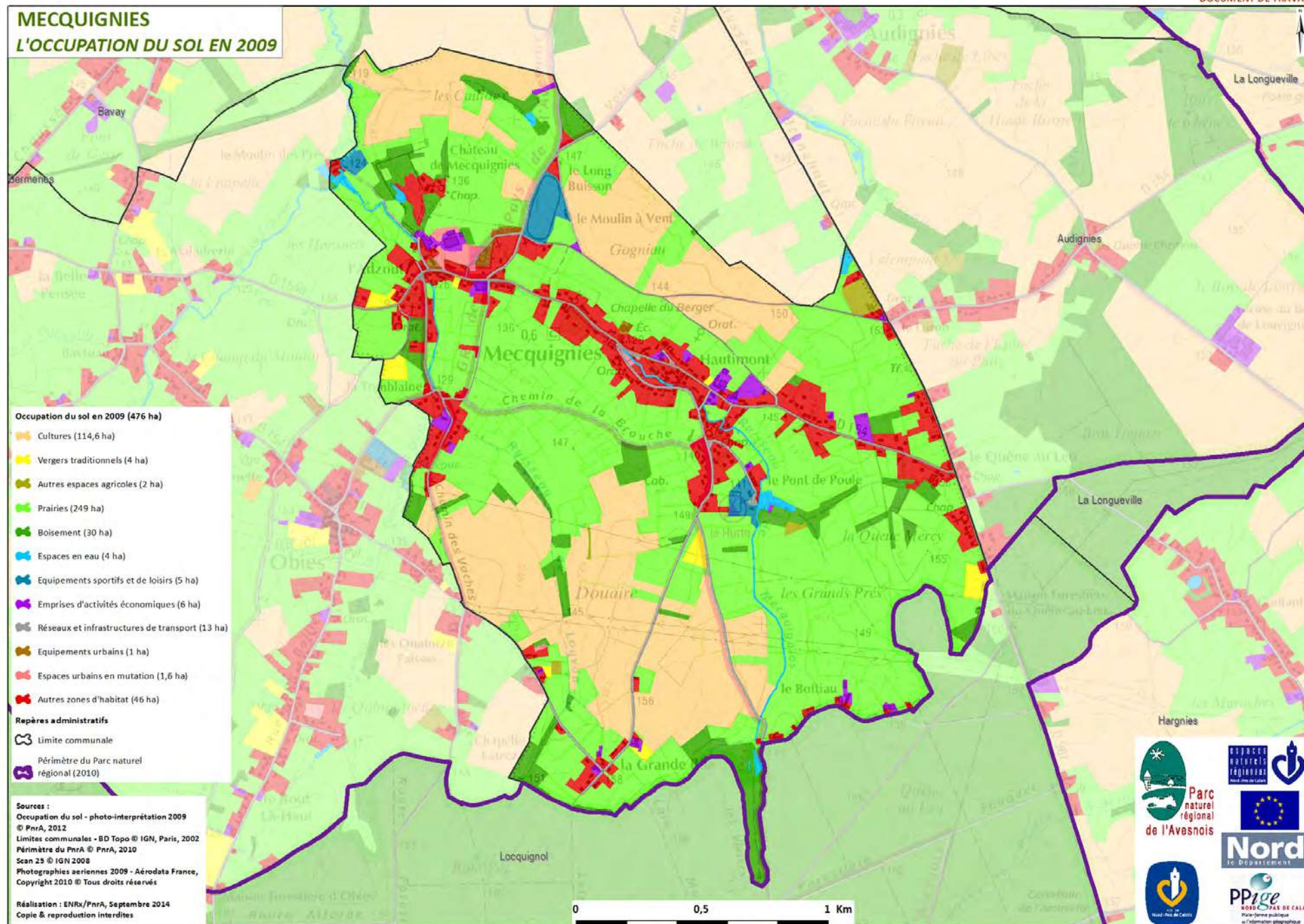
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



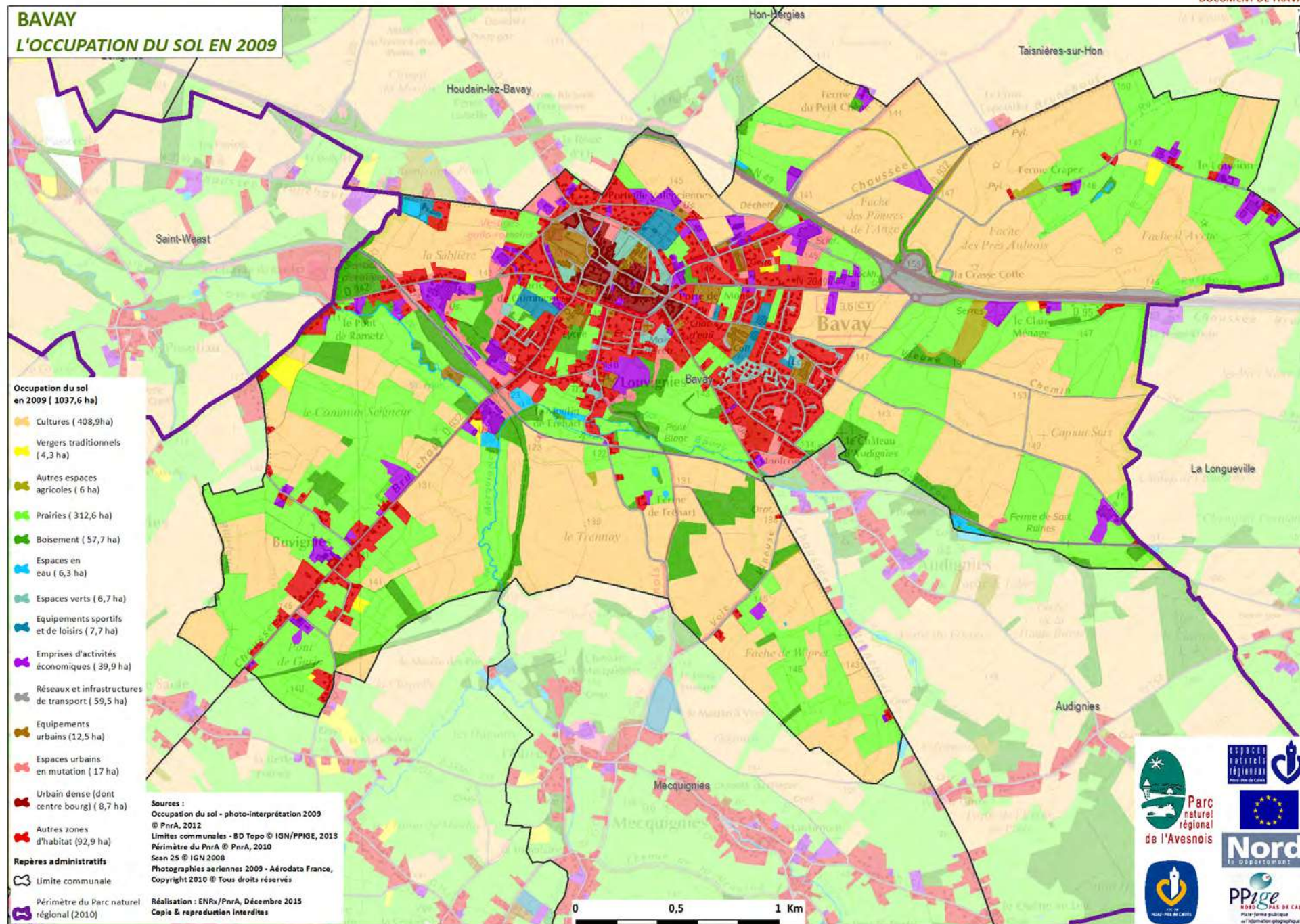
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



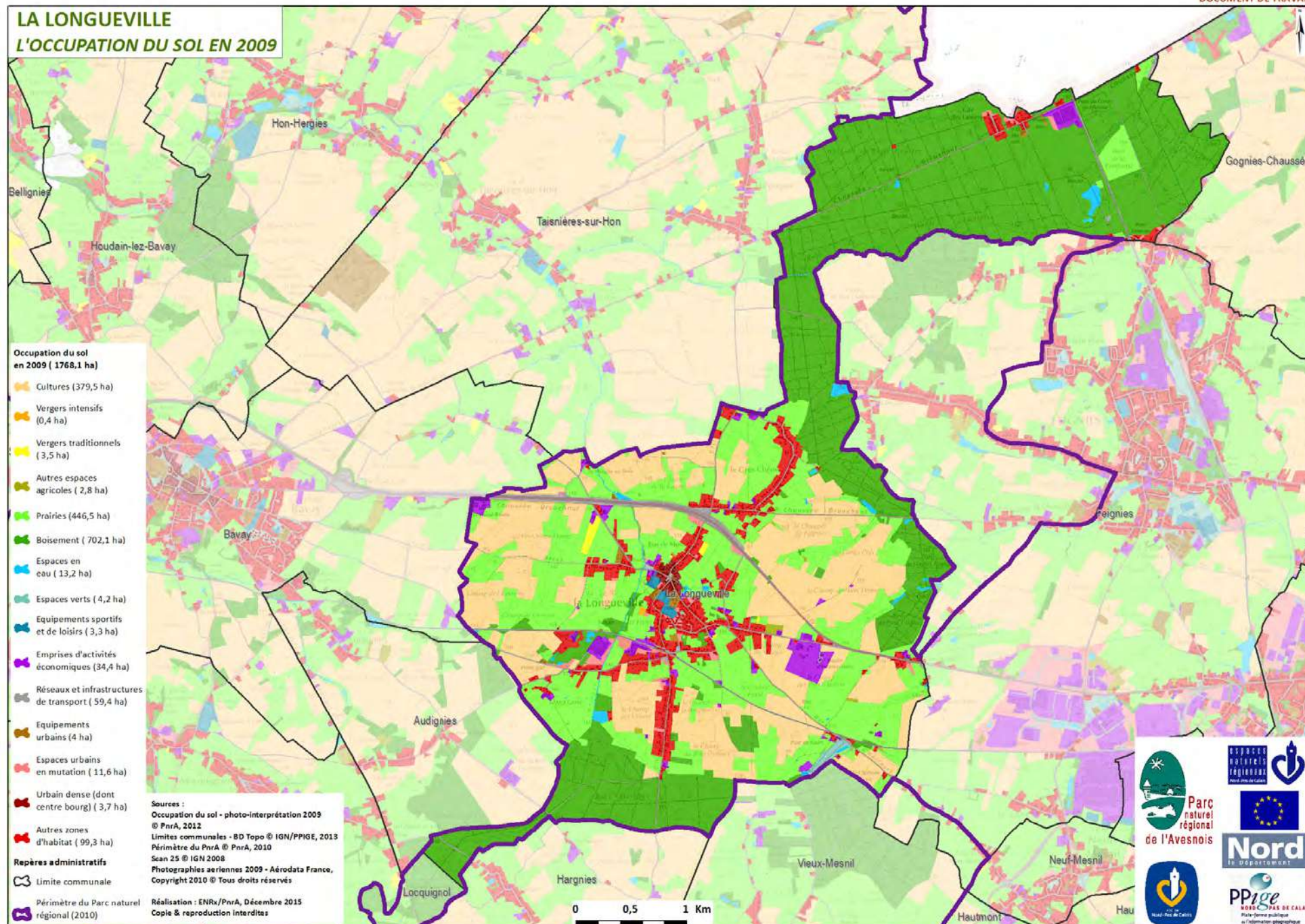
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



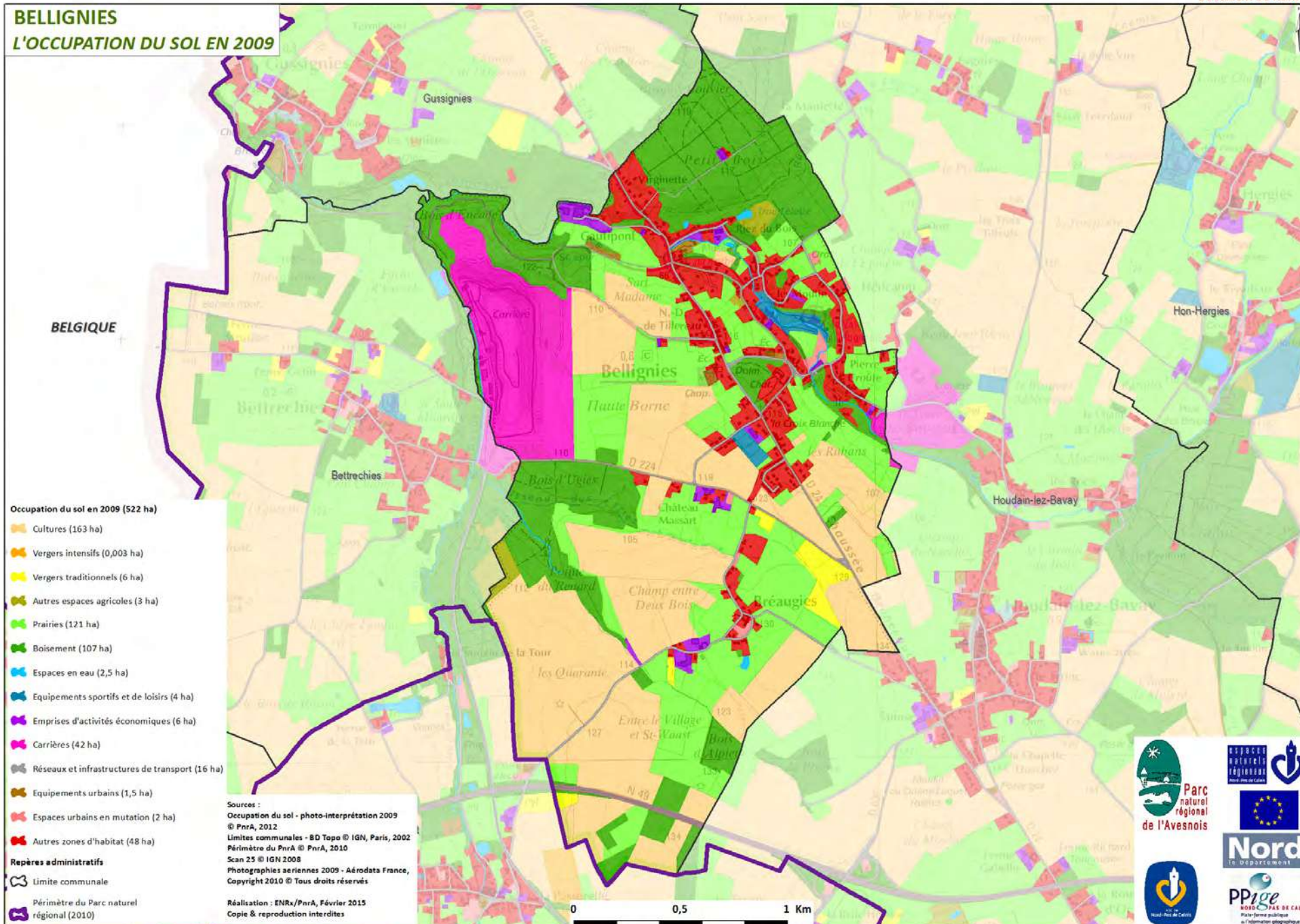
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

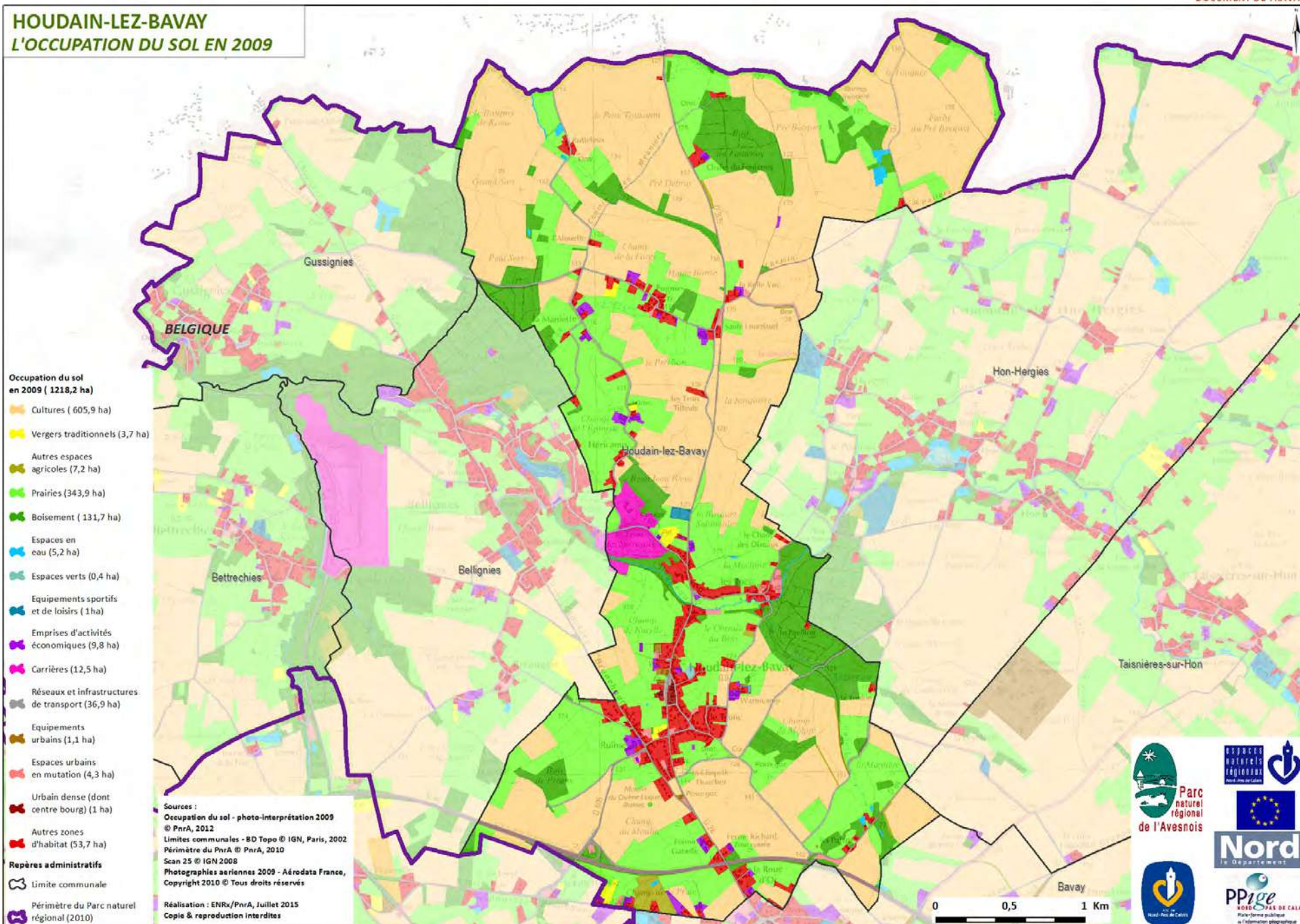


ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

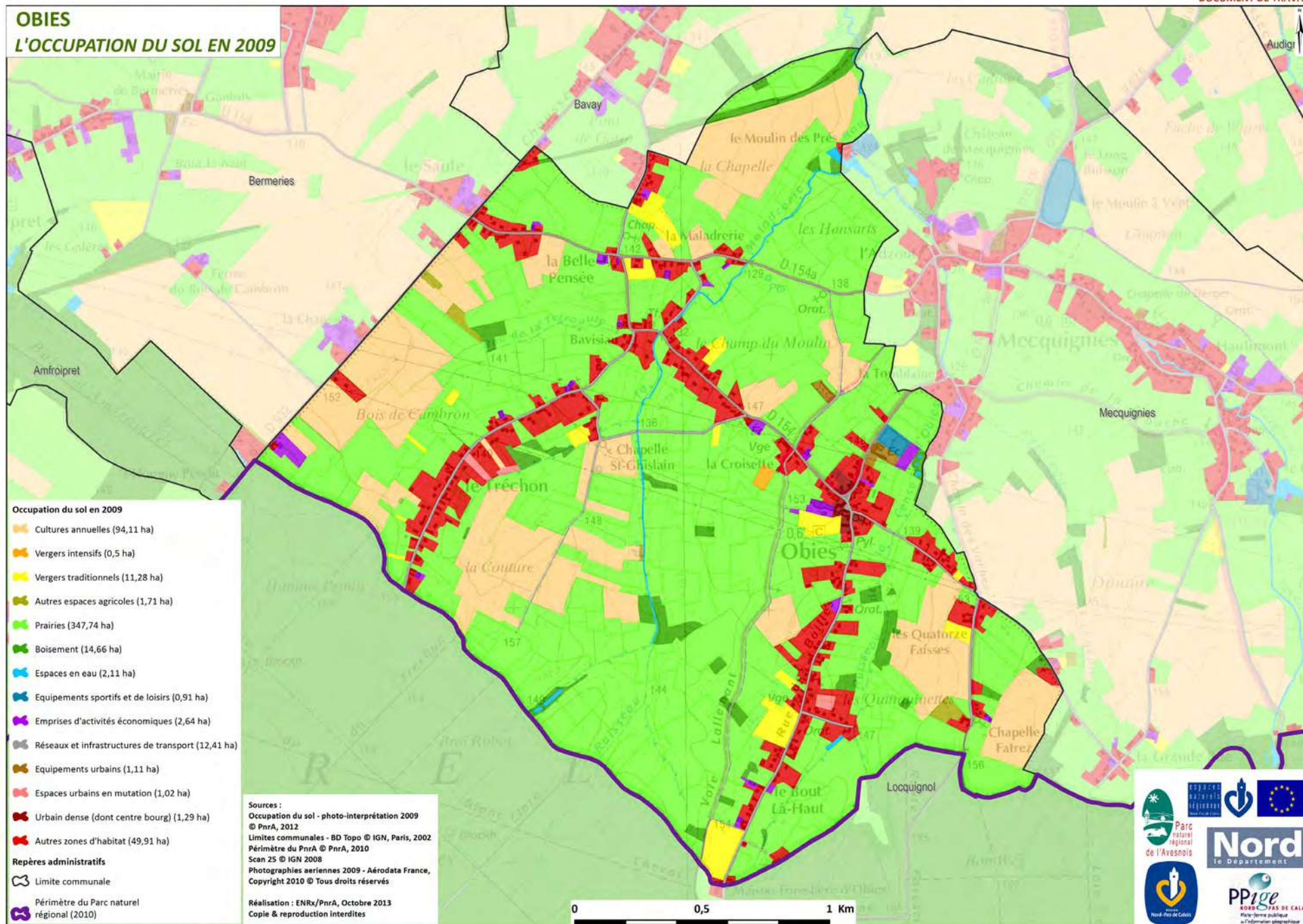
HOUDAIN-LEZ-BAVAY

L'OCCUPATION DU SOL EN 2009



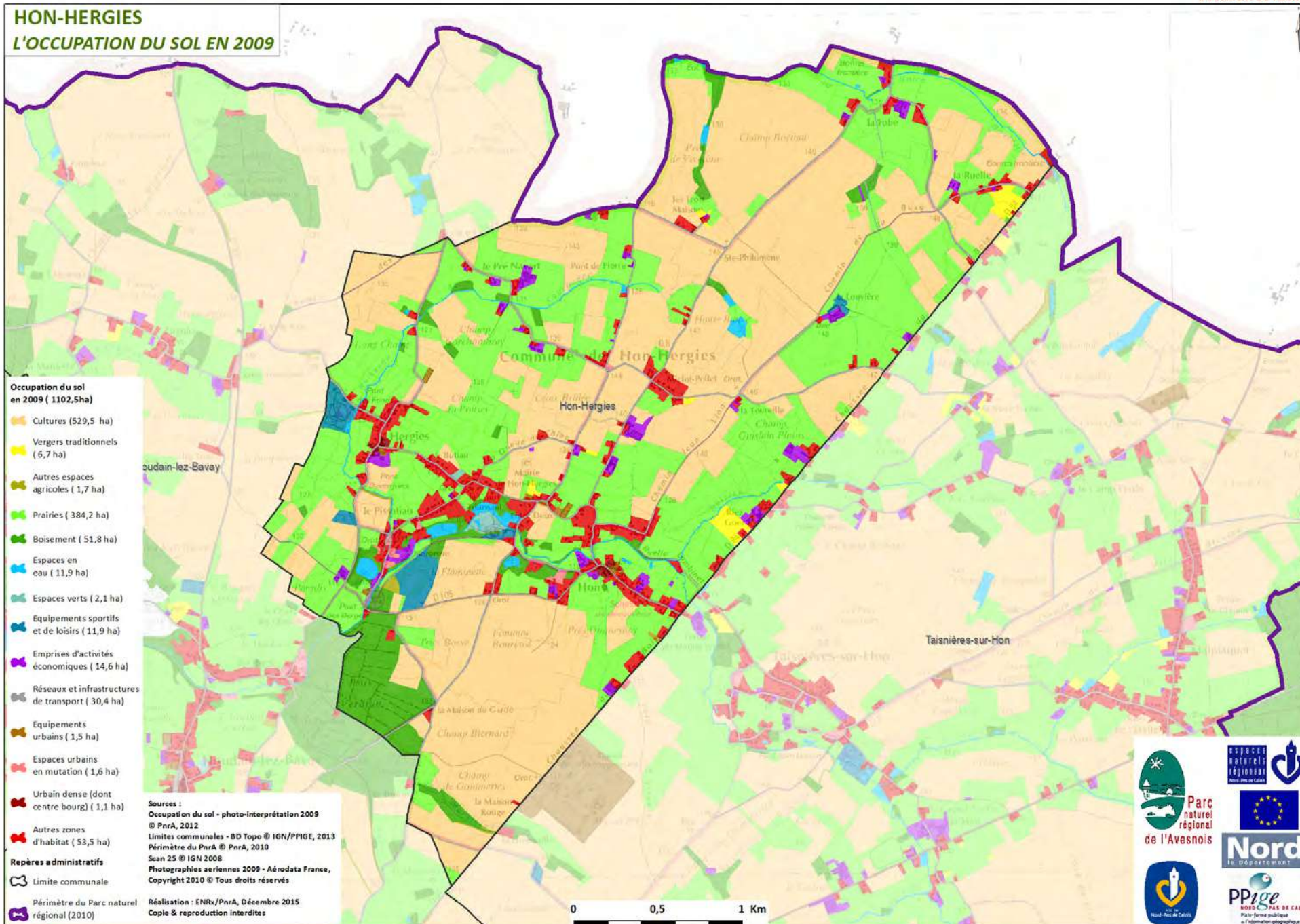
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



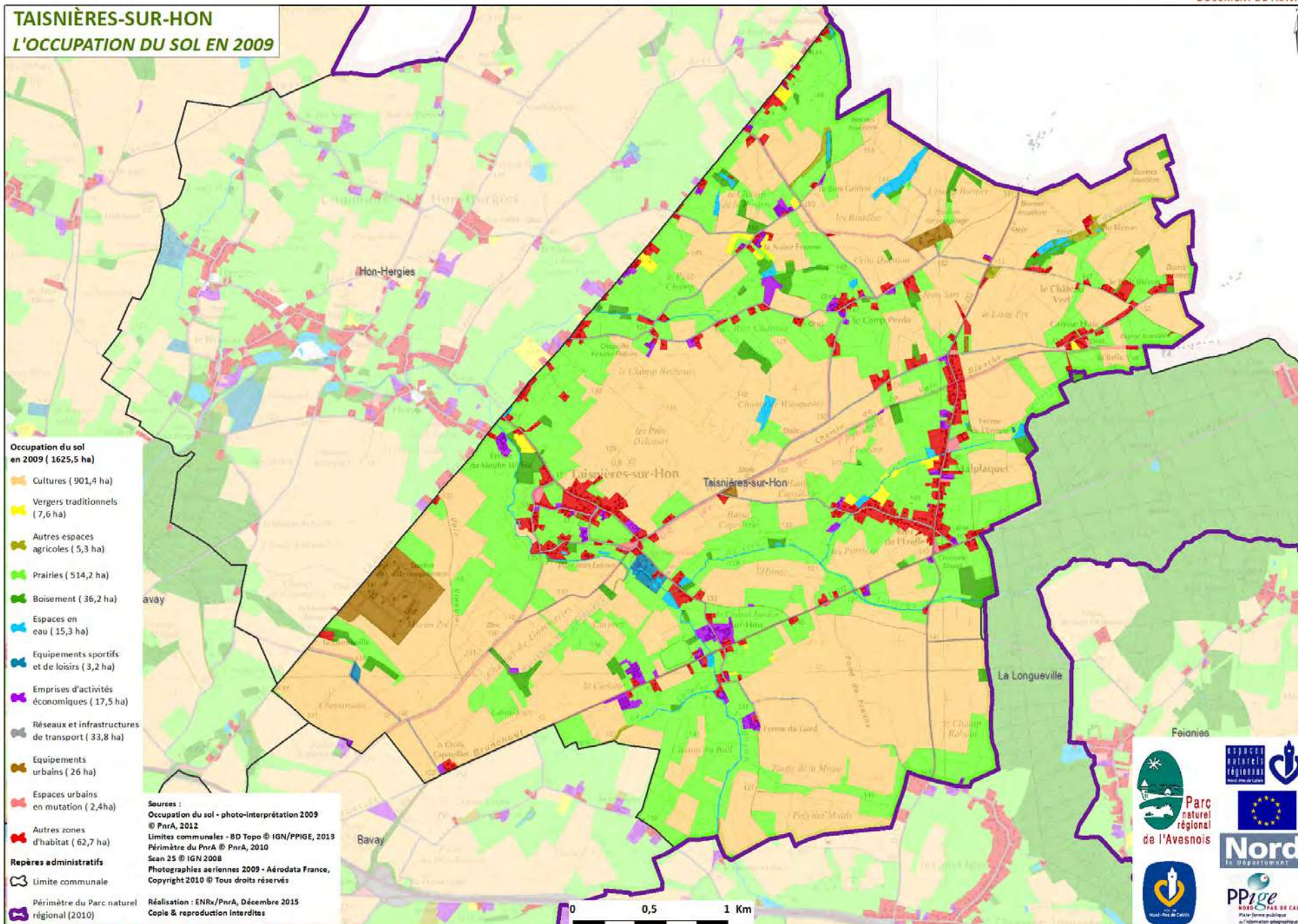
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

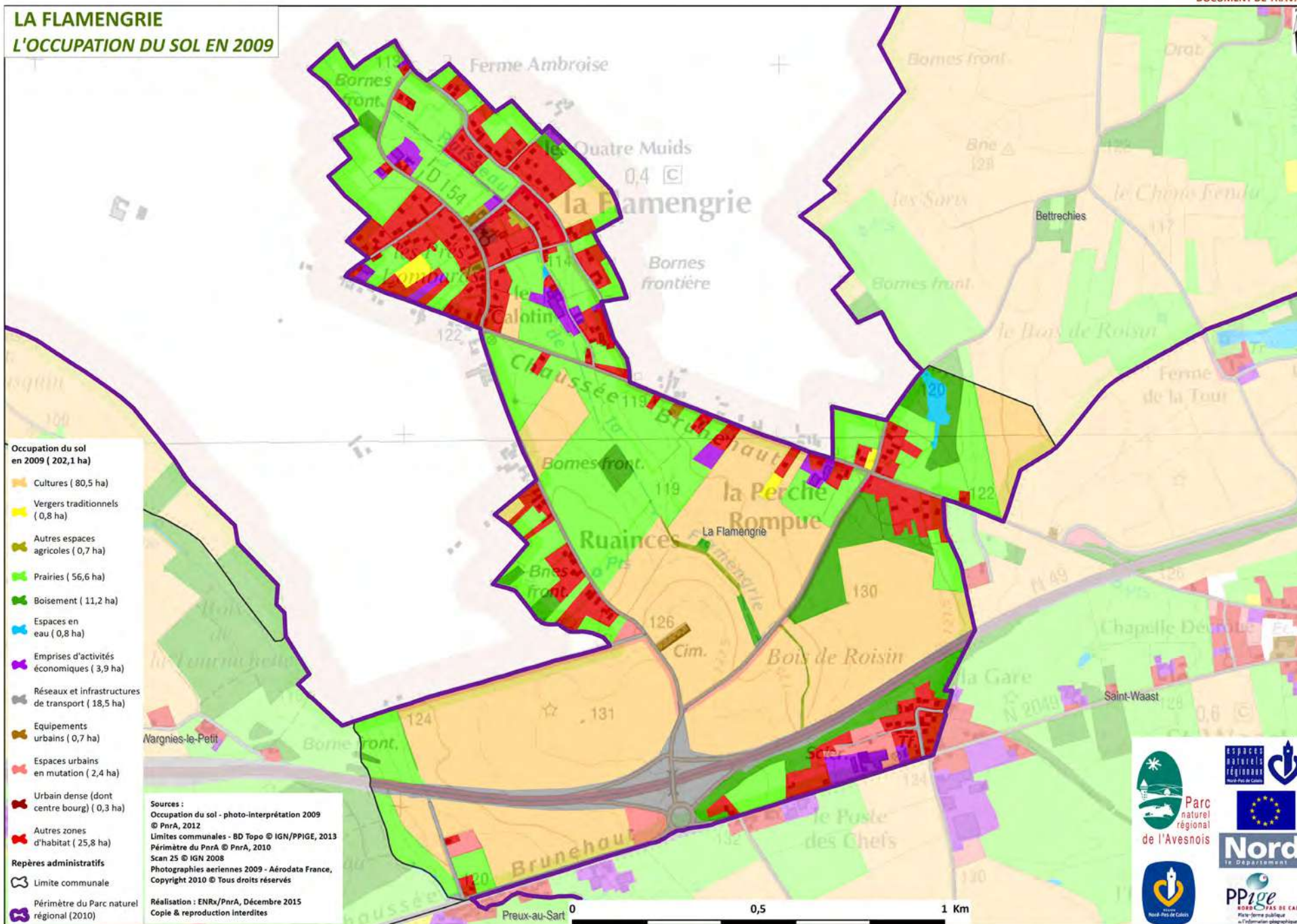


ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

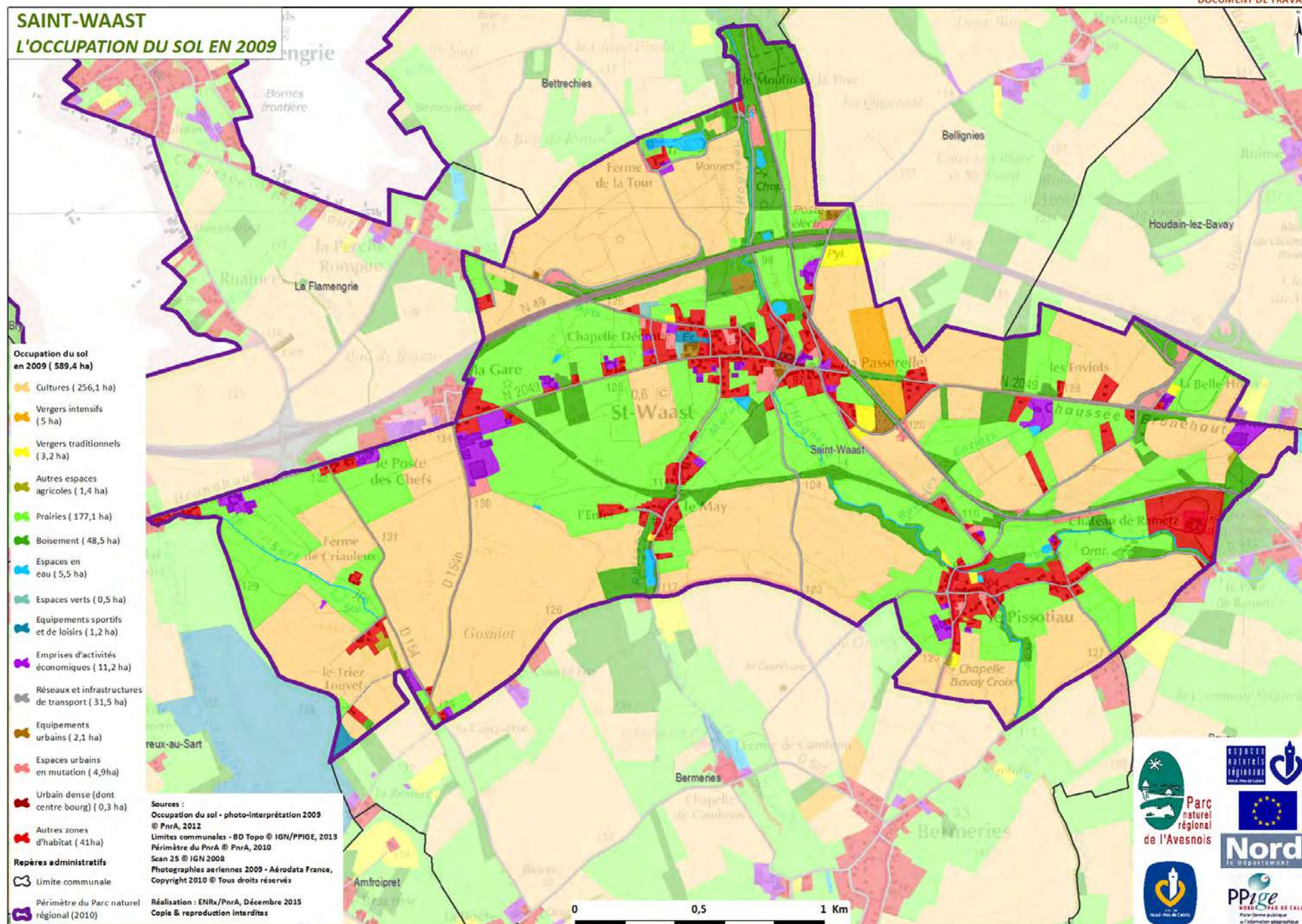
LA FLAMENGRIE

L'OCCUPATION DU SOL EN 2009



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

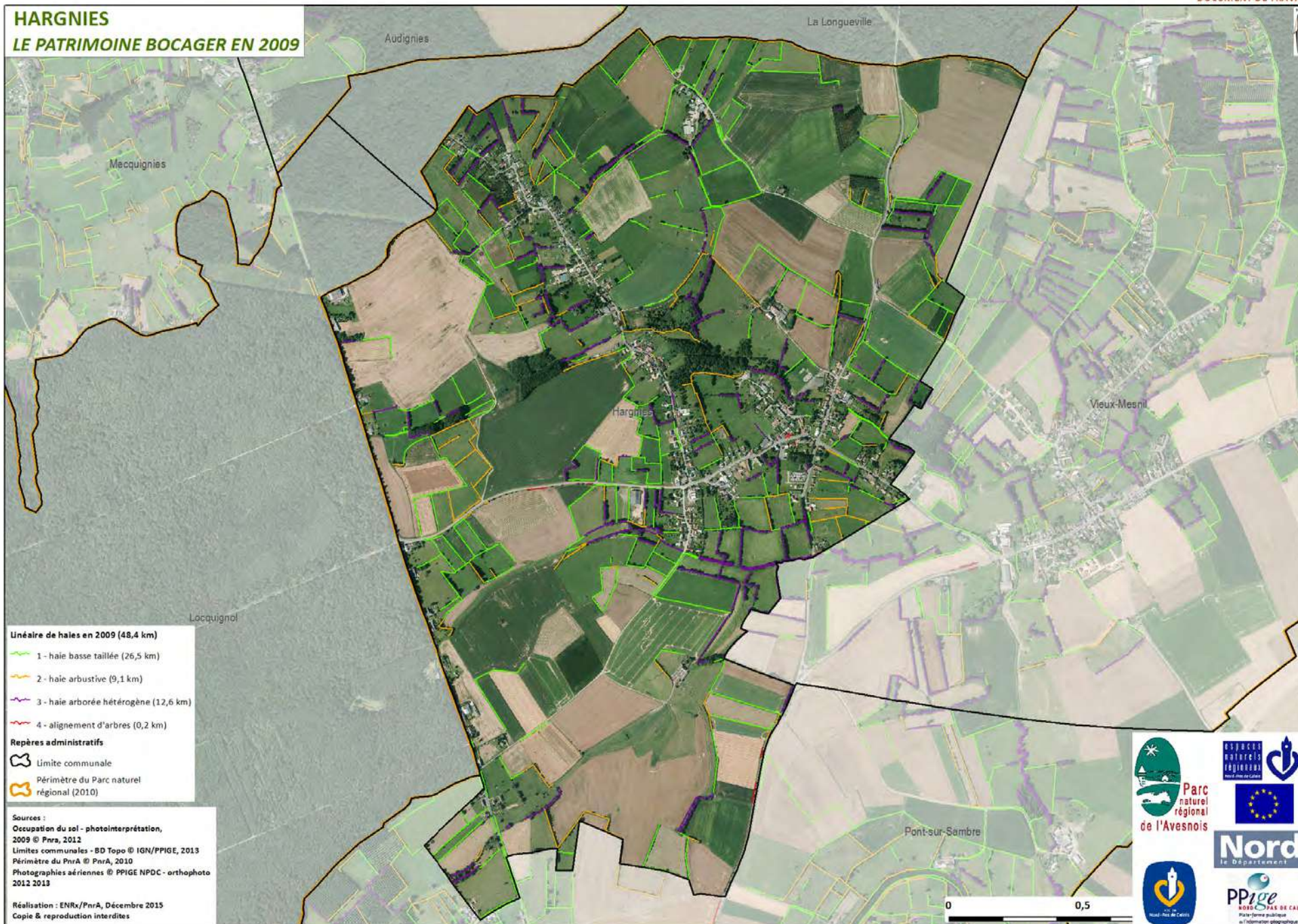


LE PATRIMOINE BOCAGER

- HARGNIES
- AUDIGNIES & MECQUIGNIES
- BAVAY & LA LONGUEVILLE
- BELLIGNIES & HOUDAIN-LEZ-BAVAY
- BERMERIES & OBIES
- BETTRECHIES & GUSSIGNIES
- BRY & ETH
- HON-HERGIES & TAISNIÈRES-SUR-HON
- LA FLAMENGRIE & SAINT-WAAST

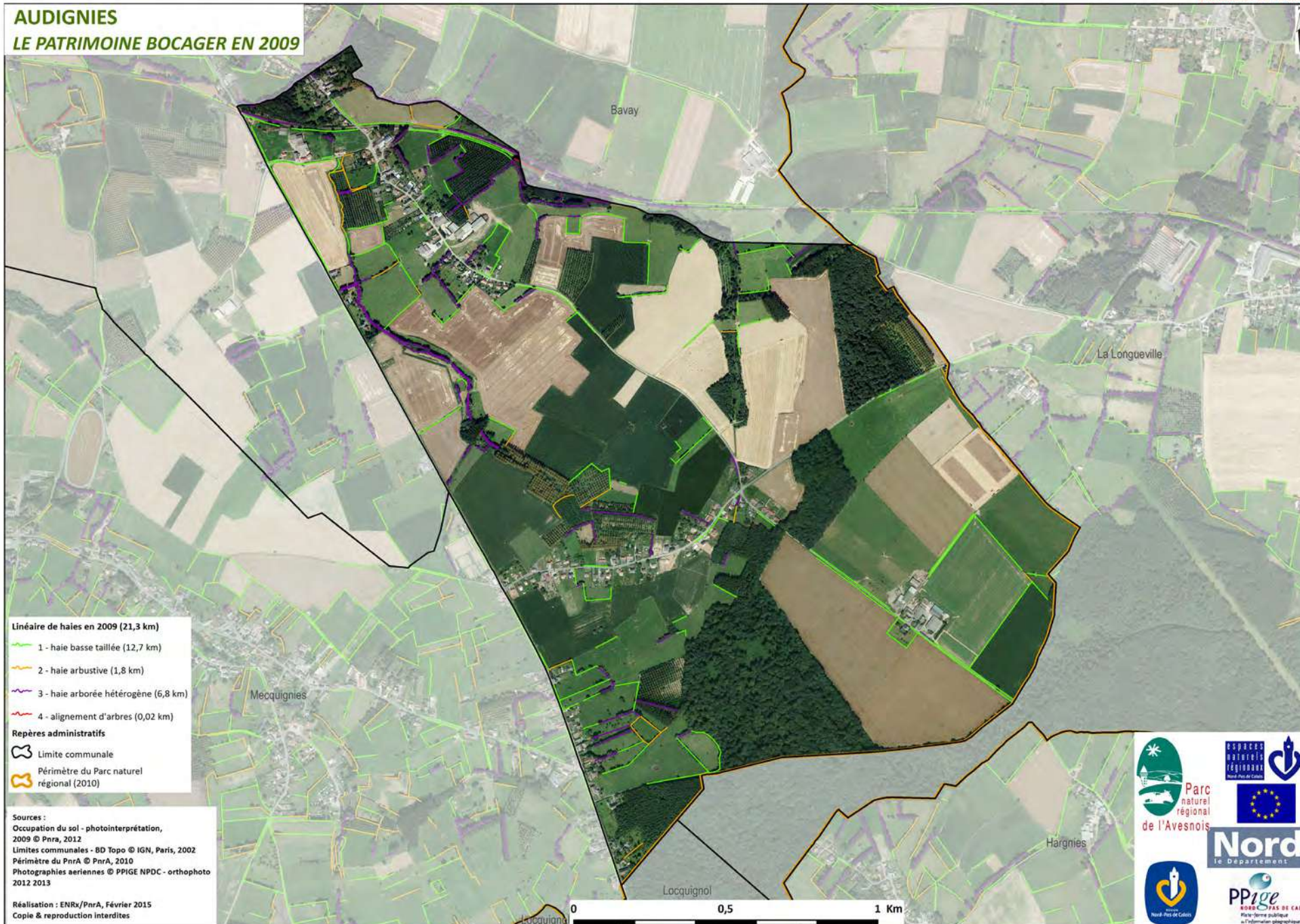
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



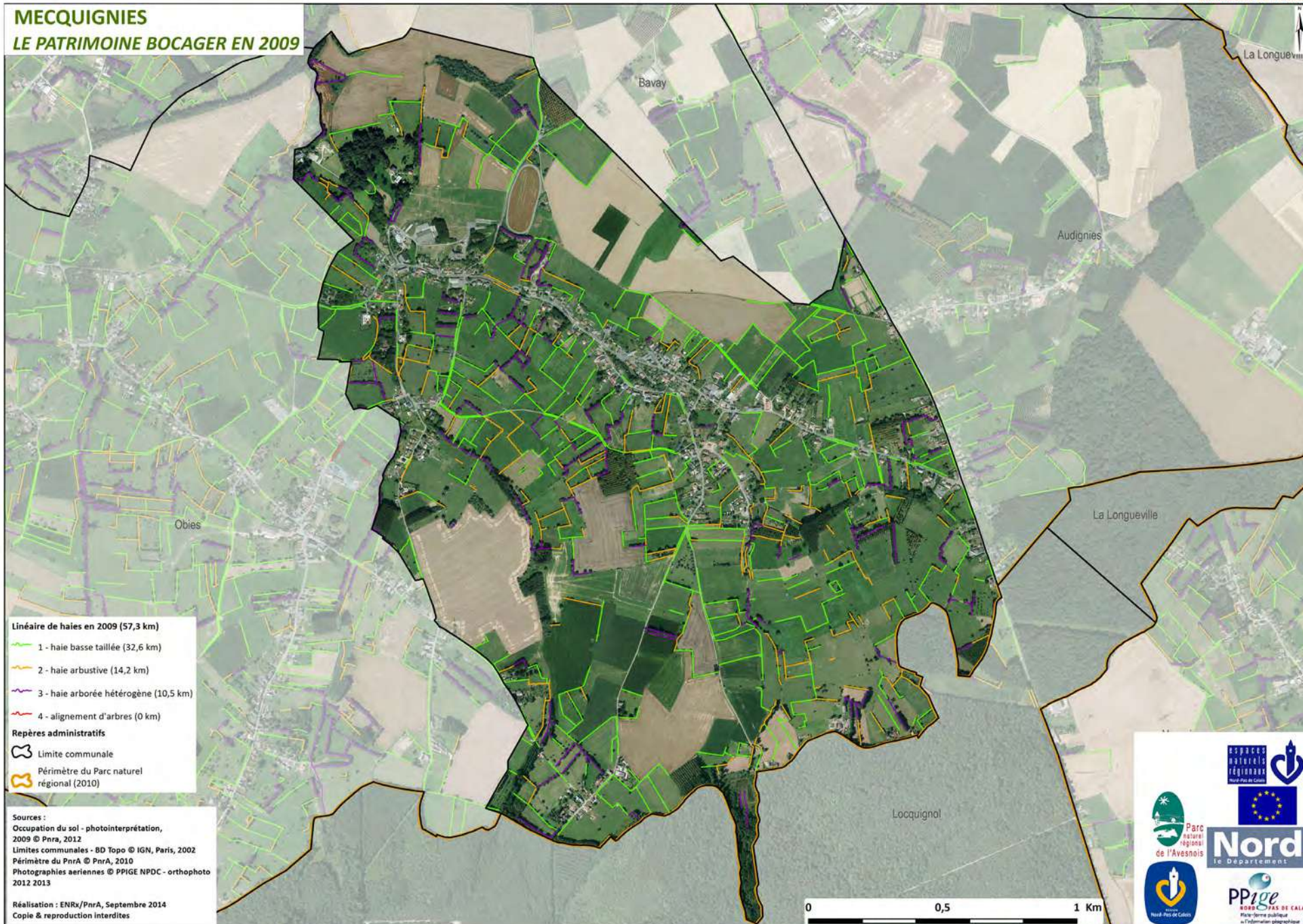
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



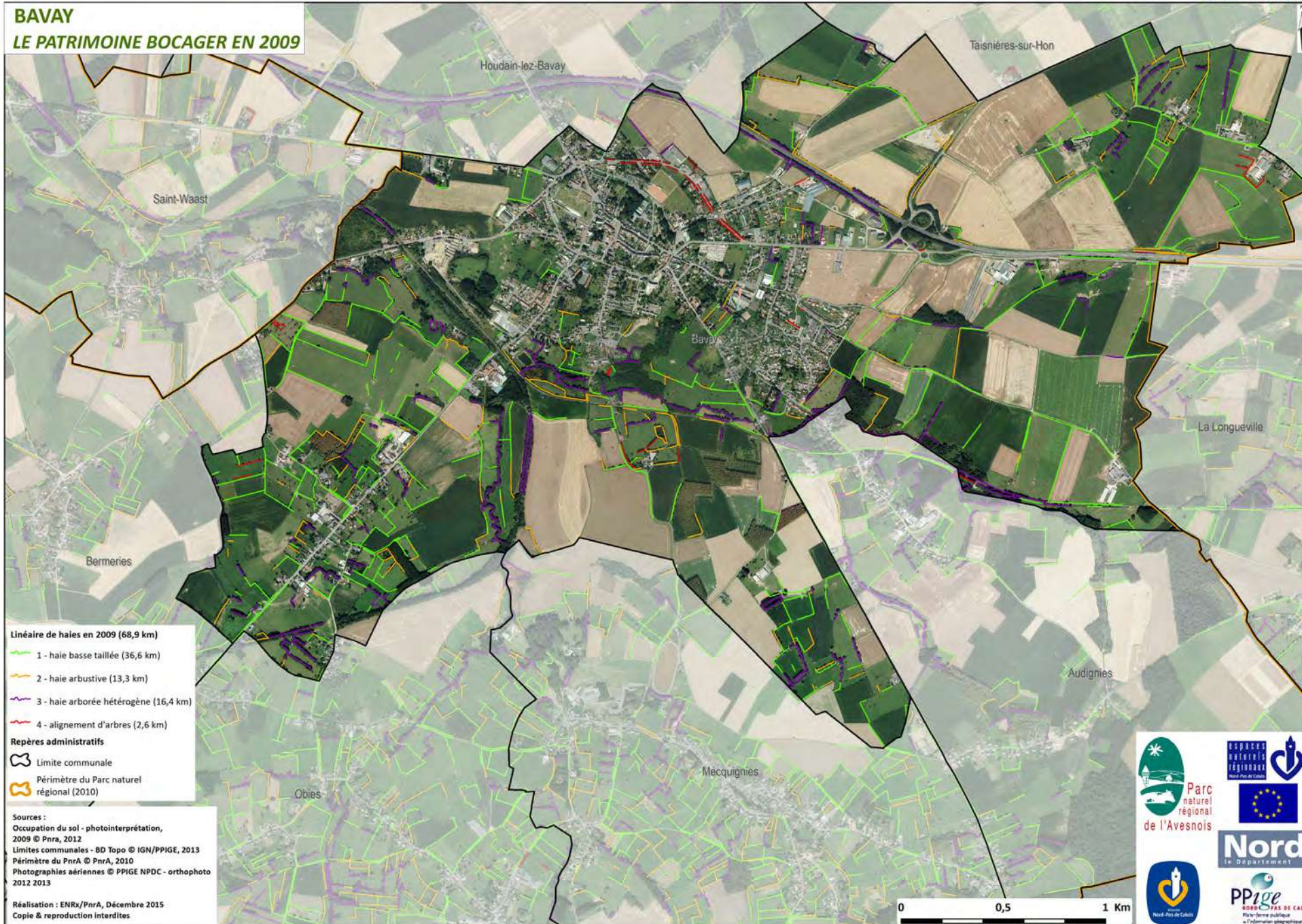
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



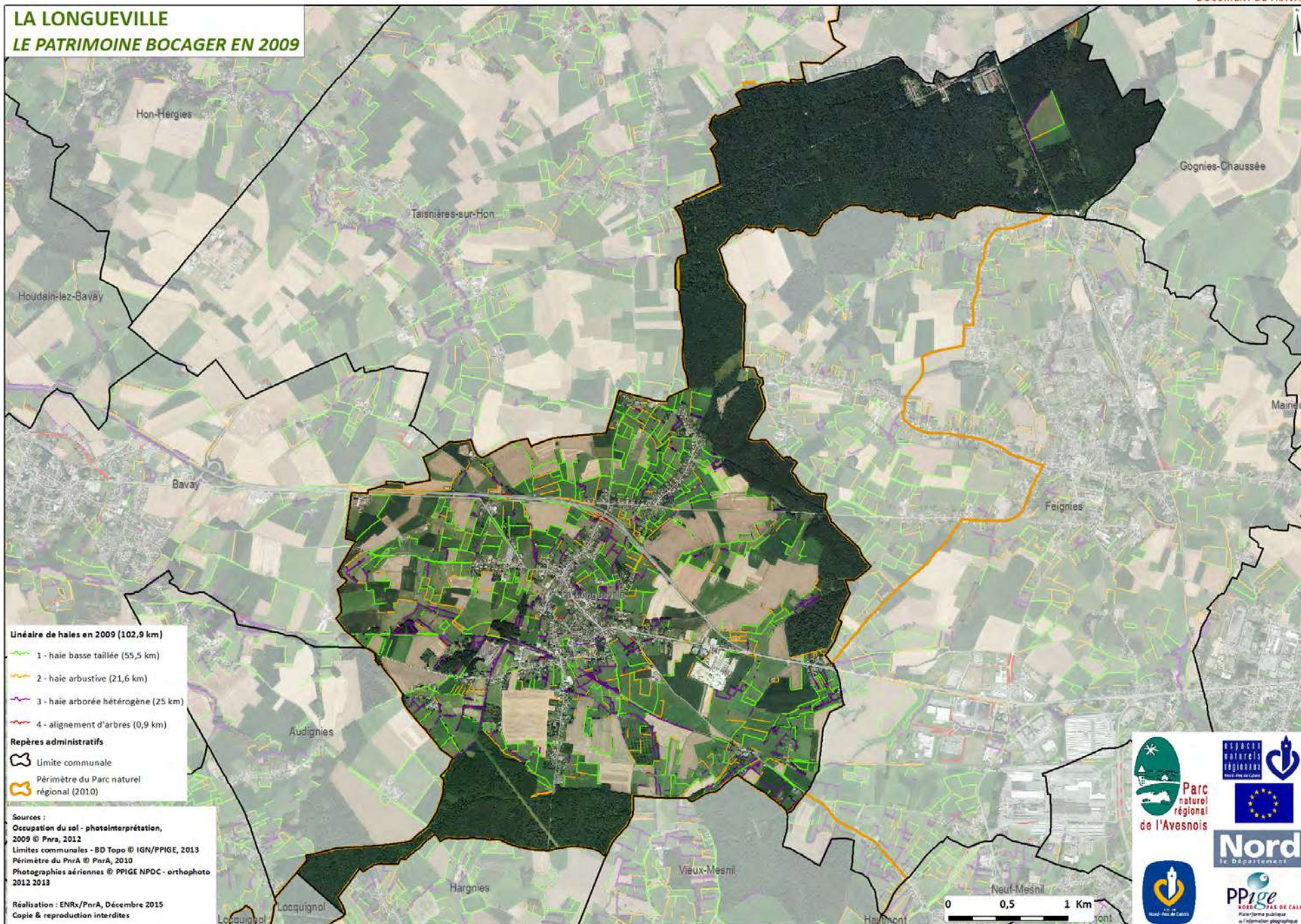
ANNEXES

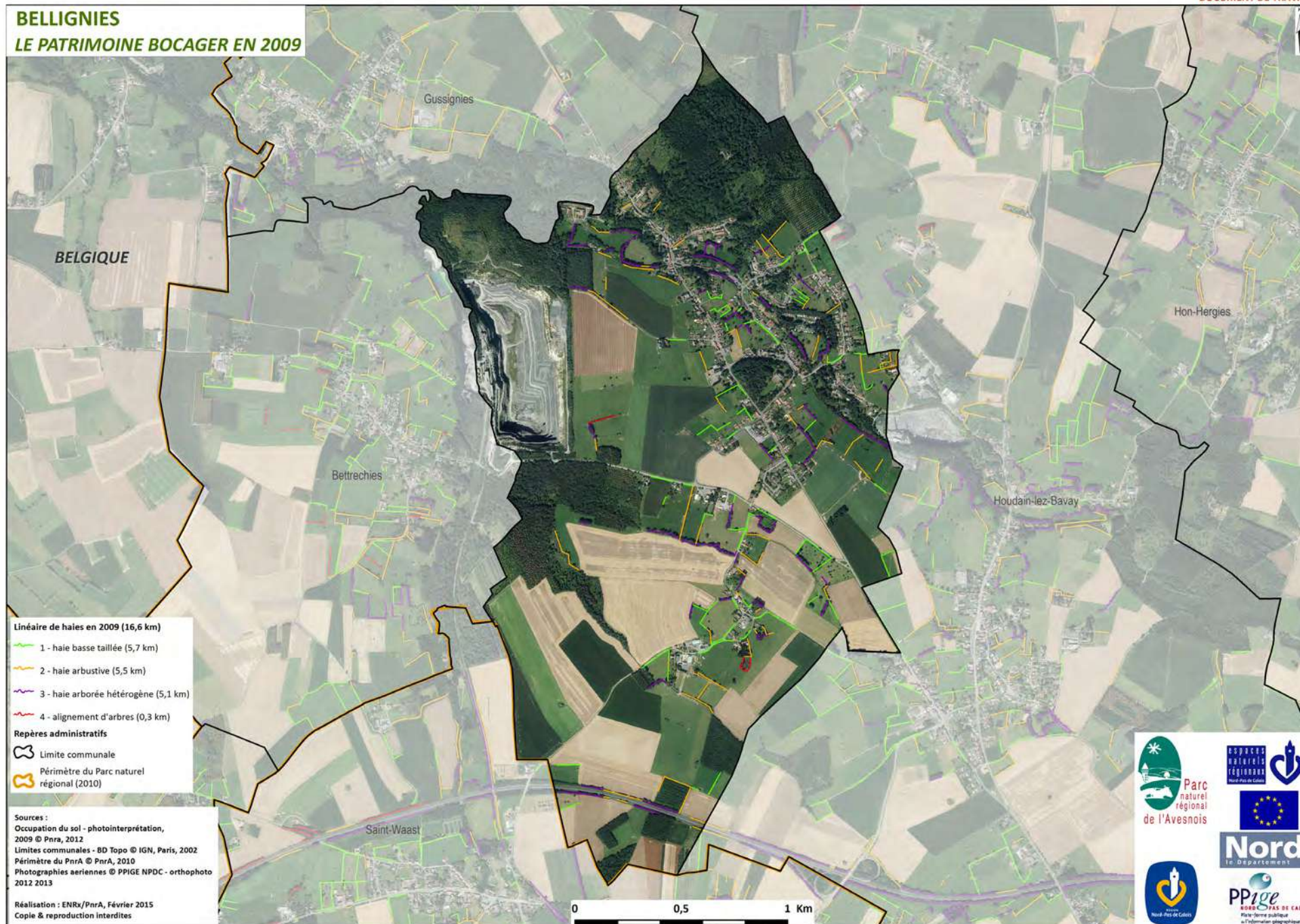
DOCUMENT DE TRAVAIL



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



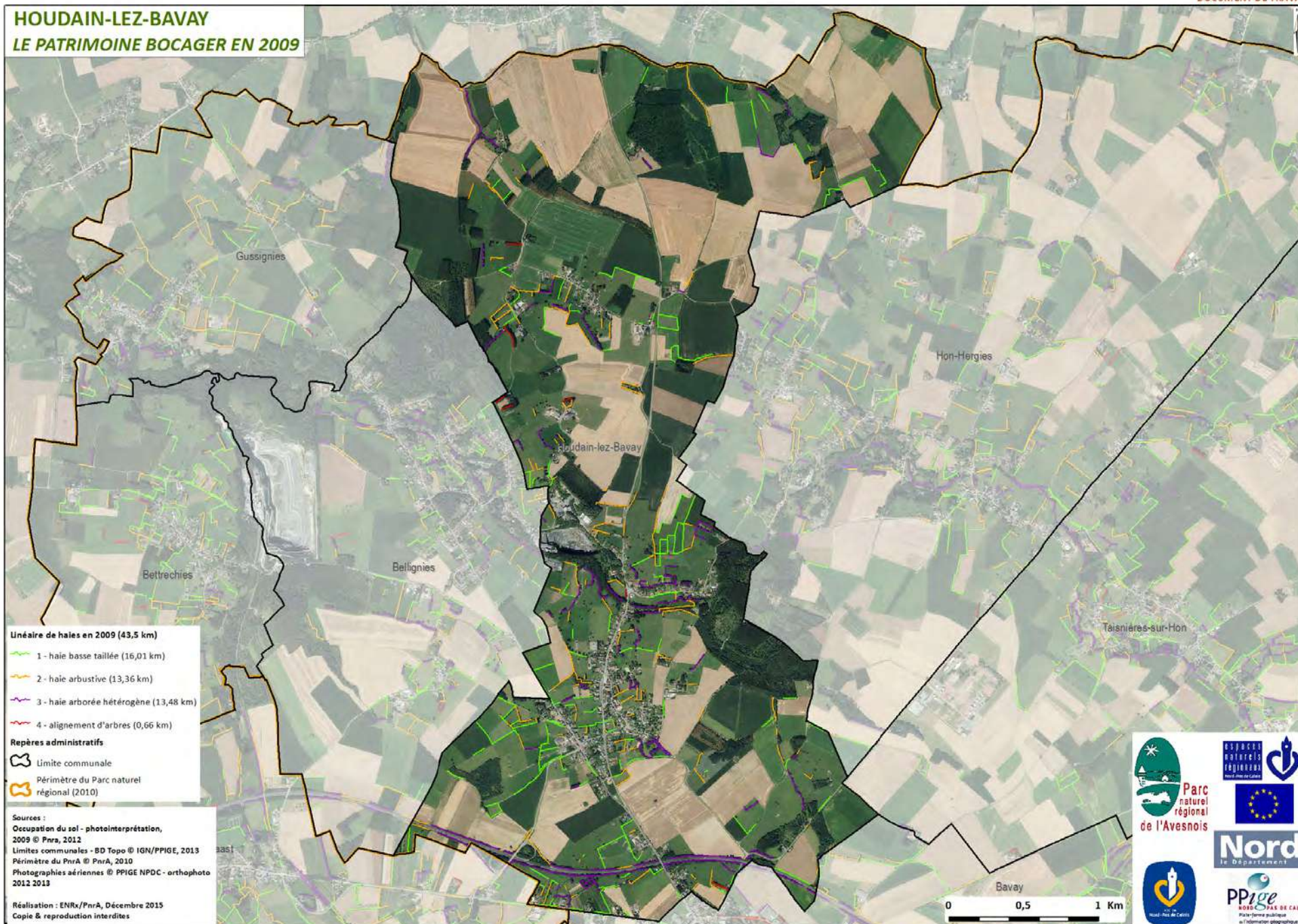


ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

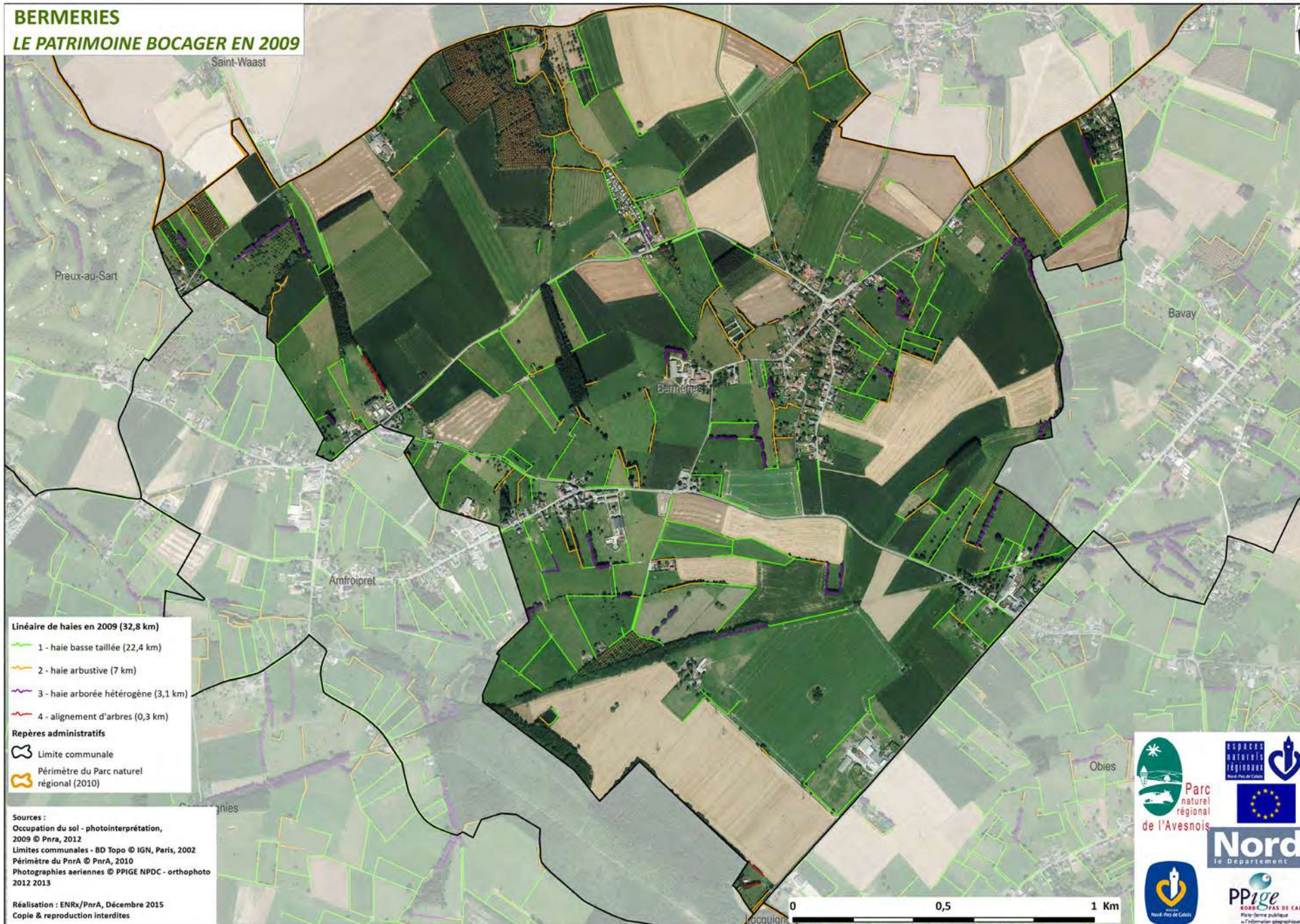
HOUDAIN-LEZ-BAVAY

LE PATRIMOINE BOCAGER EN 2009



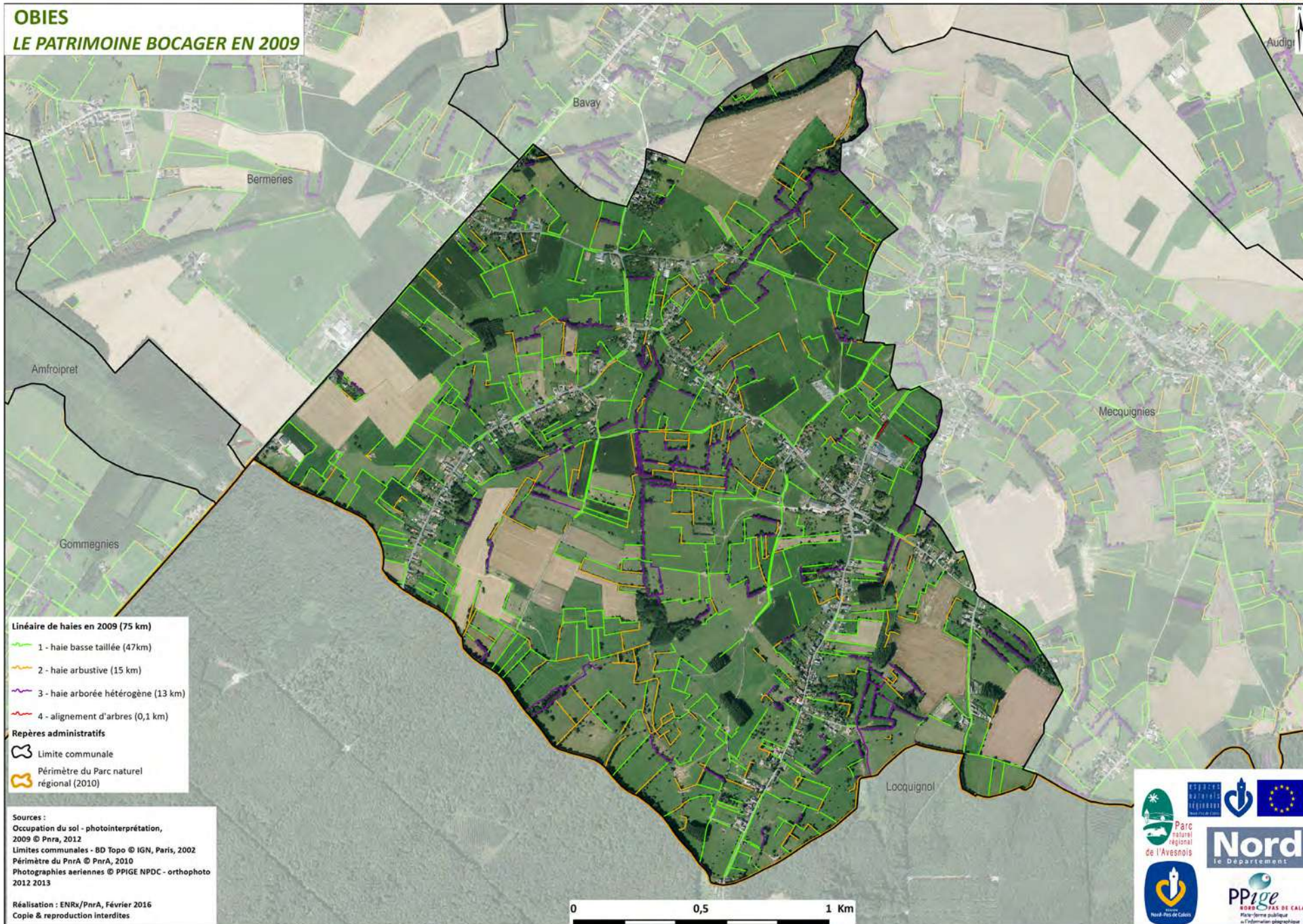
ANNEXES

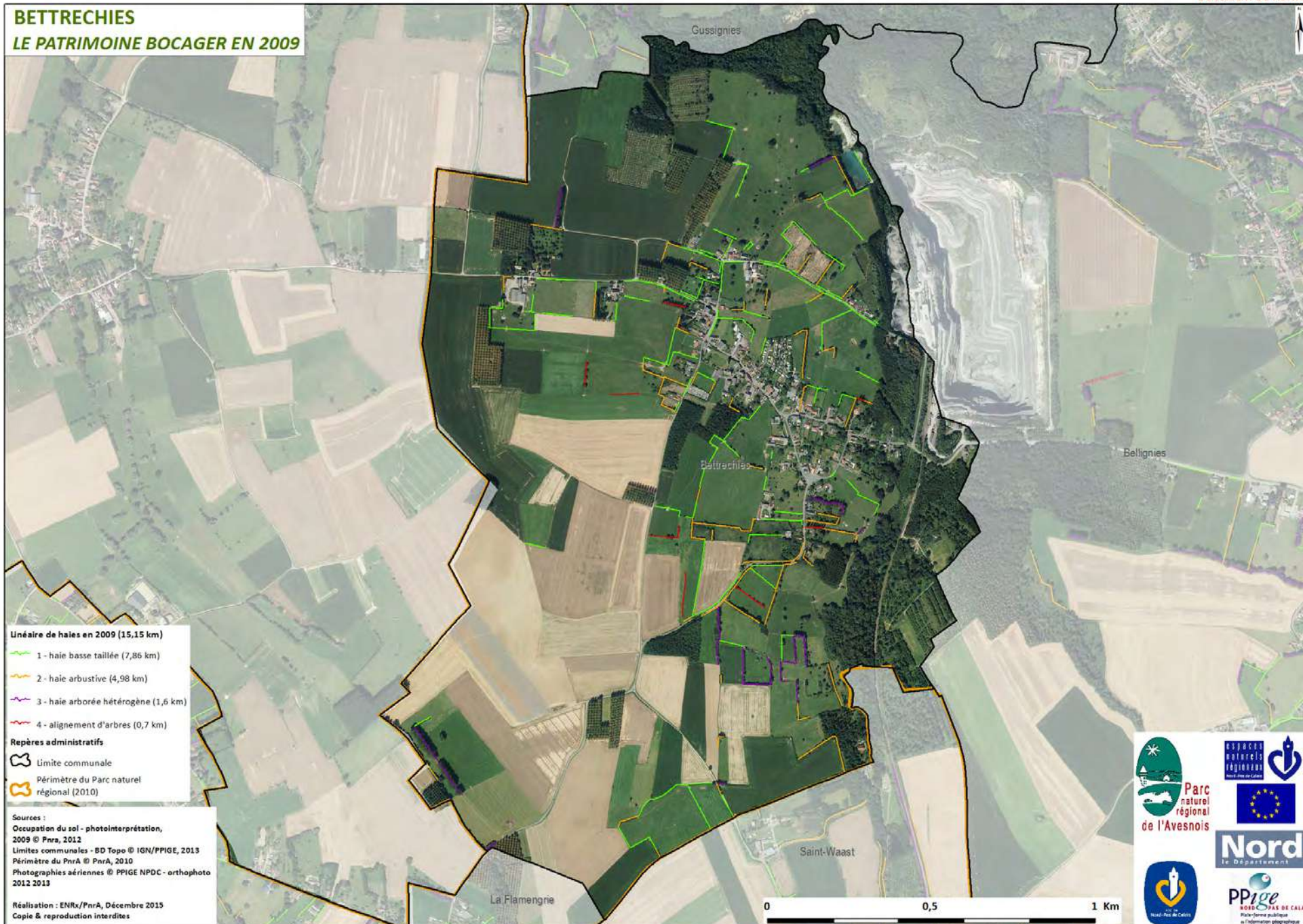
DOCUMENT DE TRAVAIL



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL





ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

GUSSIGNIES

LE PATRIMOINE BOCAGER EN 2009



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



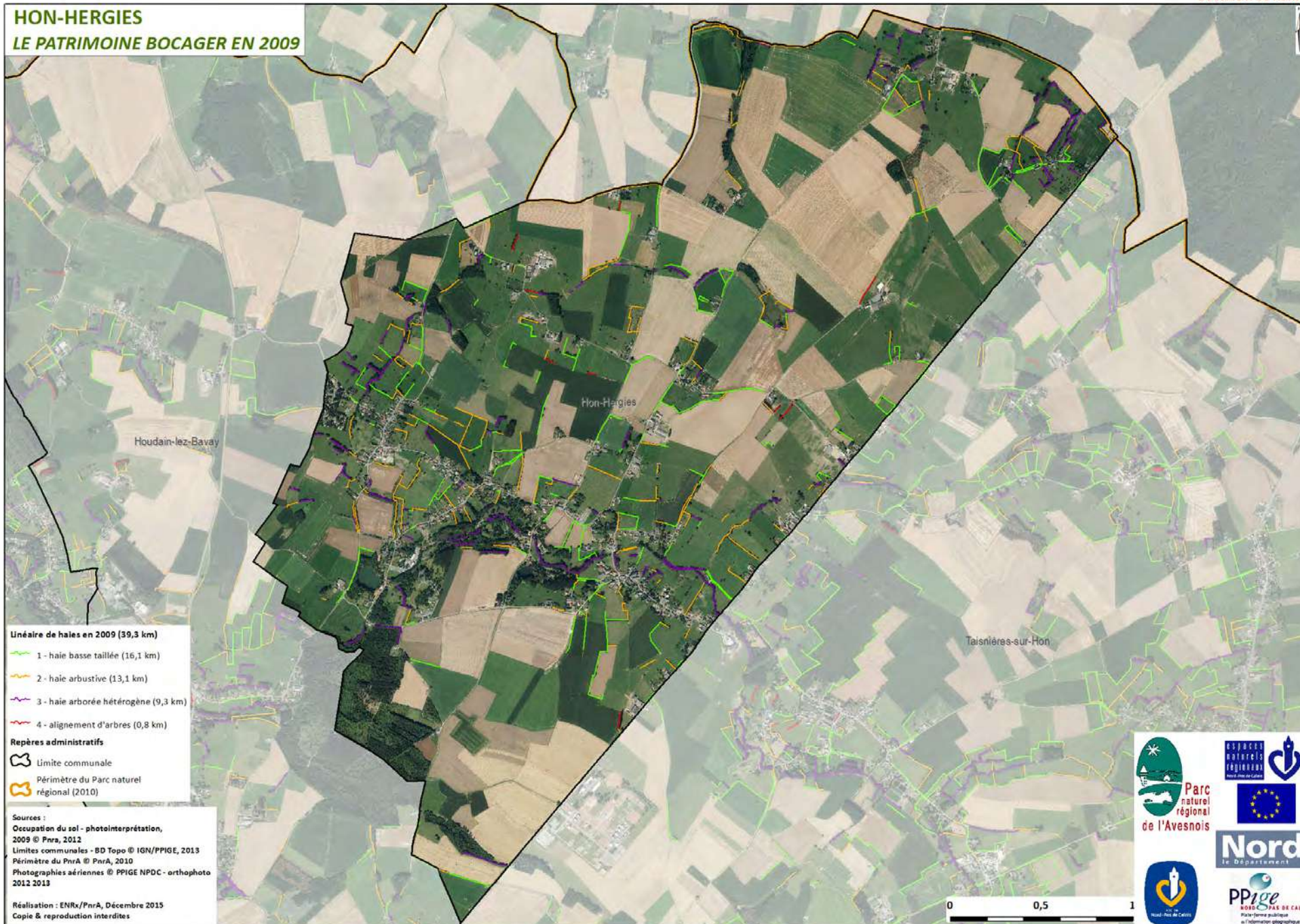
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

TAISNIÈRES-SUR-HON

LE PATRIMOINE BOCAGER EN 2009



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

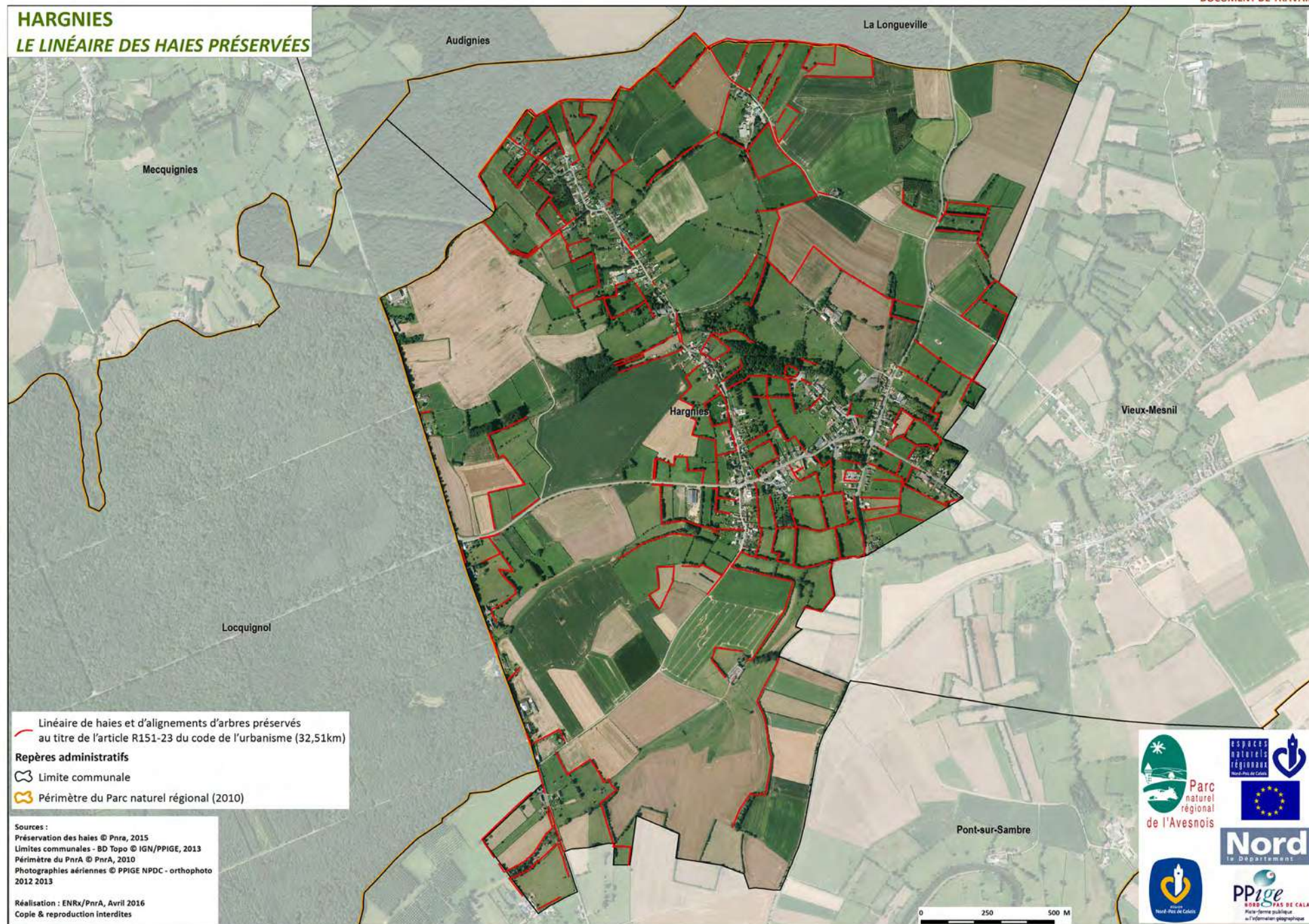


LE LINÉAIRE DE HAIES PRÉSERVÉ DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

- HARGNIES
- BAVAY & BERMERIES
- BELLIGNIES & GUSSIGNIES
- BRY & ETH
- HON-HERGIES & TAISNIÈRES-SUR-HON
- LA FLAMENGRIE

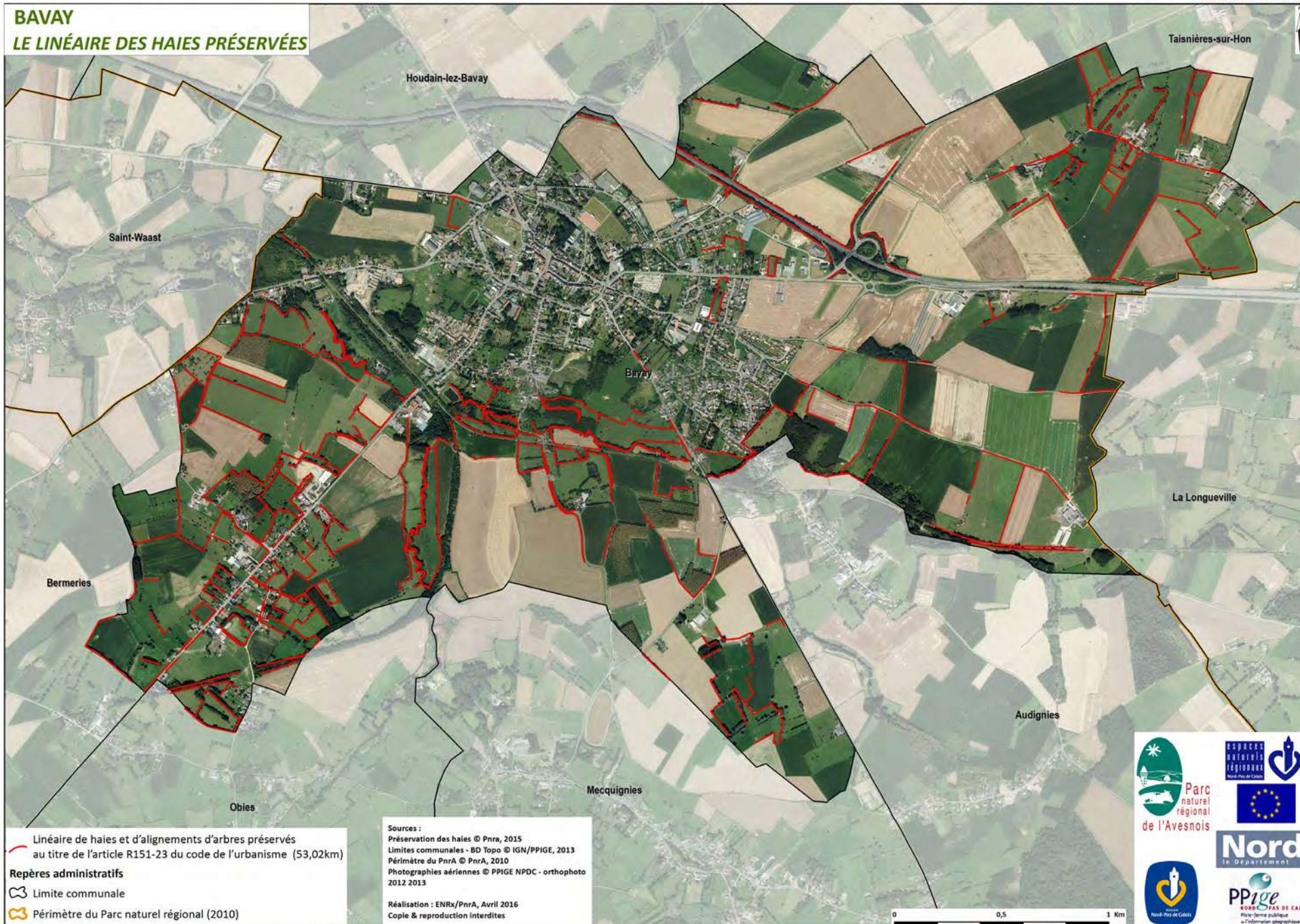
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



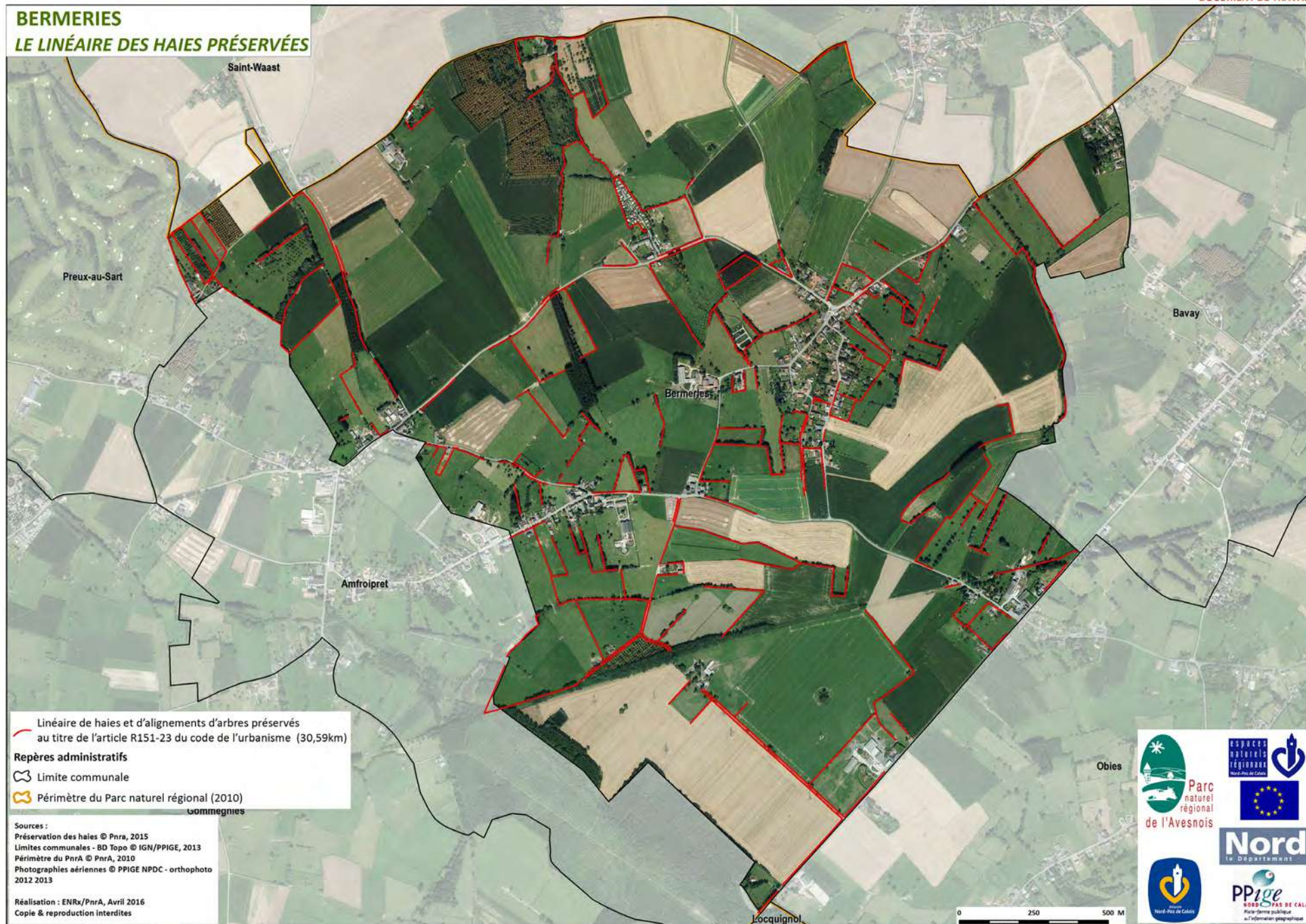
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



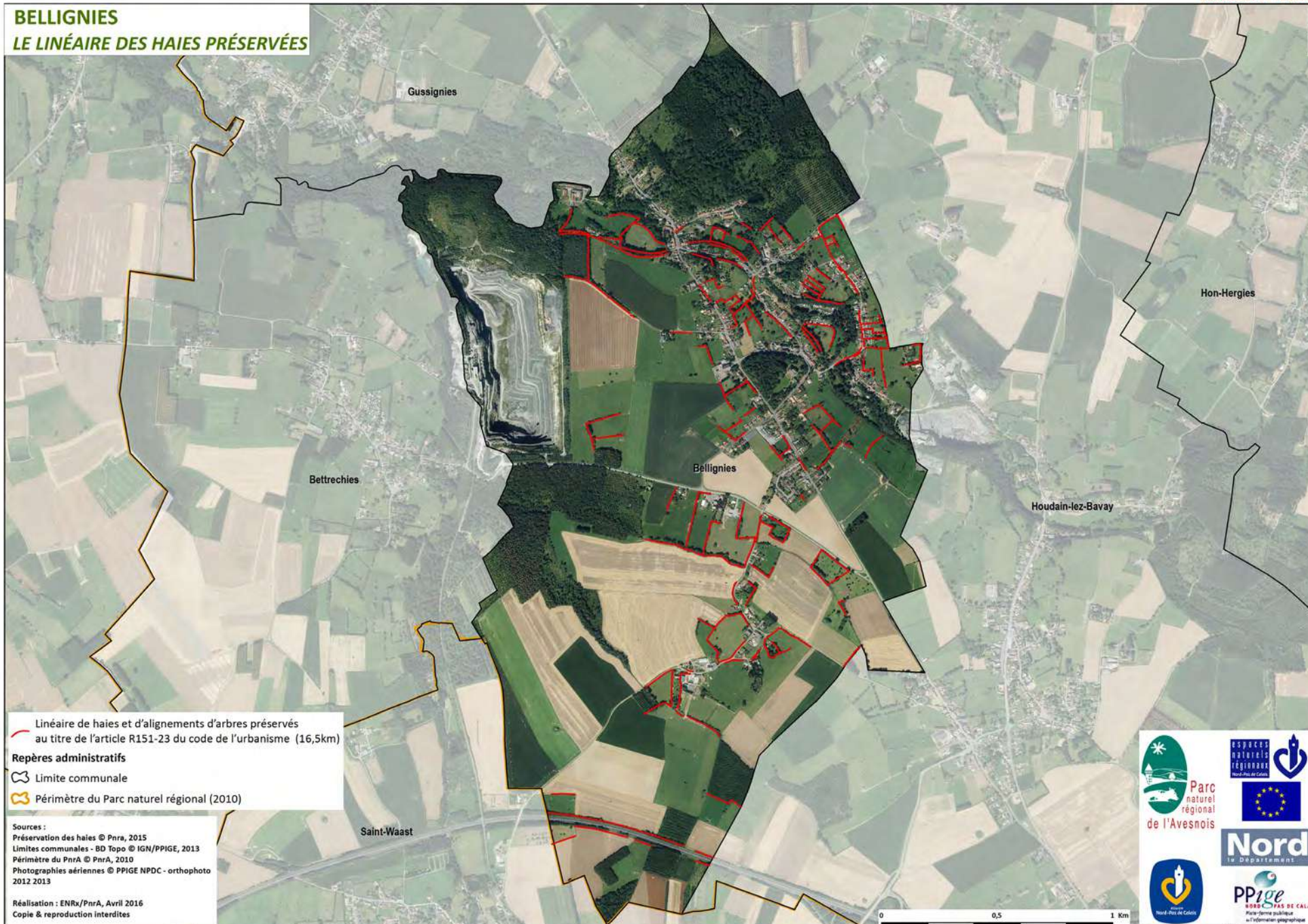
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

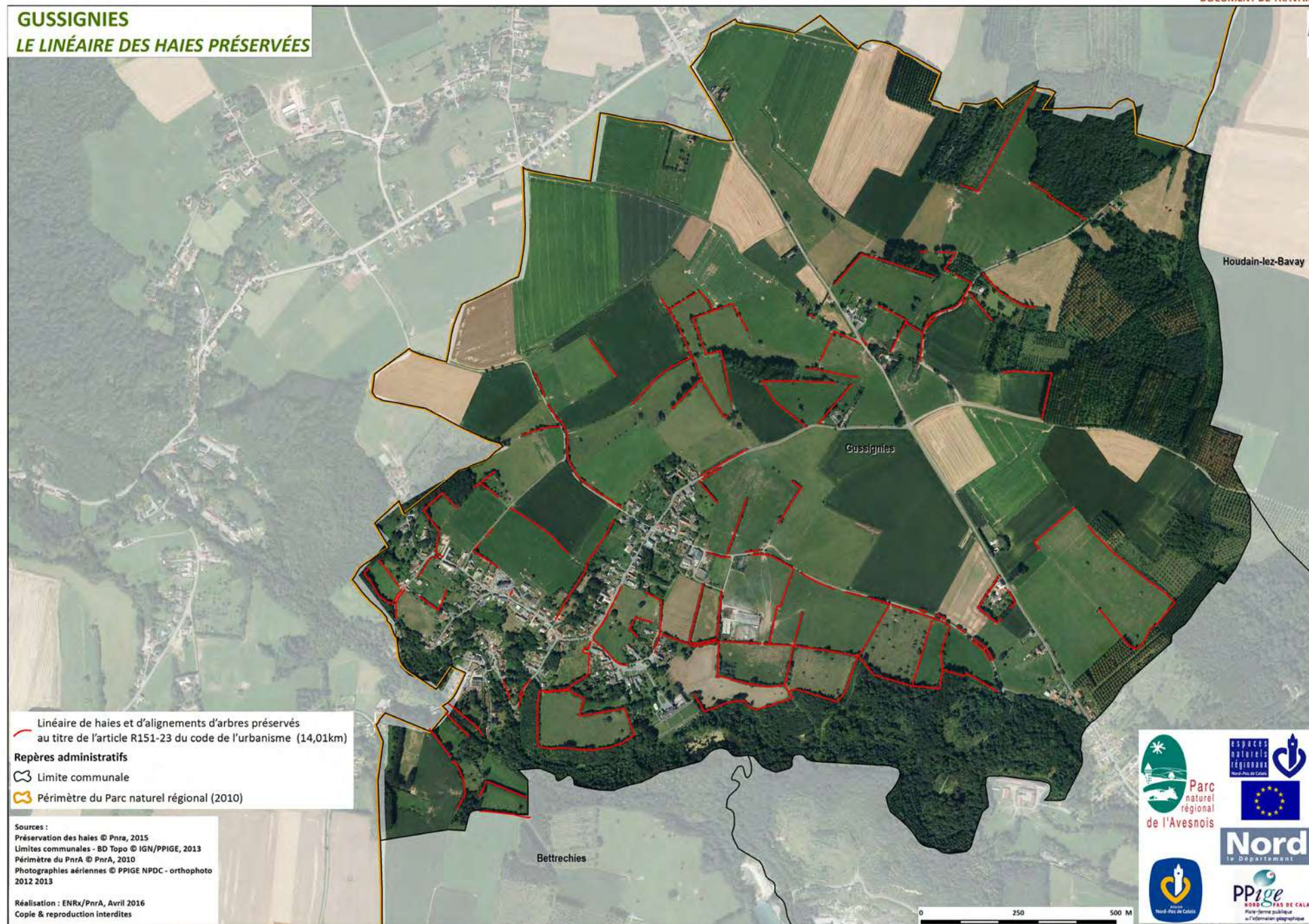


ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

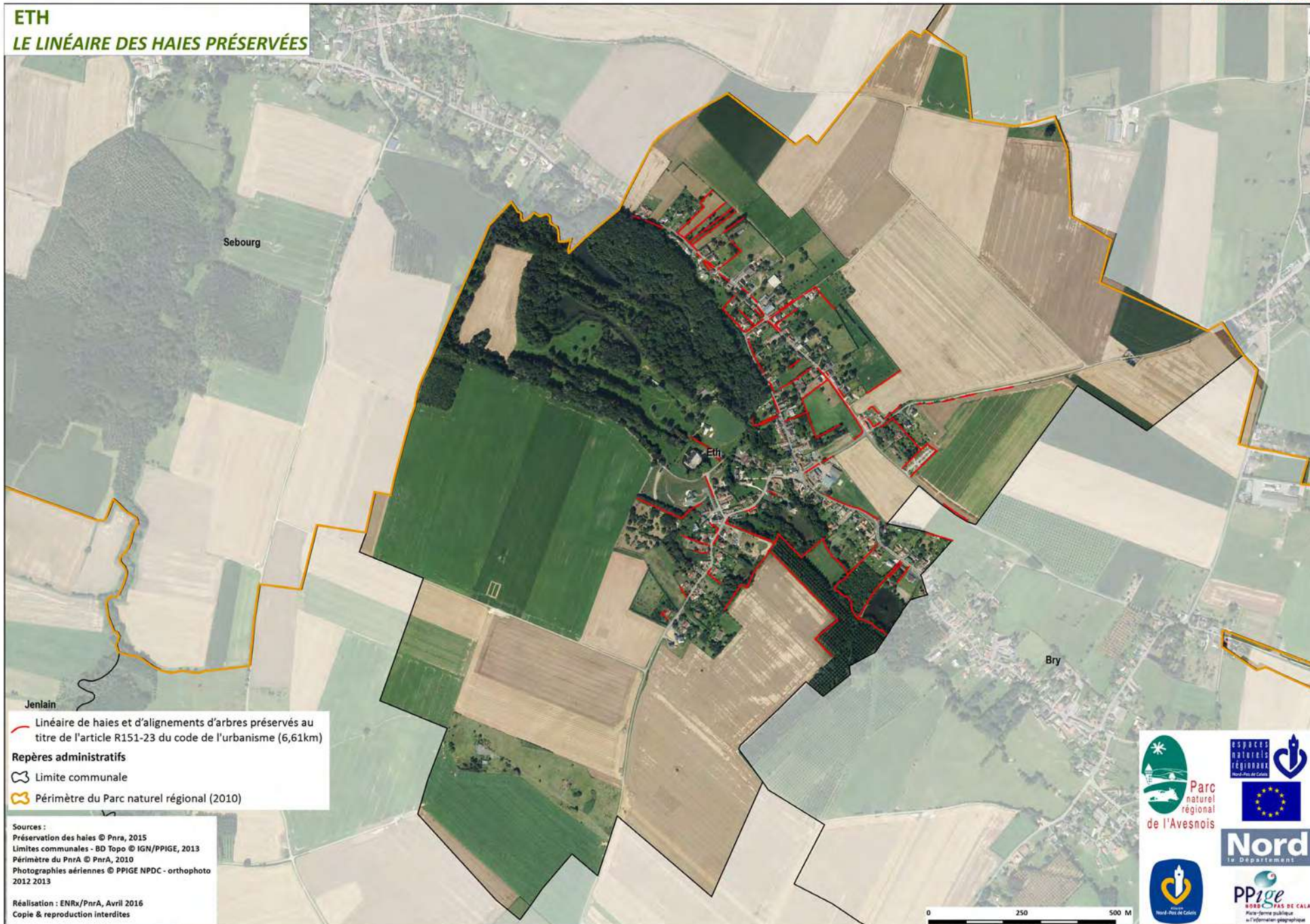
GUSSIGNIES

LE LINÉAIRE DES HAIES PRÉSERVÉES



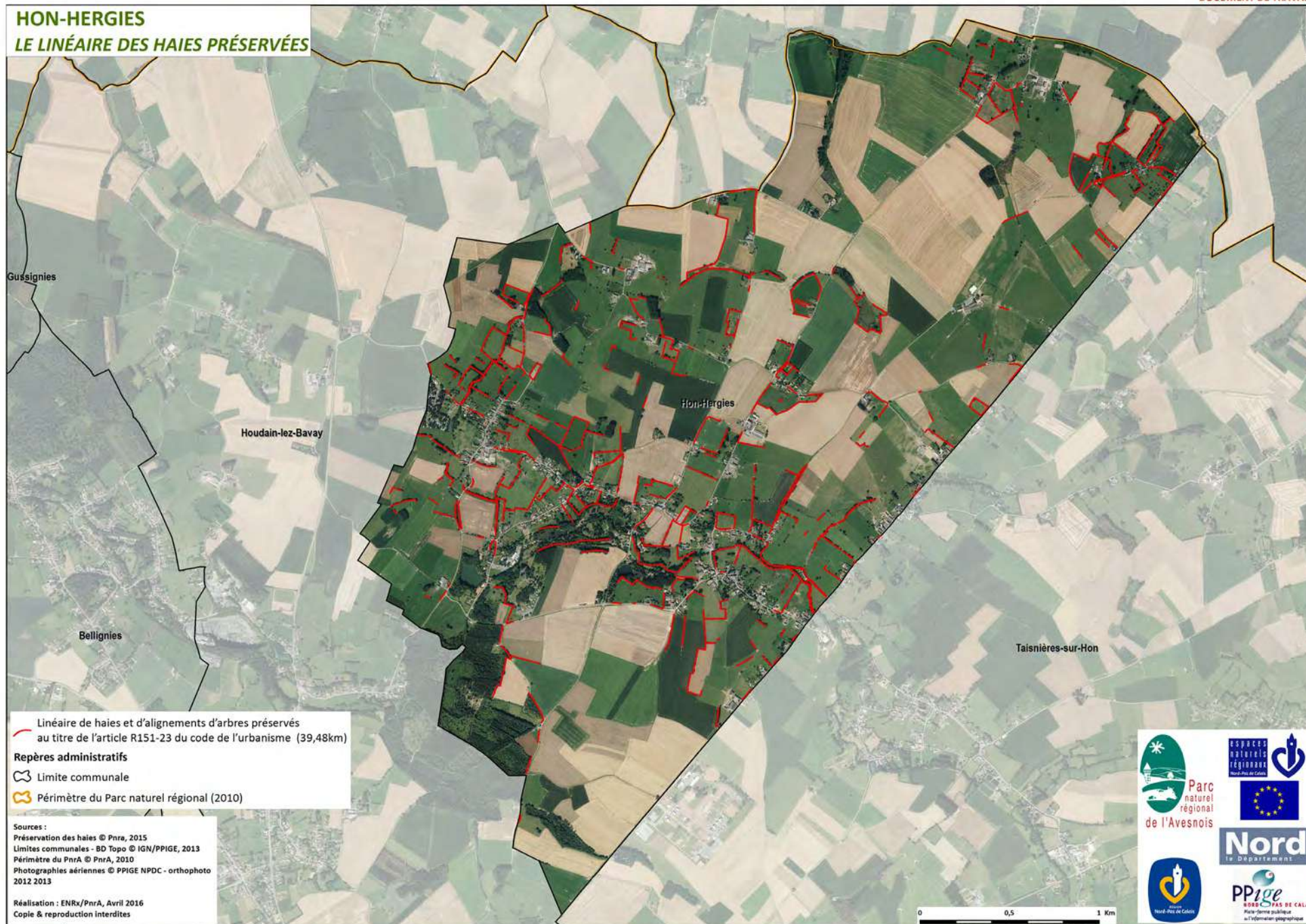
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



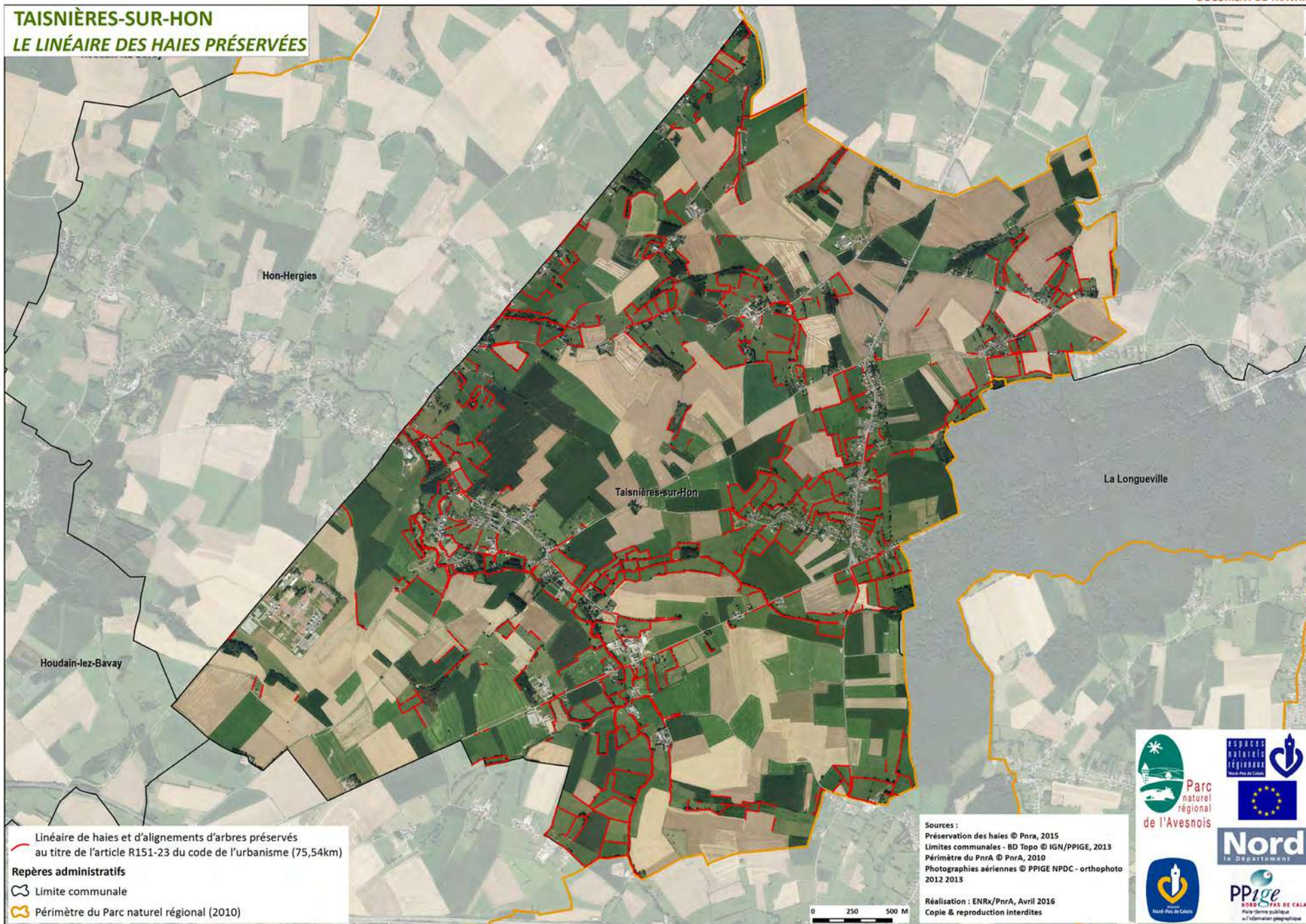
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



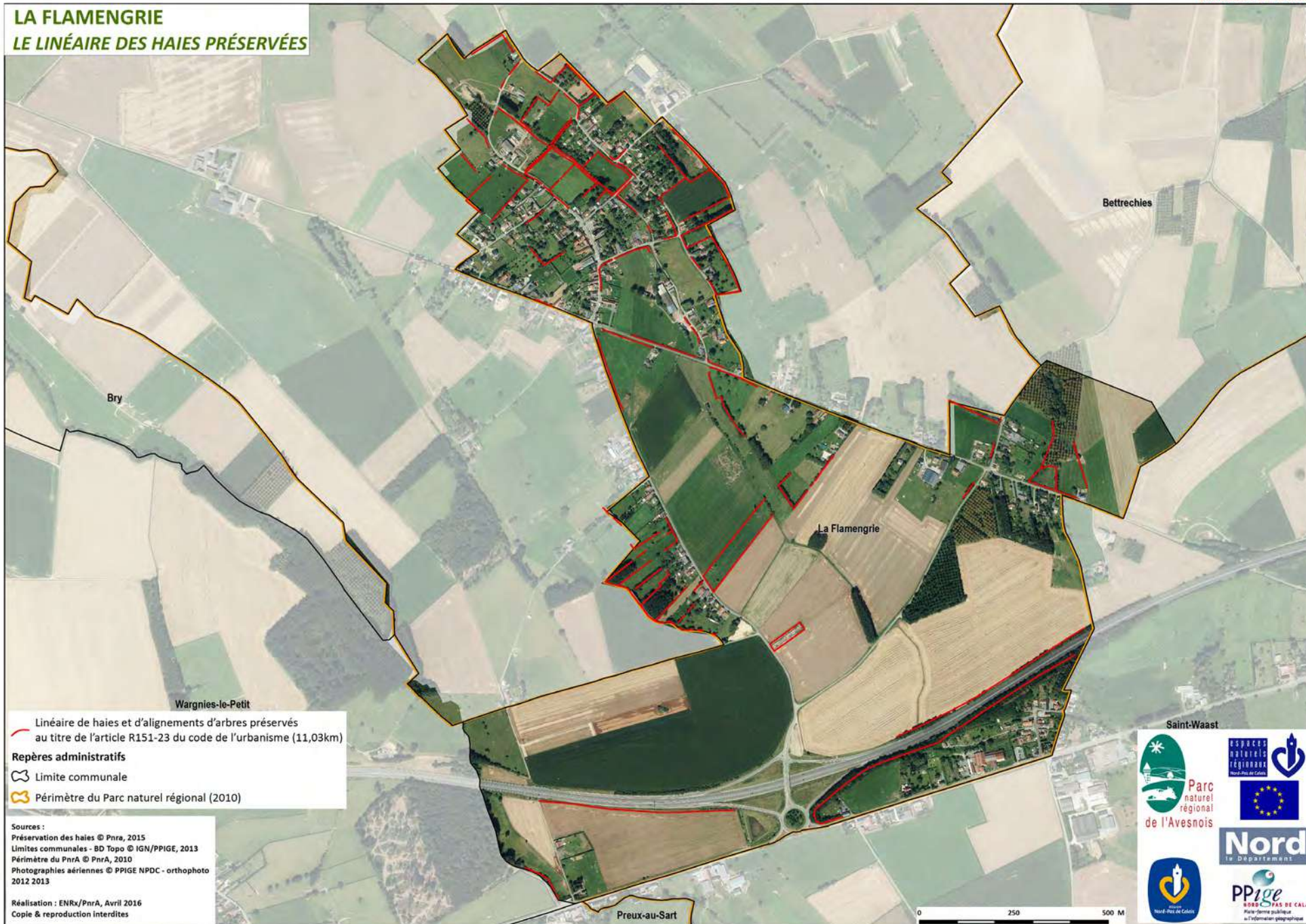
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

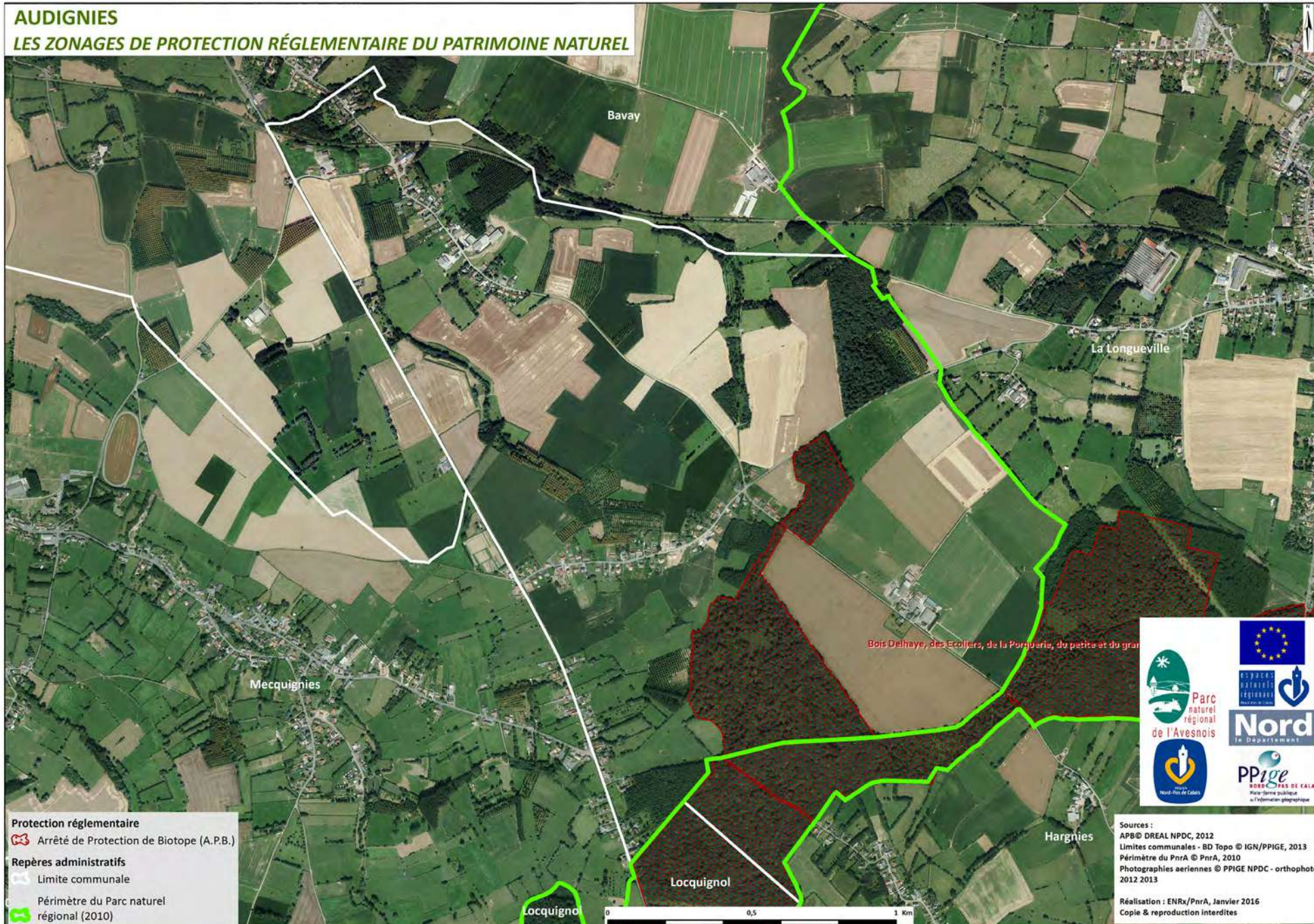


LES ZONAGES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL

- AUDIGNIES & MECQUIGNIES
- BAVAY & LA LONGUEVILLE
- BETTRECHIES & GUSSIGNIES
- SAINT-WAAST

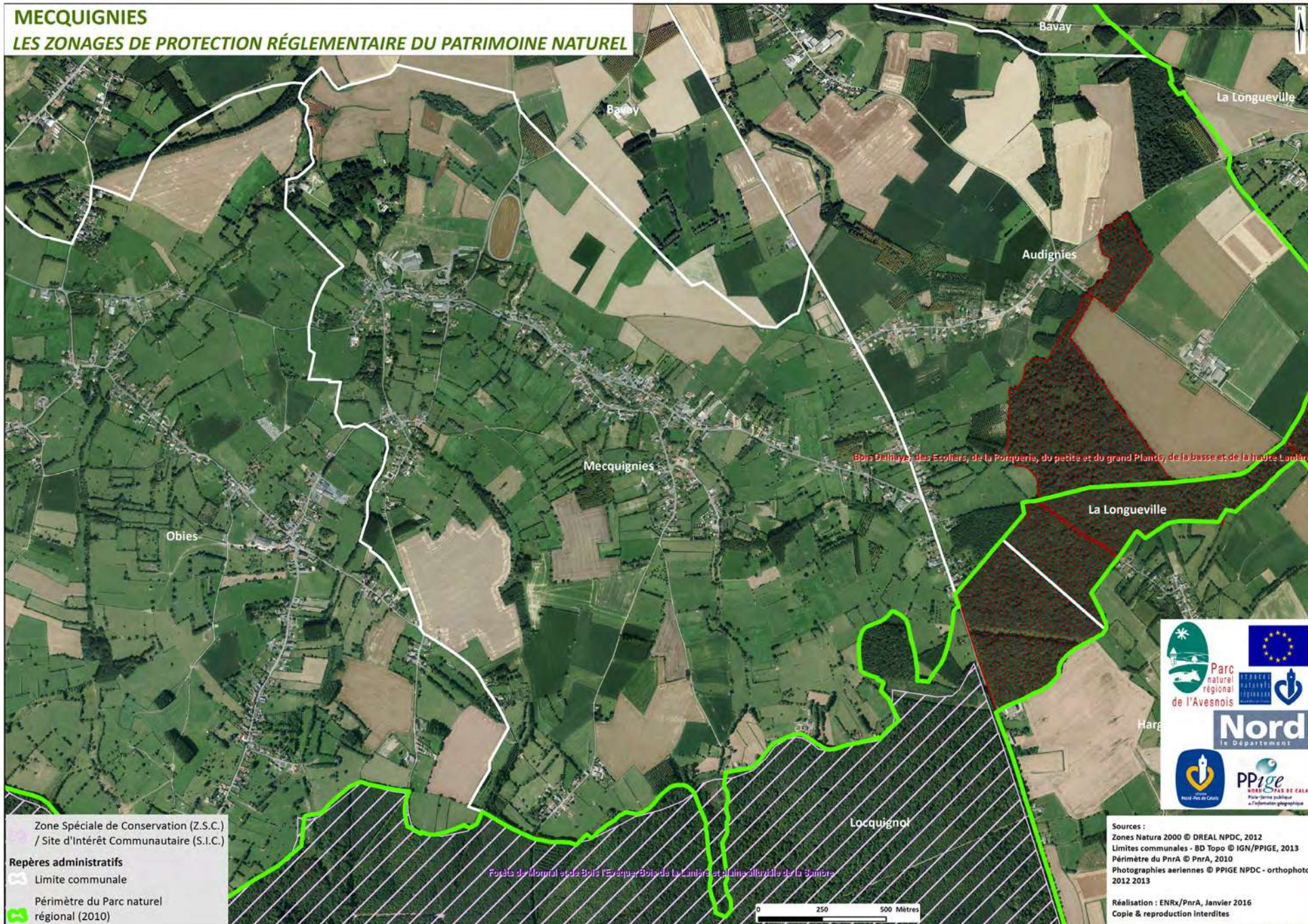
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

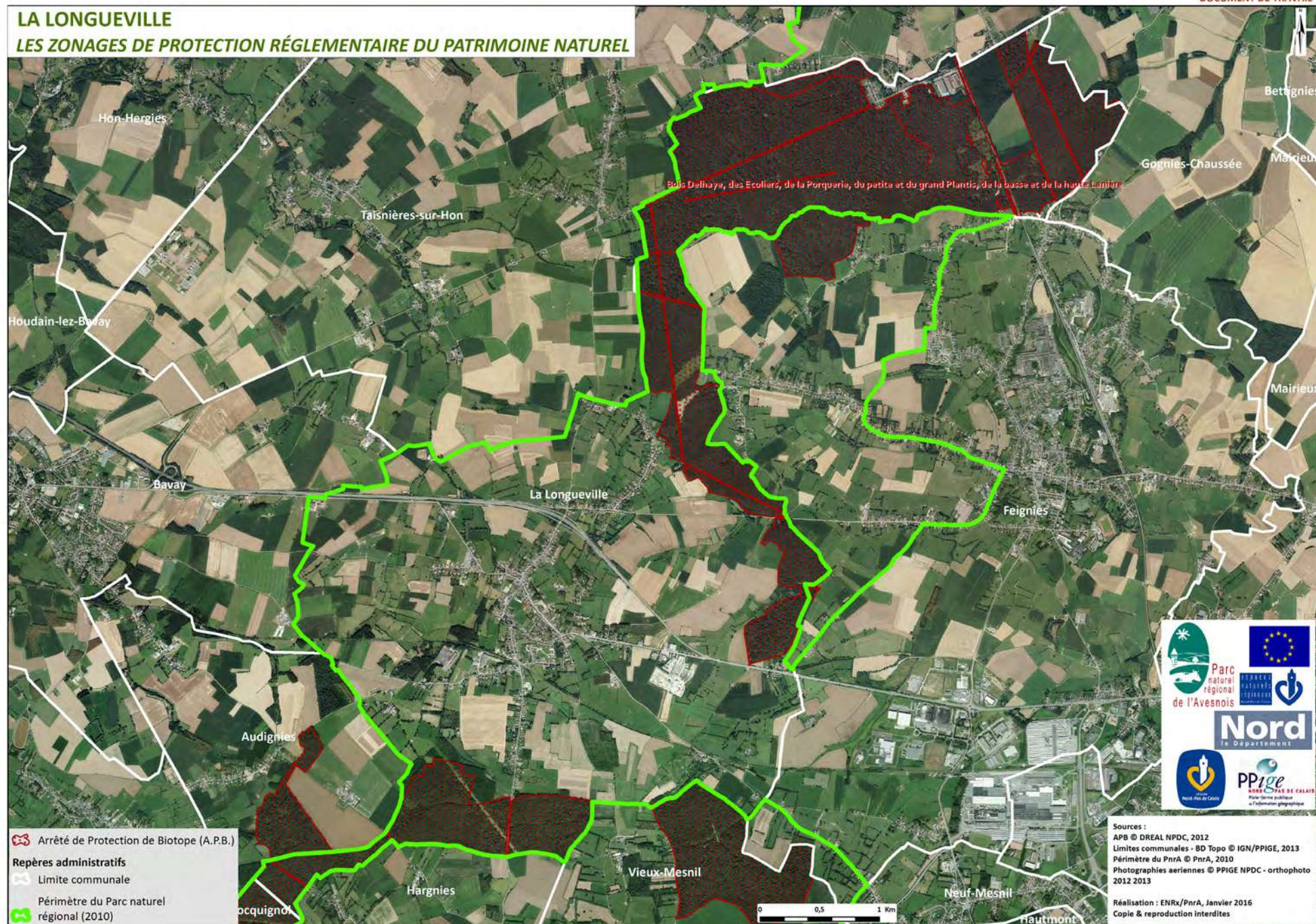


ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

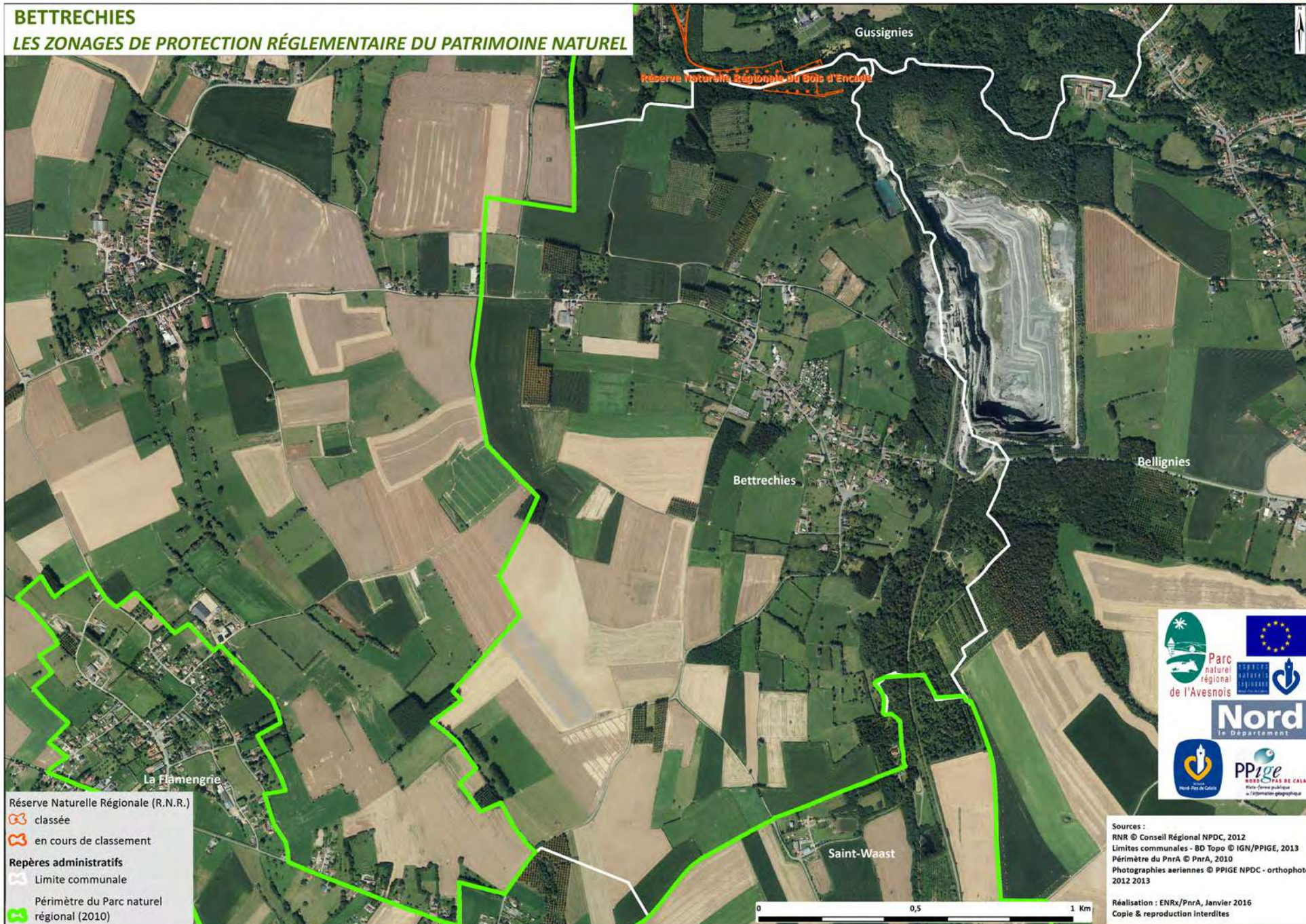
LA LONGUEVILLE

LES ZONAGES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

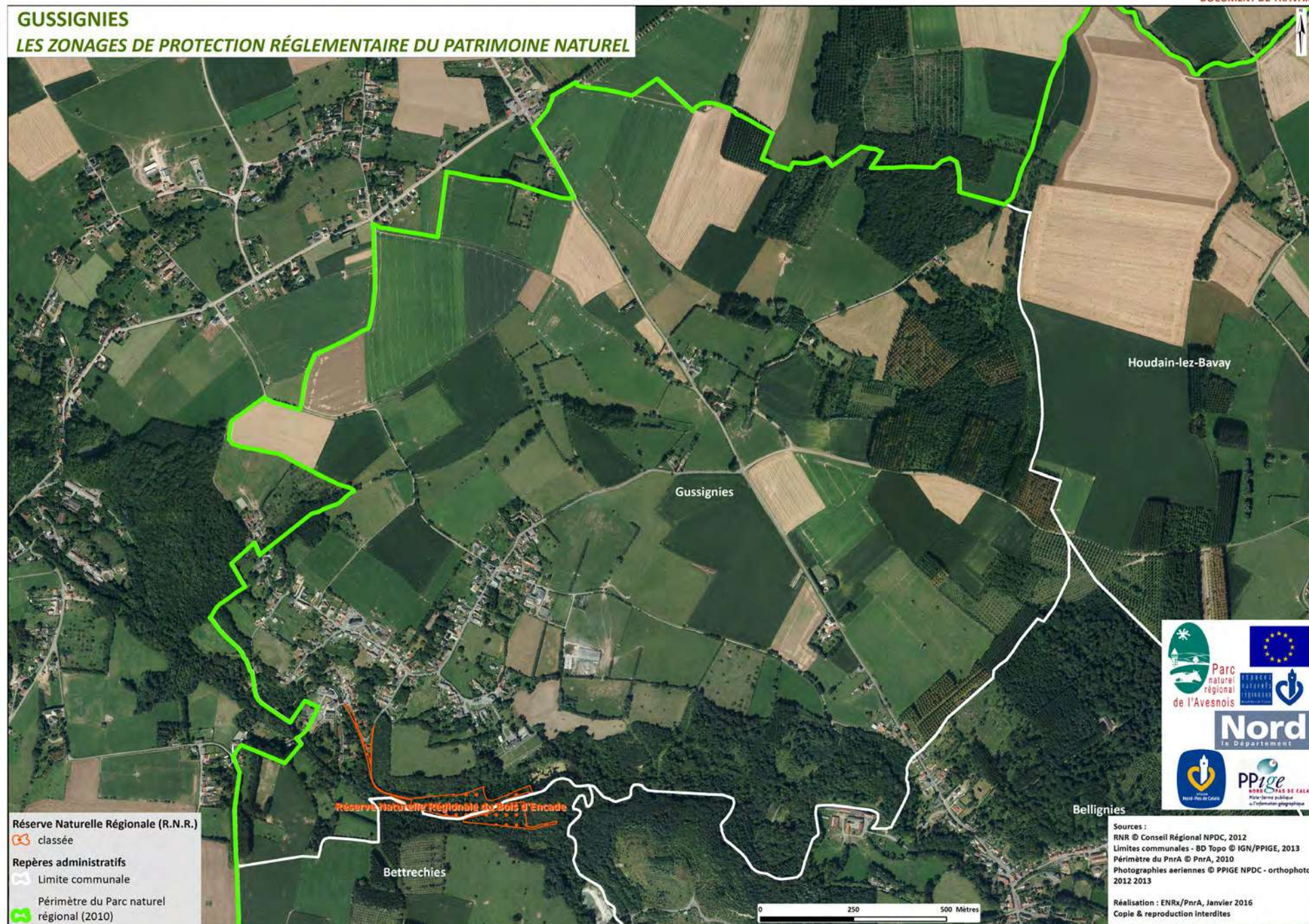


ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

GUSSIGNIES

LES ZONAGES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

SAINT-WAAST

LES ZONAGES DE PROTECTION RÉGLEMENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL

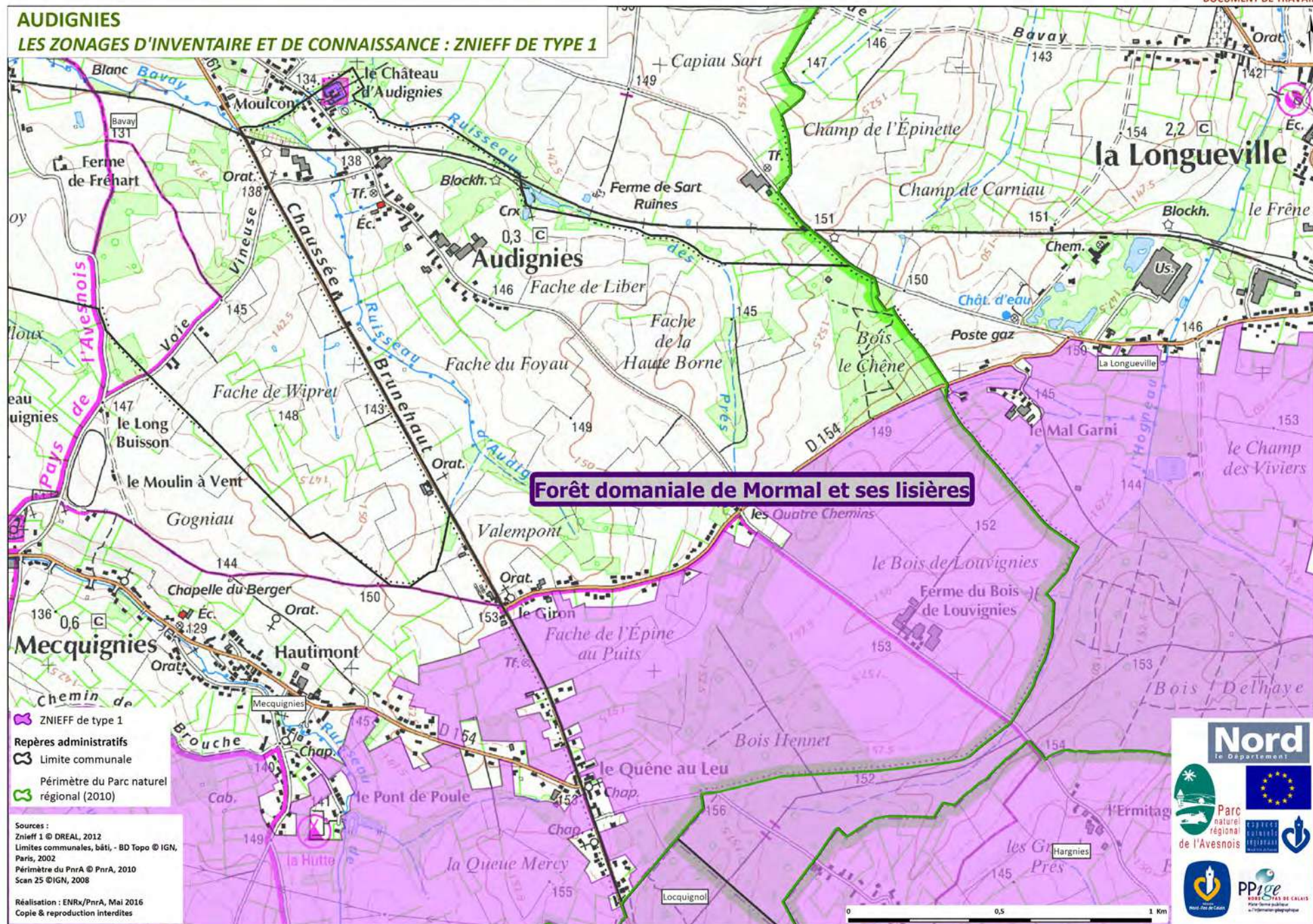


LES ZONAGES D'INVENTAIRE ET DE CONNAISSANCE : ZNIEFF DE TYPE 1

- AUDIGNIES & MECQUIGNIES
- BAVAY & SAINT-WAAST
- BELLIGNIES & HOUDAIN-LEZ-BAVAY
- BERMERIES & OBIES
- BETTRECHIES & GUSSIGNIES
- BRY & ETH
- LA LONGUEVILLE & TAISNIÈRES-SUR-HON
- HARGNIES

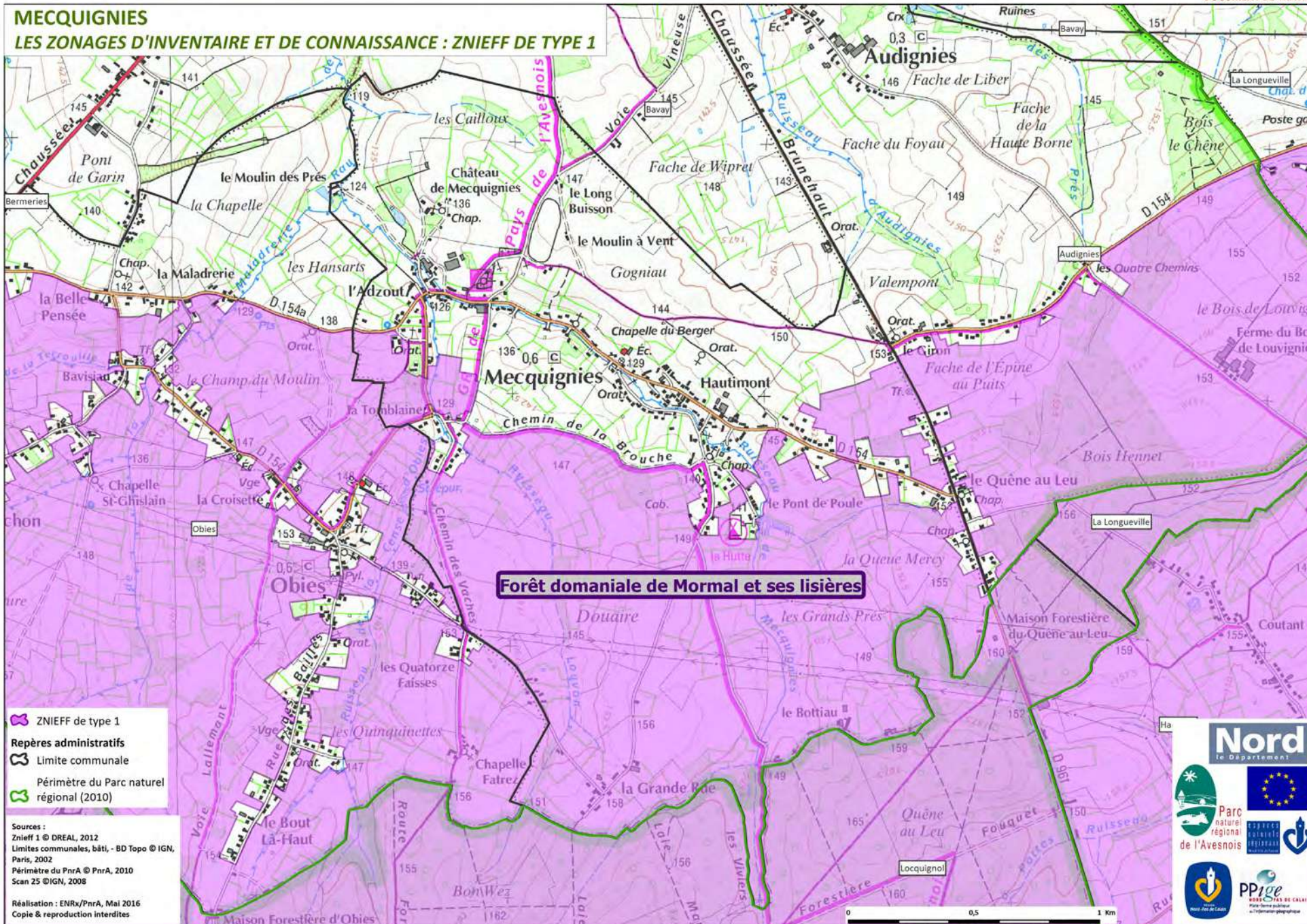
ANNEXES

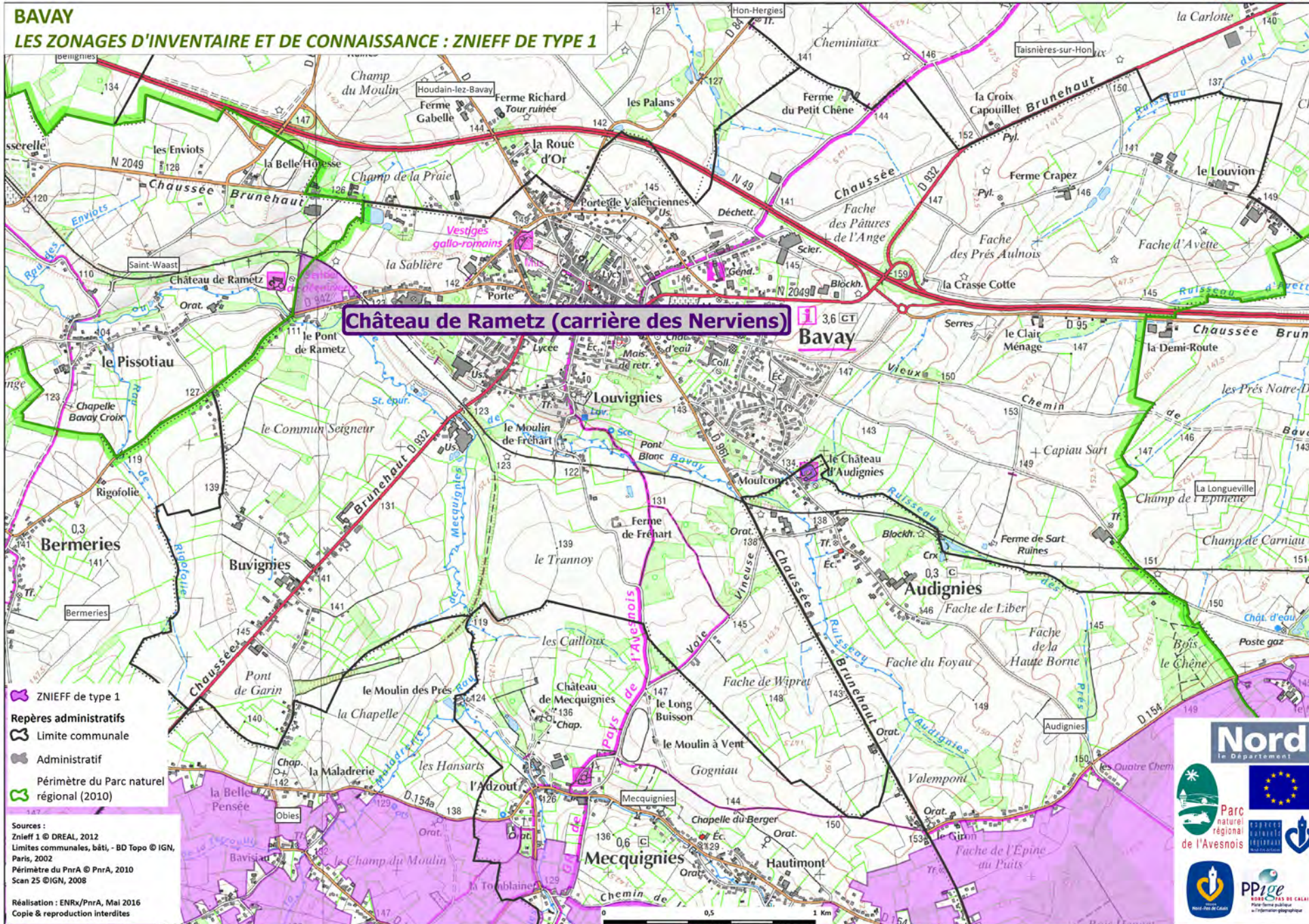
DOCUMENT DE TRAVAIL



ANNEXES

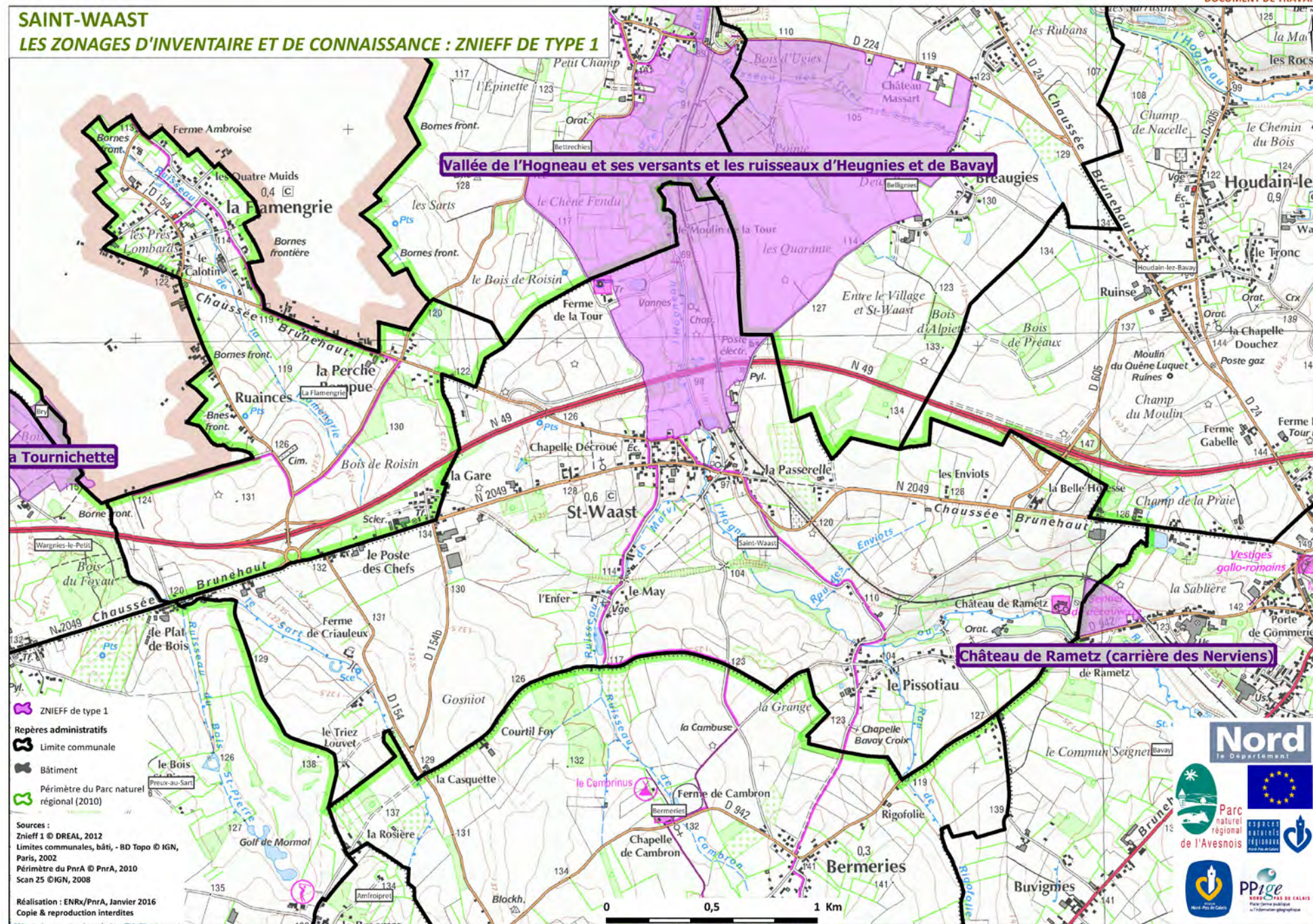
DOCUMENT DE TRAVAIL





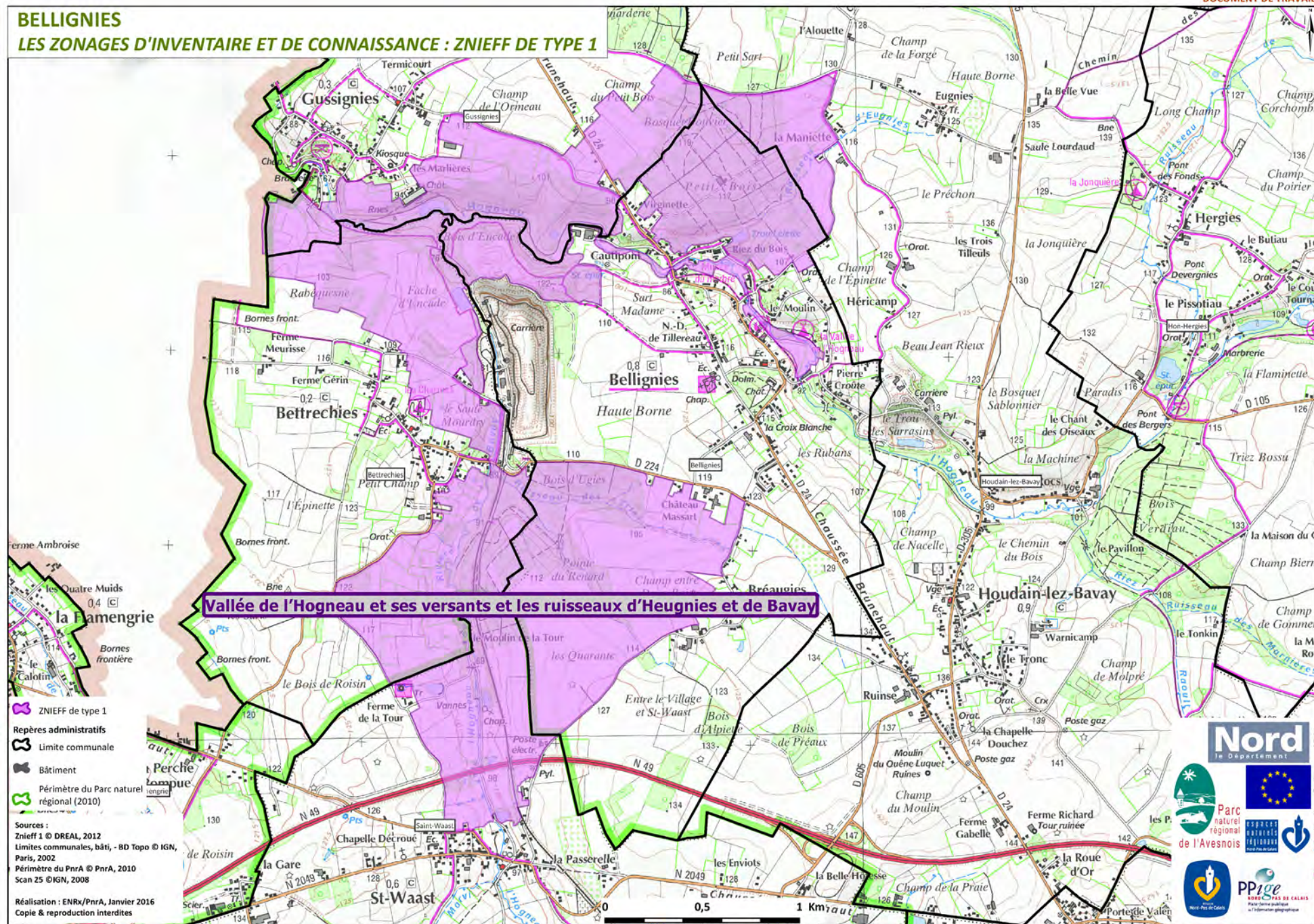
SAINT-WAAST

LES ZONAGES D'INVENTAIRE ET DE CONNAISSANCE : ZNIEFF DE TYPE 1



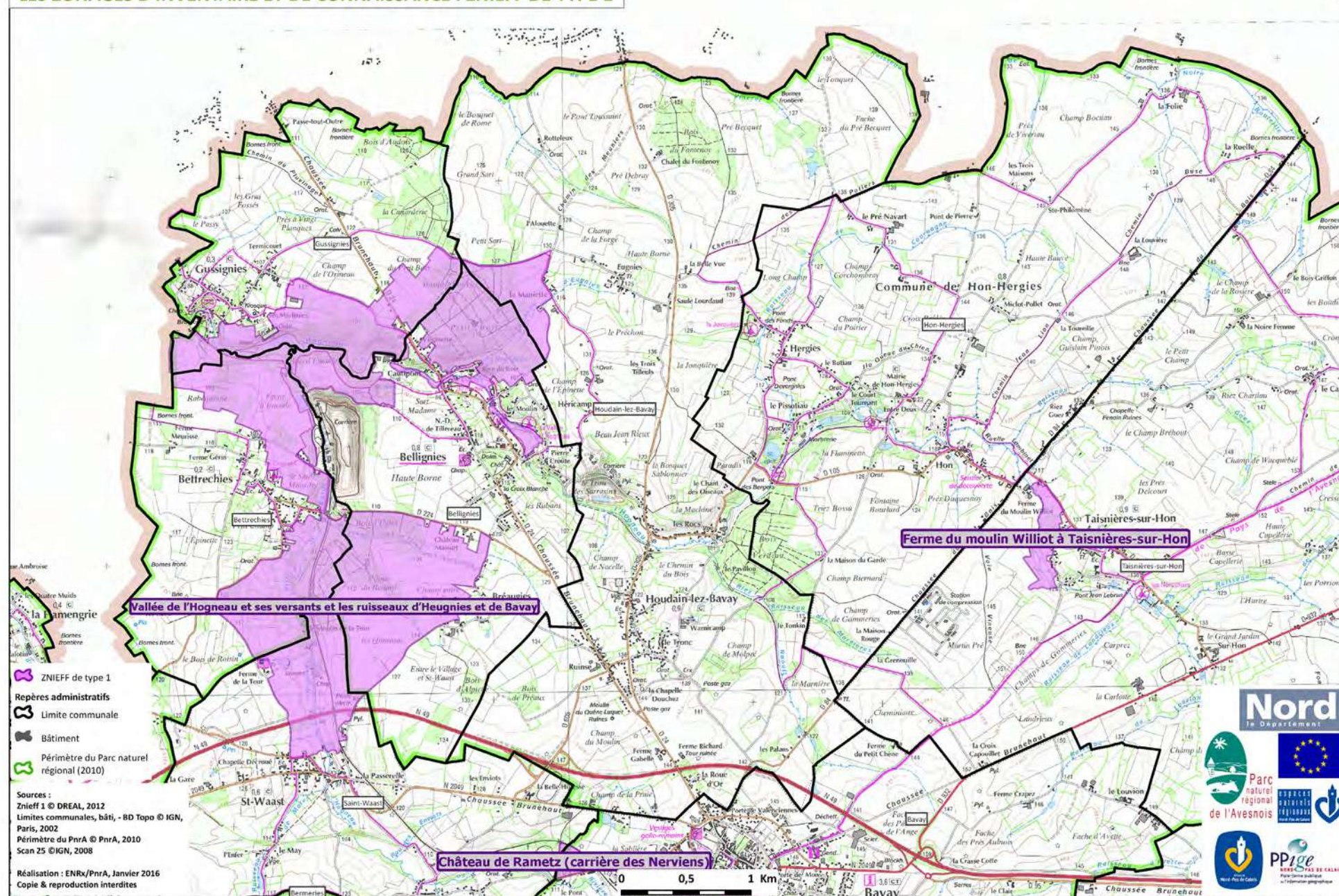
BELLIGNIES

LES ZONAGES D'INVENTAIRE ET DE CONNAISSANCE : ZNIEFF DE TYPE 1



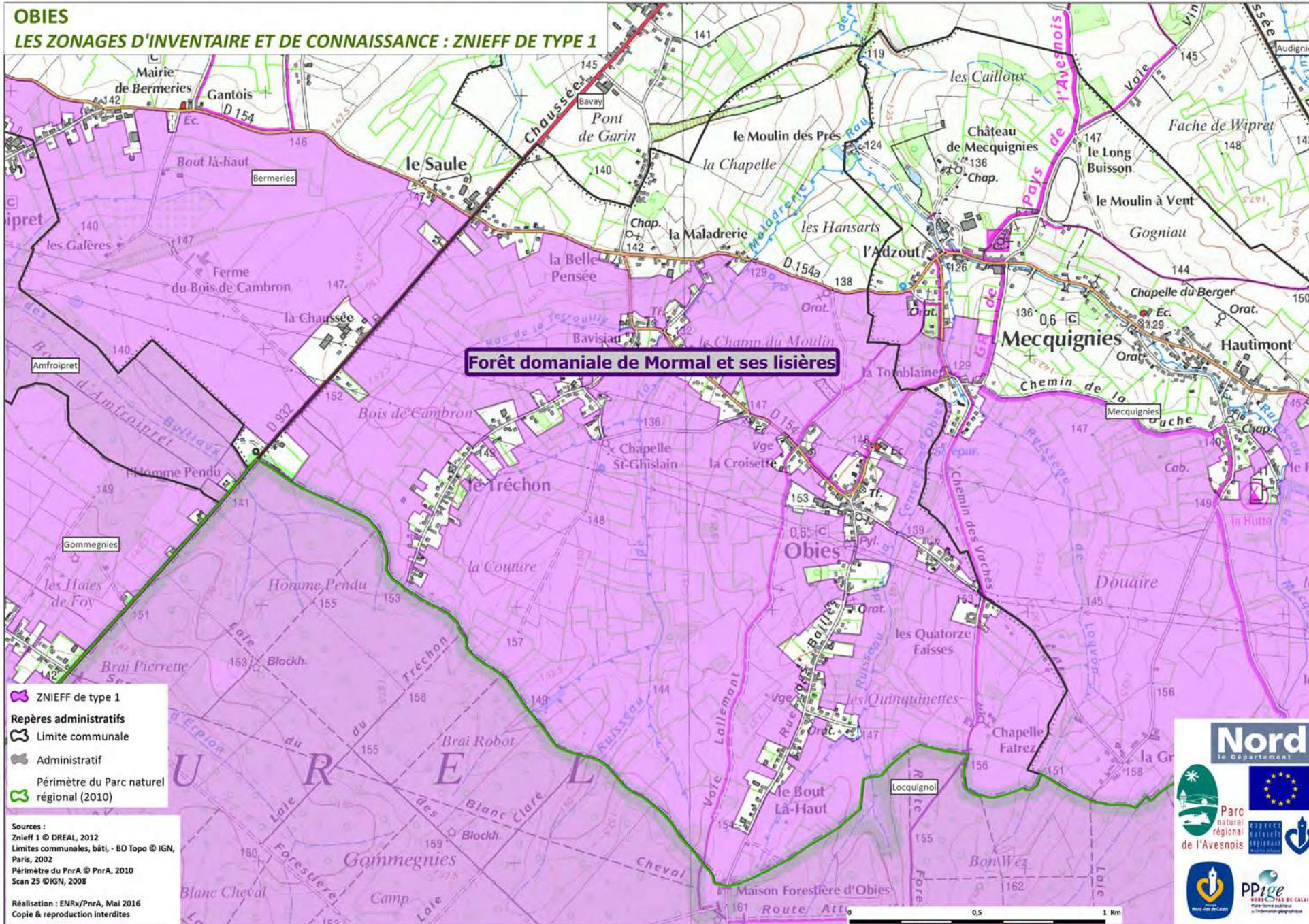
HOUDAIN-LEZ-BAVAY

LES ZONAGES D'INVENTAIRE ET DE CONNAISSANCE : ZNIEFF DE TYPE 1



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

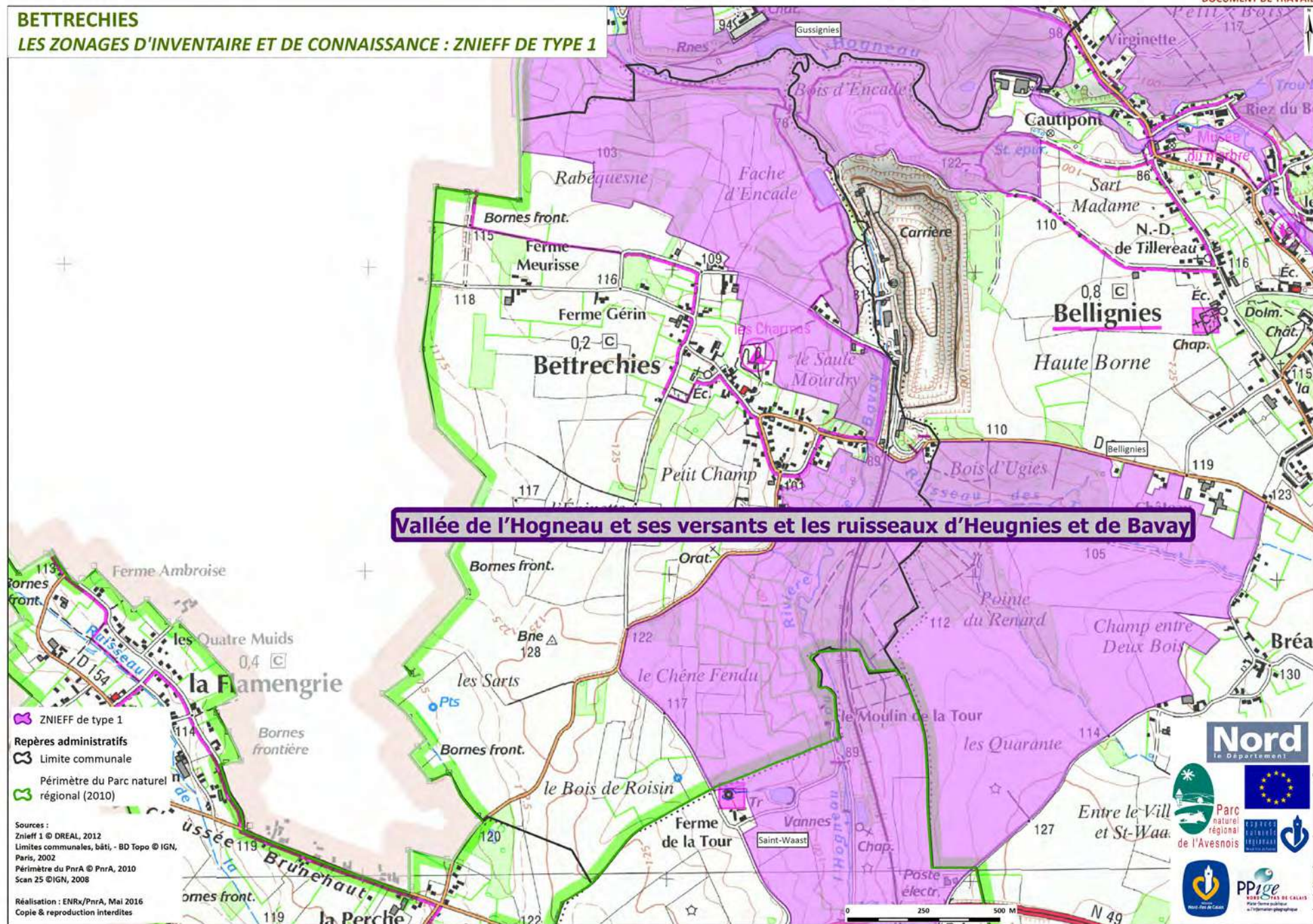


ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

BETTRECHIES

LES ZONAGES D'INVENTAIRE ET DE CONNAISSANCE : ZNIEFF DE TYPE 1

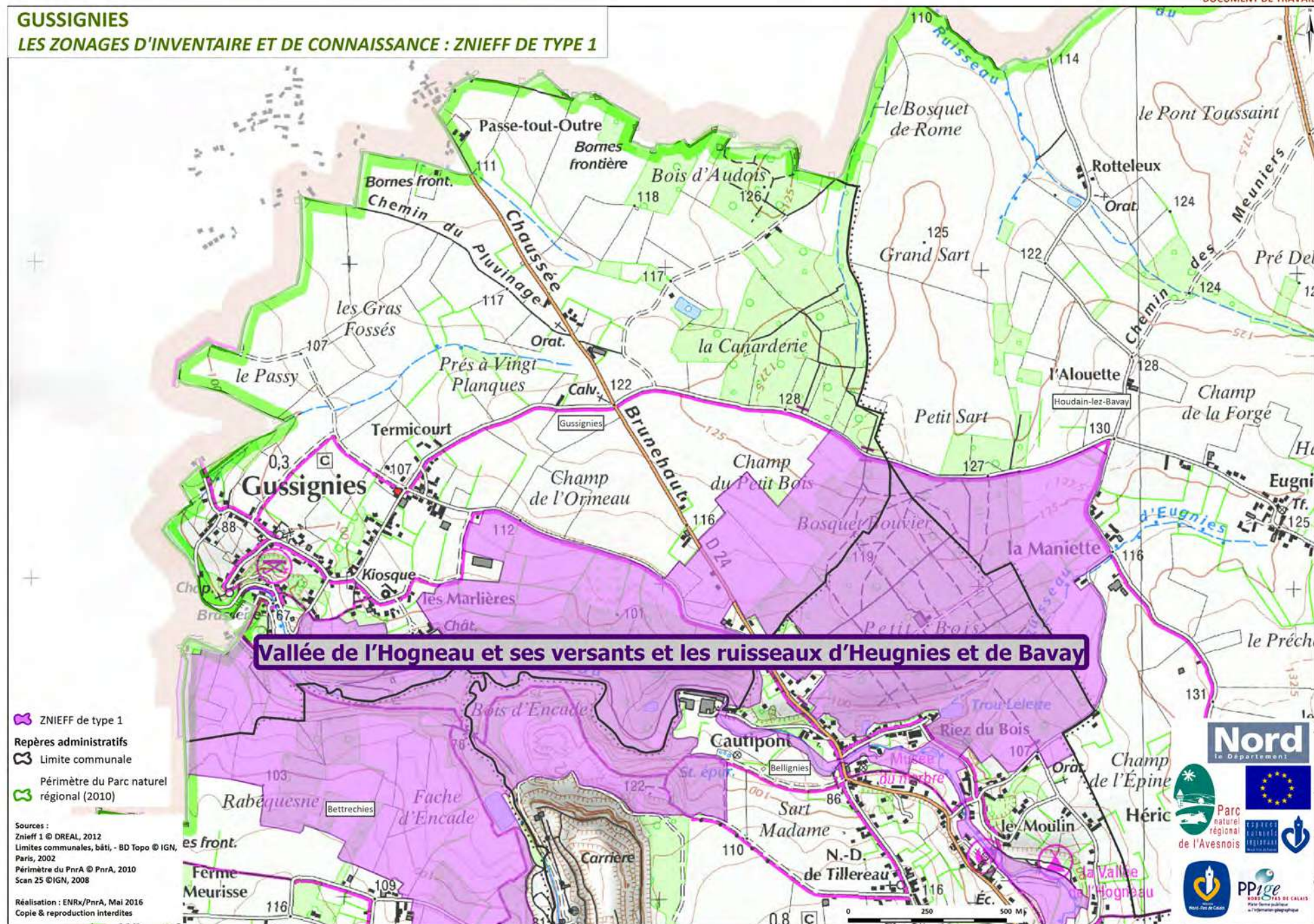


ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

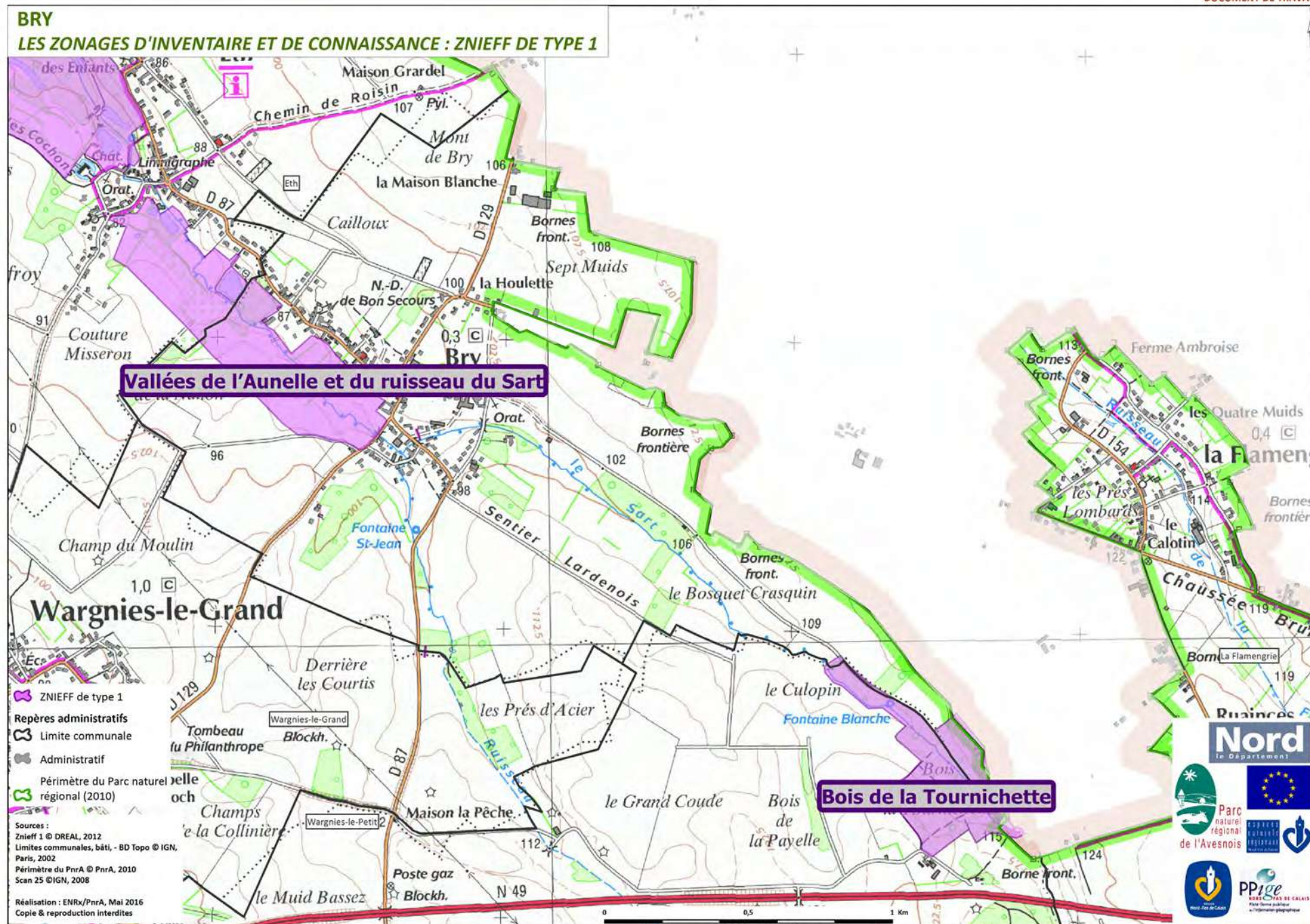
GUSSIGNIES

LES ZONAGES D'INVENTAIRE ET DE CONNAISSANCE : ZNIEFF DE TYPE 1



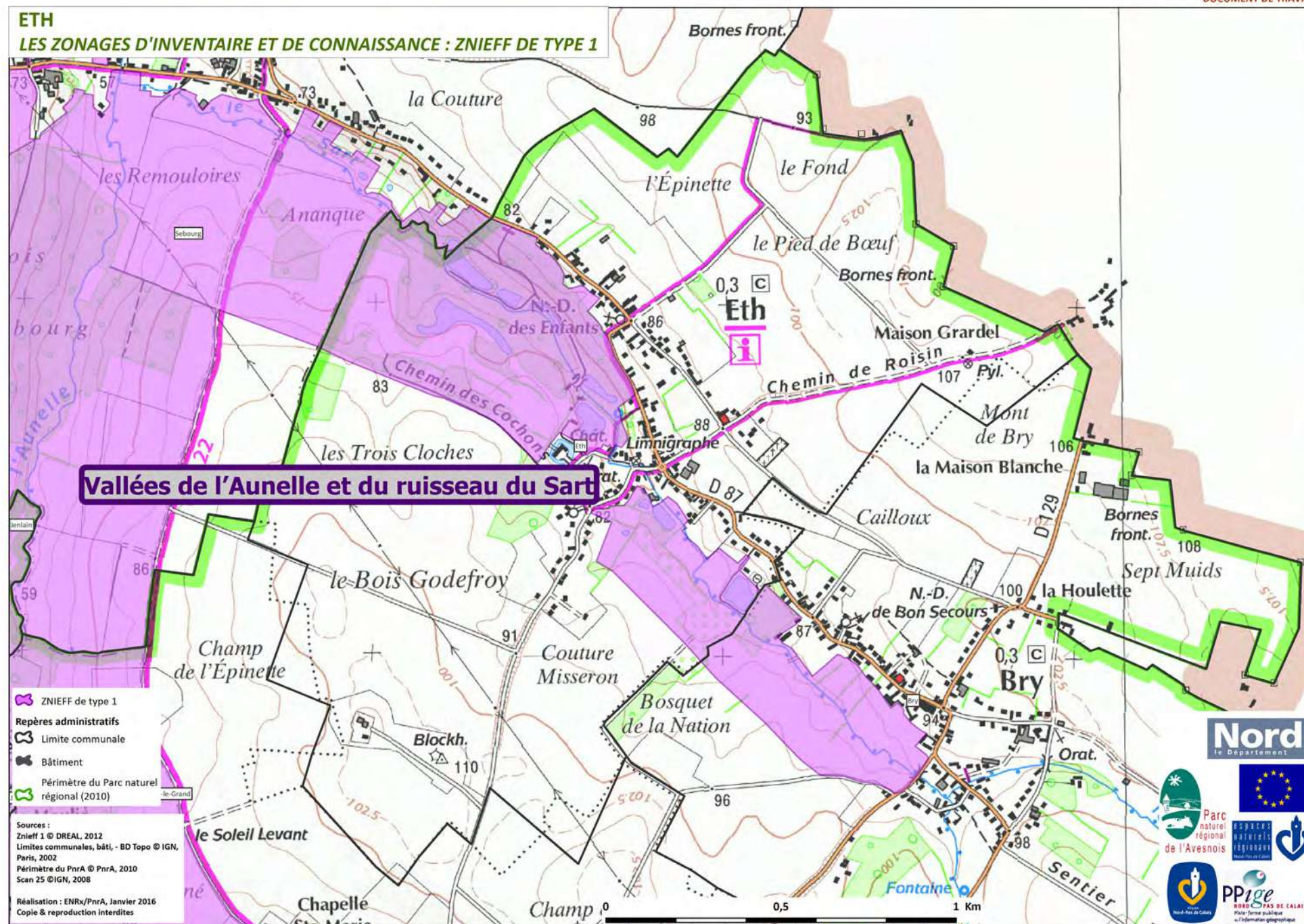
ANNEXES

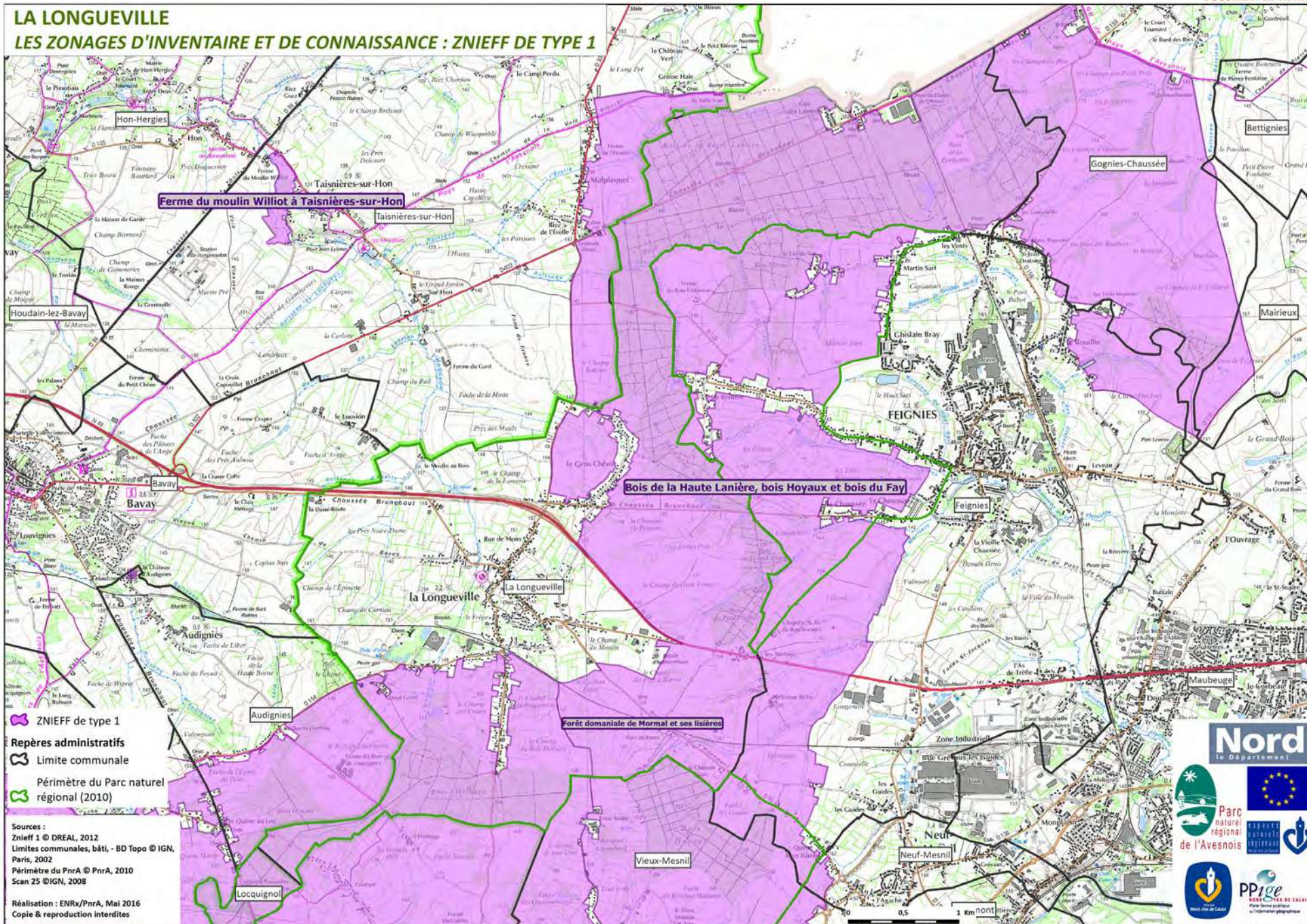
DOCUMENT DE TRAVAIL



ANNEXES

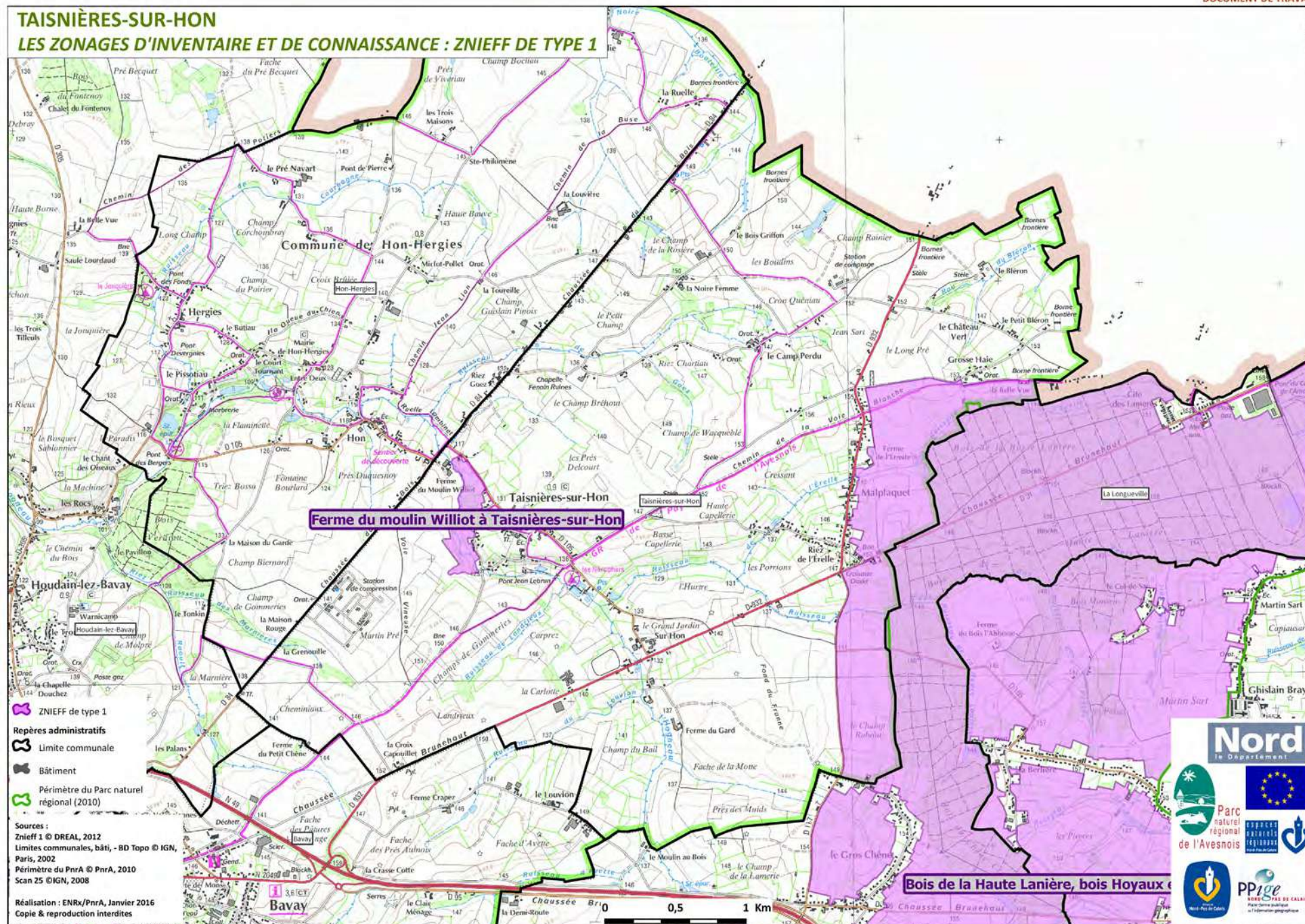
DOCUMENT DE TRAVAIL





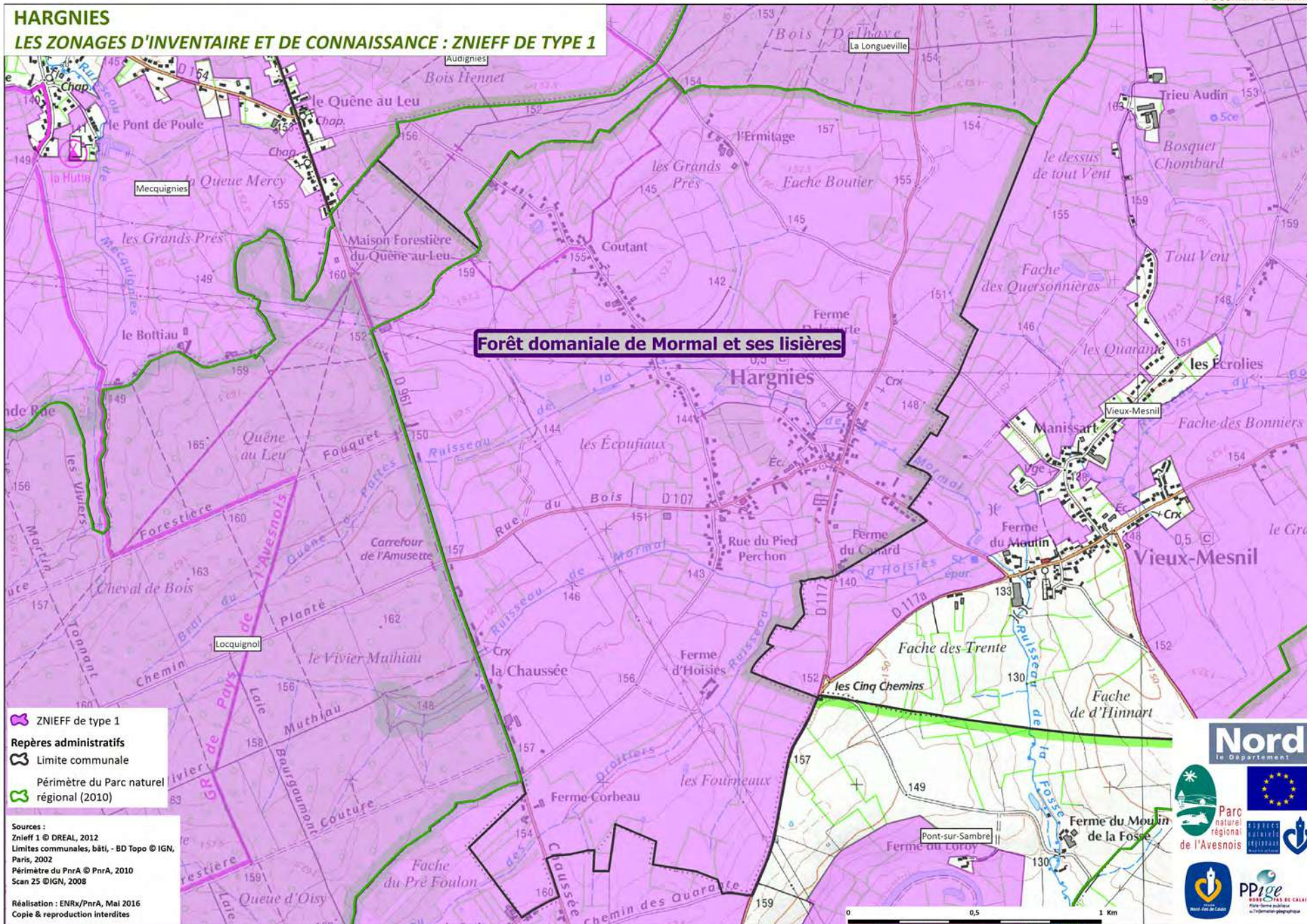
TAISNIÈRES-SUR-HON

LES ZONAGES D'INVENTAIRE ET DE CONNAISSANCE : ZNIEFF DE TYPE 1



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

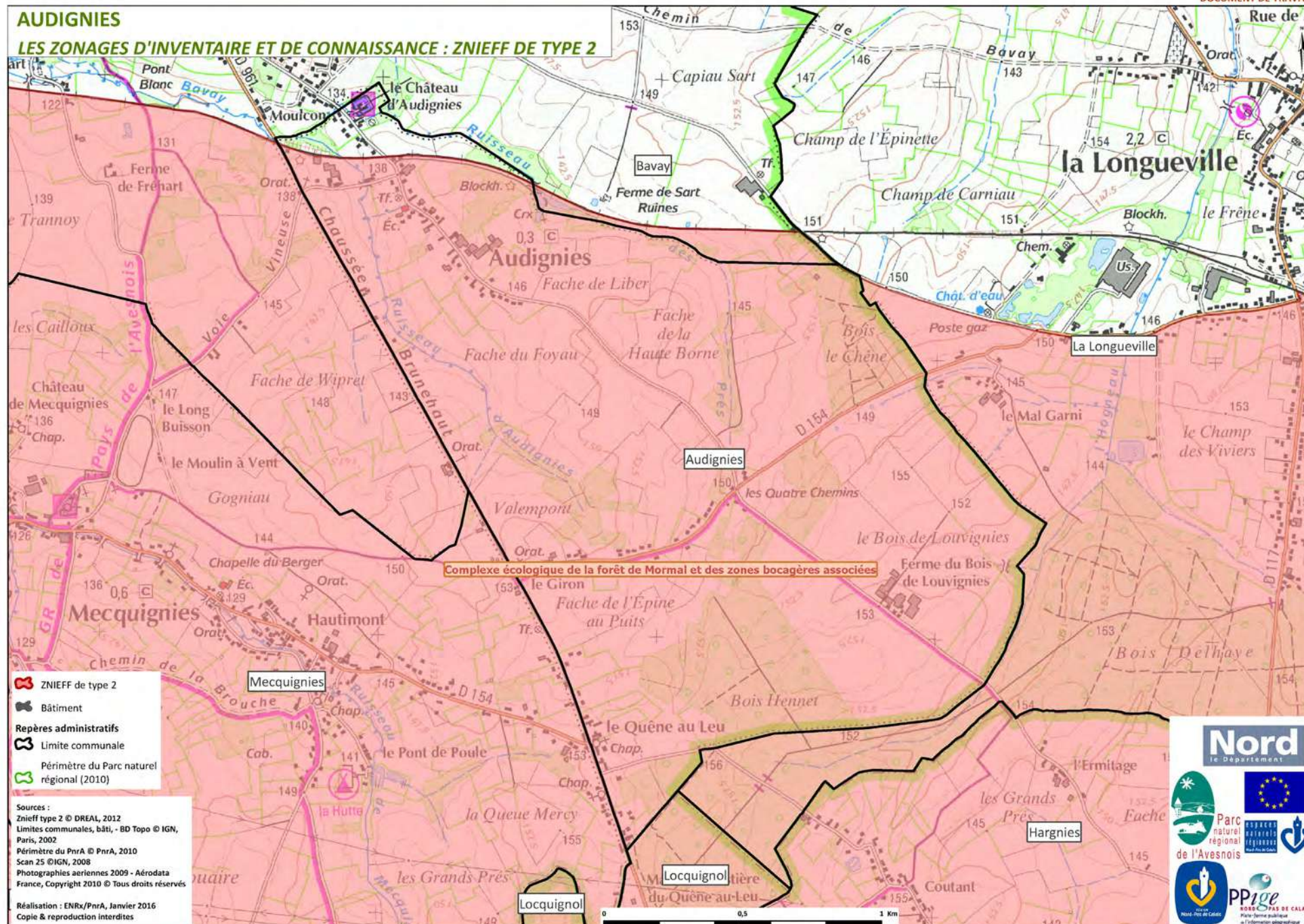


LES ZONAGES D'INVENTAIRE ET DE CONNAISSANCE : ZNIEFF DE TYPE 2

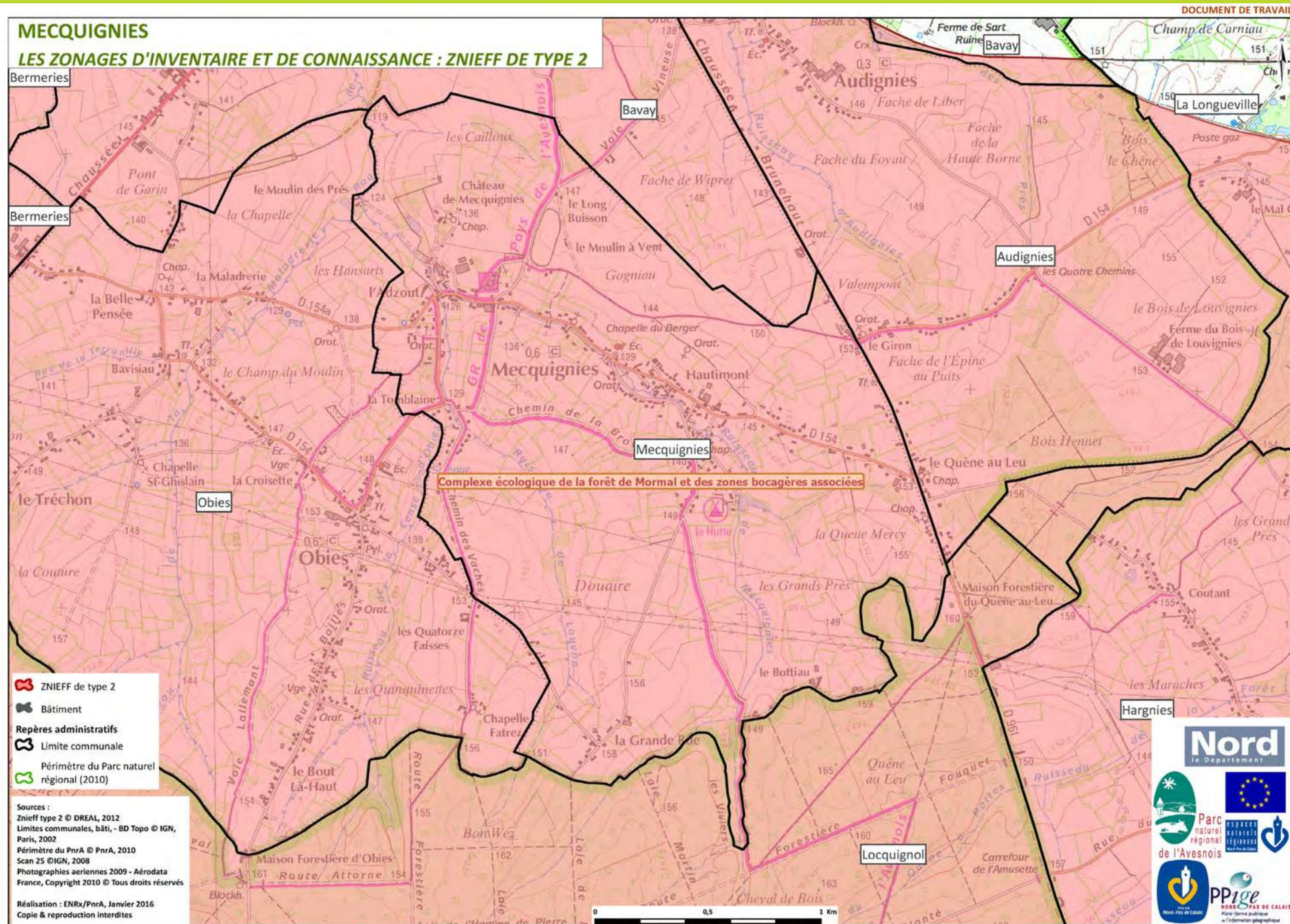
- AUDIGNIES & MECQUIGNIES
- BAVAY & LA LONGUEVILLE
- BERMERIES & OBIES
- LA FLAMENGRIE & SAINT-WAAST

ANNEXES

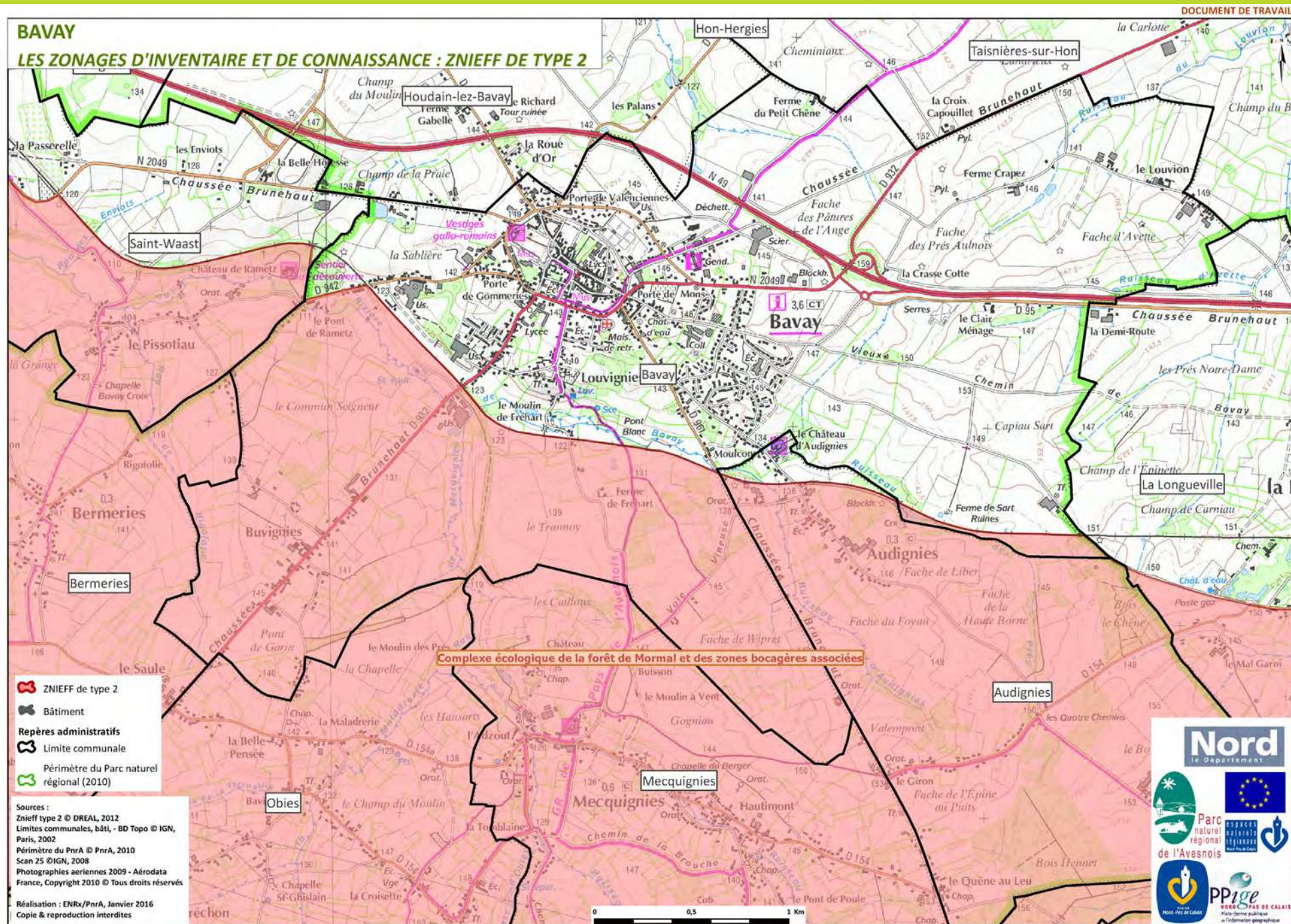
DOCUMENT DE TRAVAIL

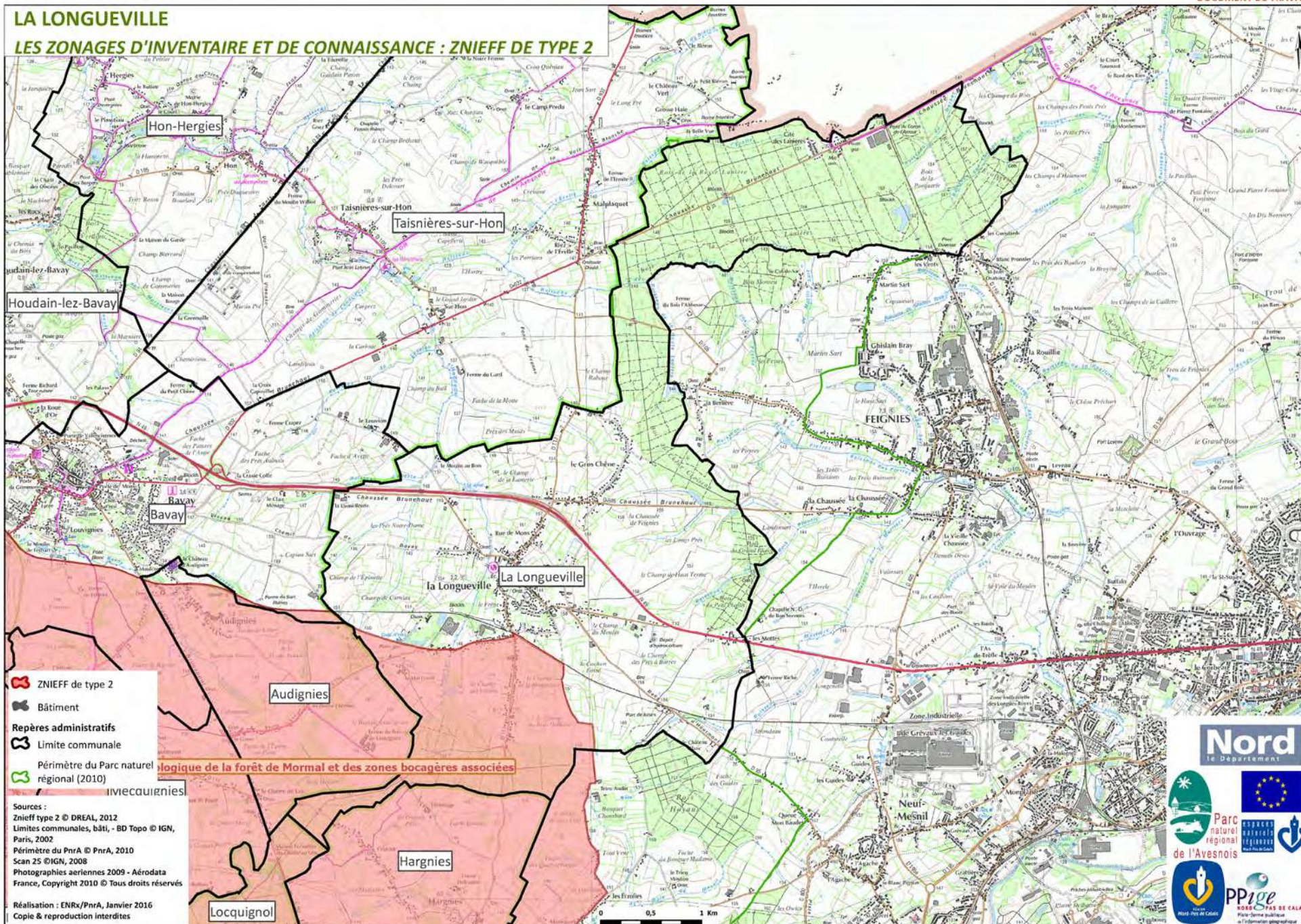


ANNEXES

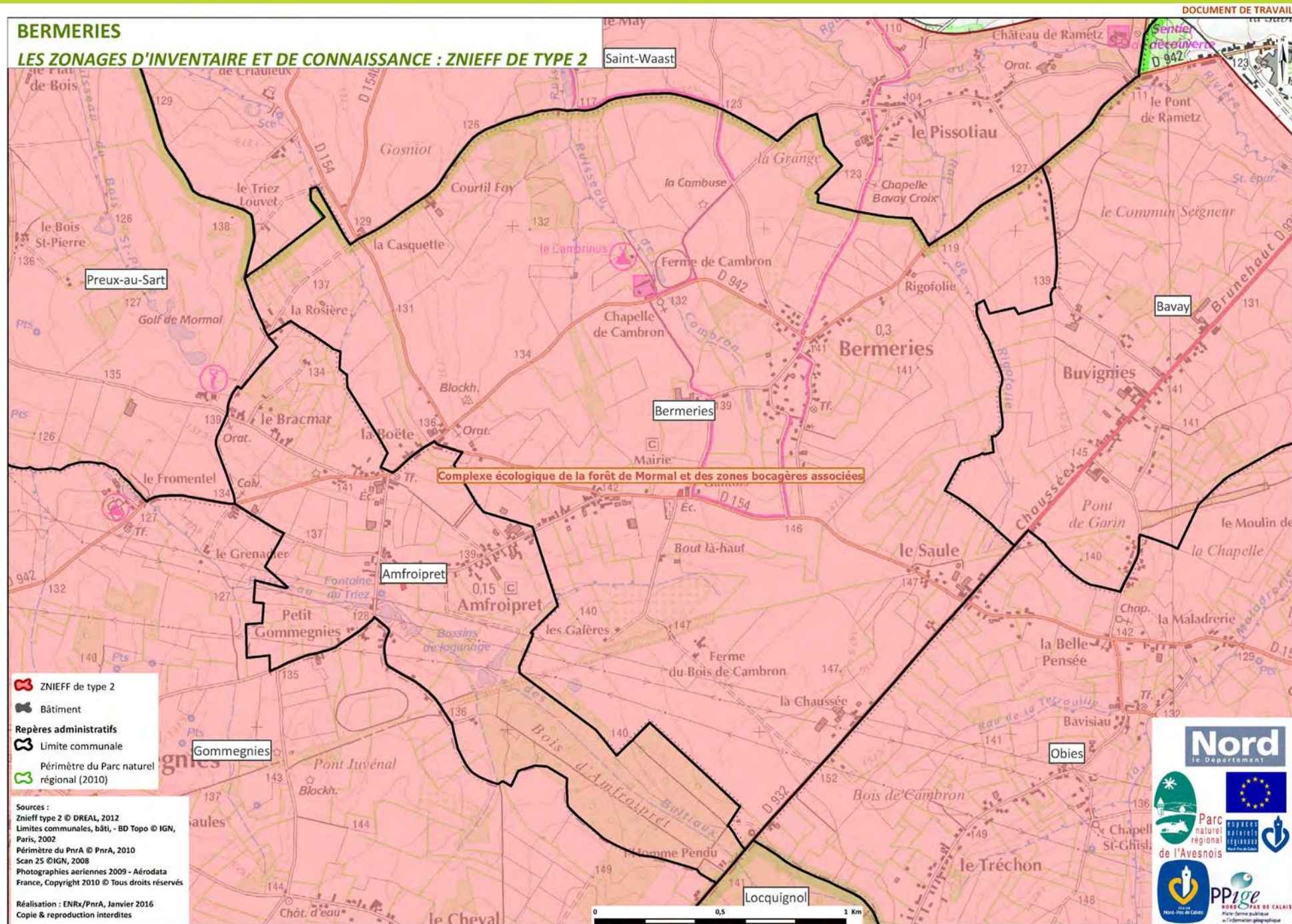


ANNEXES





ANNEXES

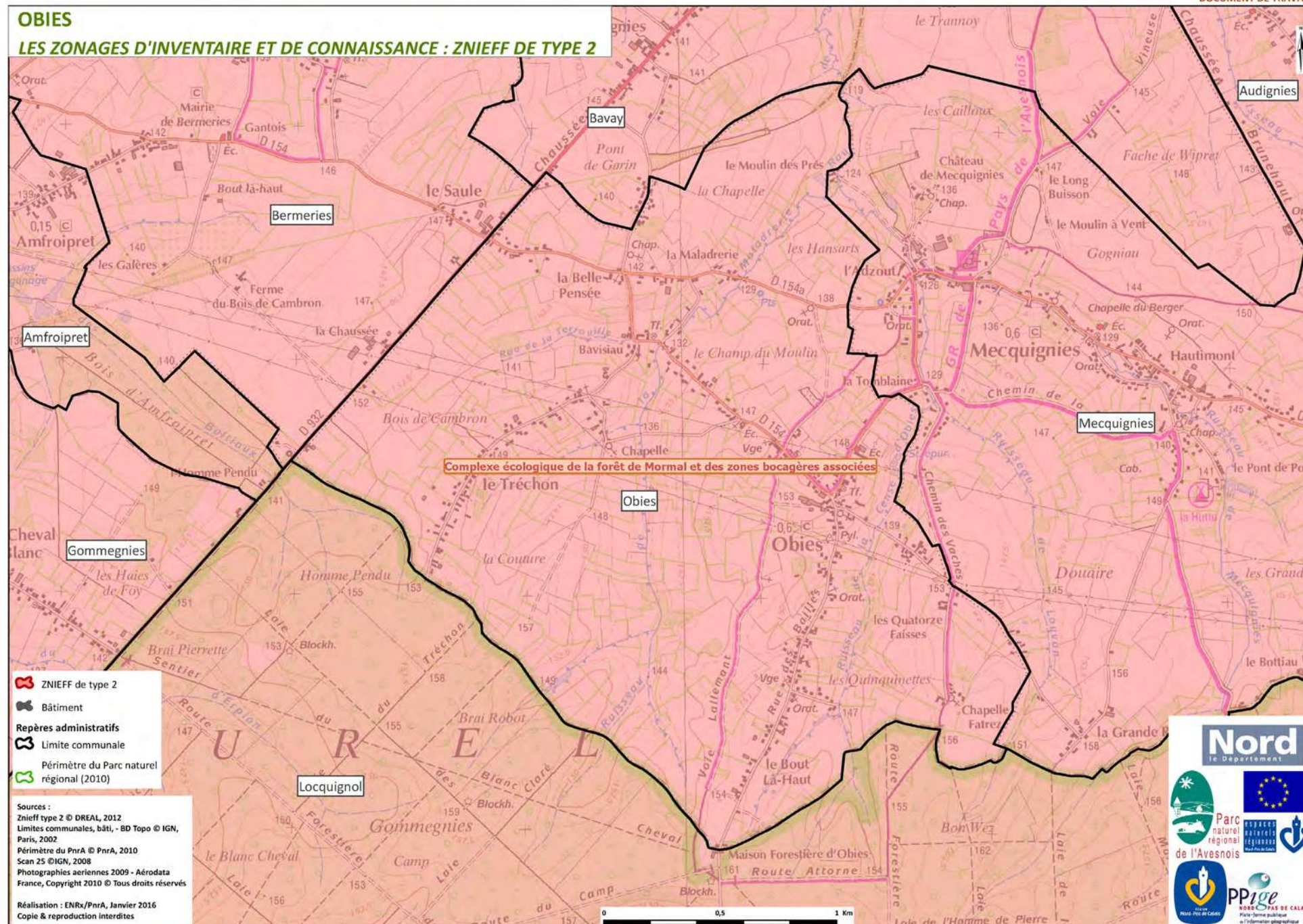


ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

OBIES

LES ZONAGES D'INVENTAIRE ET DE CONNAISSANCE : ZNIEFF DE TYPE 2

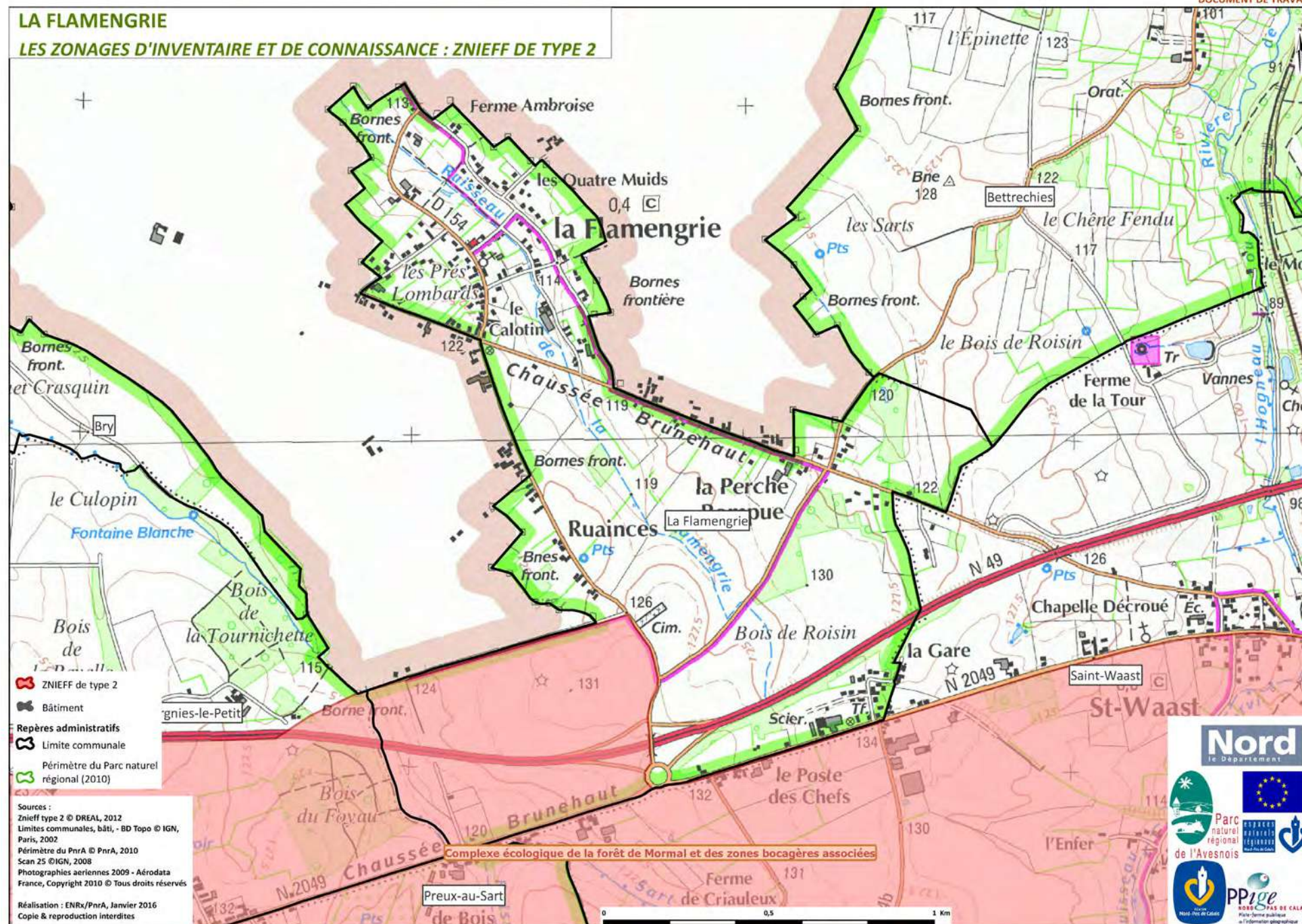


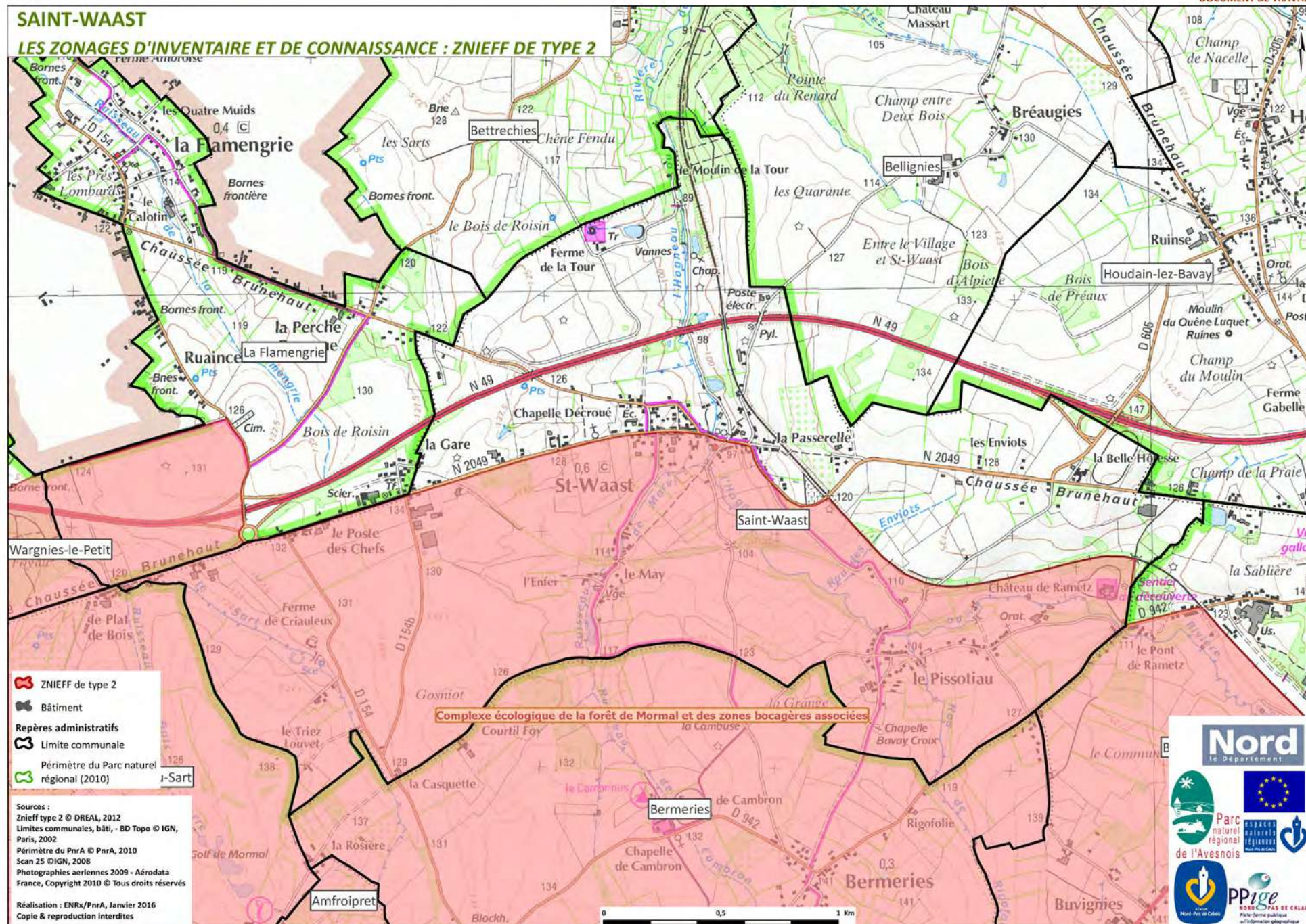
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

LA FLAMENGRIE

LES ZONAGES D'INVENTAIRE ET DE CONNAISSANCE : ZNIEFF DE TYPE 2





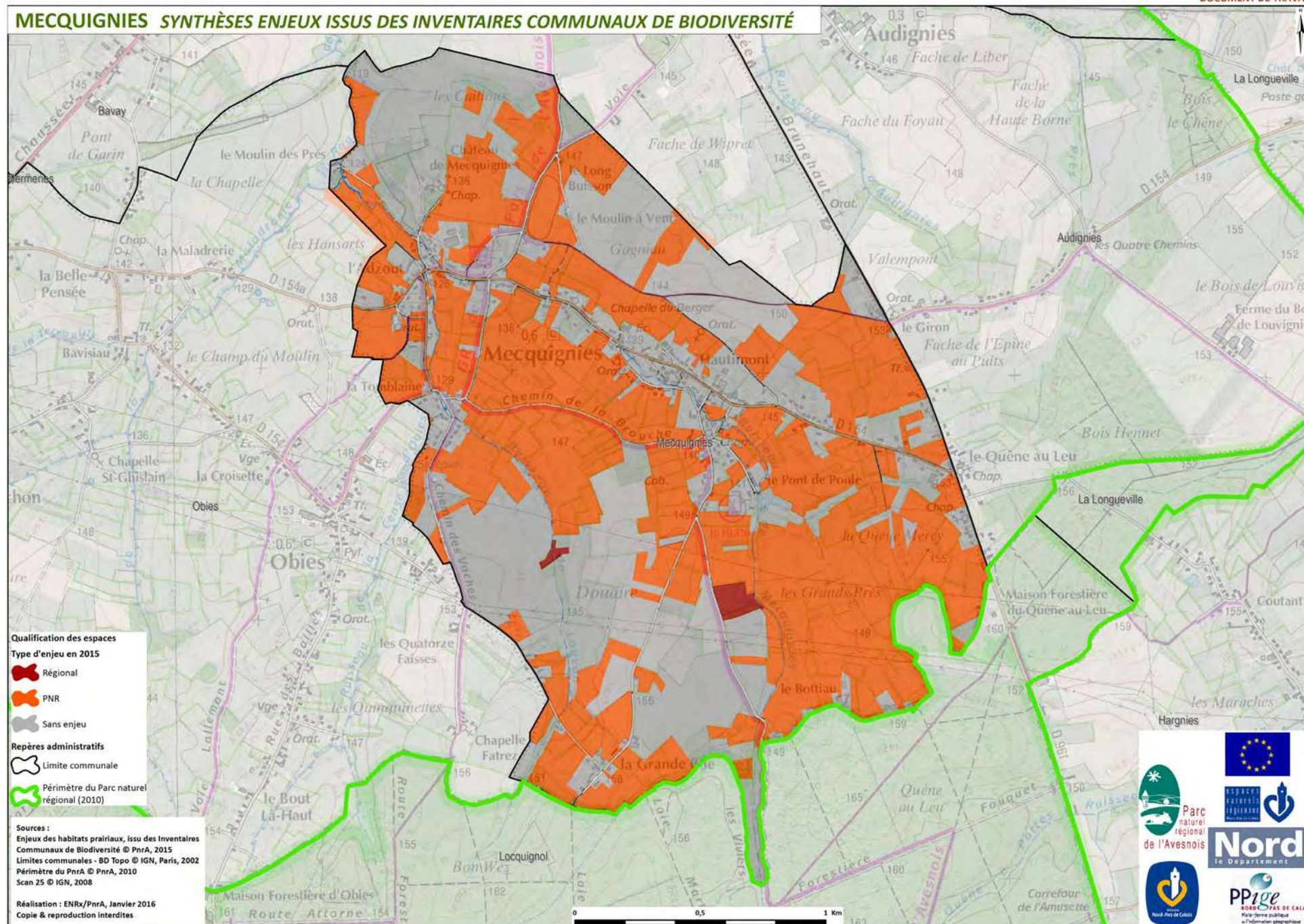
LES ENJEUX ISSUS DES INVENTAIRES COMMUNAUX DE LA BIODIVERSITÉ

- AUDIGNIES
- MECQUIGNIES & OBIES

ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

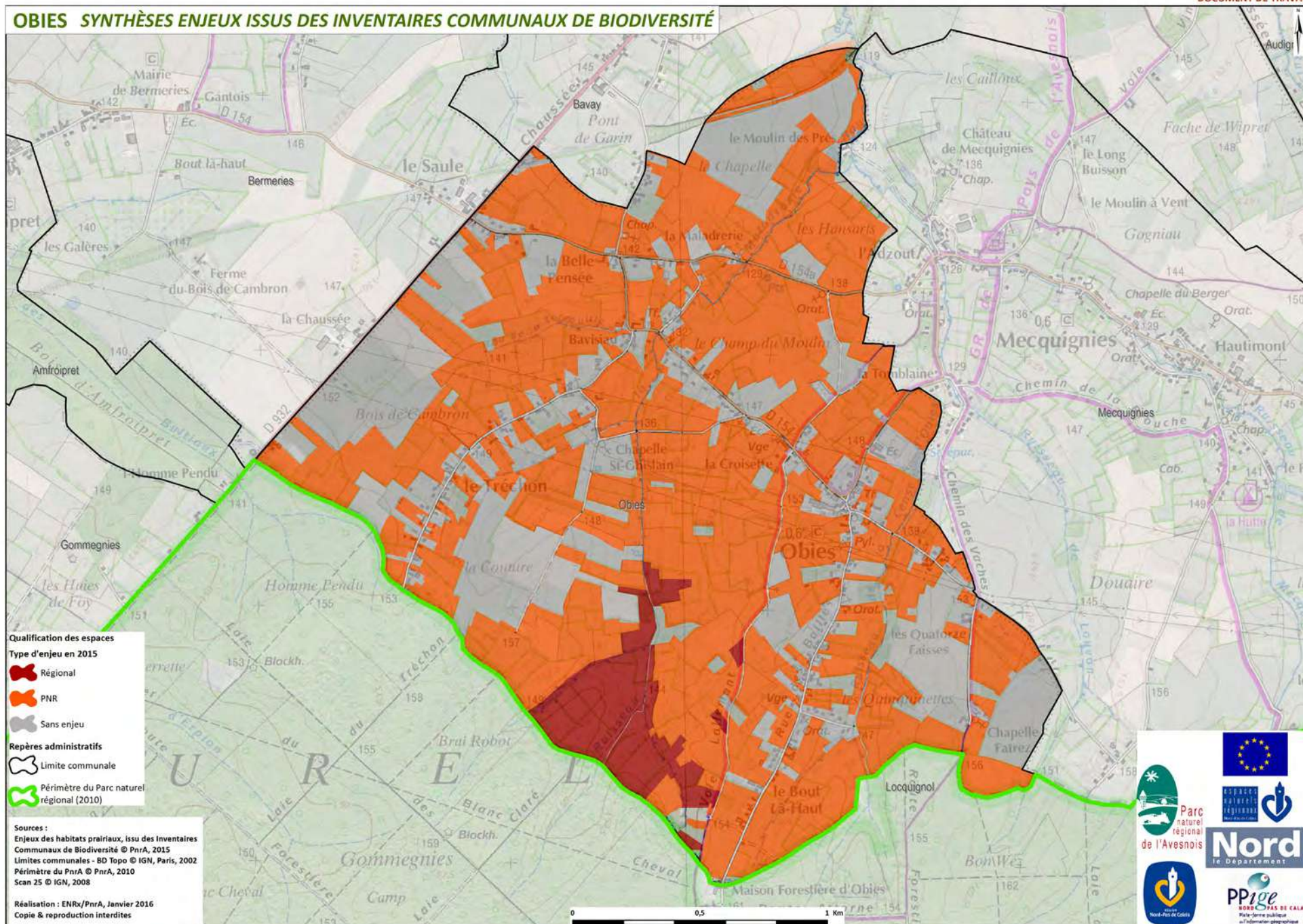
MECQUIGNIES SYNTHÈSES ENJEUX ISSUS DES INVENTAIRES COMMUNAUX DE BIODIVERSITÉ



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

OBIES SYNTHÈSES ENJEUX ISSUS DES INVENTAIRES COMMUNAUX DE BIODIVERSITÉ

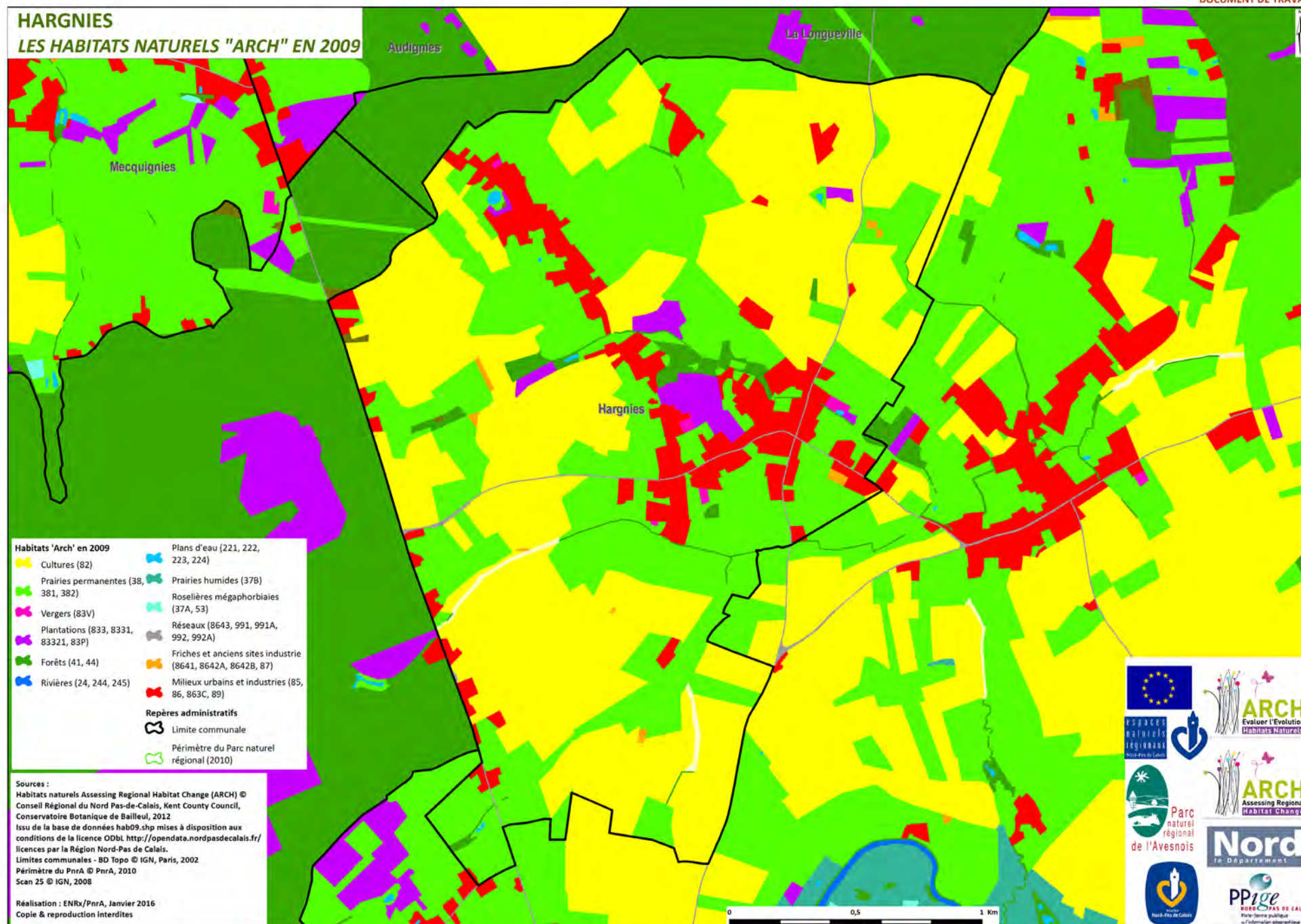


LES HABITATS NATURELS «ARCH»

- HARGNIES
- AUDIGNIES & MECQUIGNIES
- BAVAY & LA LONGUEVILLE
- BELLIGNIES & HOUDAIN-LEZ-BAVAY
- BERMERIES & OBIES
- BETTRECHIES & GUSSIGNIES
- BRY & ETH
- HON-HERGIES & TAISNIÈRES-SUR-HON
- LA FLAMENGRIE & SAINT-WAAST

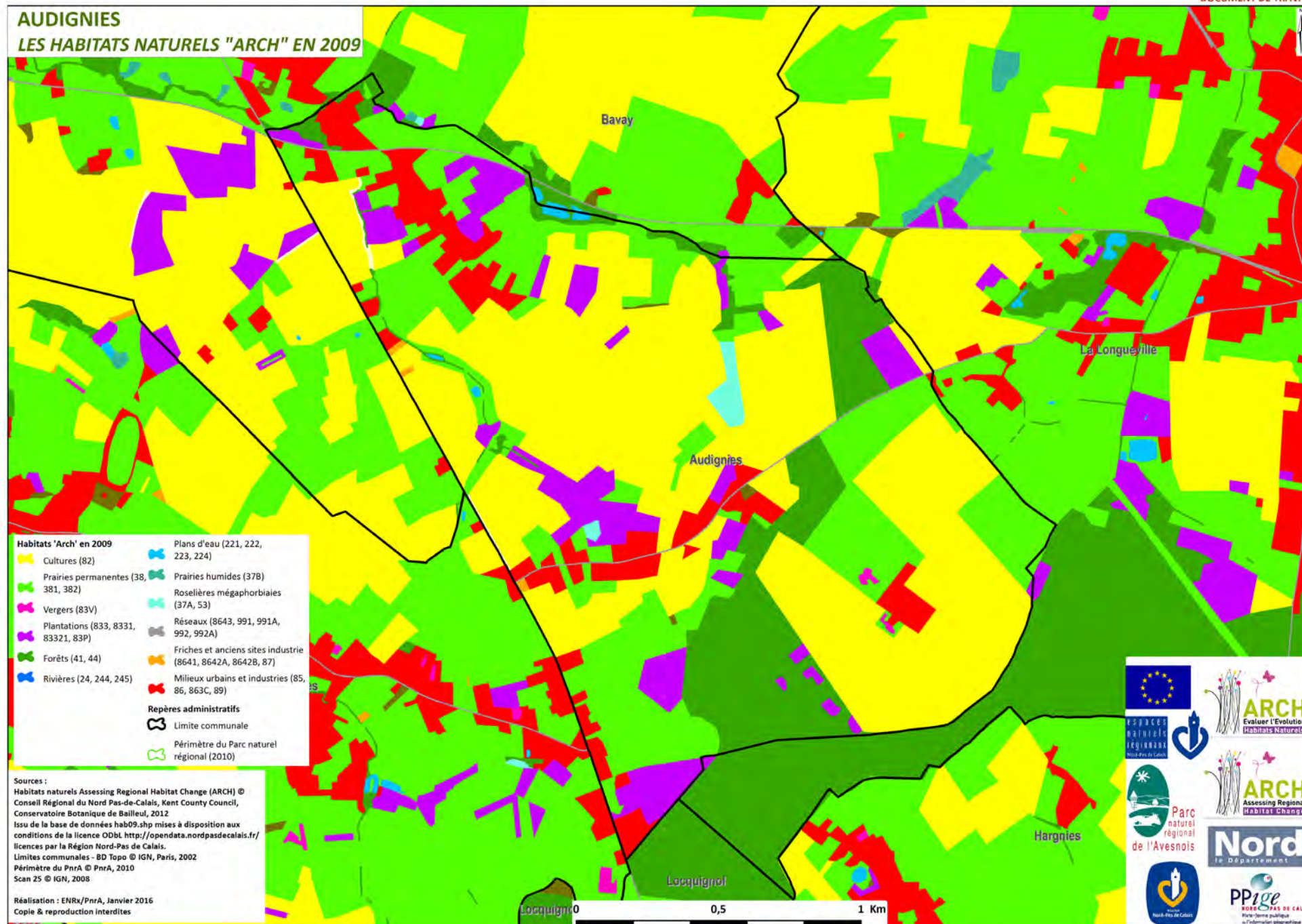
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



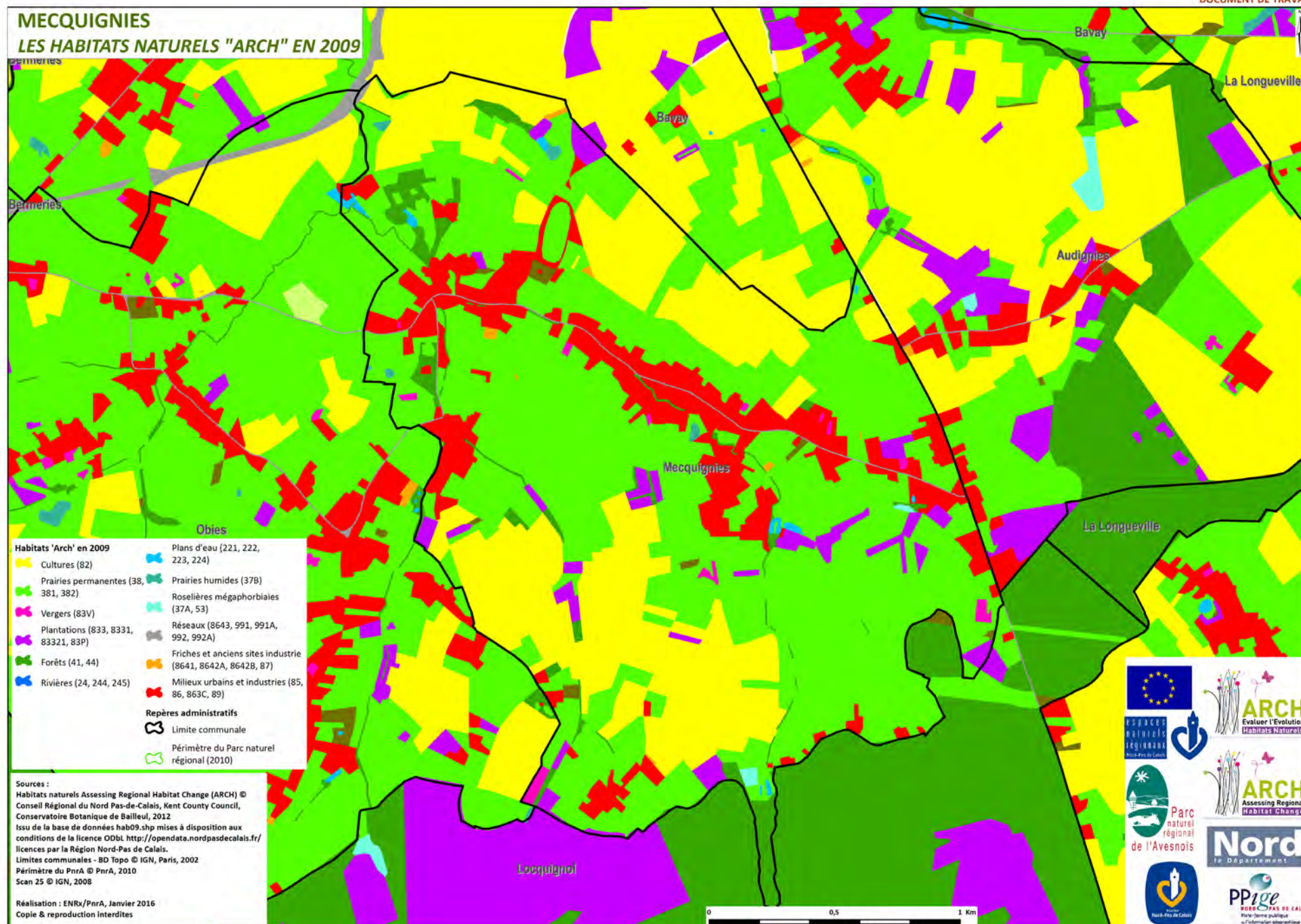
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



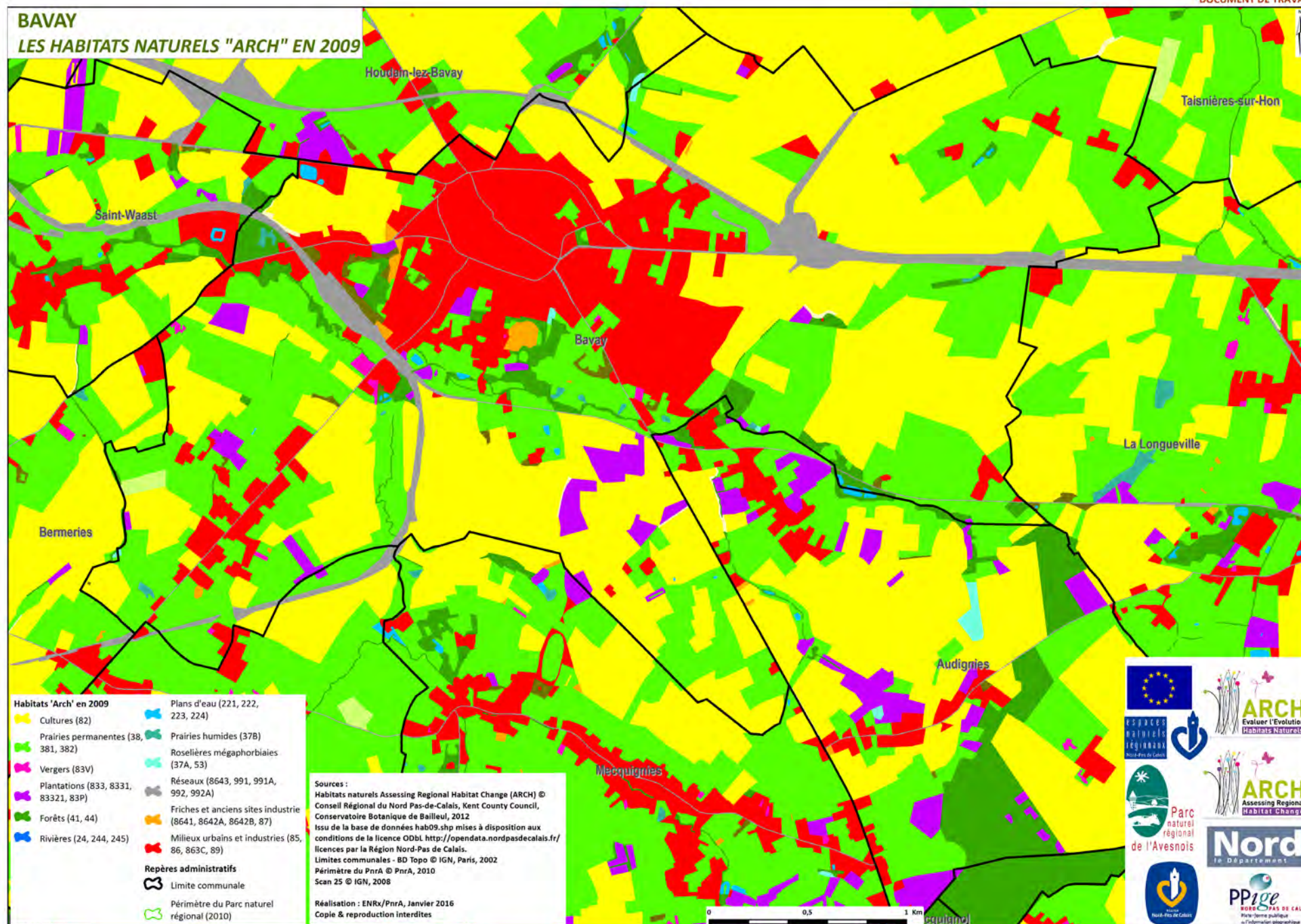
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



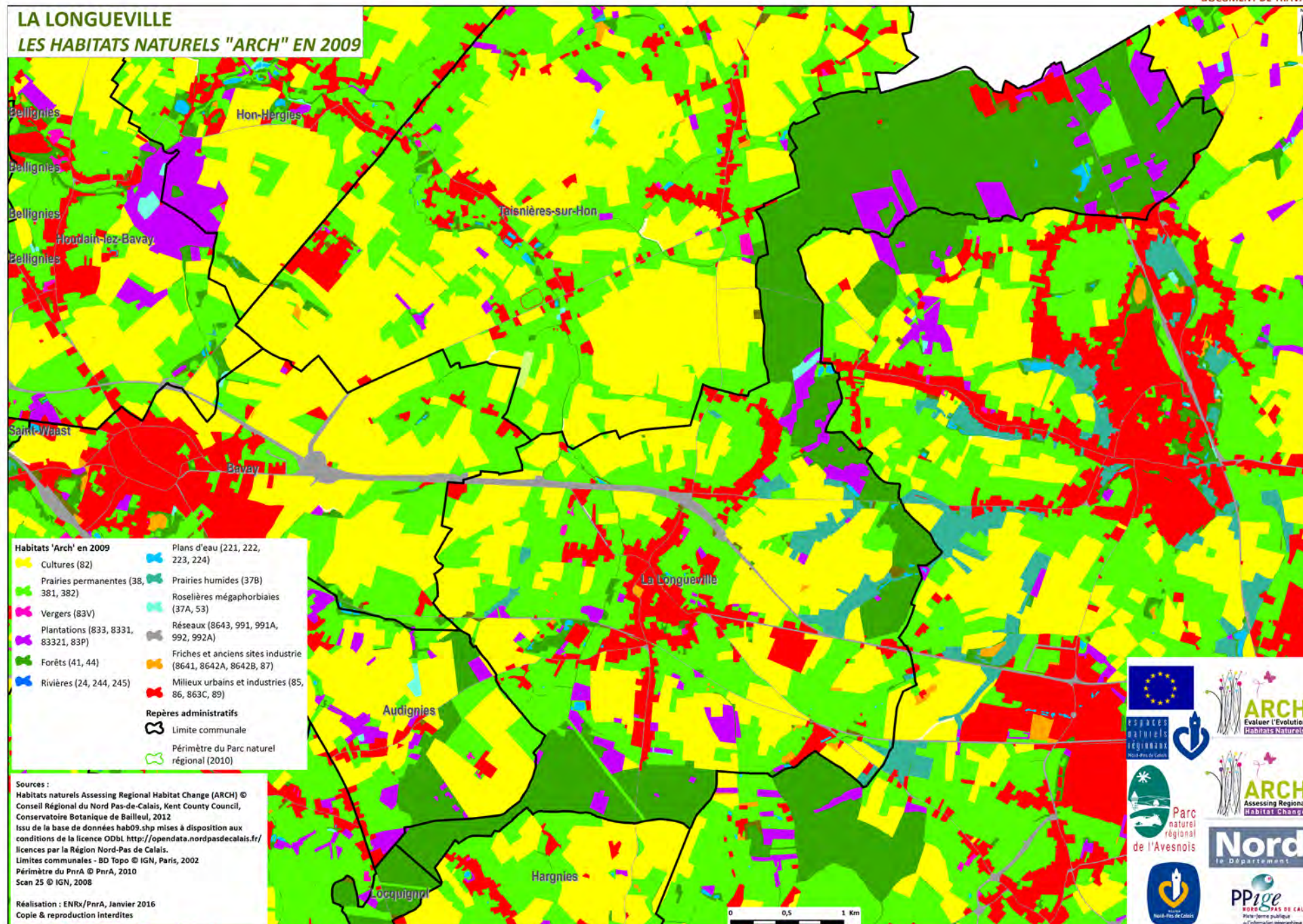
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



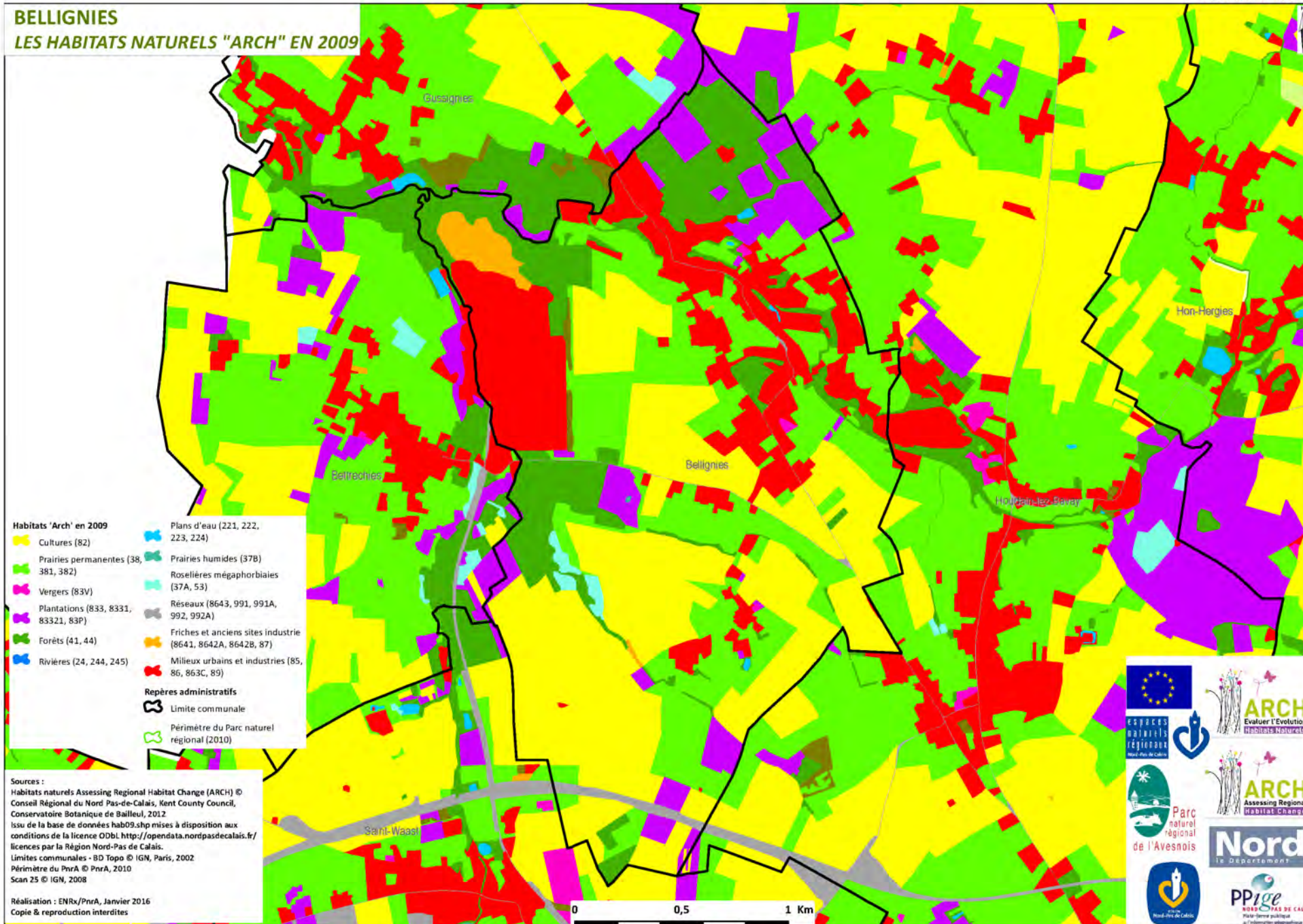
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

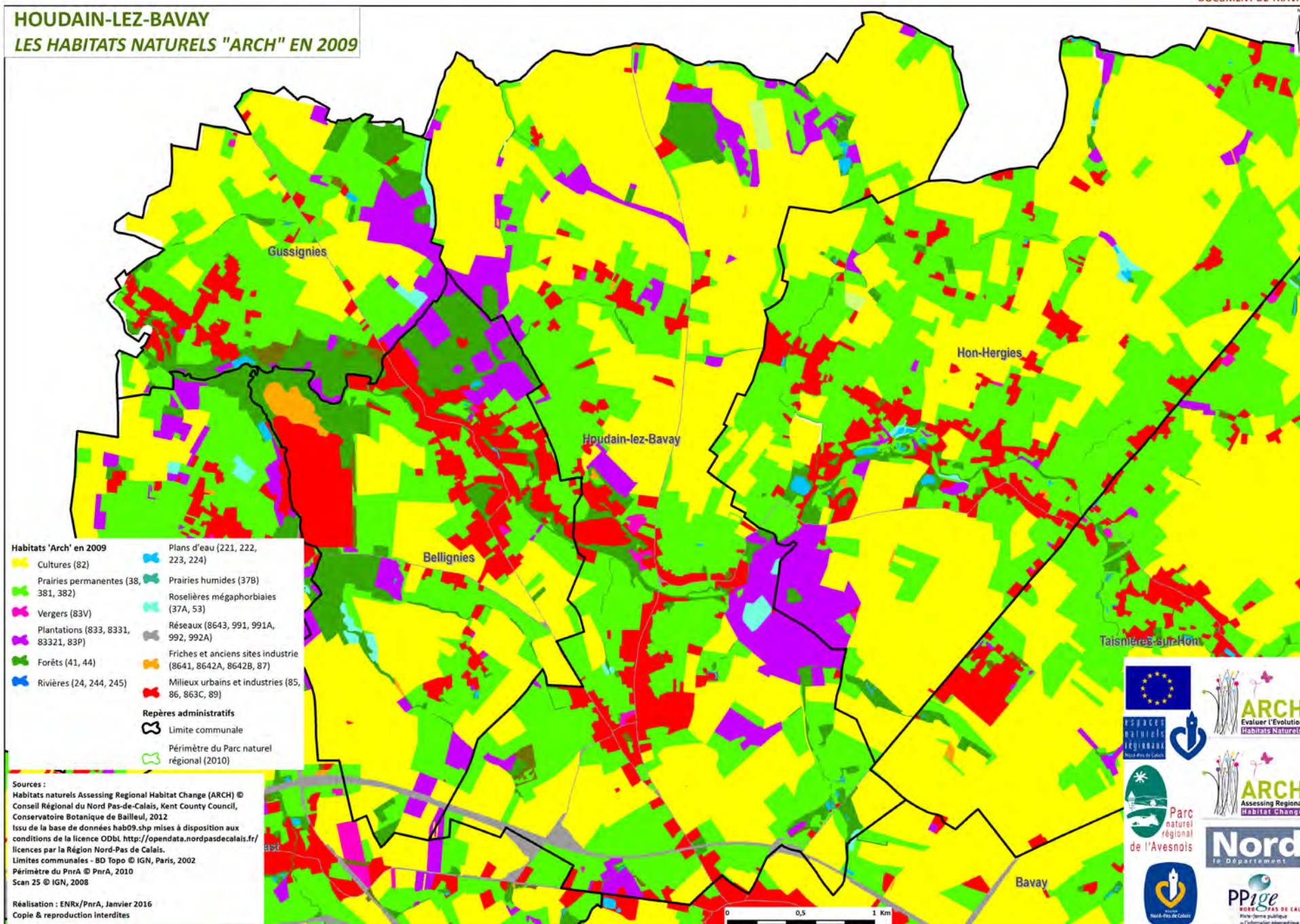


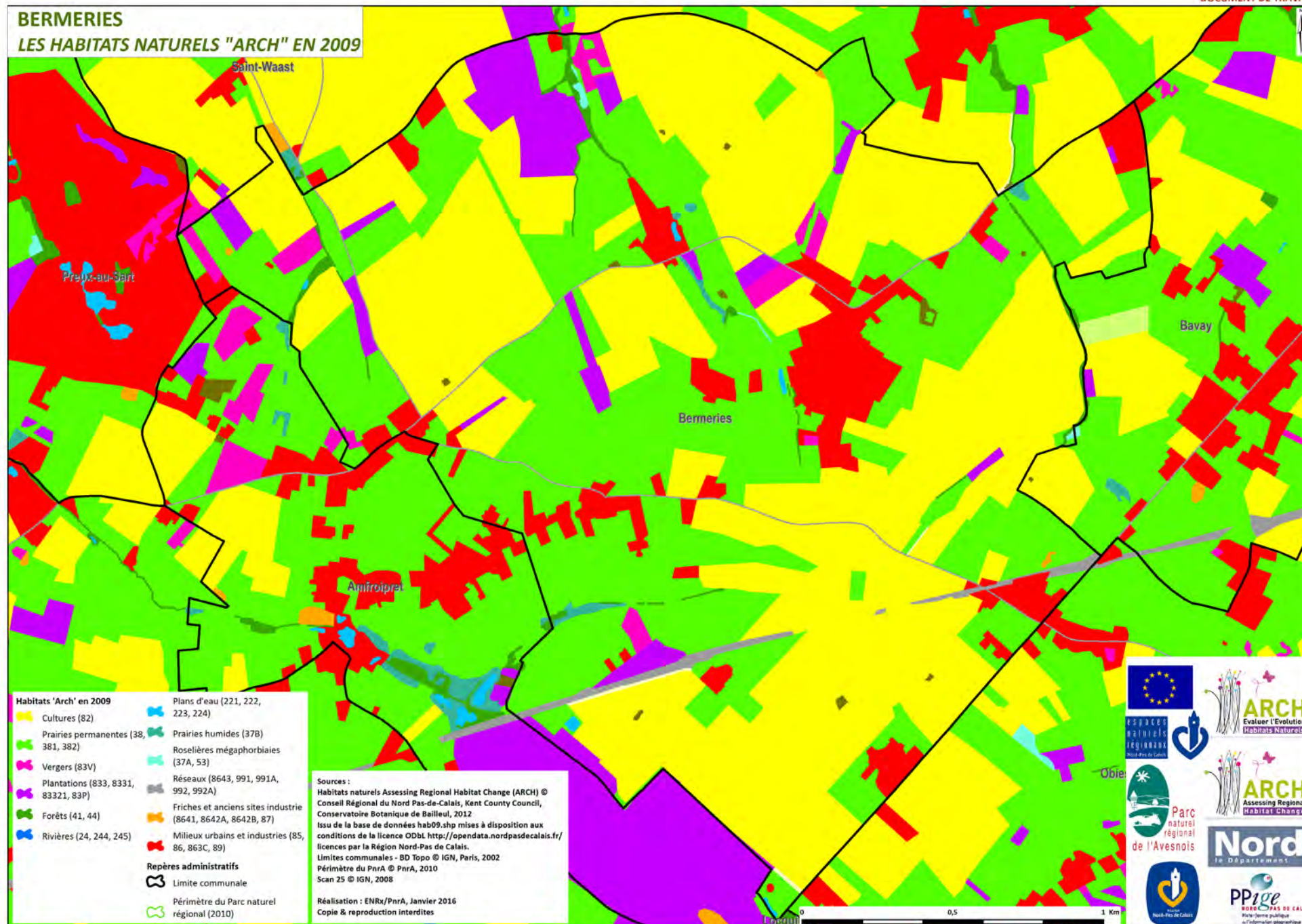
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

HOUDAIN-LEZ-BAVAY

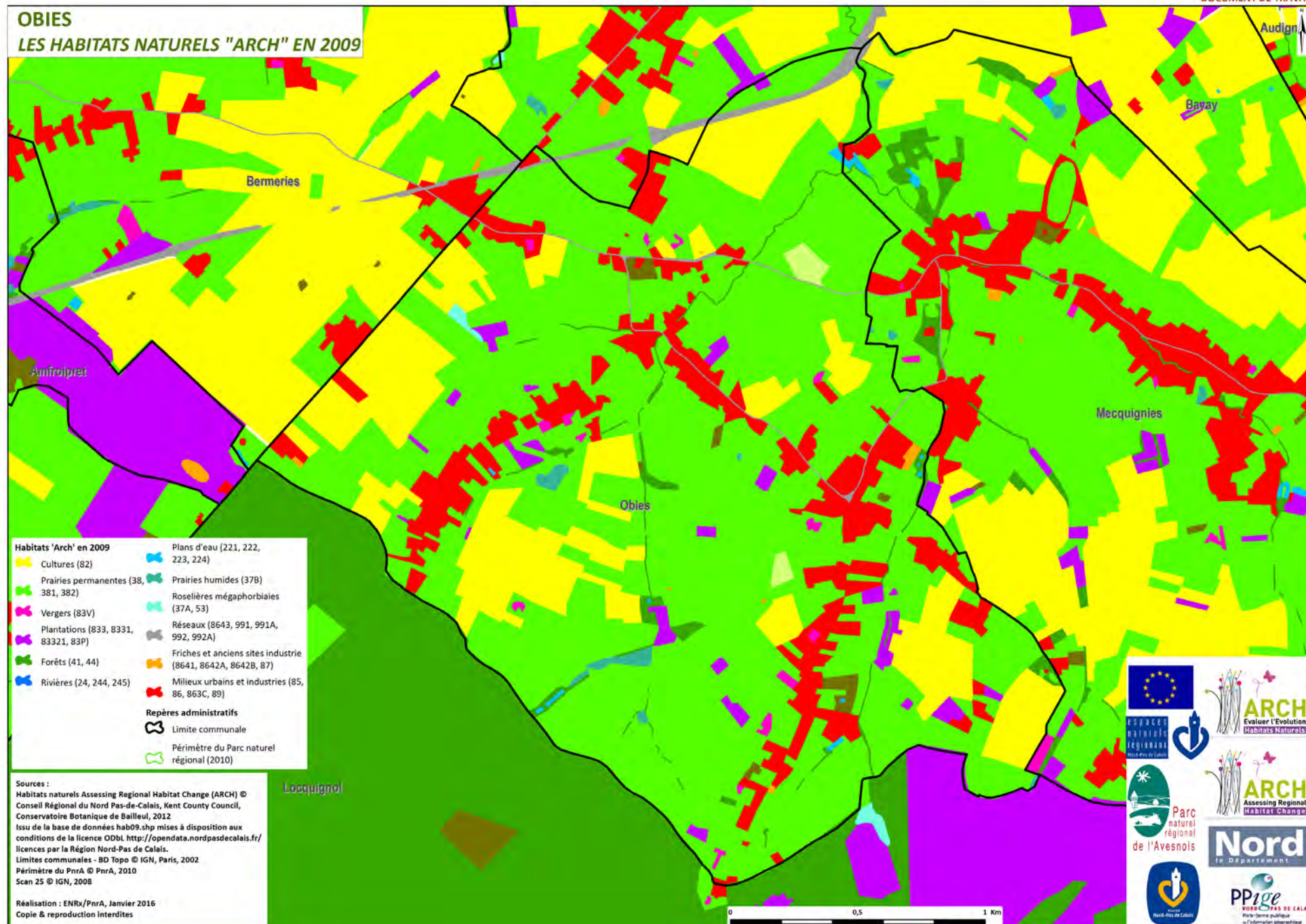
LES HABITATS NATURELS "ARCH" EN 2009





ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

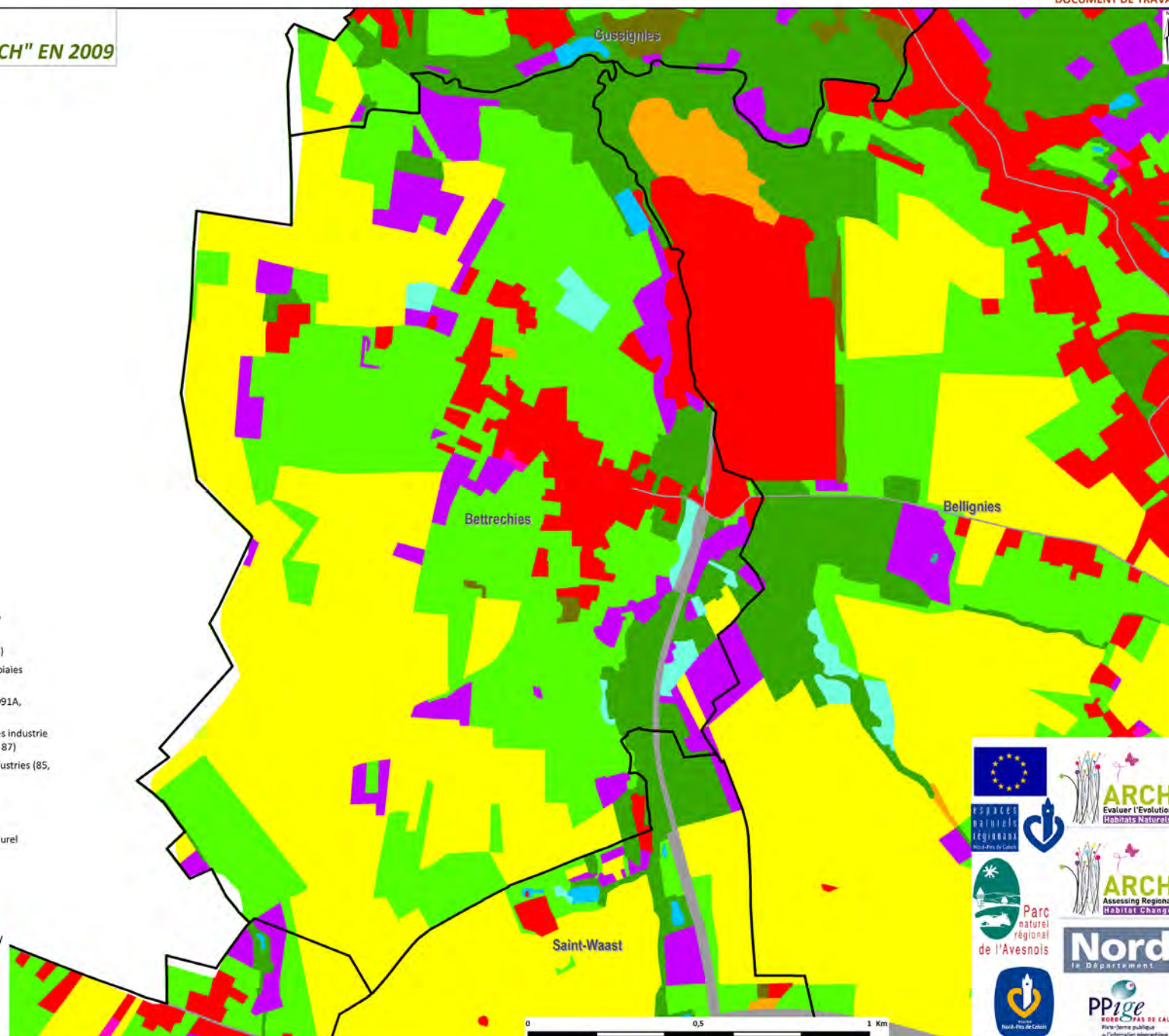
BETTRECHIES

LES HABITATS NATURELS "ARCH" EN 2009

- Habitats 'Arch' en 2009**
-  Cultures (82)
 -  Prairies permanentes (38, 381, 382)
 -  Vergers (83V)
 -  Plantations (833, 8331, 83321, 83P)
 -  Forêts (41, 44)
 -  Rivières (24, 244, 245)
 -  Plans d'eau (221, 222, 223, 224)
 -  Prairies humides (37B)
 -  Roselières mégaphorbiales (37A, 53)
 -  Réseaux (8643, 991, 991A, 992, 992A)
 -  Friches et anciens sites industrie (8641, 8642A, 8642B, 87)
 -  Milieux urbains et industries (85, 86, 863C, 89)
- Repères administratifs**
-  Limite communale
 -  Périmètre du Parc naturel régional (2010)

Sources :
 Habitats naturels Assessing Regional Habitat Change (ARCH) ©
 Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais, Kent County Council,
 Conservatoire Botanique de Bailleul, 2012
 Issu de la base de données hab09.shp mises à disposition aux
 conditions de la licence ODbL <http://opendata.nordpasdecalais.fr/>
 licences par la Région Nord-Pas de Calais.
 Limites communales - BD Topo © IGN, Paris, 2002
 Périmètre du PnrA © PnrA, 2010
 Scan 25 © IGN, 2008

Réalisation : ENR/PnrA, Janvier 2016
 Copie & reproduction interdites



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

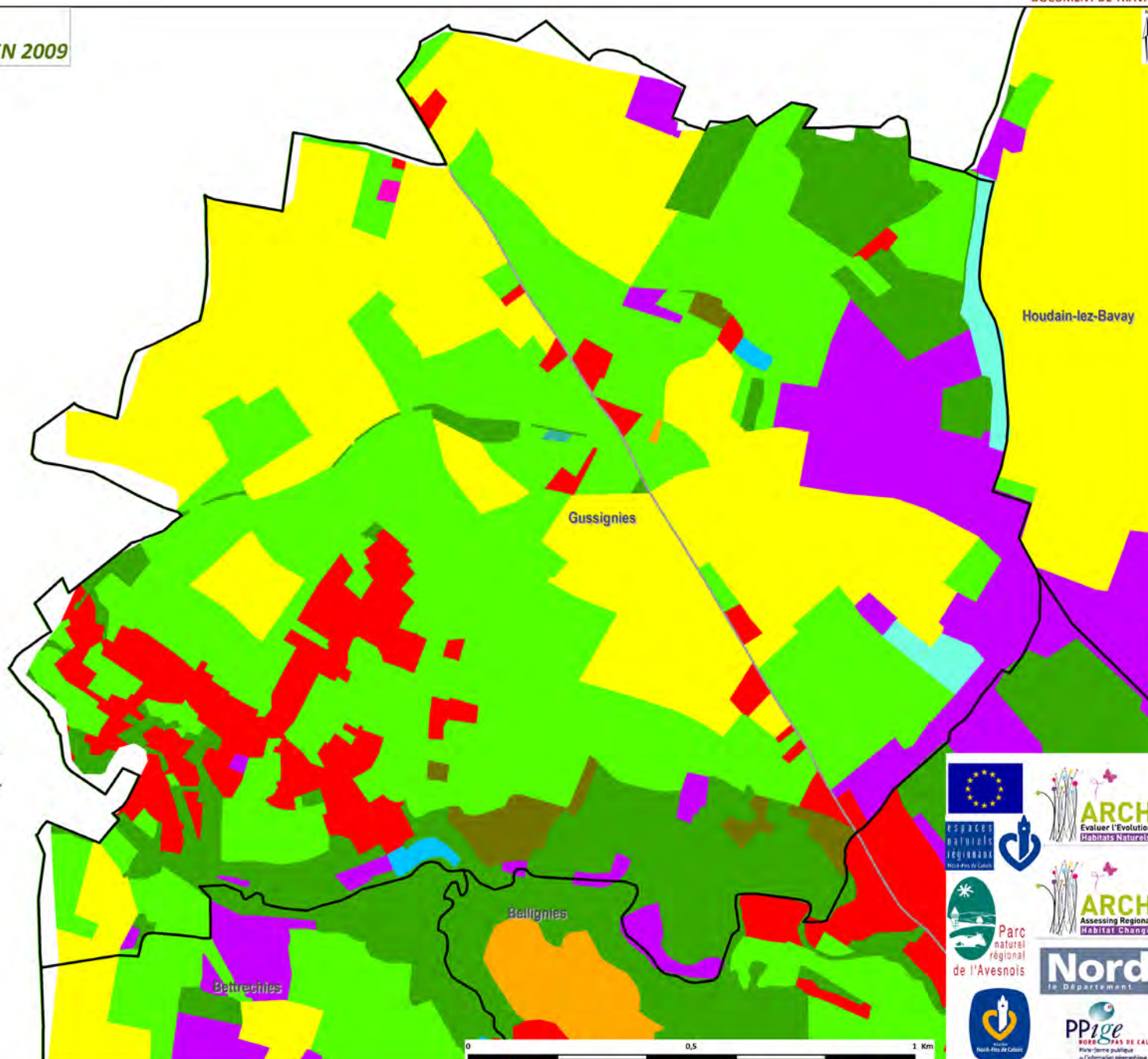
GUSSIGNIES

LES HABITATS NATURELS "ARCH" EN 2009

- Habitats 'Arch' en 2009**
- Cultures (82)
 - Prairies permanentes (38, 381, 382)
 - Vergers (83V)
 - Plantations (833, 8331, 83321, 83P)
 - Forêts (41, 44)
 - Rivières (24, 244, 245)
 - Plans d'eau (221, 222, 223, 224)
 - Prairies humides (37B)
 - Roselières mégaphorbiales (37A, 53)
 - Réseaux (8643, 991, 991A, 992, 992A)
 - Friches et anciens sites industrie (8641, 8642A, 8642B, 87)
 - Milieux urbains et industries (85, 86, 863C, 89)
- Repères administratifs**
- Limite communale
 - Périmètre du Parc naturel régional (2010)

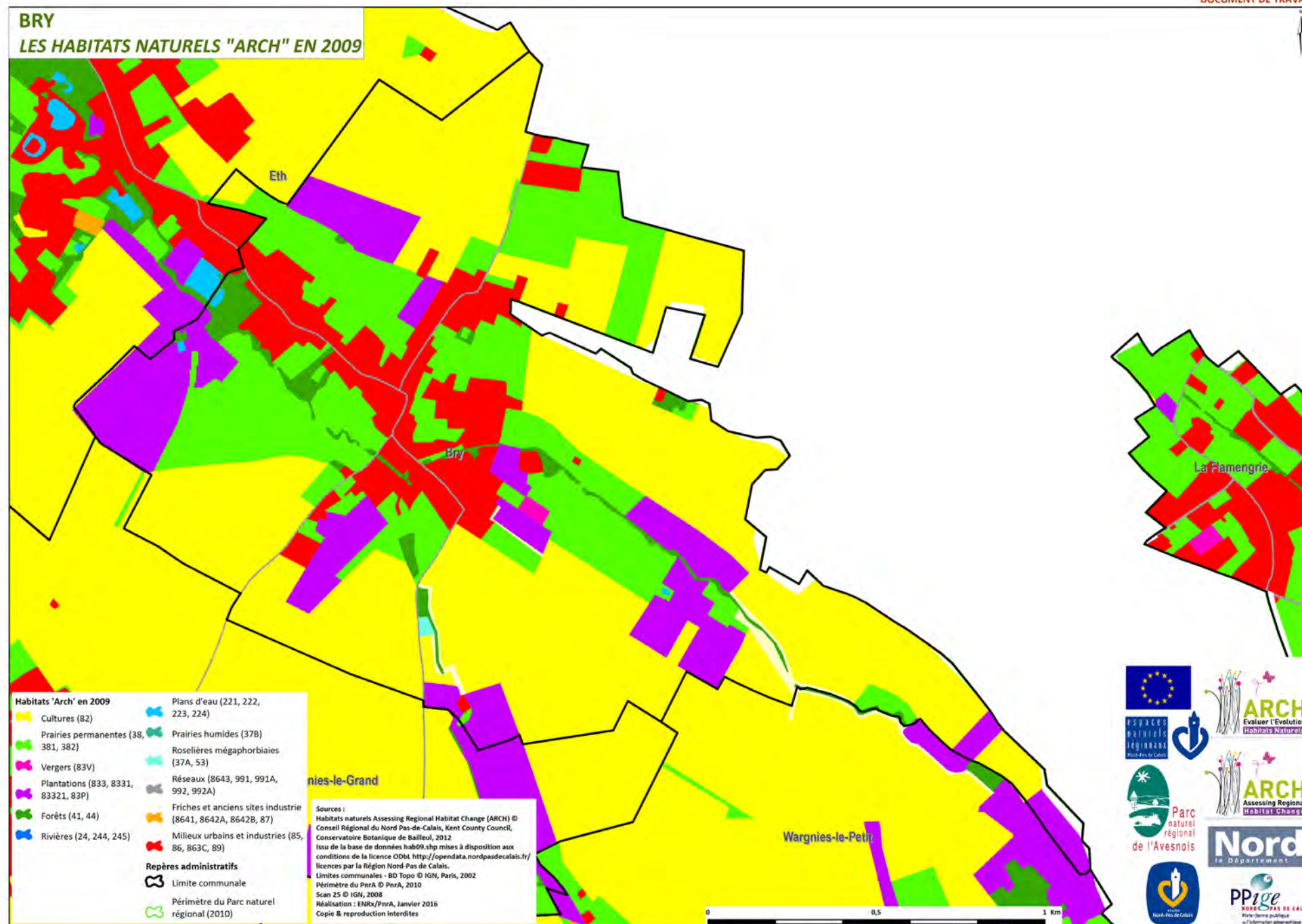
Sources :
 Habitats naturels Assessing Regional Habitat Change (ARCH) ©
 Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais, Kent County Council,
 Conservatoire Botanique de Bailleul, 2012
 Issu de la base de données hab09.shp mises à disposition aux
 conditions de la licence ODbL <http://opendata.nordpasdecalais.fr/>
 licences par la Région Nord-Pas de Calais.
 Limites communales - BD Topo © IGN, Paris, 2002
 Périmètre du PnrA © PnrA, 2010
 Scan 25 © IGN, 2008

Réalisation : ENR/PnrA, Janvier 2016
 Copie & reproduction interdites



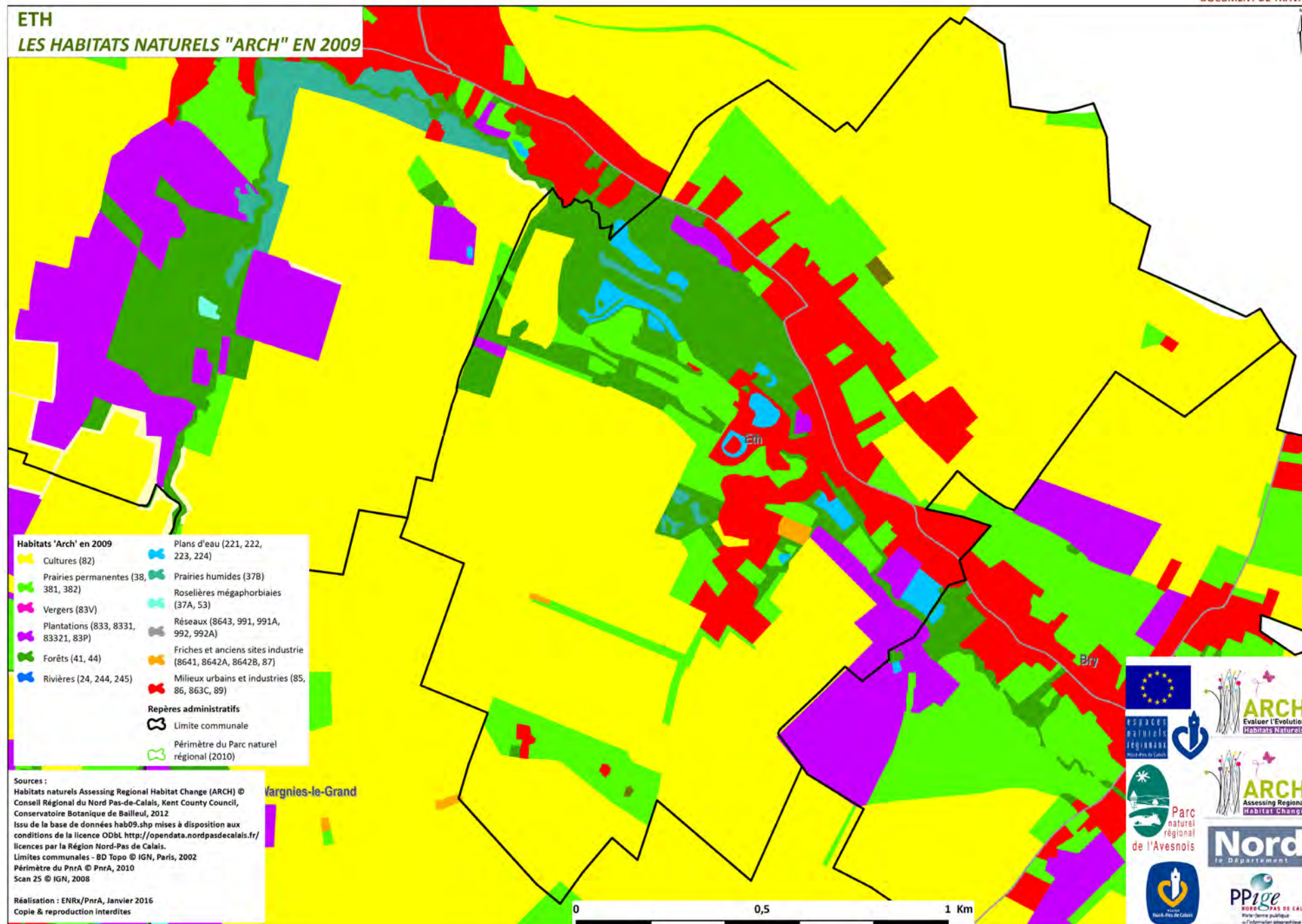
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



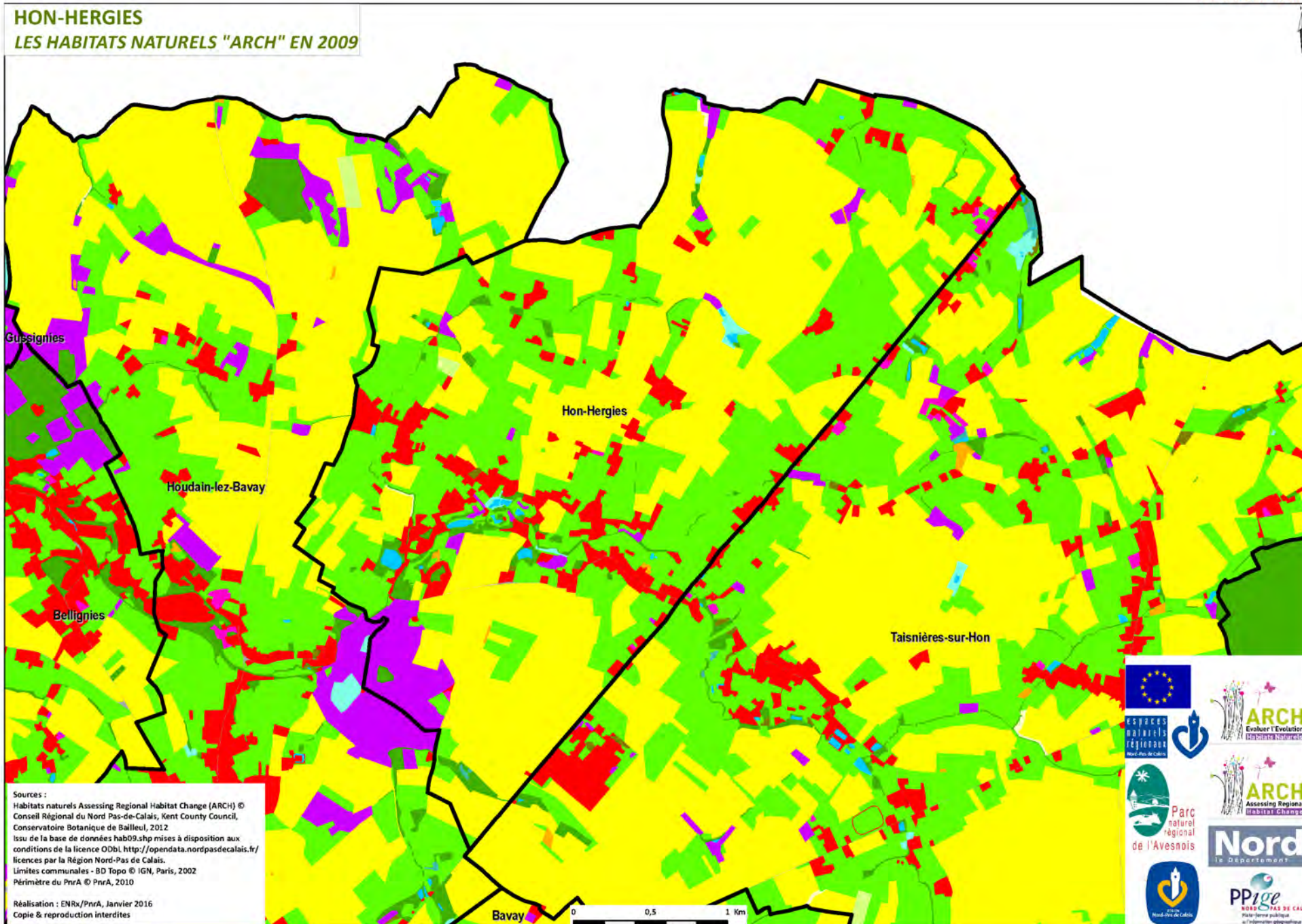
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



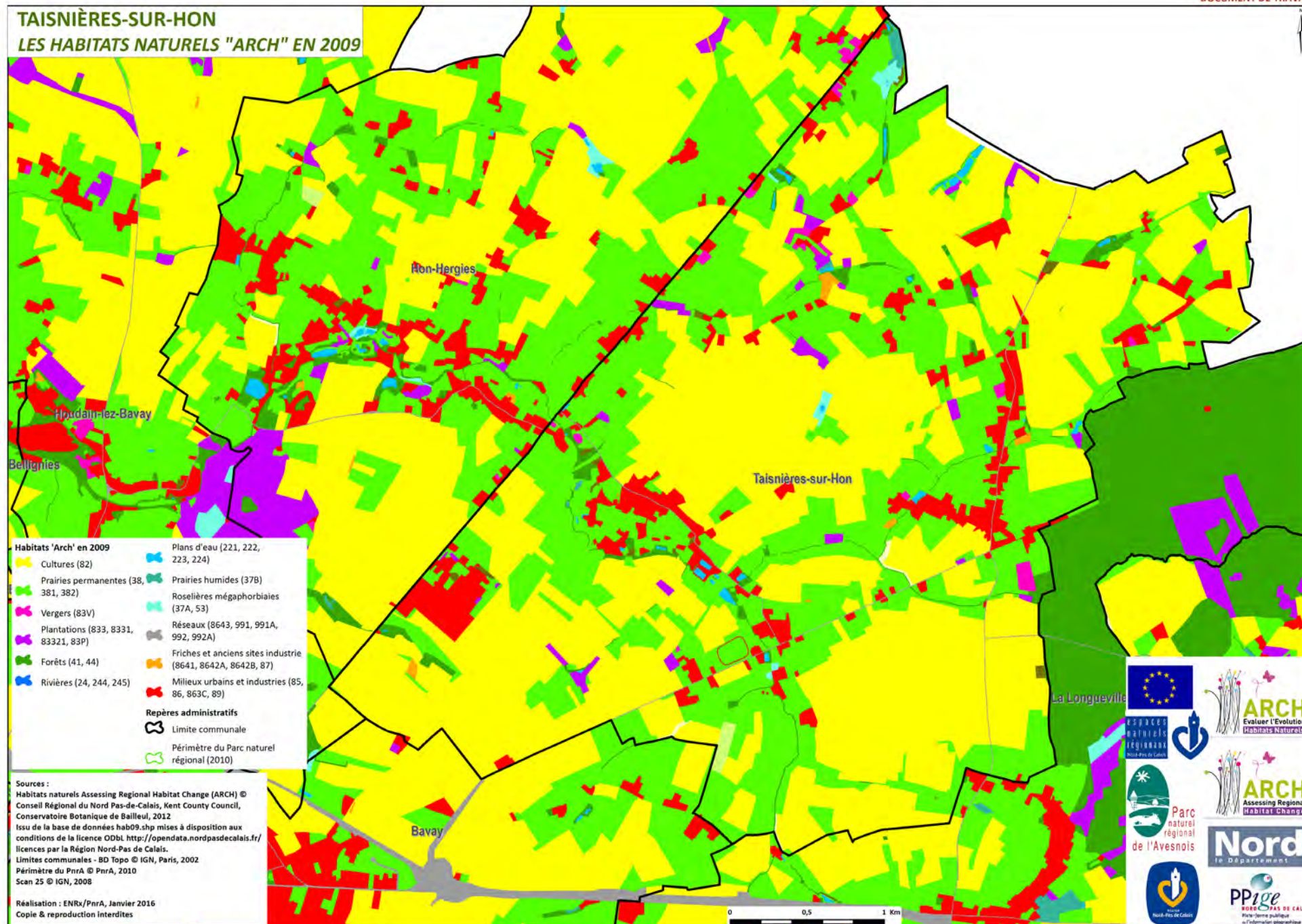
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



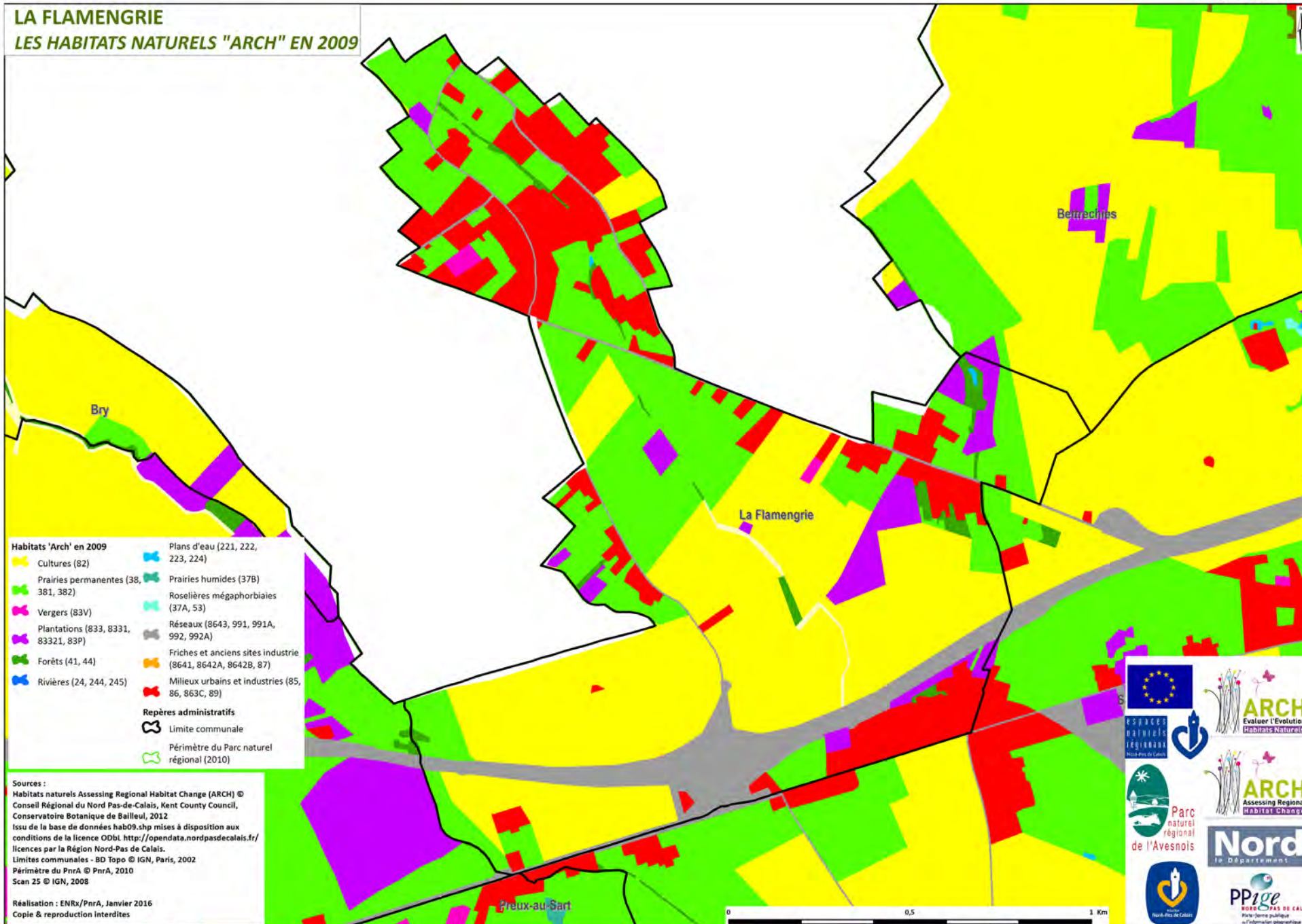
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



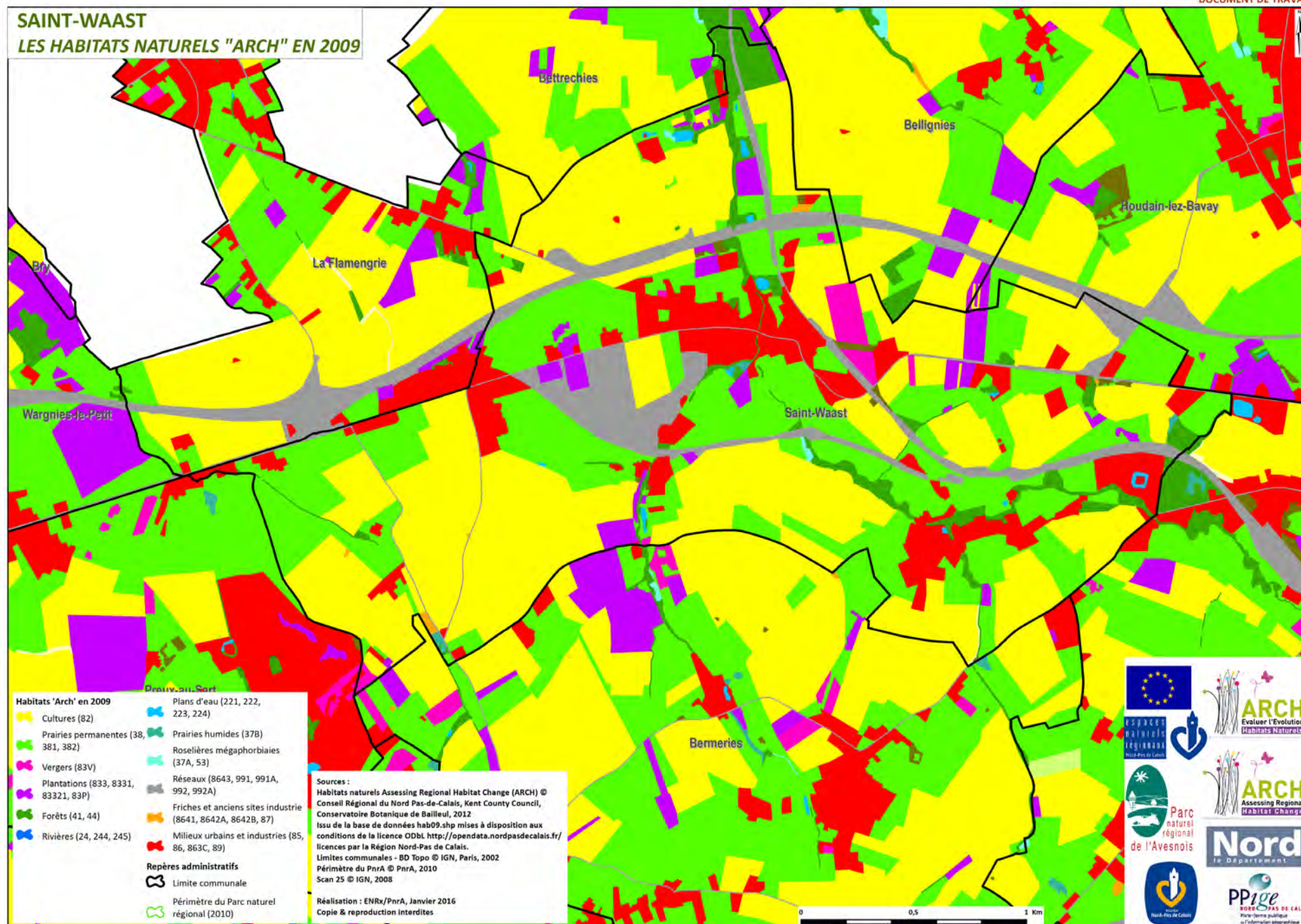
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

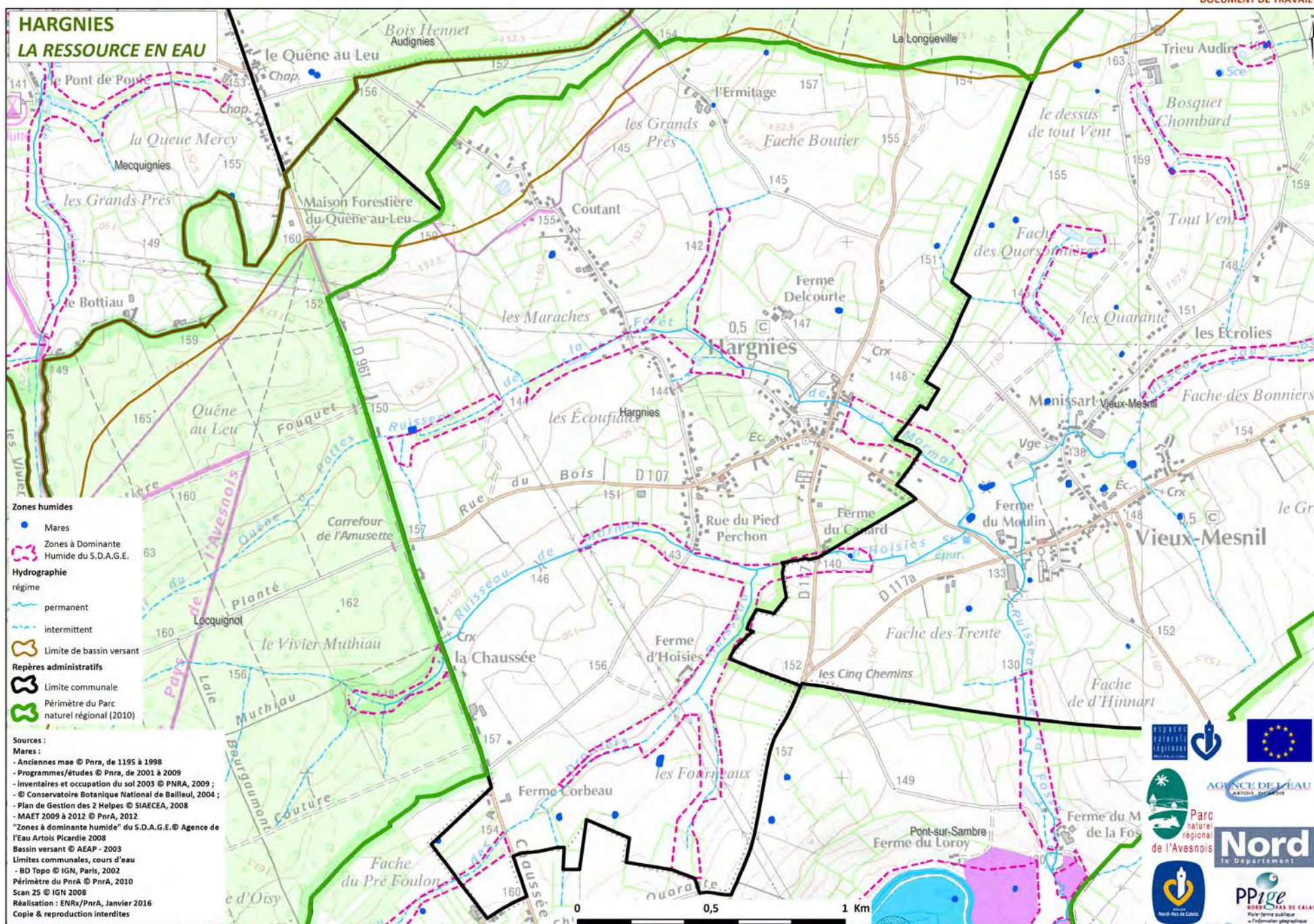


LA RESSOURCE EN EAU

- HARGNIES
- AUDIGNIES & MECQUIGNIES
- BAVAY & LA LONGUEVILLE
- BELLIGNIES & HOUDAIN-LEZ-BAVAY
- BERMERIES & OBIES
- BETTRECHIES & GUSSIGNIES
- BRY & ETH
- HON-HERGIES & TAISNIÈRES-SUR-HON
- LA FLAMENGRIE & SAINT-WAAST

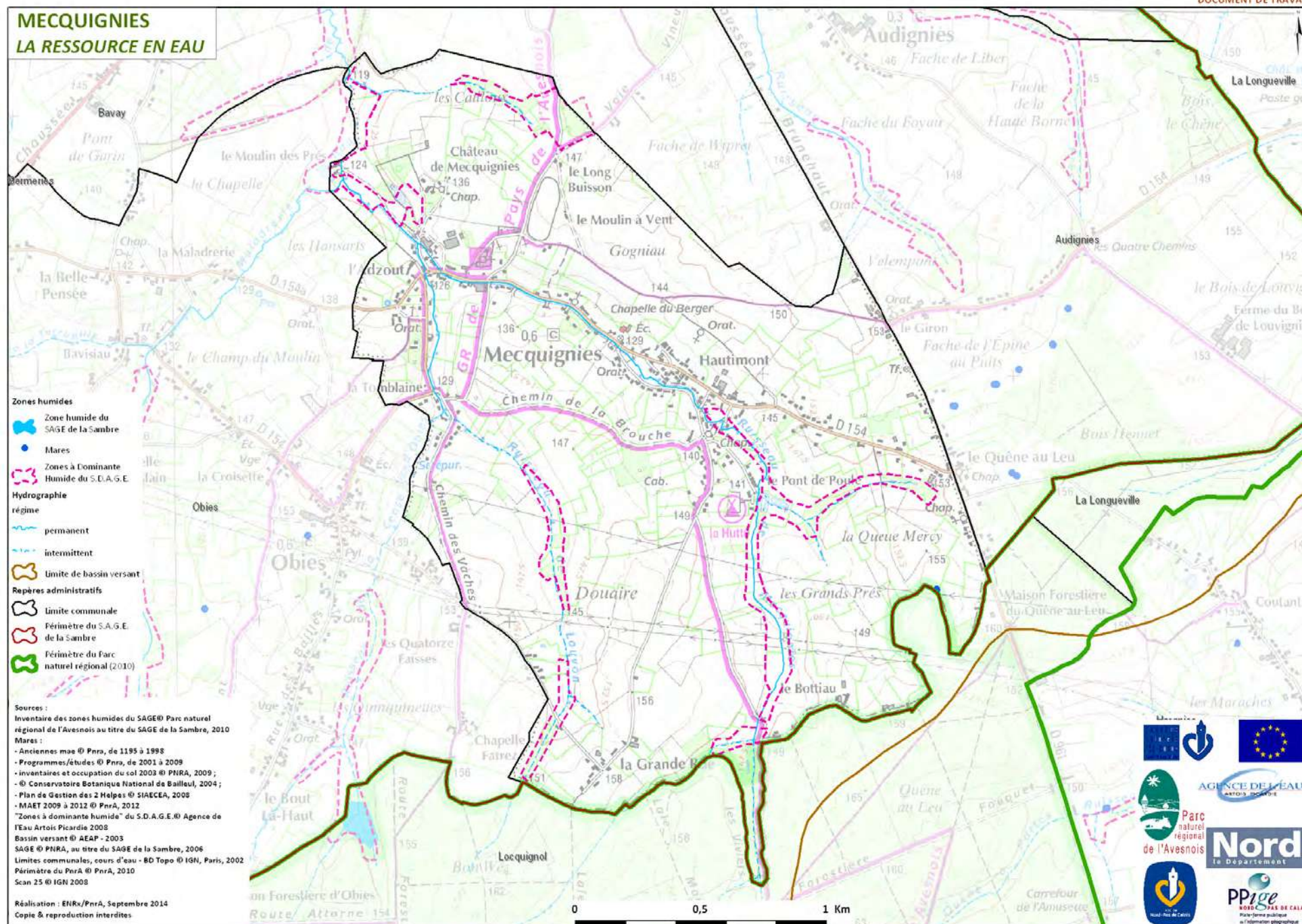
ANNEXES

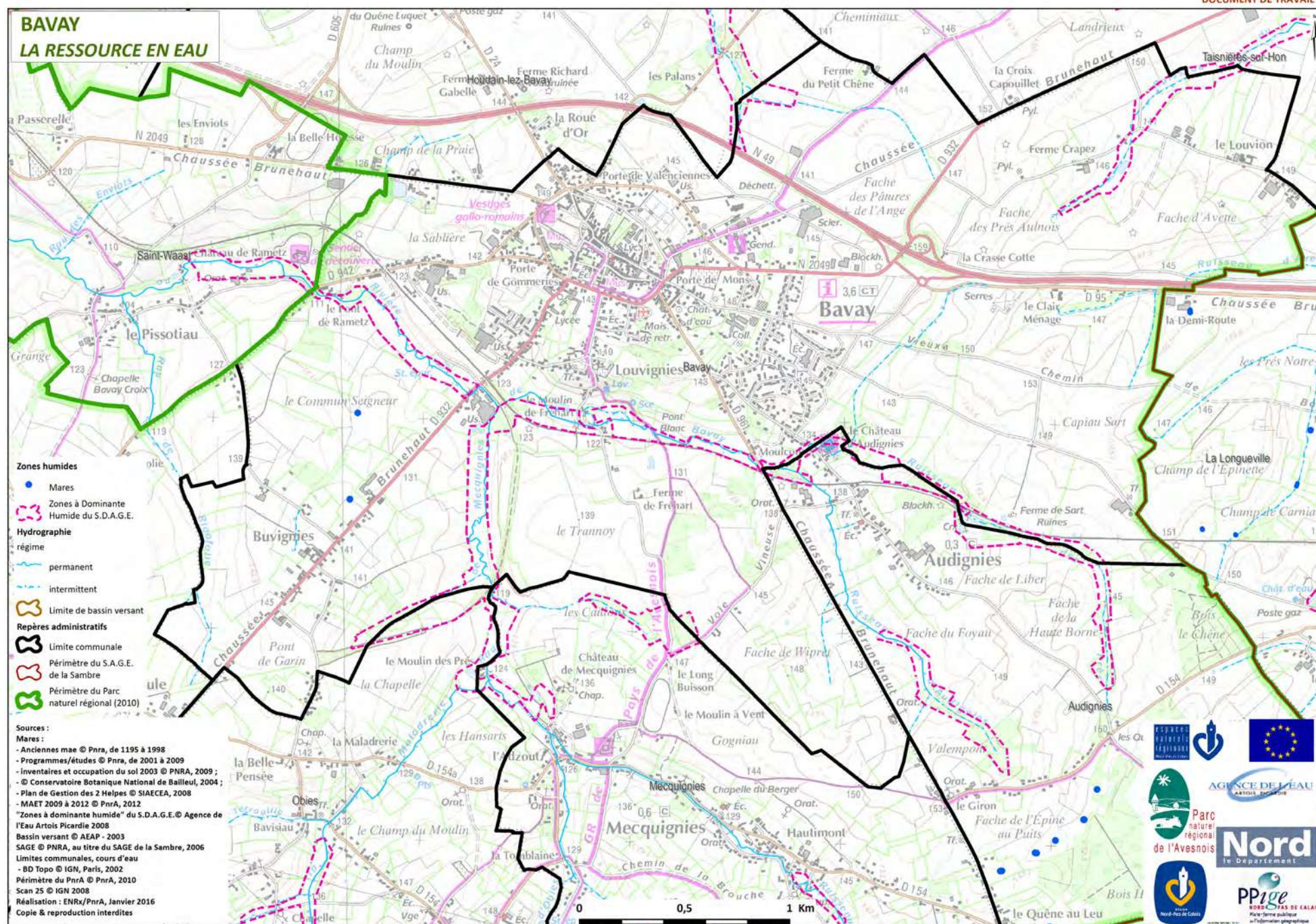
DOCUMENT DE TRAVAIL



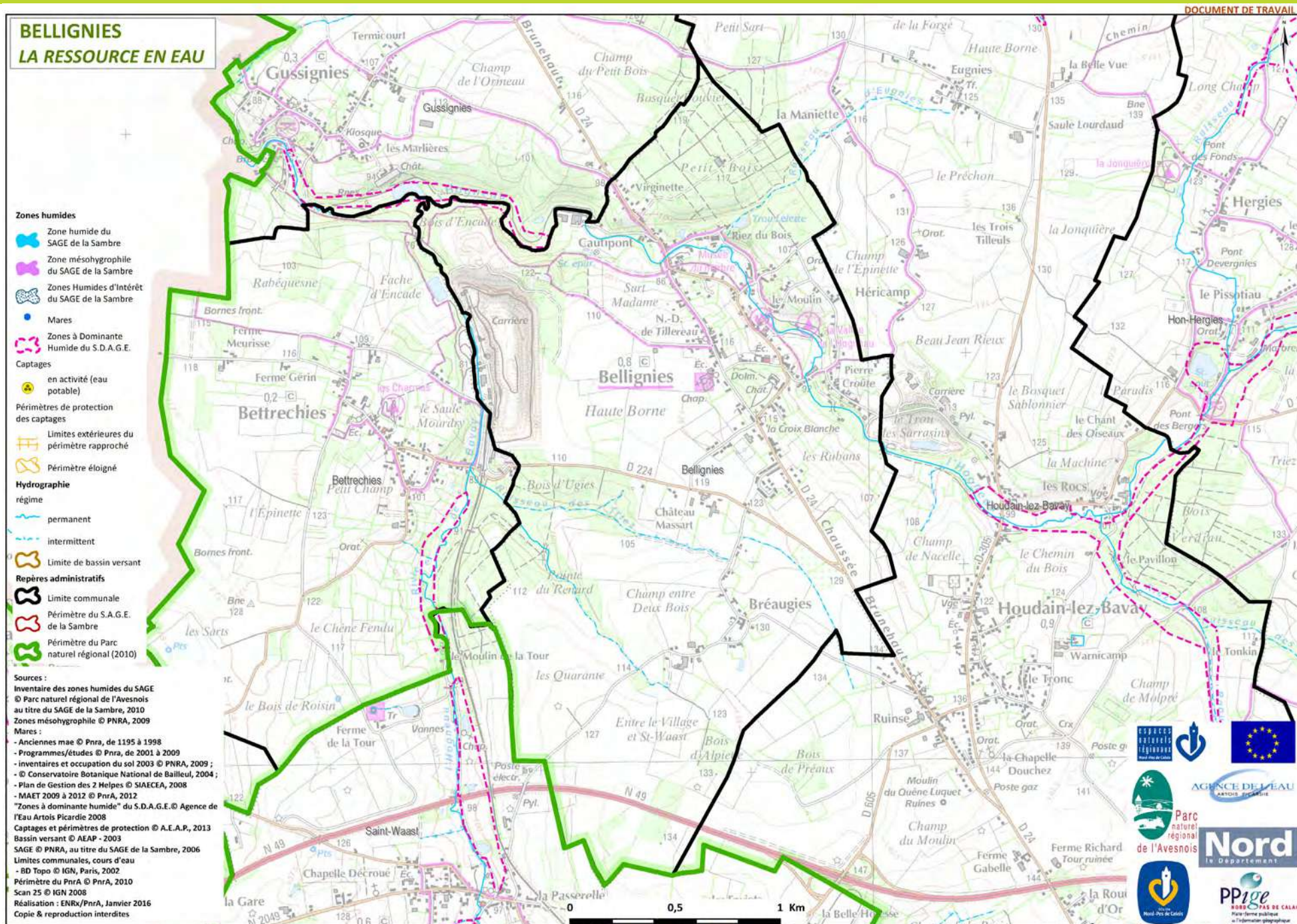
ANNEXES

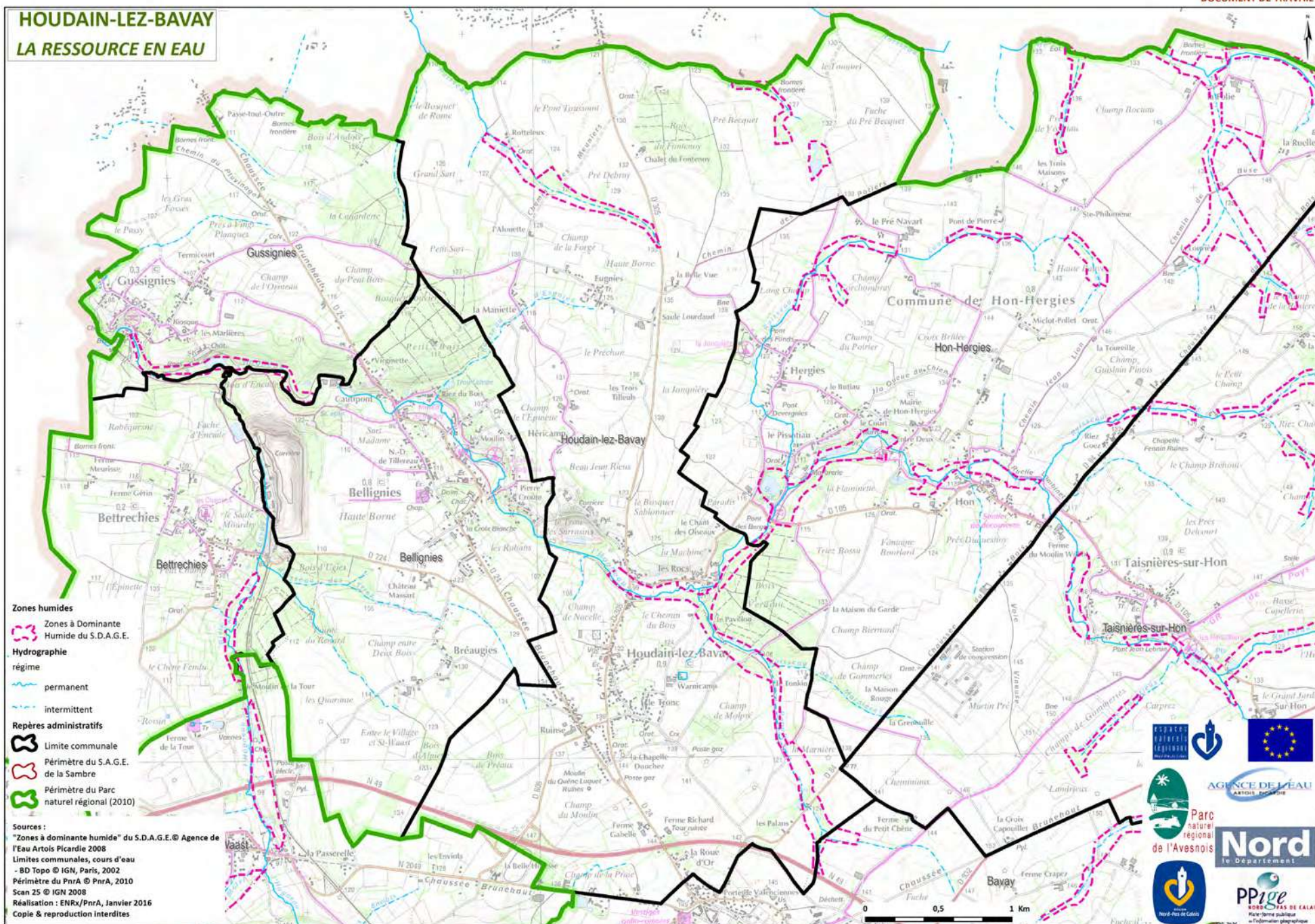
DOCUMENT DE TRAVAIL





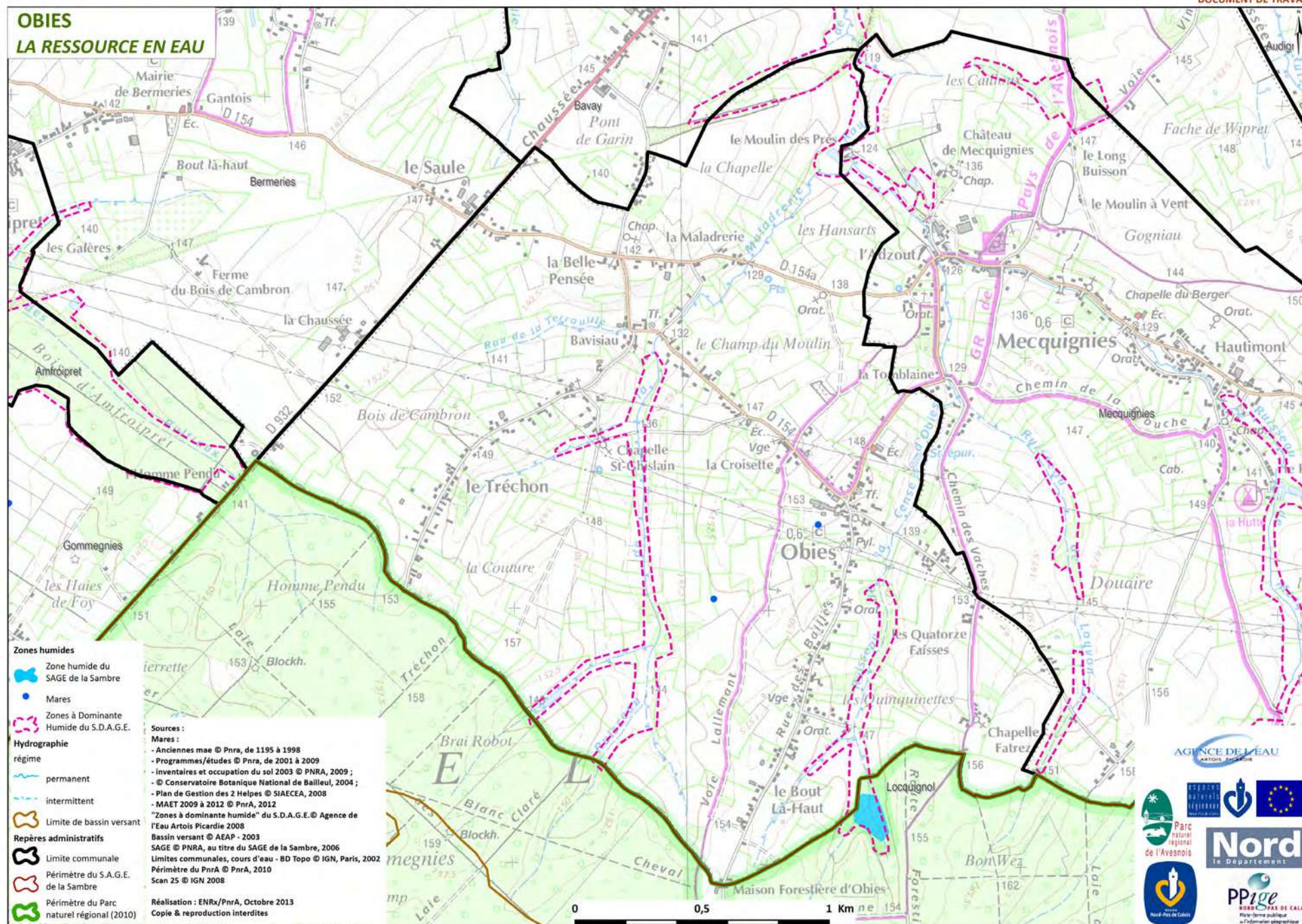
ANNEXES





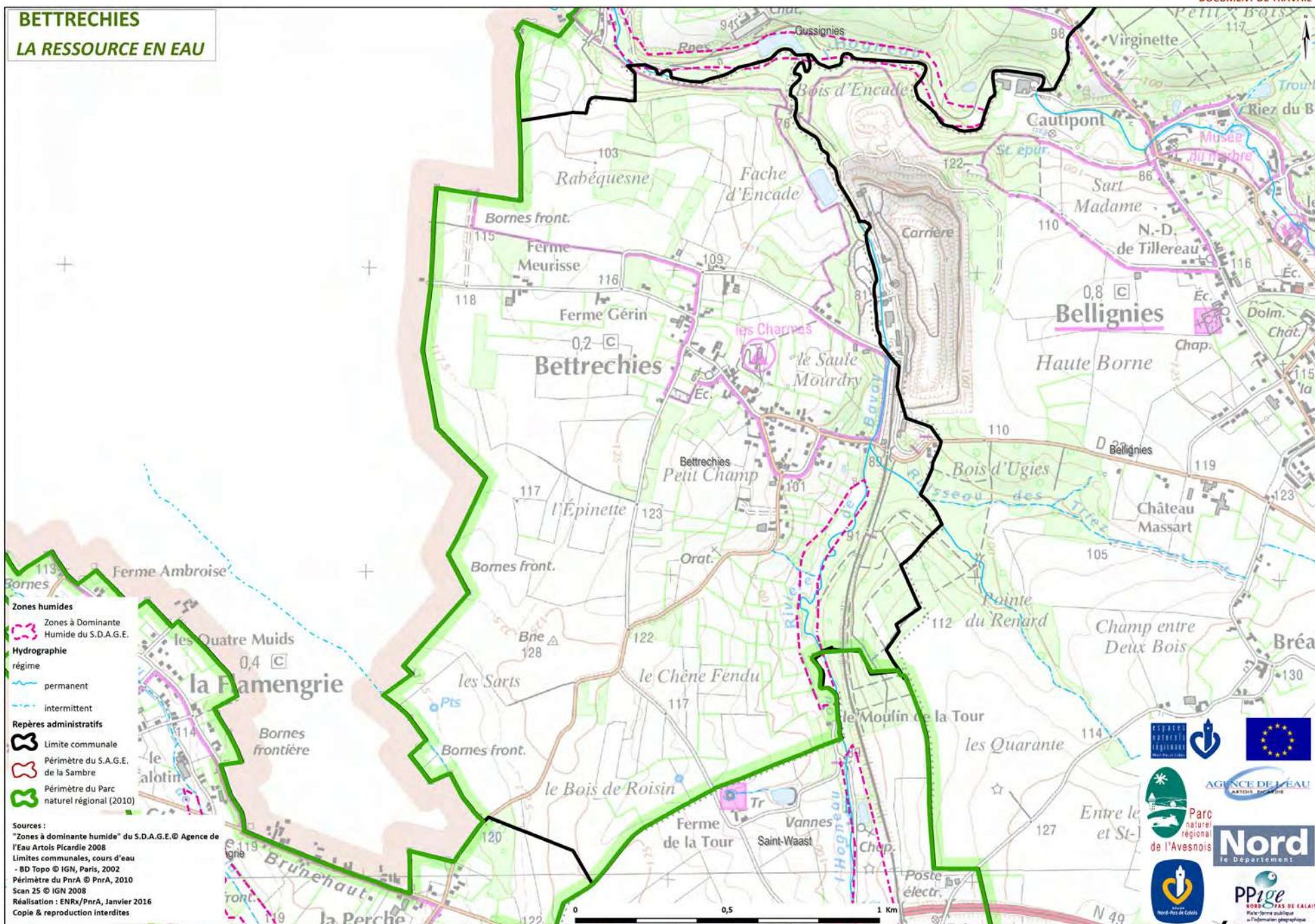
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

GUSSIGNIES

LA RESSOURCE EN EAU

Zones humides

 Zones à Dominante Humide du S.D.A.G.E.

Hydrographie

 régime permanent

 intermittent

Repères administratifs

 Limite communale

 Périmètre du Parc naturel régional (2010)

Sources :

"Zones à dominante humide" du S.D.A.G.E. © Agence de l'Eau Artois Picardie 2008

Bassin versant © AEAP - 2003

SAGE © PNRA, au titre du SAGE de la Sambre, 2006

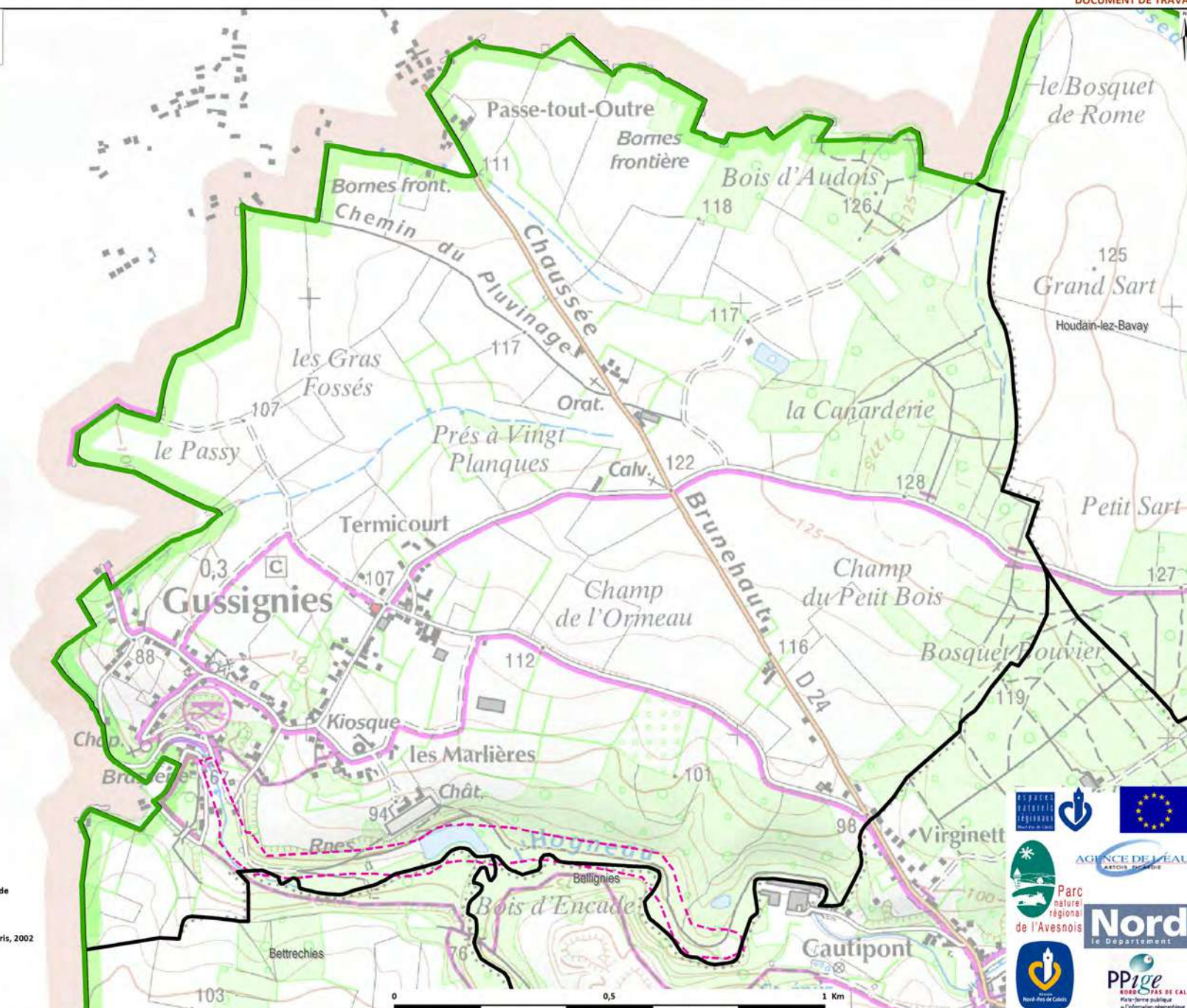
Limites communales, cours d'eau - BD Topo © IGN, Paris, 2002

Périmètre du PnrA © PnrA, 2010

Scan 25 © IGN 2008

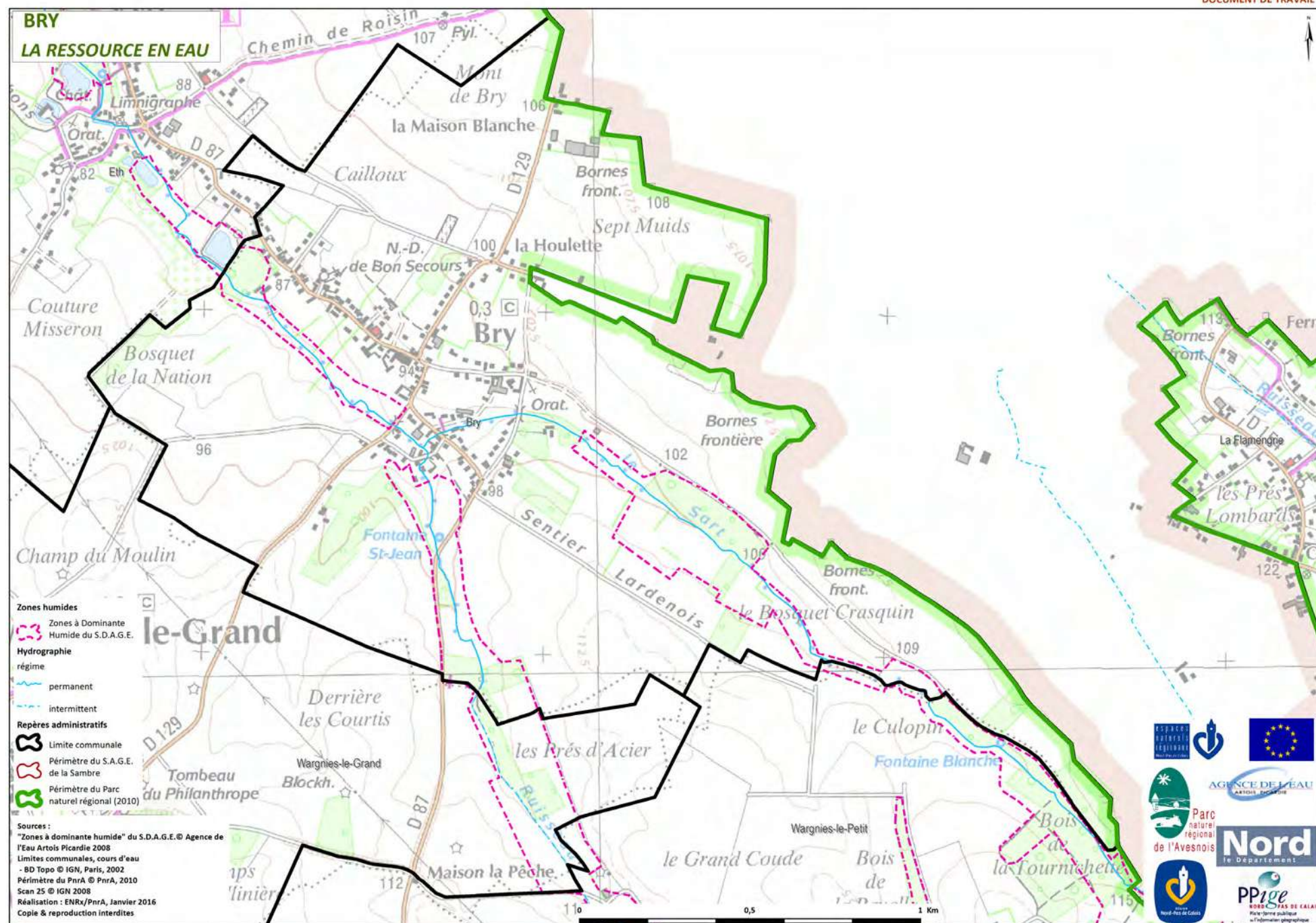
Réalisation : ENR/PnrA, Septembre 2014

Copie & reproduction interdites



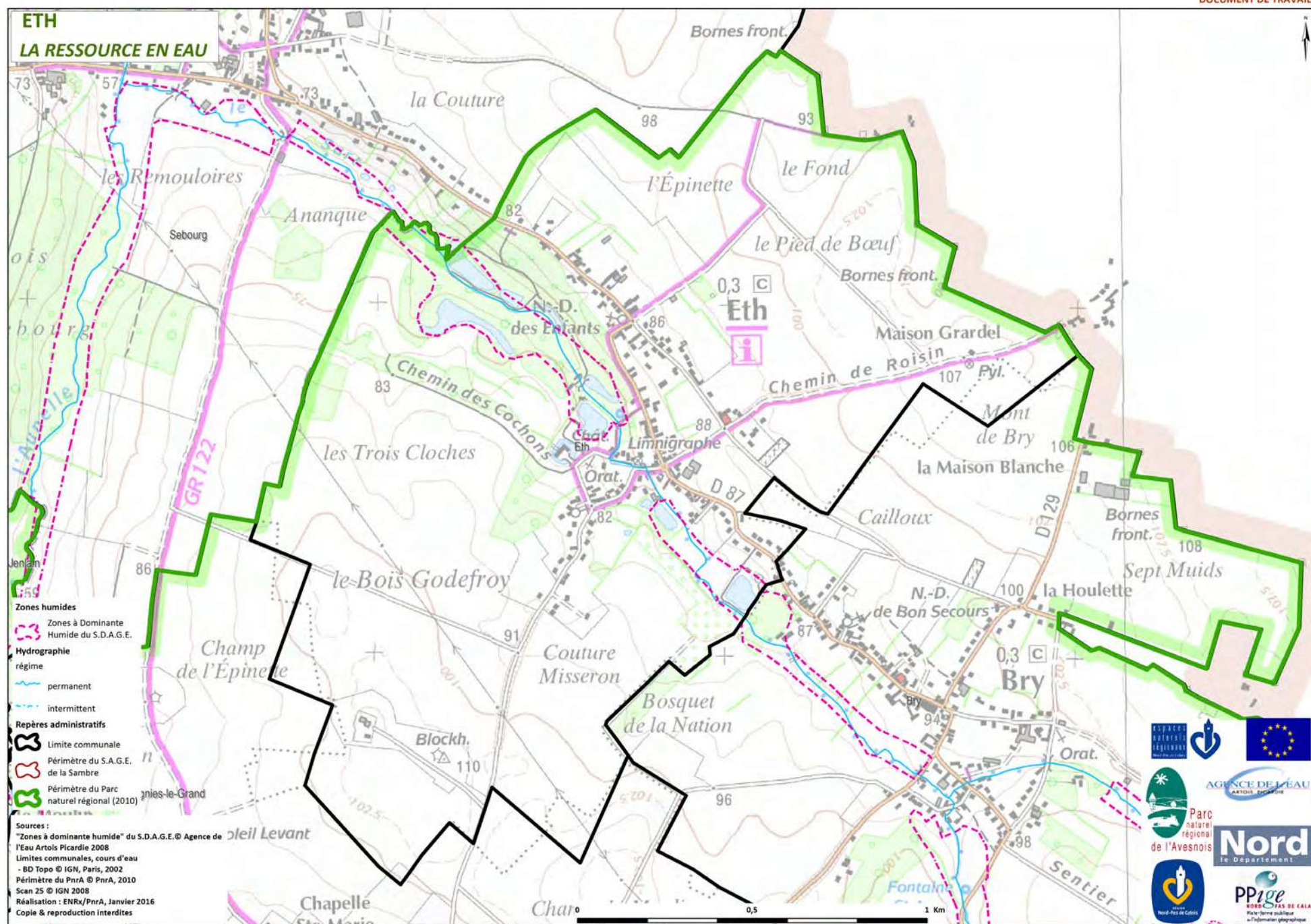
ANNEXES

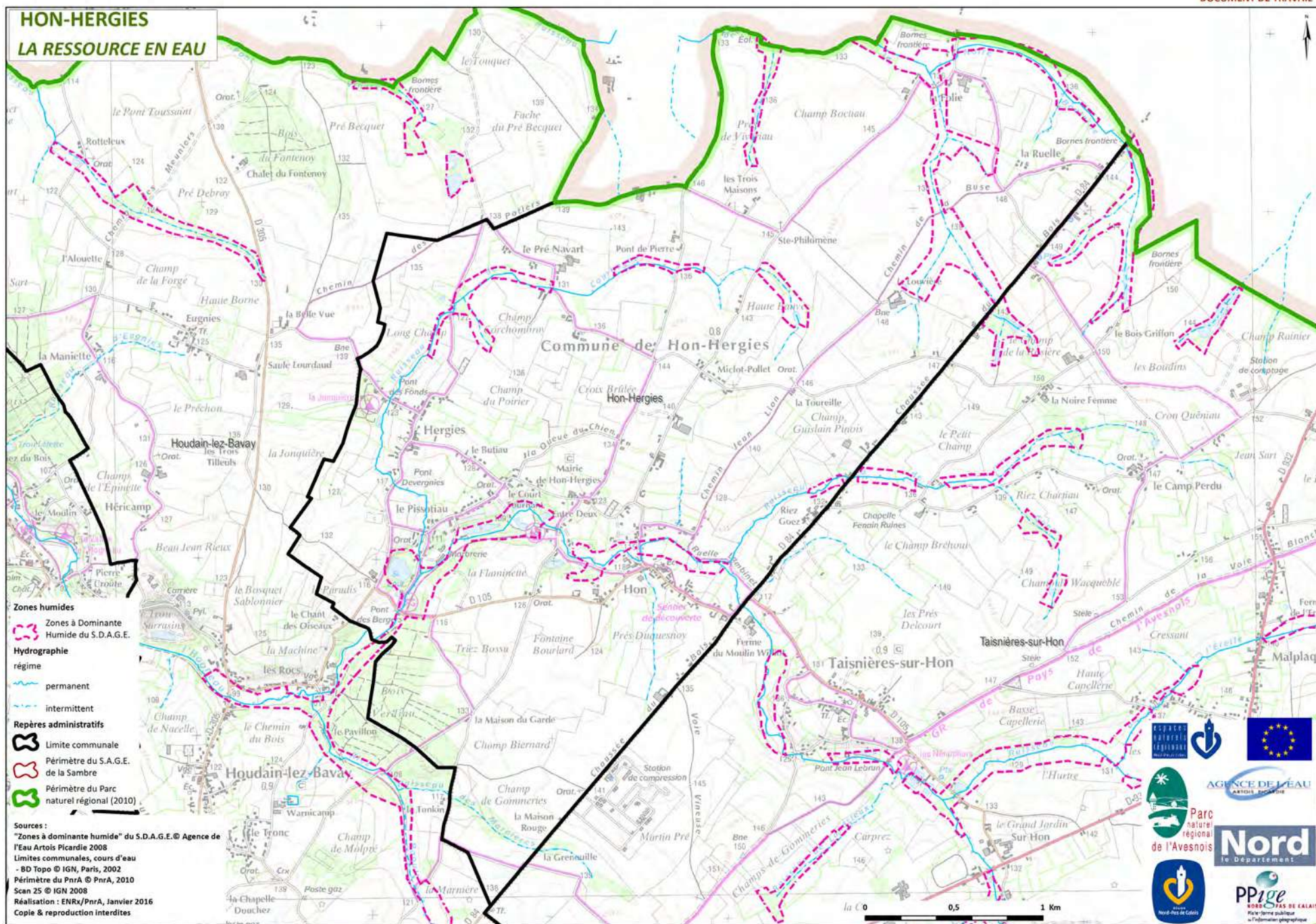
DOCUMENT DE TRAVAIL

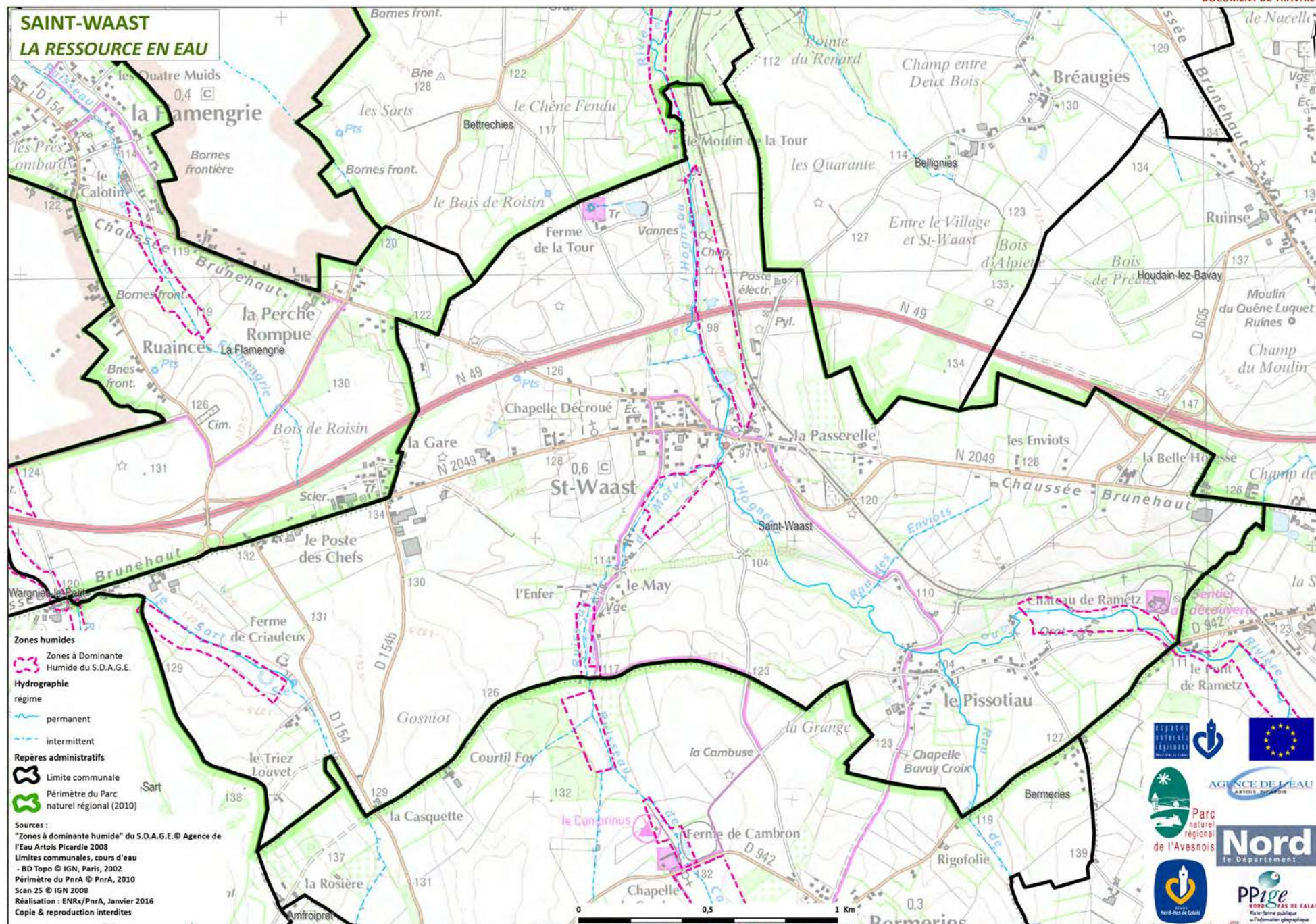


ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL





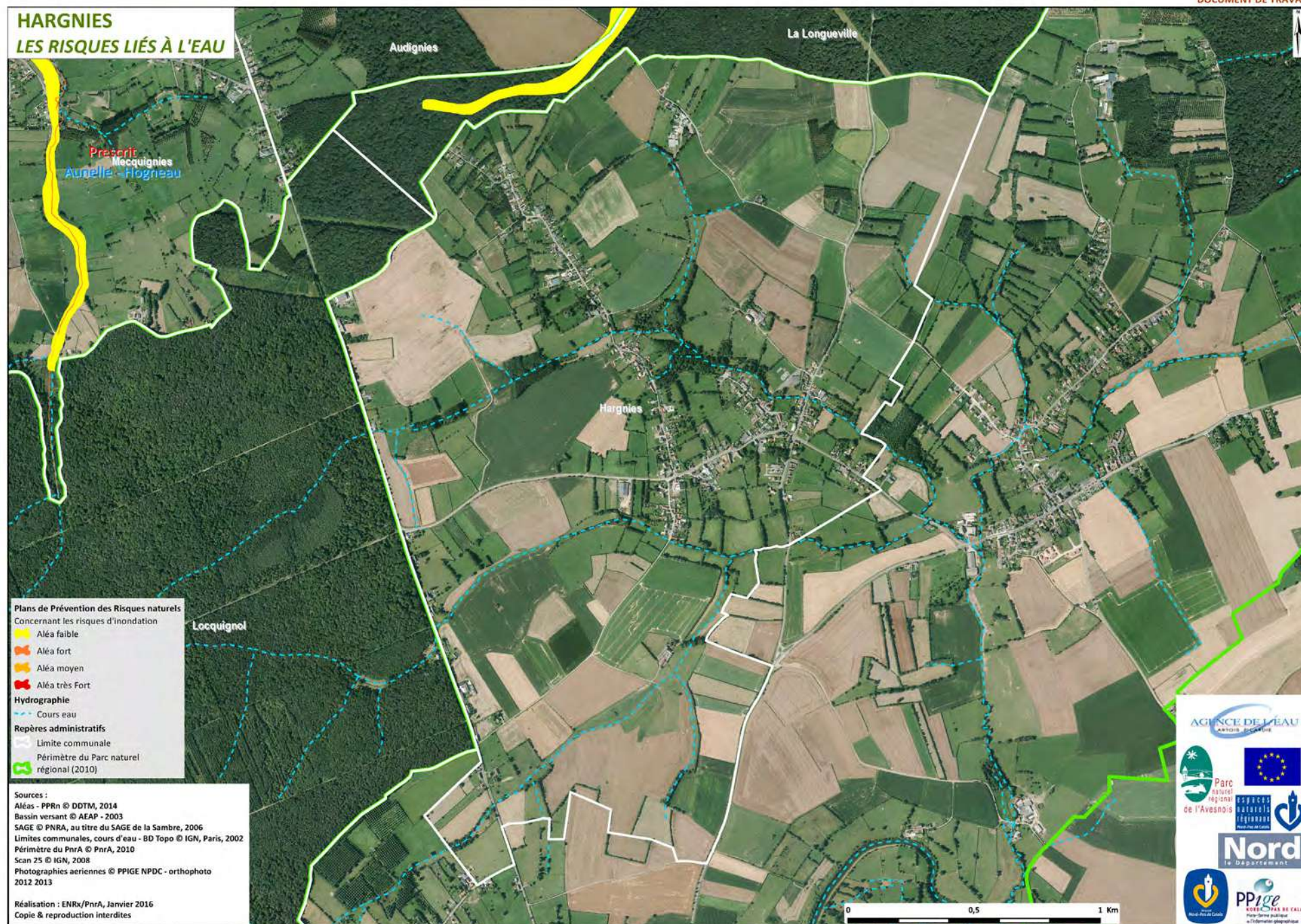


LES RISQUES LIÉS À L'EAU

- AUDIGNIES & MECQUIGNIES
- BAVAY & LA LONGUEVILLE
- BELLIGNIES & HOUDAIN-LEZ-BAVAY
- BERMERIES & OBIES
- BETTRECHIES & GUSSIGNIES
- BRY & ETH
- HON-HERGIES & TAISNIÈRES-SUR-HON
- LA FLAMENGRIE & SAINT-WAAST
- HARGNIES

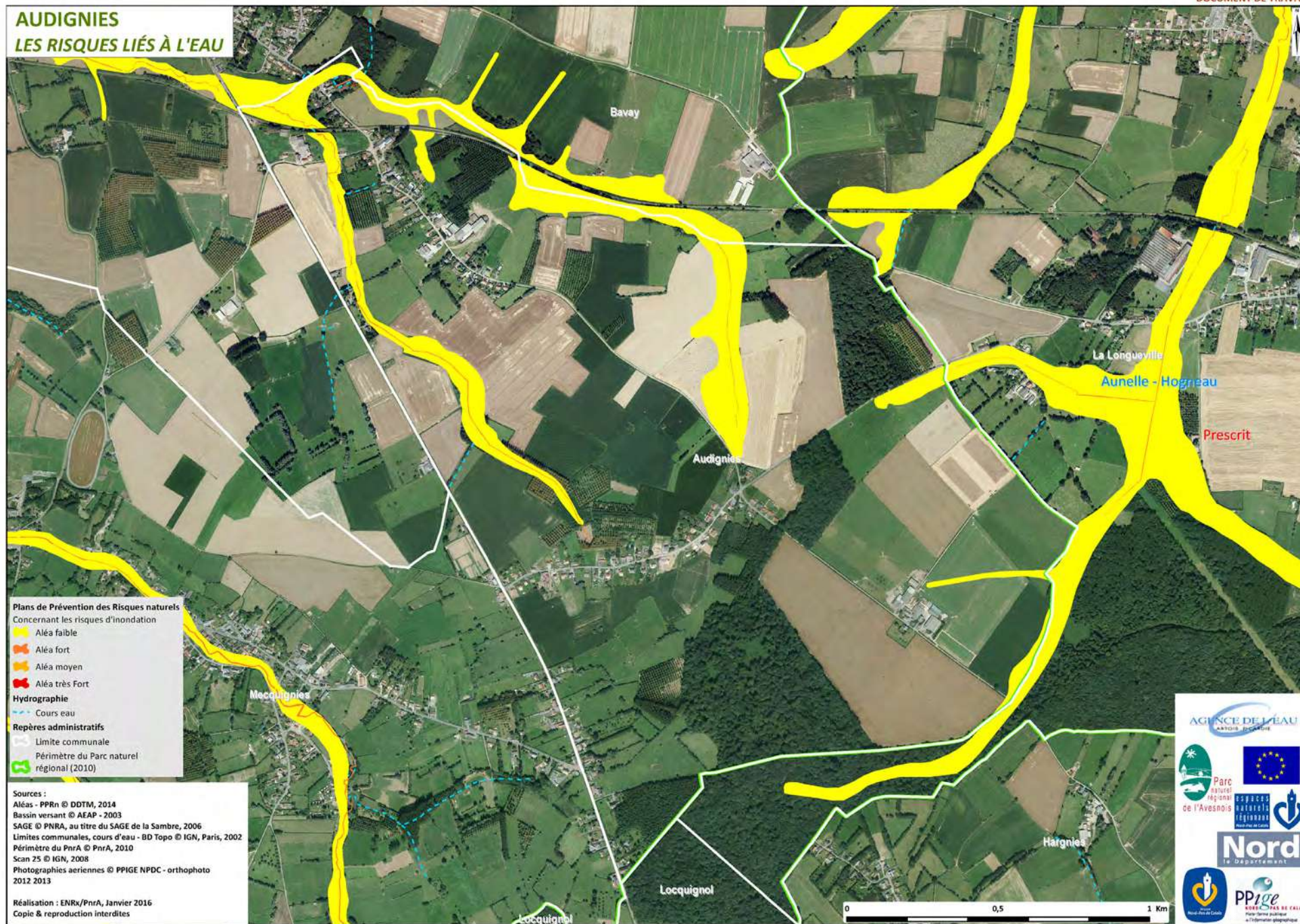
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



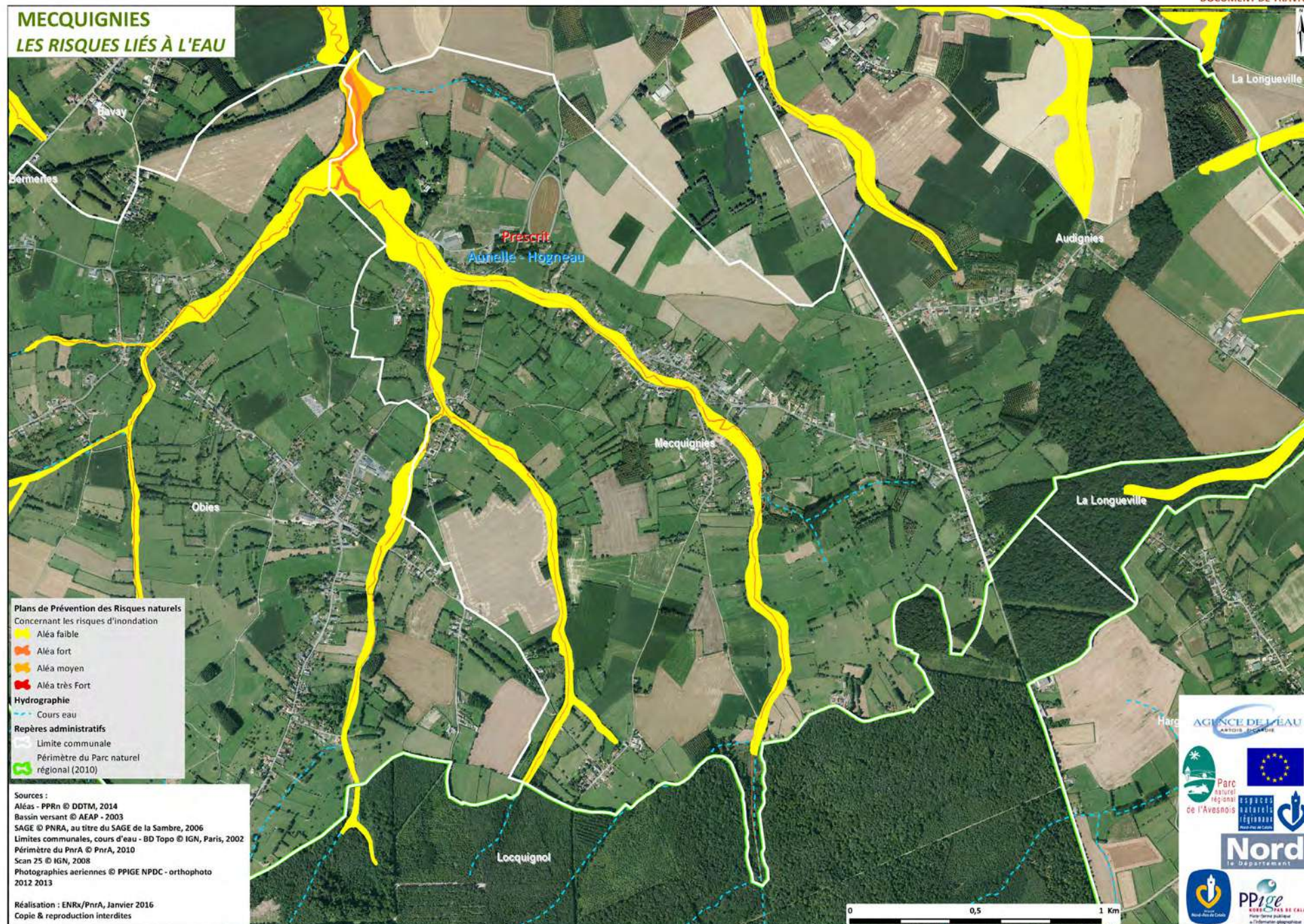
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



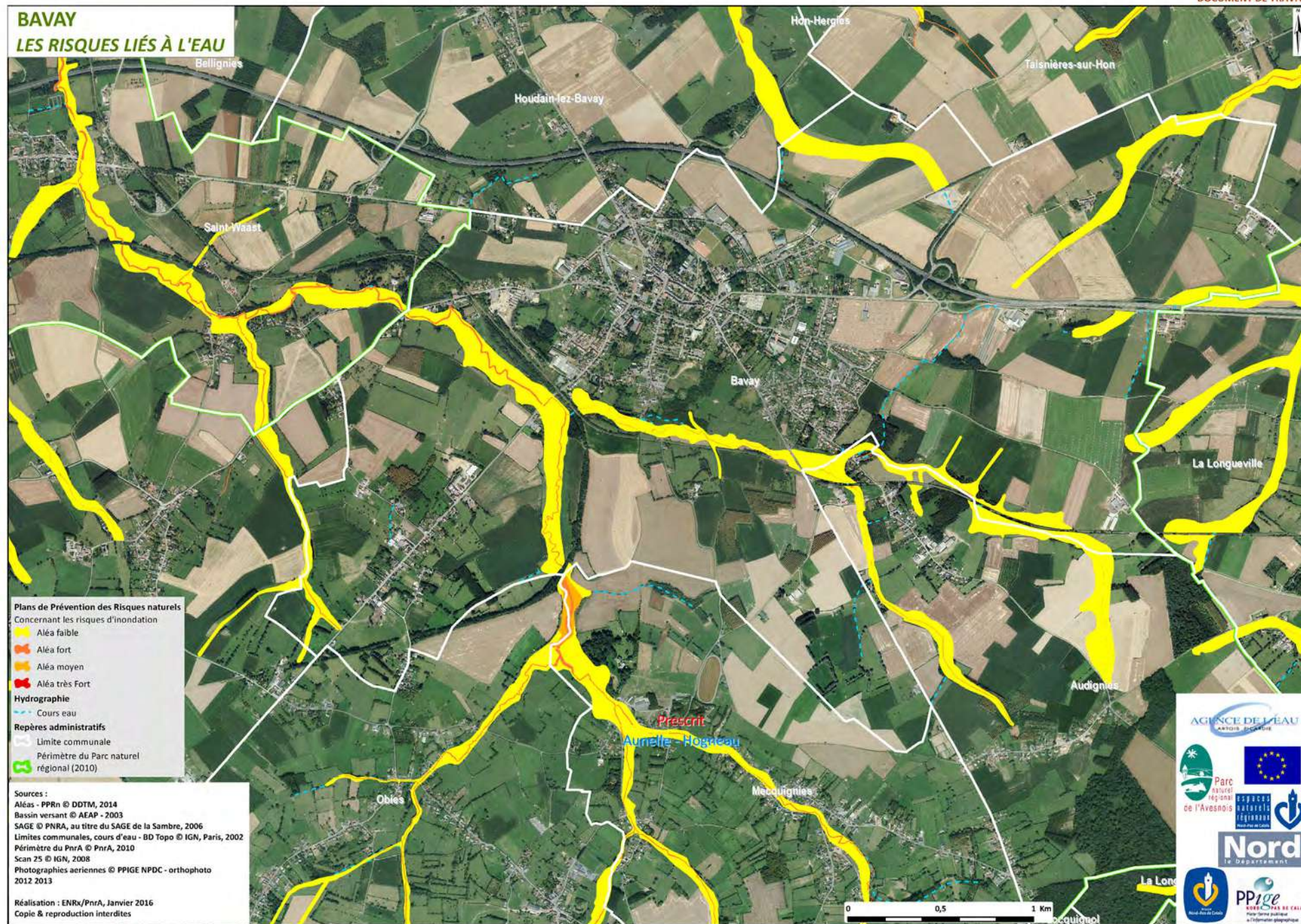
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



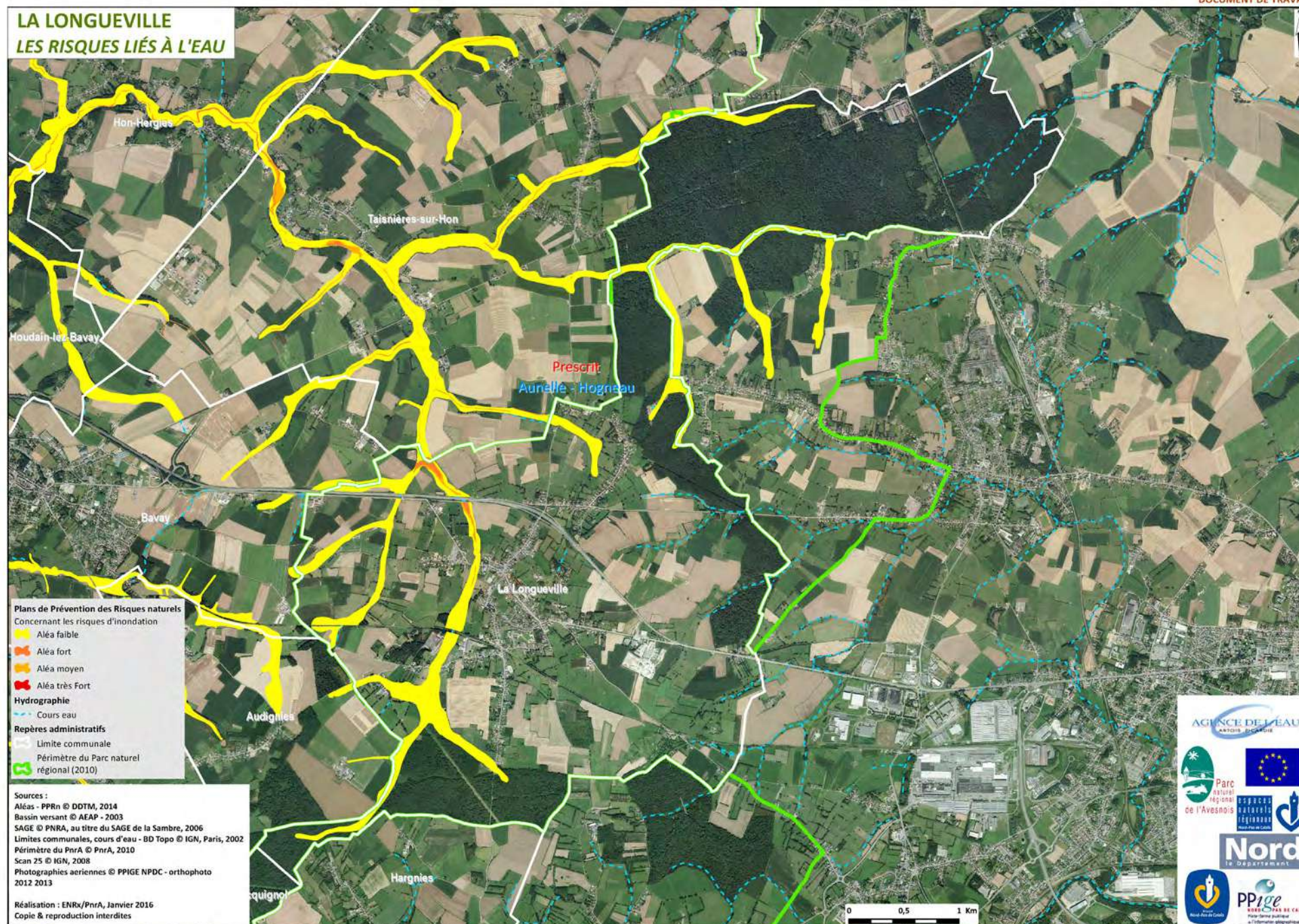
ANNEXES

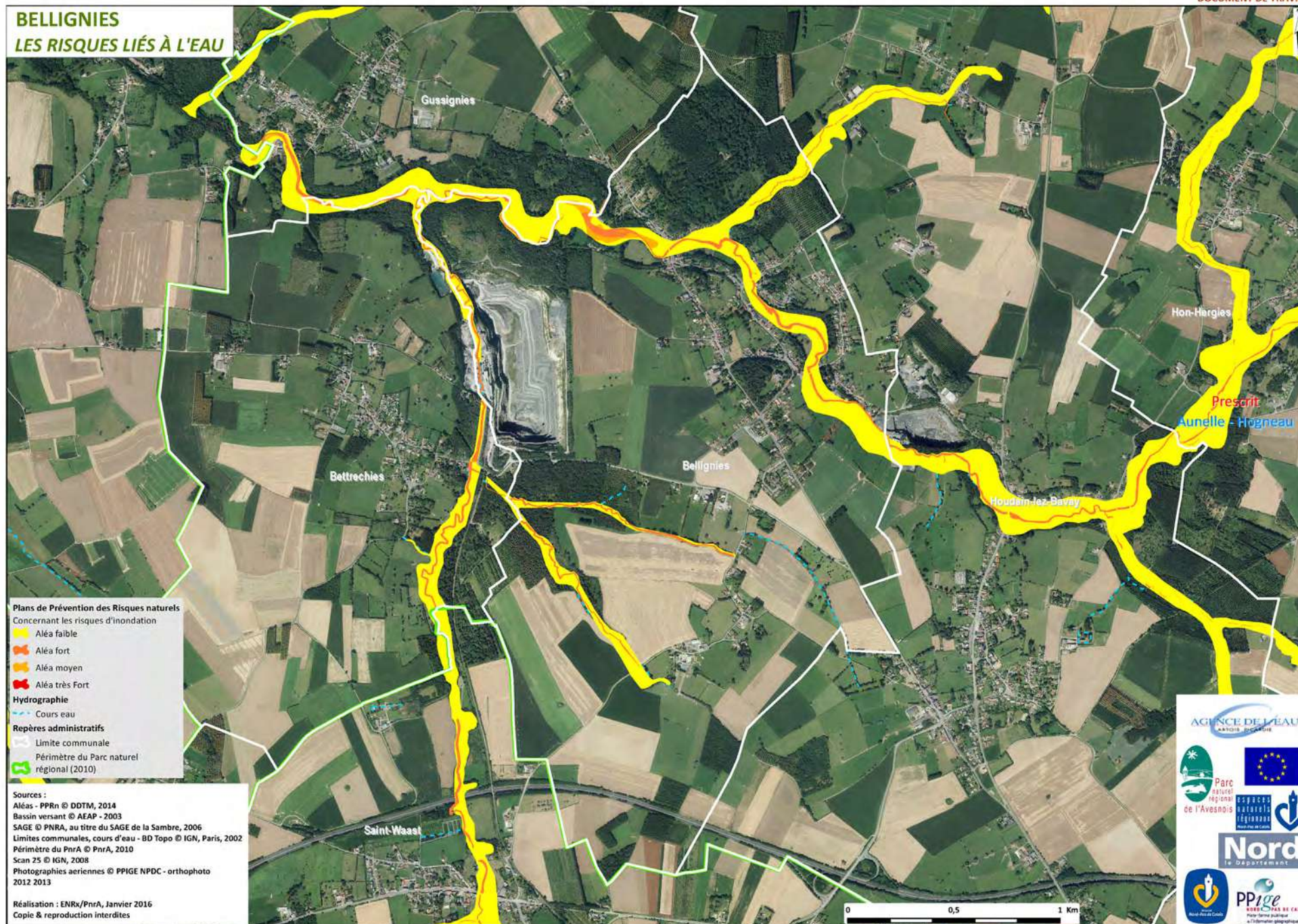
DOCUMENT DE TRAVAIL



ANNEXES

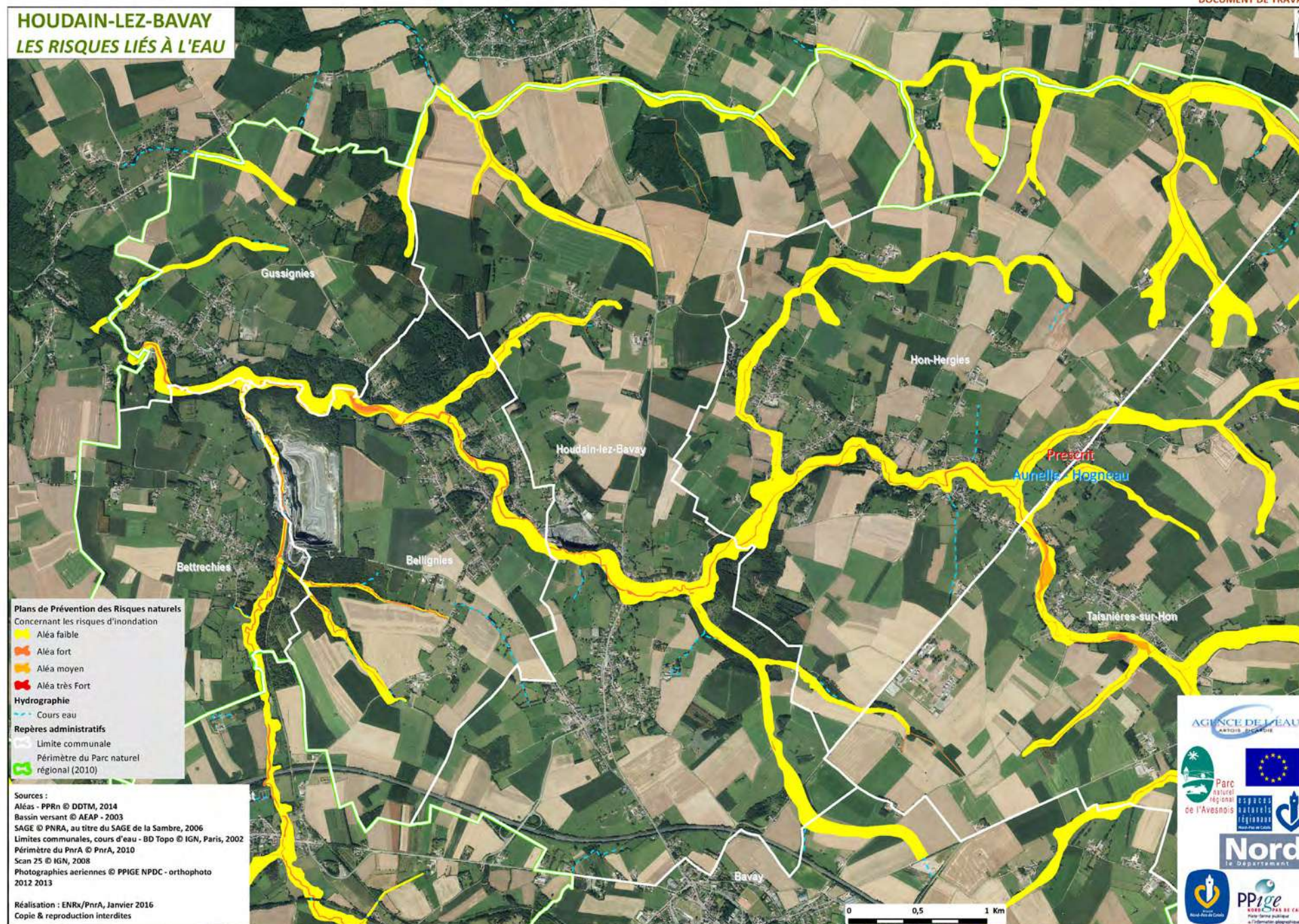
DOCUMENT DE TRAVAIL





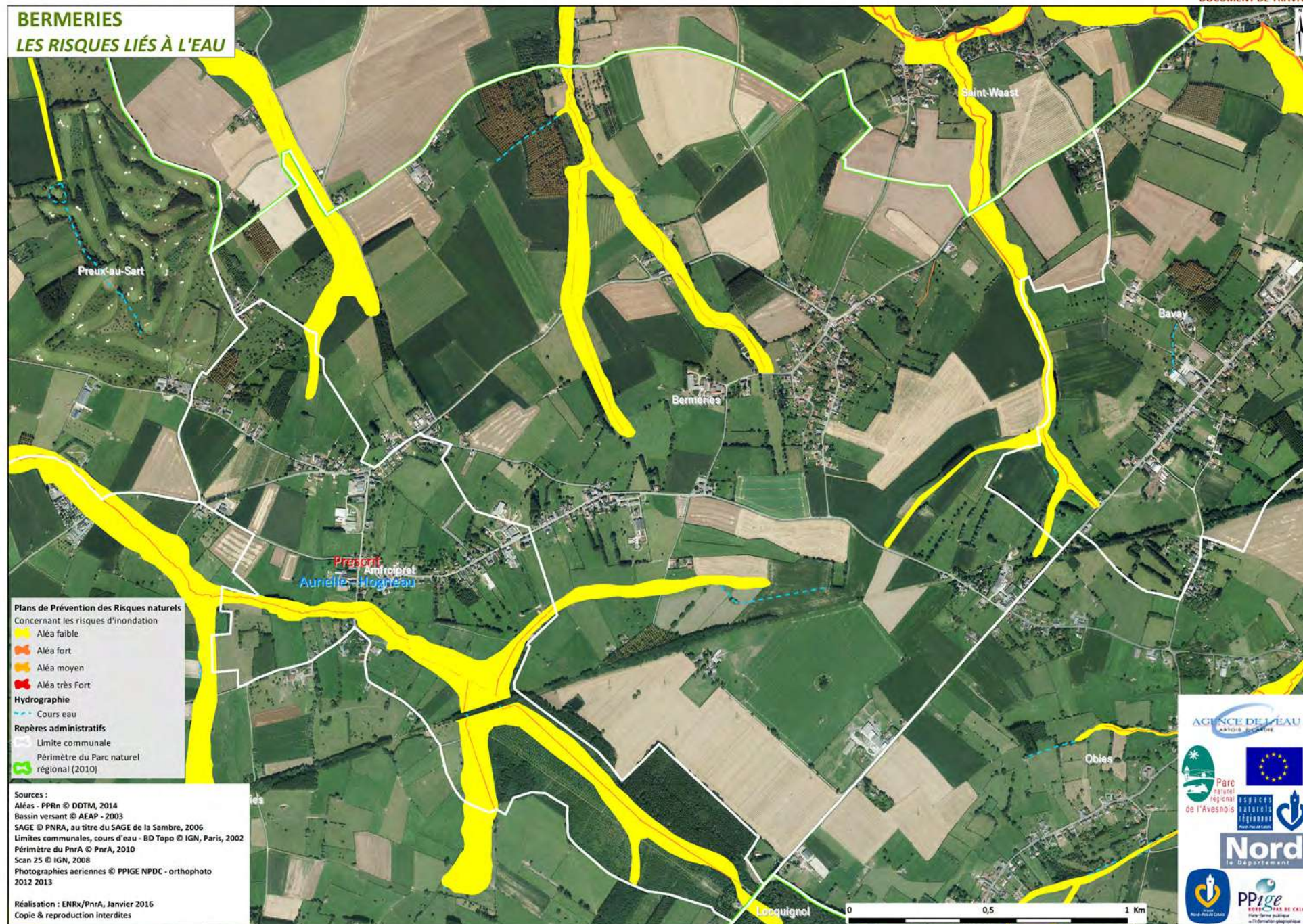
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



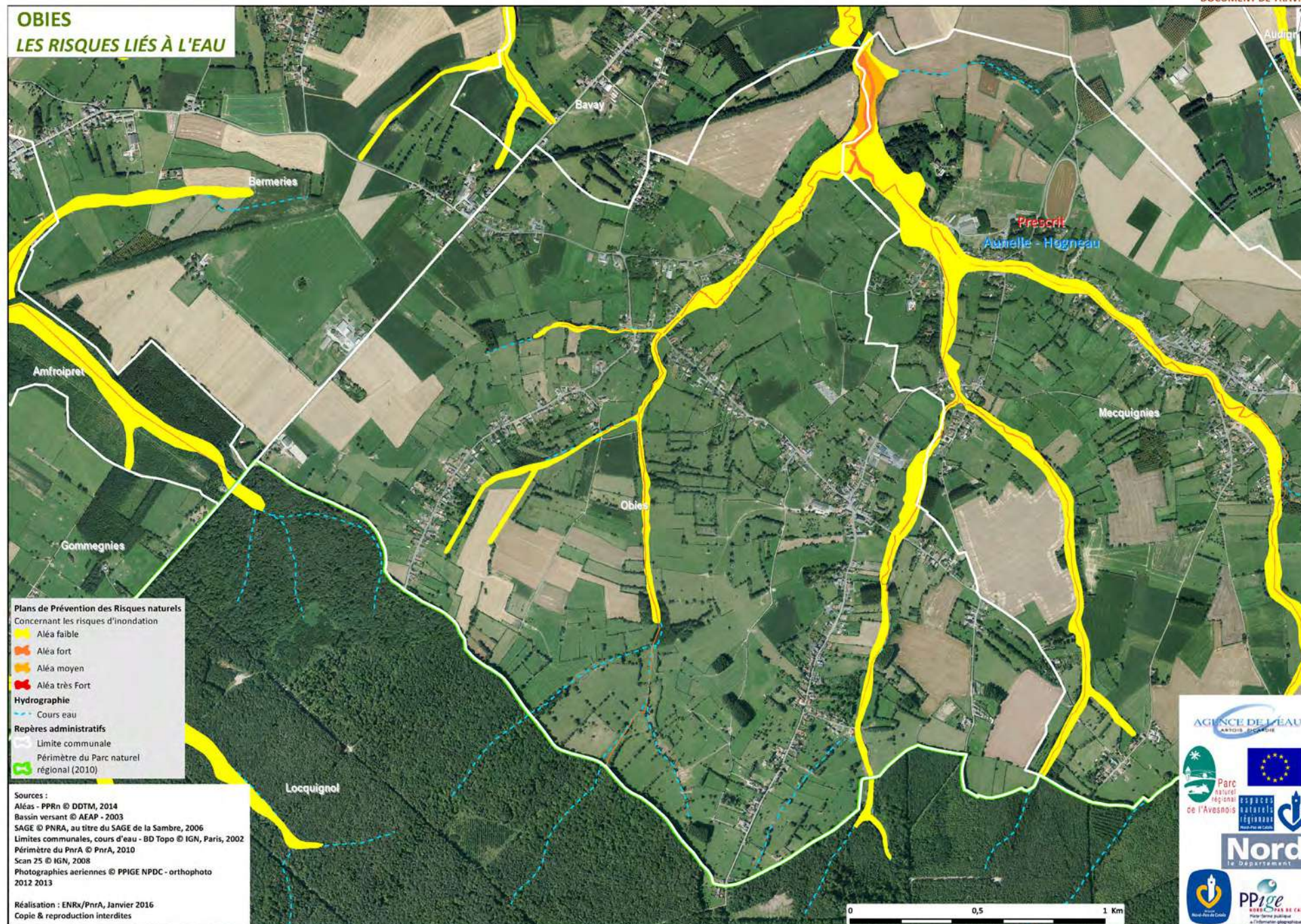
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



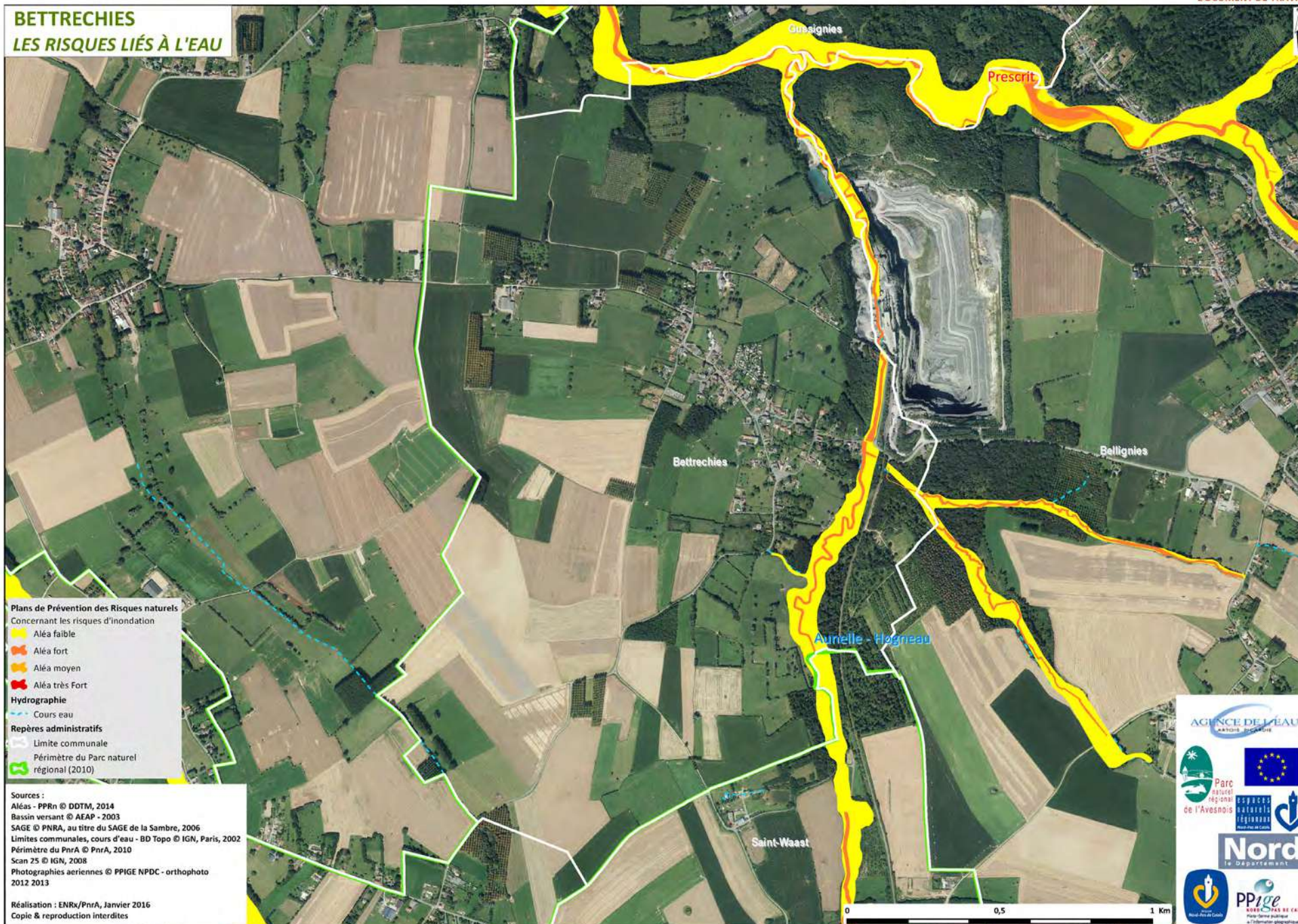
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



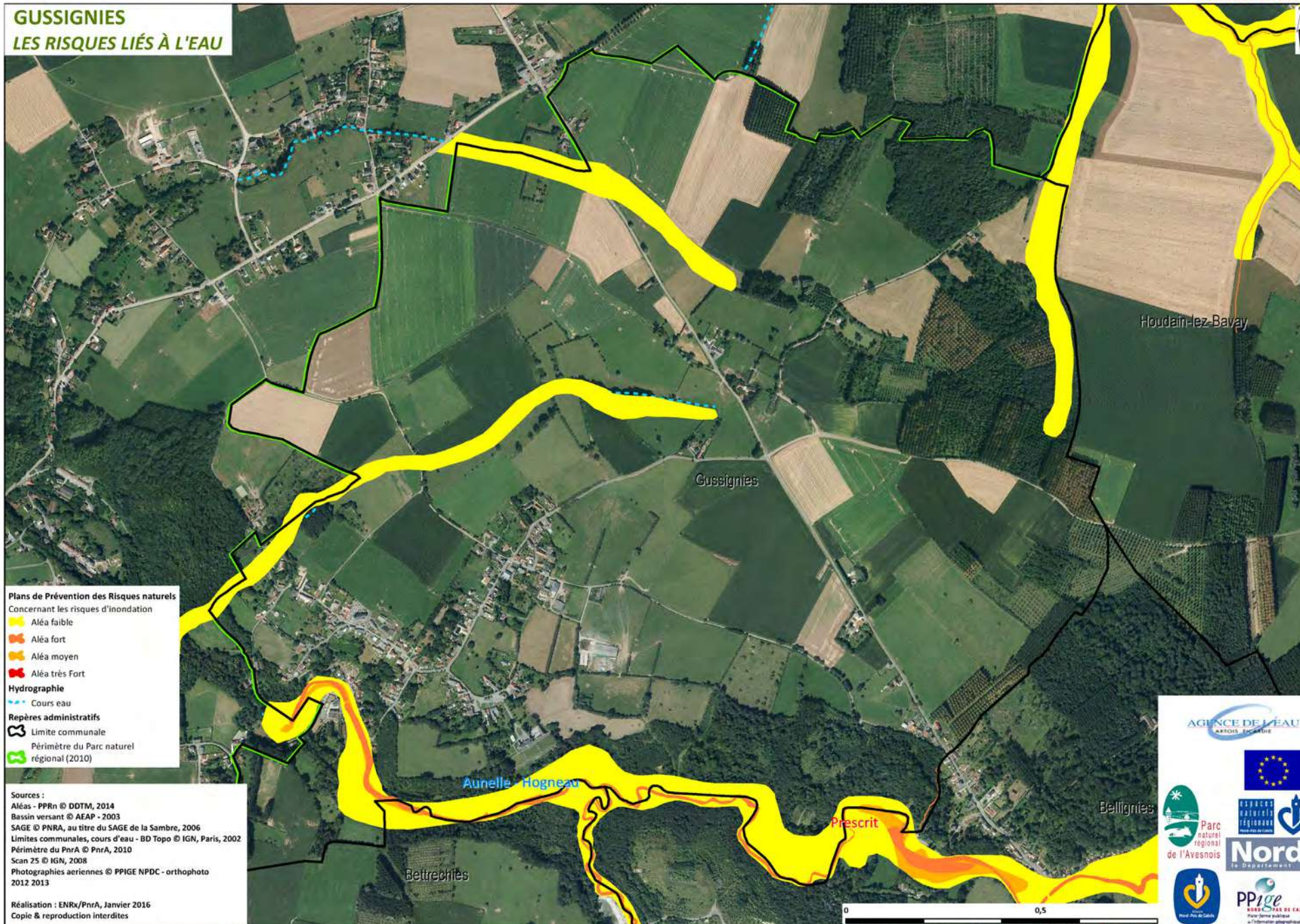
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



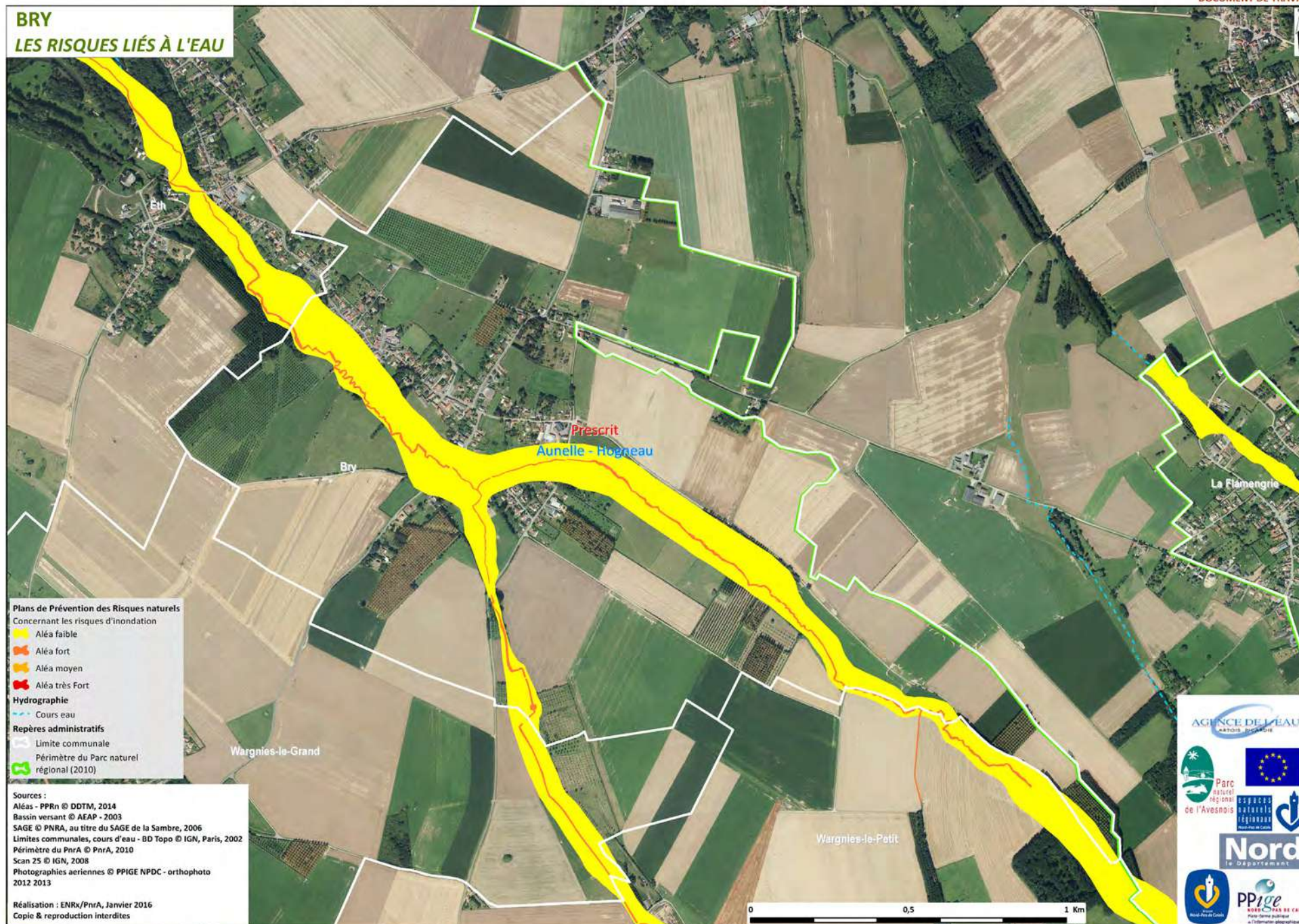
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



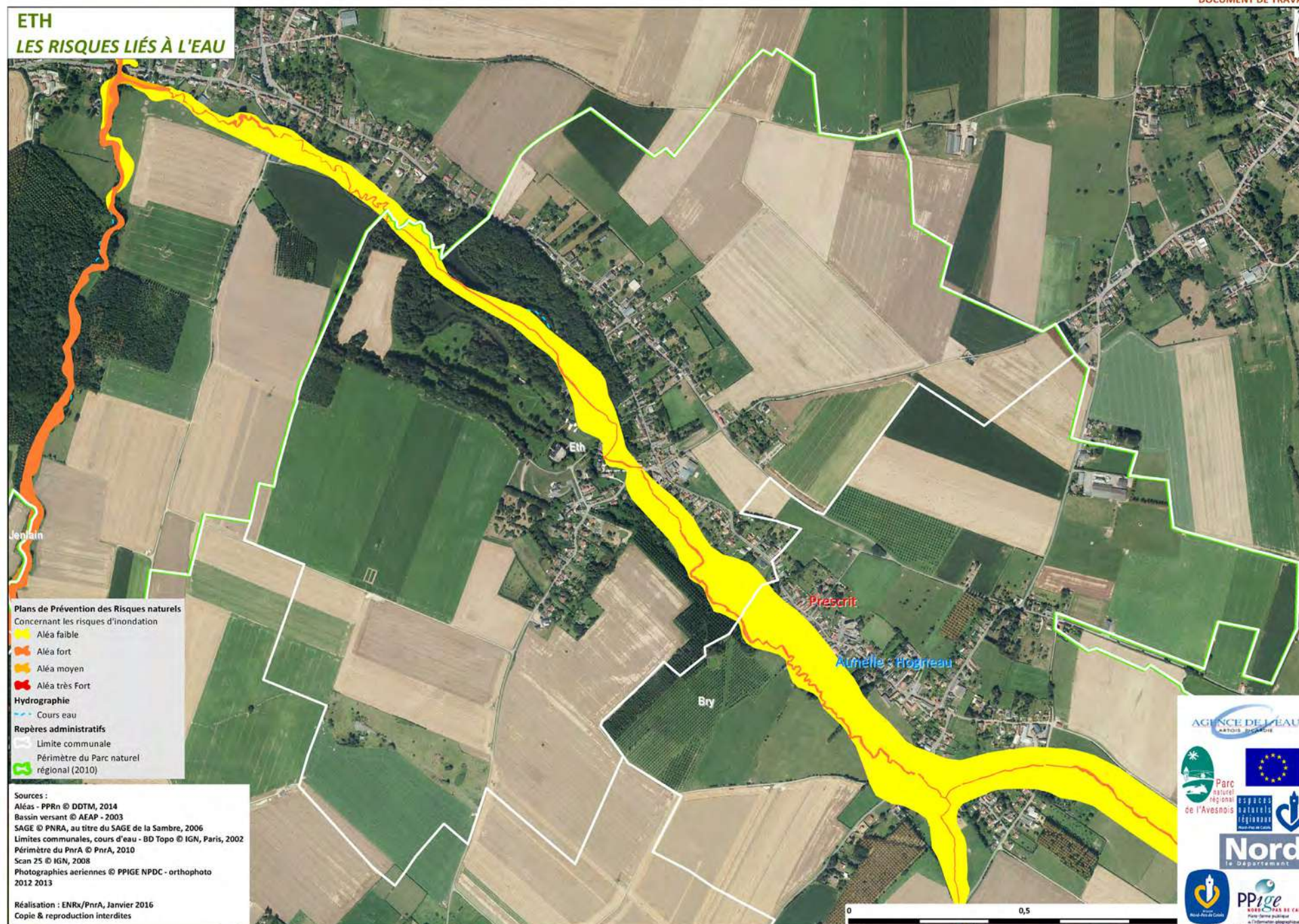
ANNEXES

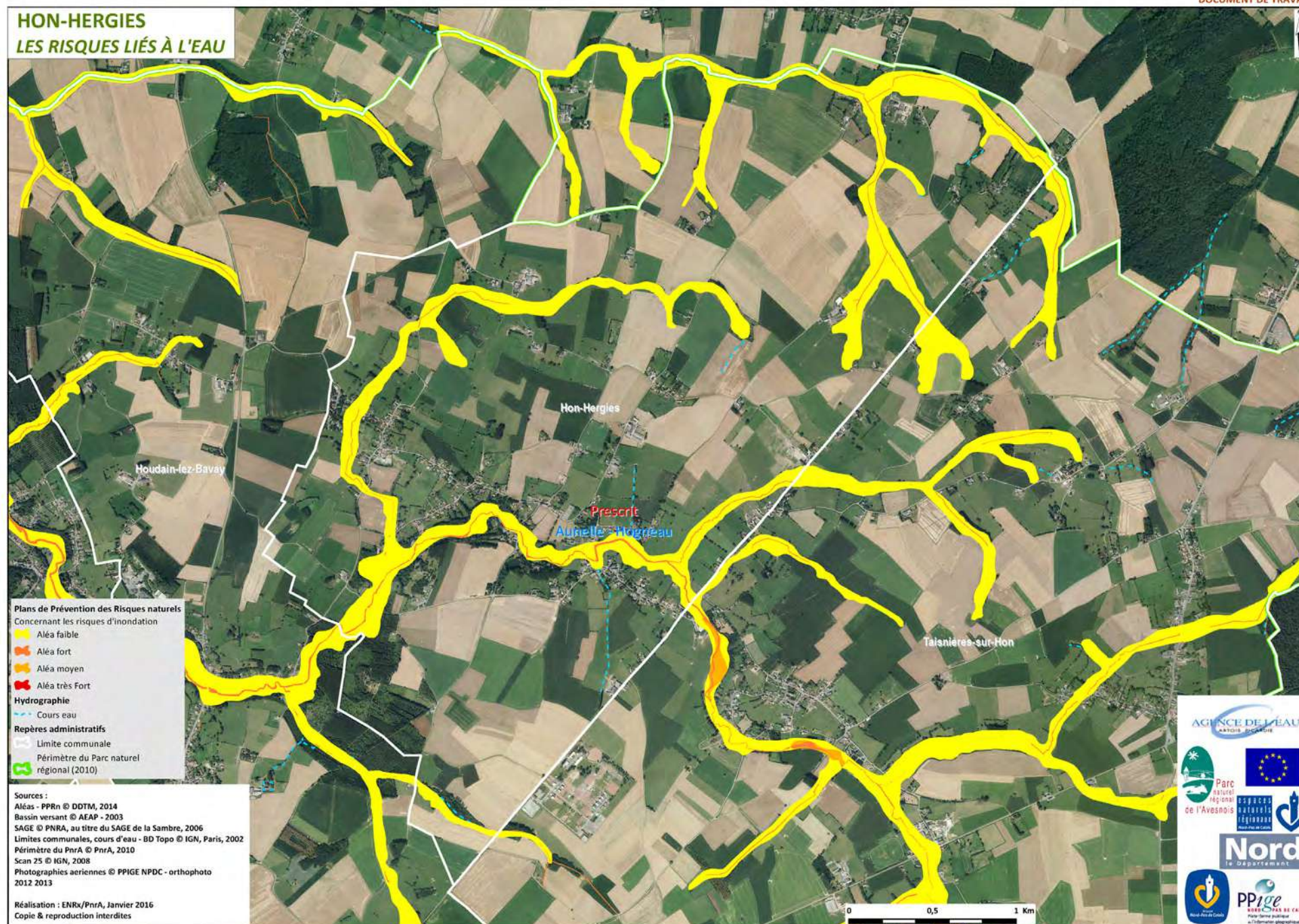
DOCUMENT DE TRAVAIL



ANNEXES

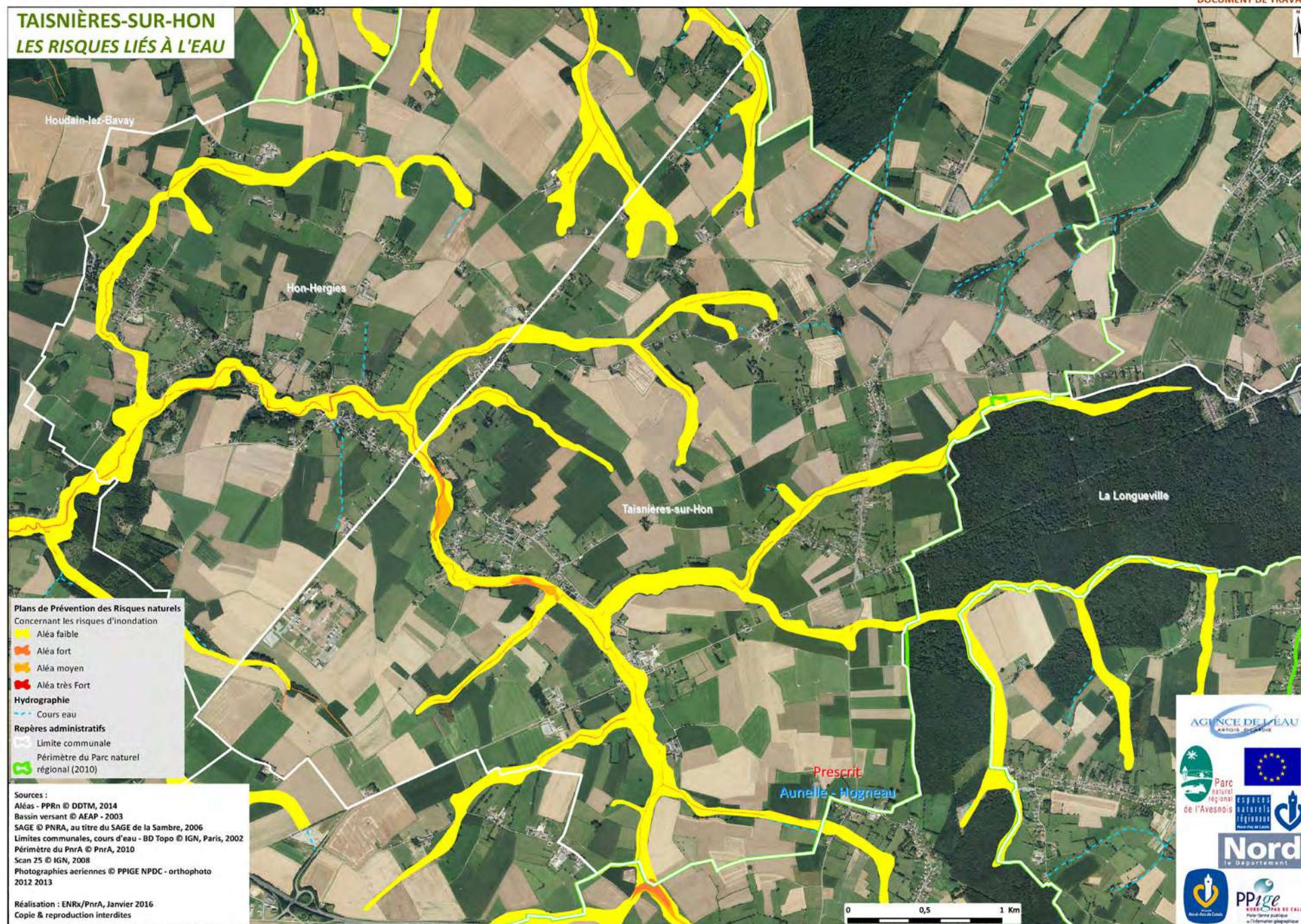
DOCUMENT DE TRAVAIL





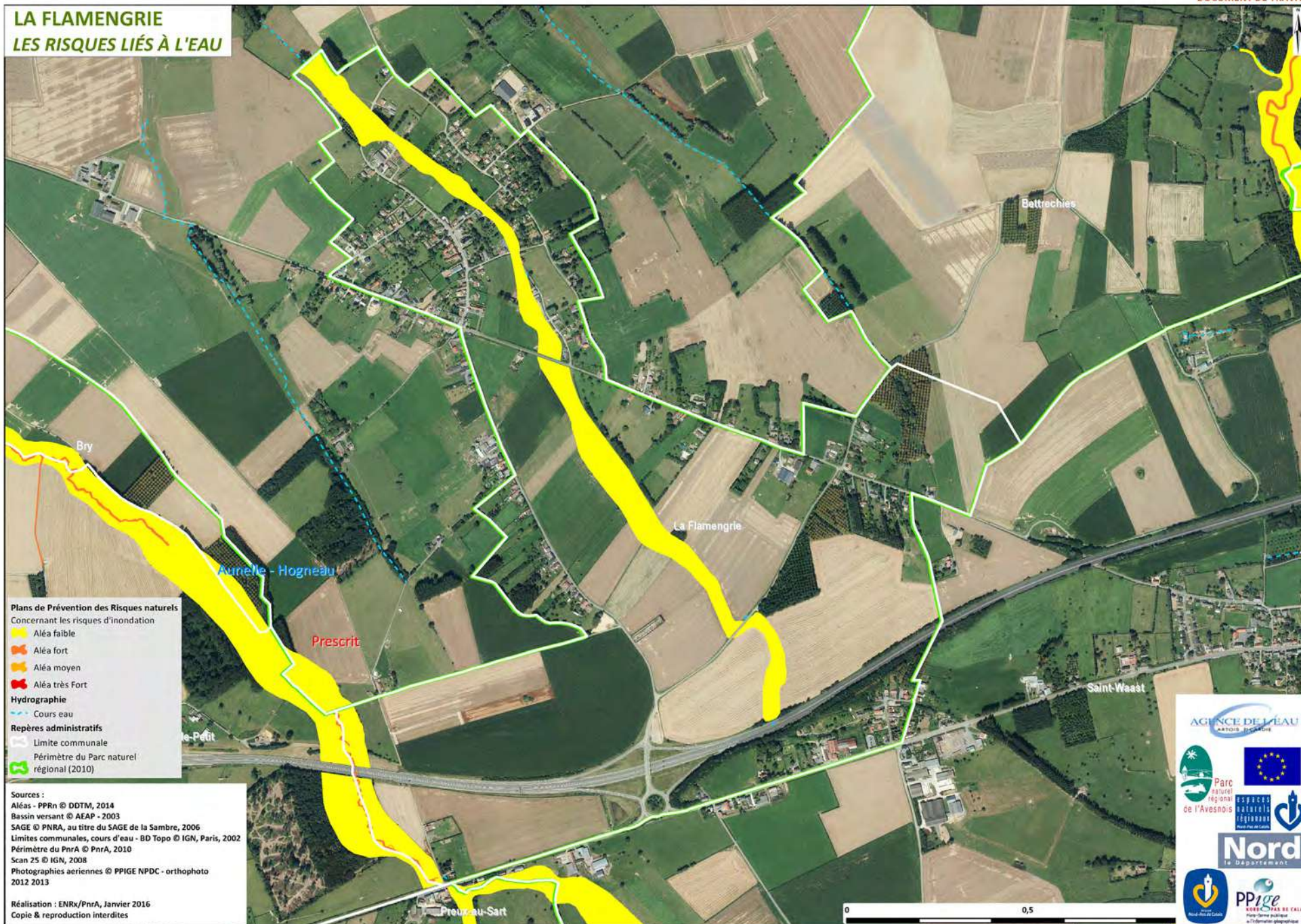
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



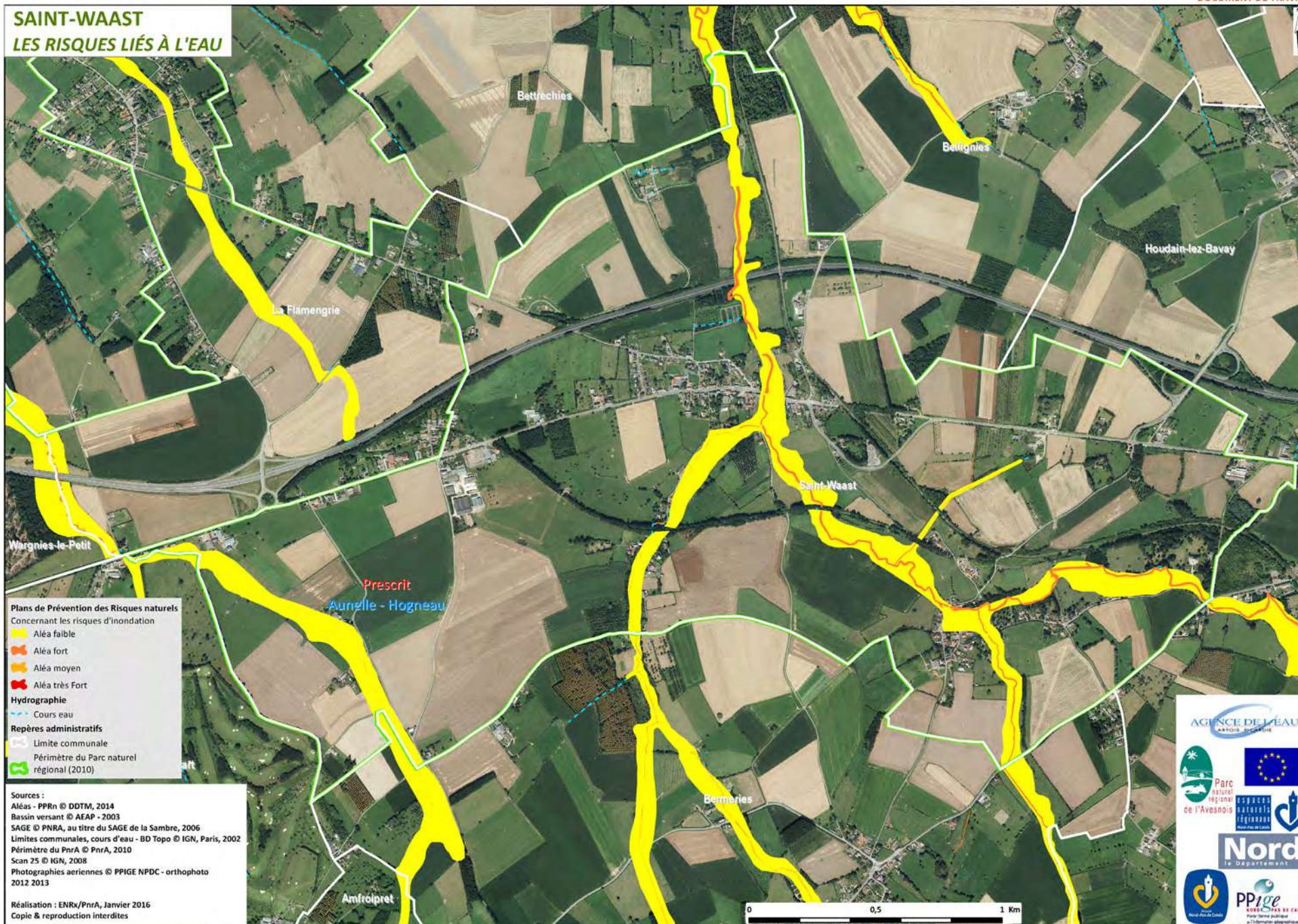
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

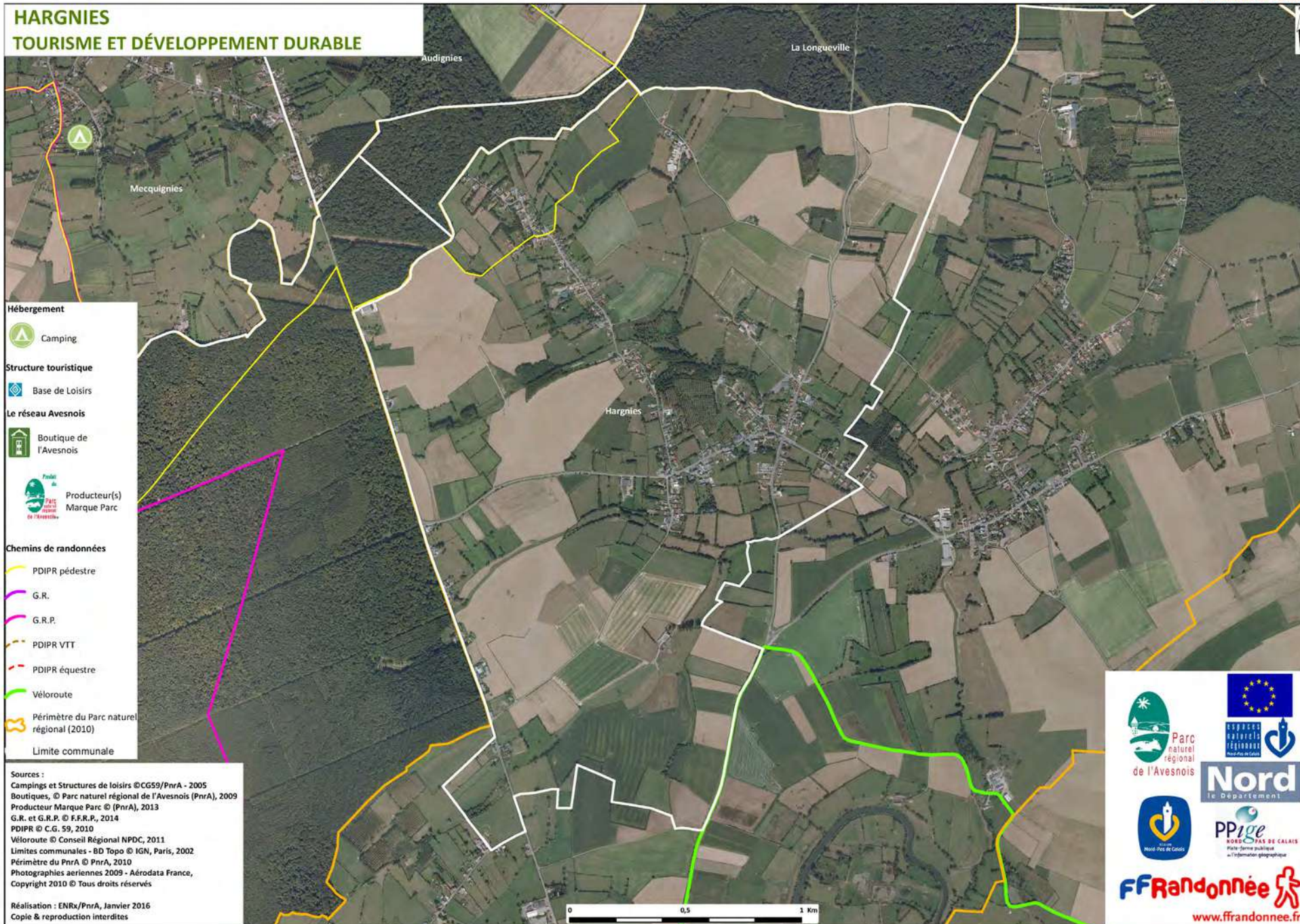


LE TOURISME ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

- HARGNIES
- AUDIGNIES & MECQUIGNIES
- BAVAY & LA LONGUEVILLE
- BELLIGNIES & HOUDAIN-LEZ-BAVAY
- BERMERIES & OBIES
- BETTRECHIES & GUSSIGNIES
- BRY & ETH
- HON-HERGIES & TAISNIÈRES-SUR-HON
- LA FLAMENGRIE & SAINT-WAAST

ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

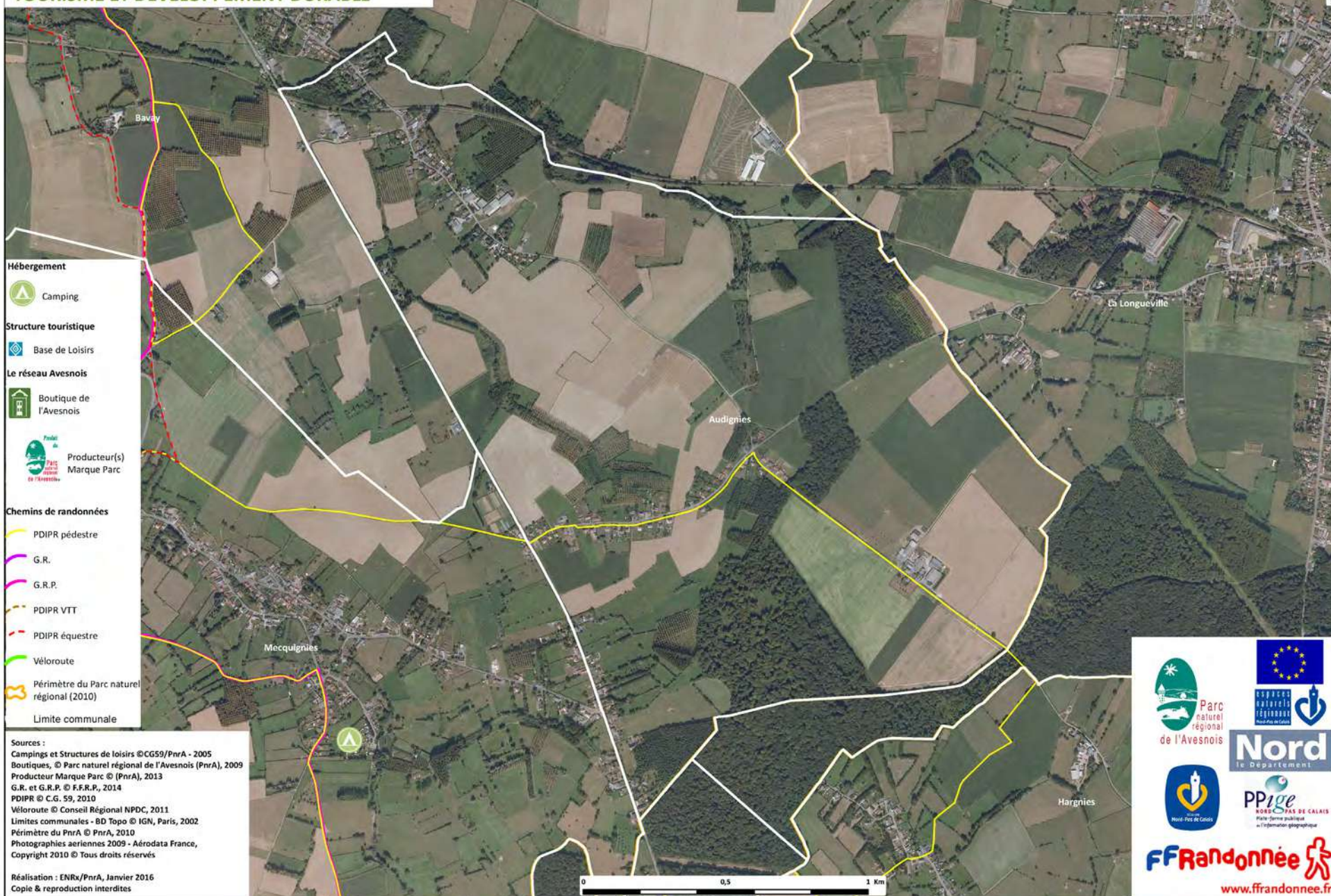


ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

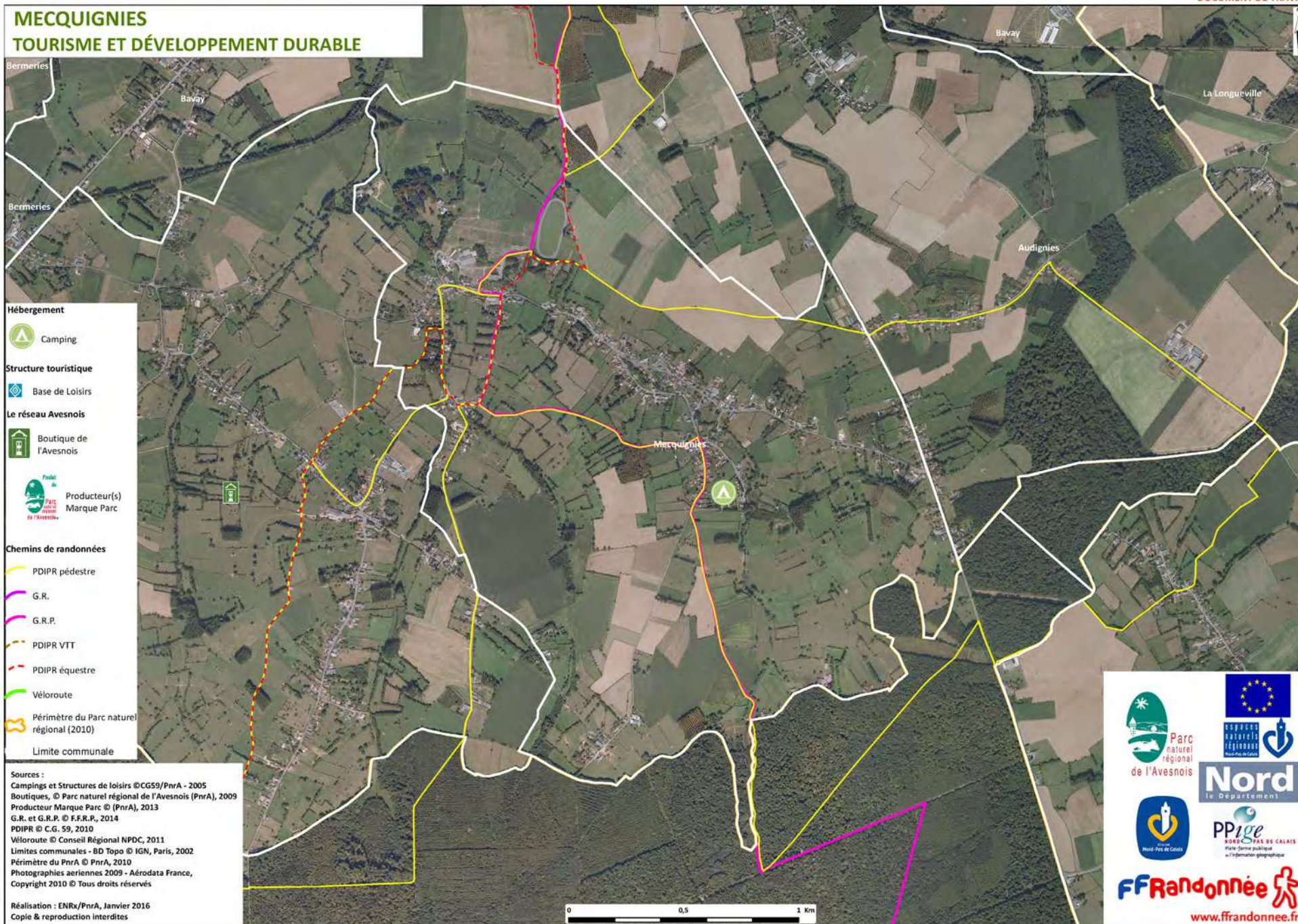
AUDIGNIES

TOURISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE



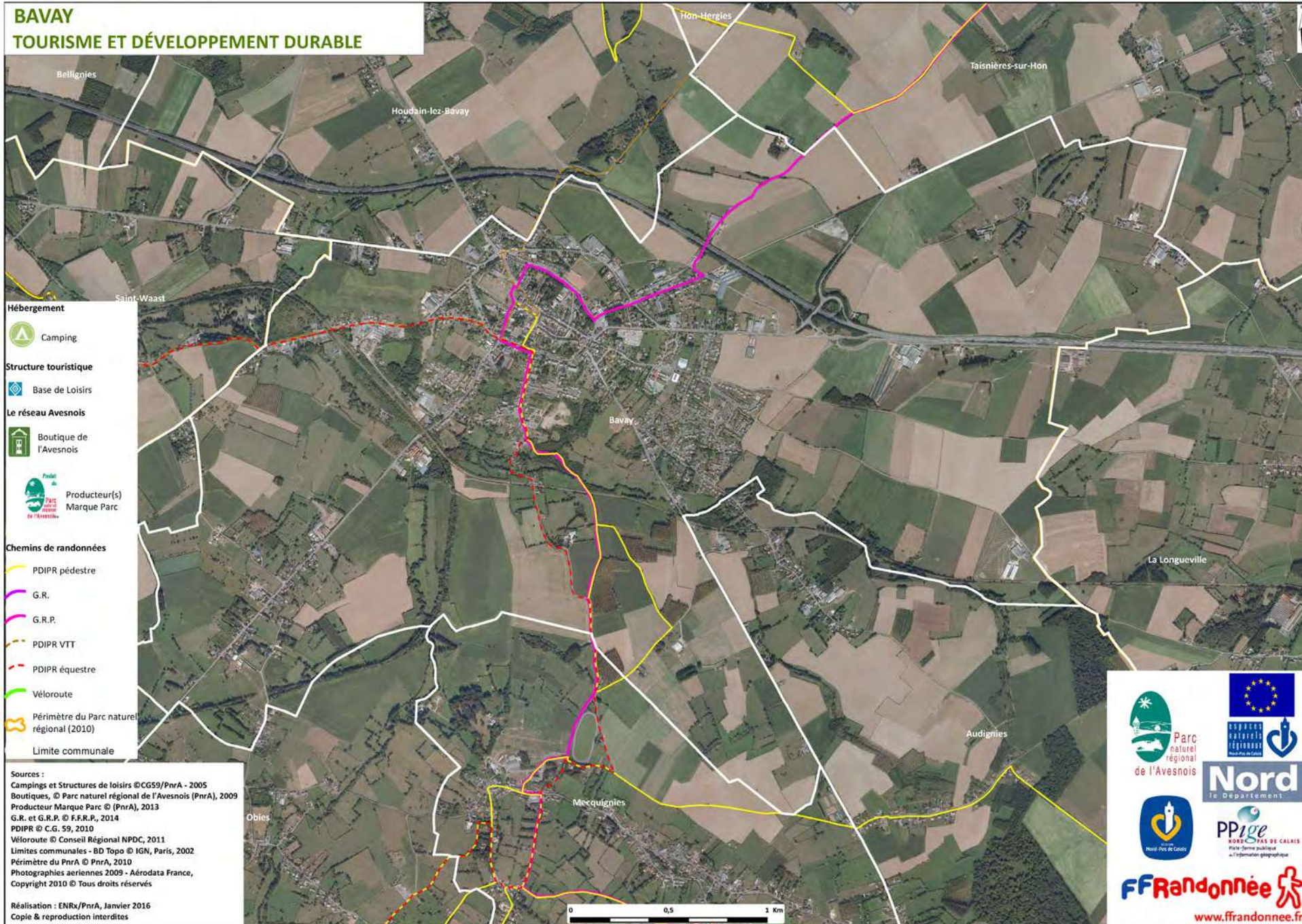
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

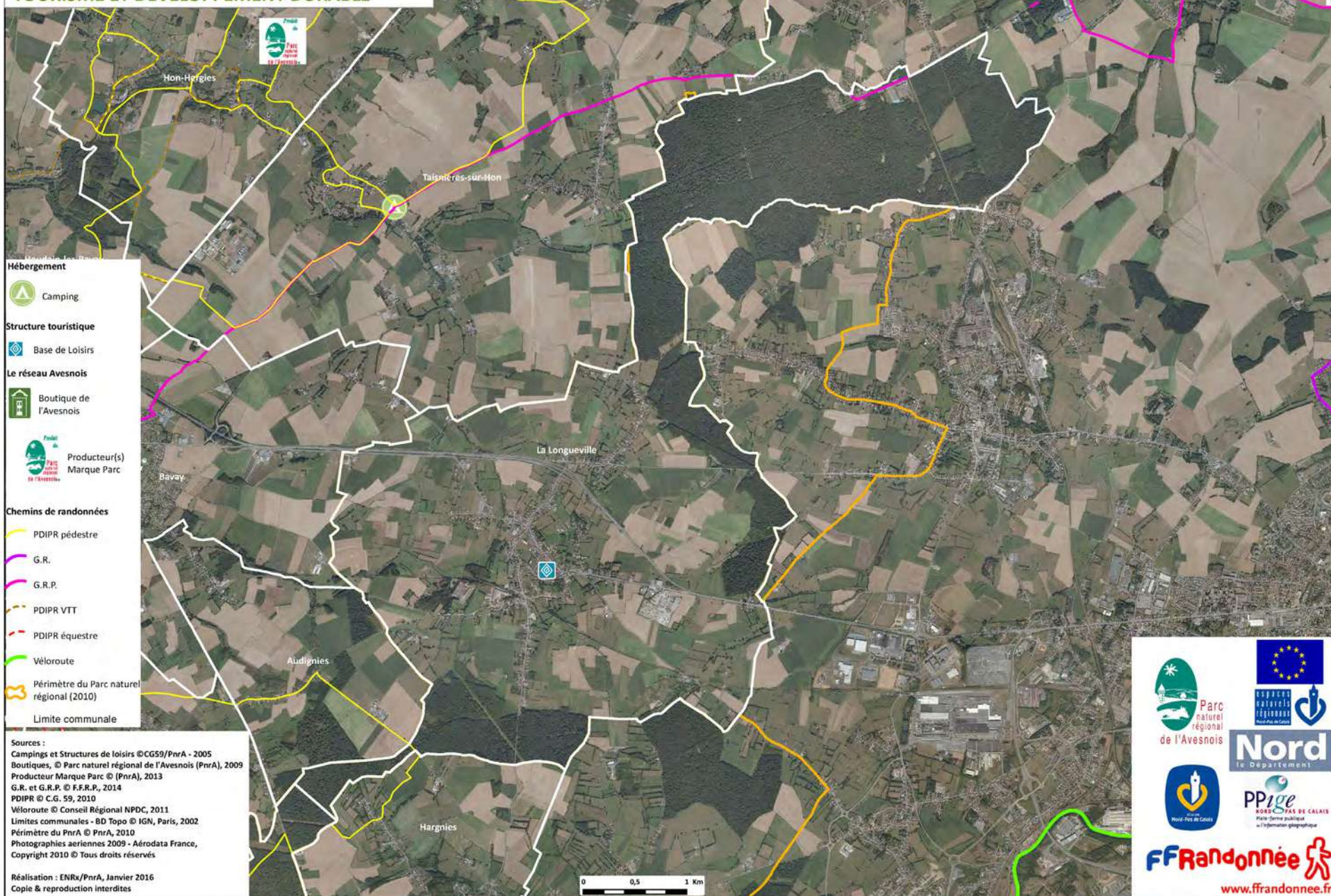


ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

LA LONGUEVILLE

TOURISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

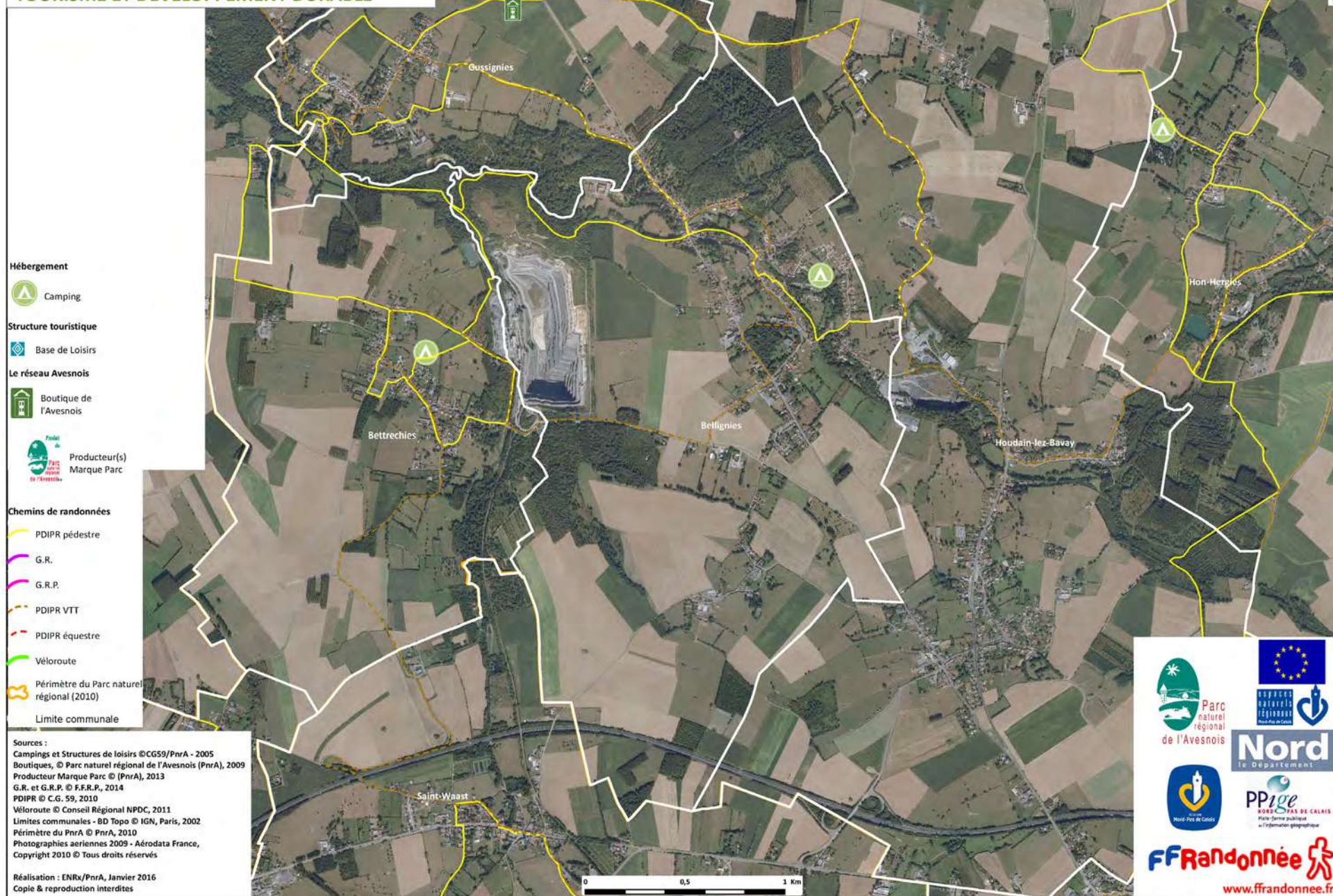


ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

BELLIGNIES

TOURISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

HOUDAIN-LEZ-BAVAY

TOURISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE



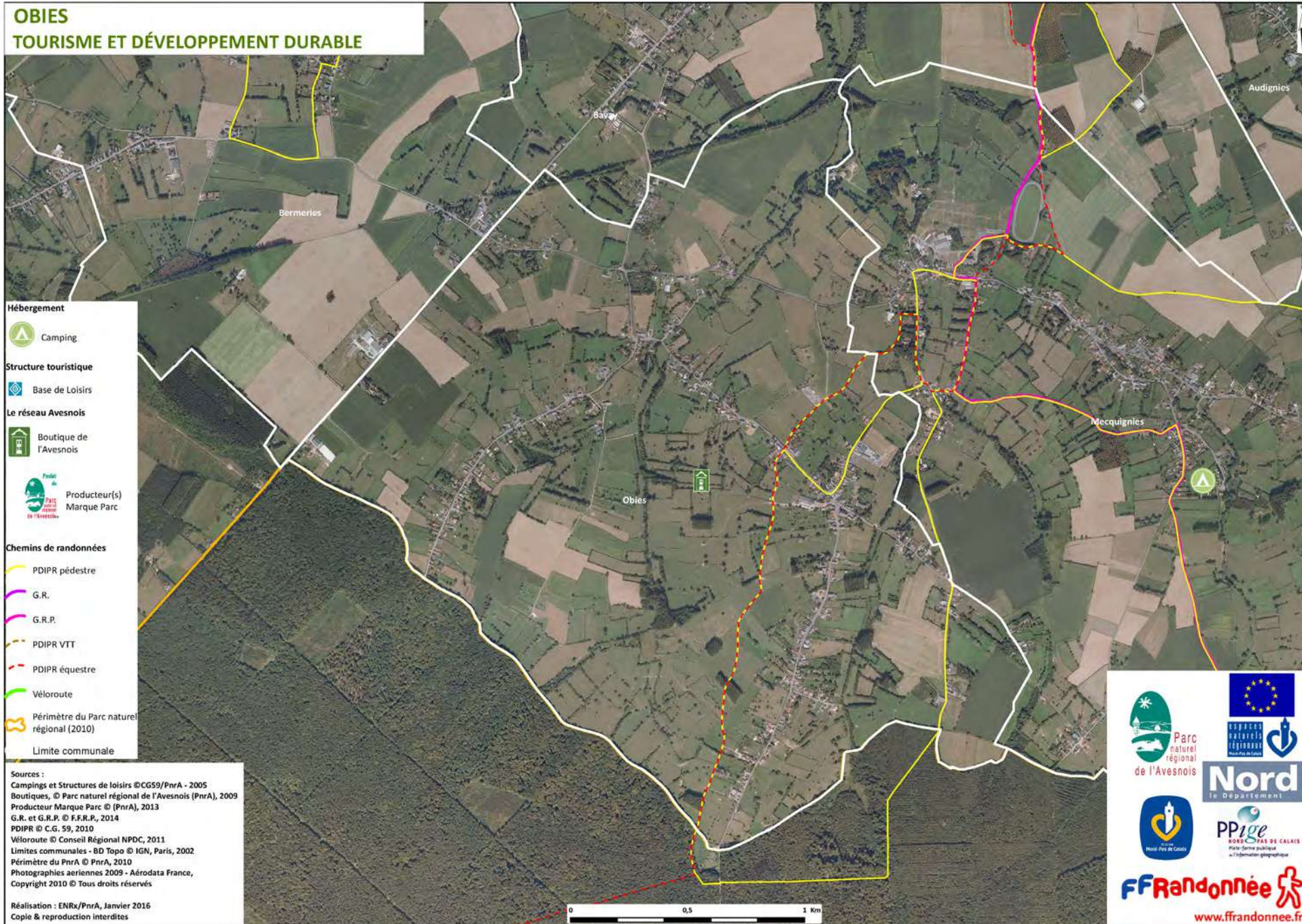
ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

BETTRECHIES

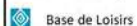
TOURISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Hébergement



Camping

Structure touristique



Base de Loisirs

Le réseau Avesnois



Boutique de l'Avesnois

Producteur(s)
Marque Parc

Chemins de randonnées



PDIPIR pédestre



G.R.



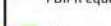
G.R.P.



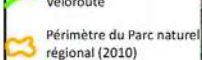
PDIPIR VTT



PDIPIR équestre



Véloroute

Périmètre du Parc naturel
régional (2010)

Limite communale

Sources :
Campings et Structures de loisirs © CG59/PnRA - 2005
Boutiques, © Parc naturel régional de l'Avesnois (PnRA), 2009
Producteur Marque Parc © (PnRA), 2013
G.R. et G.R.P. © F.F.R.P., 2014
PDIPIR © C.G. 59, 2010
Véloroute © Conseil Régional NPDC, 2011
Limites communales - BD Topo © IGN, Paris, 2002
Périmètre du PnRA © PnRA, 2010
Photographies aériennes 2009 - Aérodata France,
Copyright 2010 © Tous droits réservés

Réalisation : ENRx/PnRA, Janvier 2016
Copie & reproduction interdites



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

GUSSIGNIES

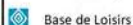
TOURISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Hébergement



Camping

Structure touristique



Base de Loisirs

Le réseau Avesnois



Boutique de l'Avesnois

Producteur(s)
Marque Parc

Chemins de randonnées



PDIPIR pédestre



G.R.



G.R.P.



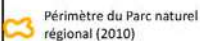
PDIPIR VTT



PDIPIR équestre



Véloroute



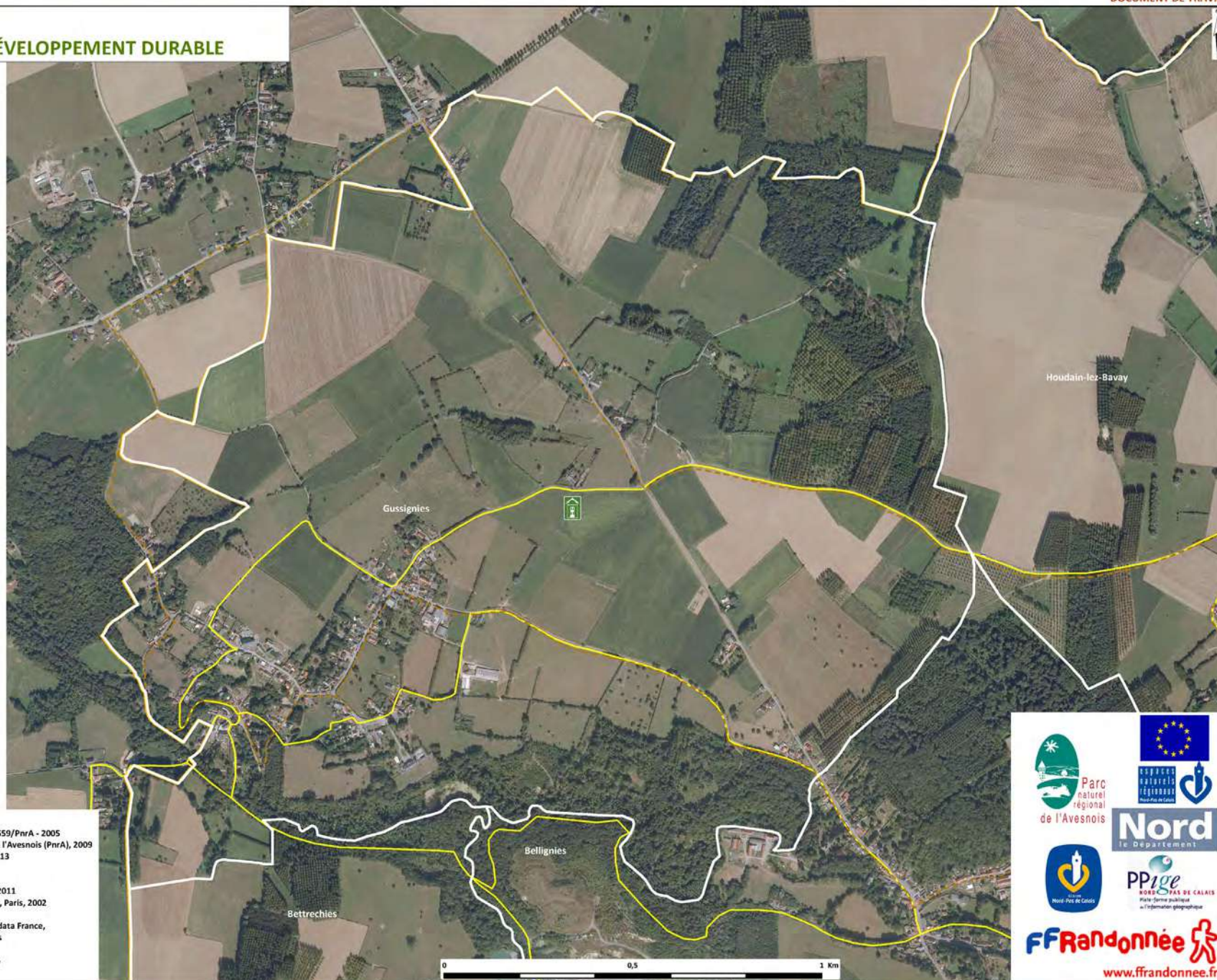
Périmètre du Parc naturel régional (2010)

Limite communale

Sources :

Campings et Structures de loisirs © CG59/PnRA - 2005
 Boutiques, © Parc naturel régional de l'Avesnois (PnRA), 2009
 Producteur Marque Parc © (PnRA), 2013
 G.R. et G.R.P. © F.F.R.P., 2014
 PDIPIR © C.G. 59, 2010
 Véloroute © Conseil Régional NPDC, 2011
 Limites communales - BD Topo © IGN, Paris, 2002
 Périmètre du PnRA © PnRA, 2010
 Photographies aériennes 2009 - Aérodata France,
 Copyright 2010 © Tous droits réservés

Réalisation : ENRx/PnRA, Janvier 2016
 Copie & reproduction interdites



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

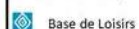
BRY

TOURISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Hébergement



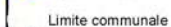
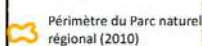
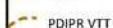
Structure touristique



Le réseau Avesnois



Chemins de randonnées



Sources :
Campings et Structures de loisirs © CG59/PnrA - 2005
Boutiques, © Parc naturel régional de l'Avesnois (PnrA), 2009
Producteur Marque Parc © (PnrA), 2013
G.R. et G.R.P. © F.F.R.P., 2014
PDIPR © C.G. 59, 2010
Véloroute © Conseil Régional NPDC, 2011
Limites communales - BD Topo © IGN, Paris, 2002
Périmètre du PnrA © PnrA, 2010
Photographies aériennes 2009 - Aérodata France,
Copyright 2010 © Tous droits réservés

Réalisation : ENRx/PnrA, Janvier 2016
Copie & reproduction interdites

0 0,5 1 Km



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

ETH

TOURISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Hébergement



Camping

Structure touristique



Base de Loisirs

Le réseau Avesnois



Boutique de l'Avesnois

Producteur(s)
Marque Parc

Chemins de randonnées



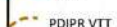
PDIPR pédestre



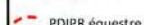
G.R.



G.R.P.



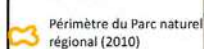
PDIPR VTT



PDIPR équestre



Véloroute

Périmètre du Parc naturel
régional (2010)

Limite communale

Sources :
Campings et Structures de loisirs © CG59/PnRA - 2005
Boutiques, © Parc naturel régional de l'Avesnois (PnRA), 2009
Producteur Marque Parc © (PnRA), 2013
G.R. et G.R.P. © F.F.R.P., 2014
PDIPR © C.G. 59, 2010
Véloroute © Conseil Régional NPDC, 2011
Limites communales - BD Topo © IGN, Paris, 2002
Périmètre du PnRA © PnRA, 2010
Photographies aériennes 2009 - Aérodata France,
Copyright 2010 © Tous droits réservés

Réalisation : ENRx/PnRA, Janvier 2016
Copie & reproduction interdites

0 0,5 1 Km

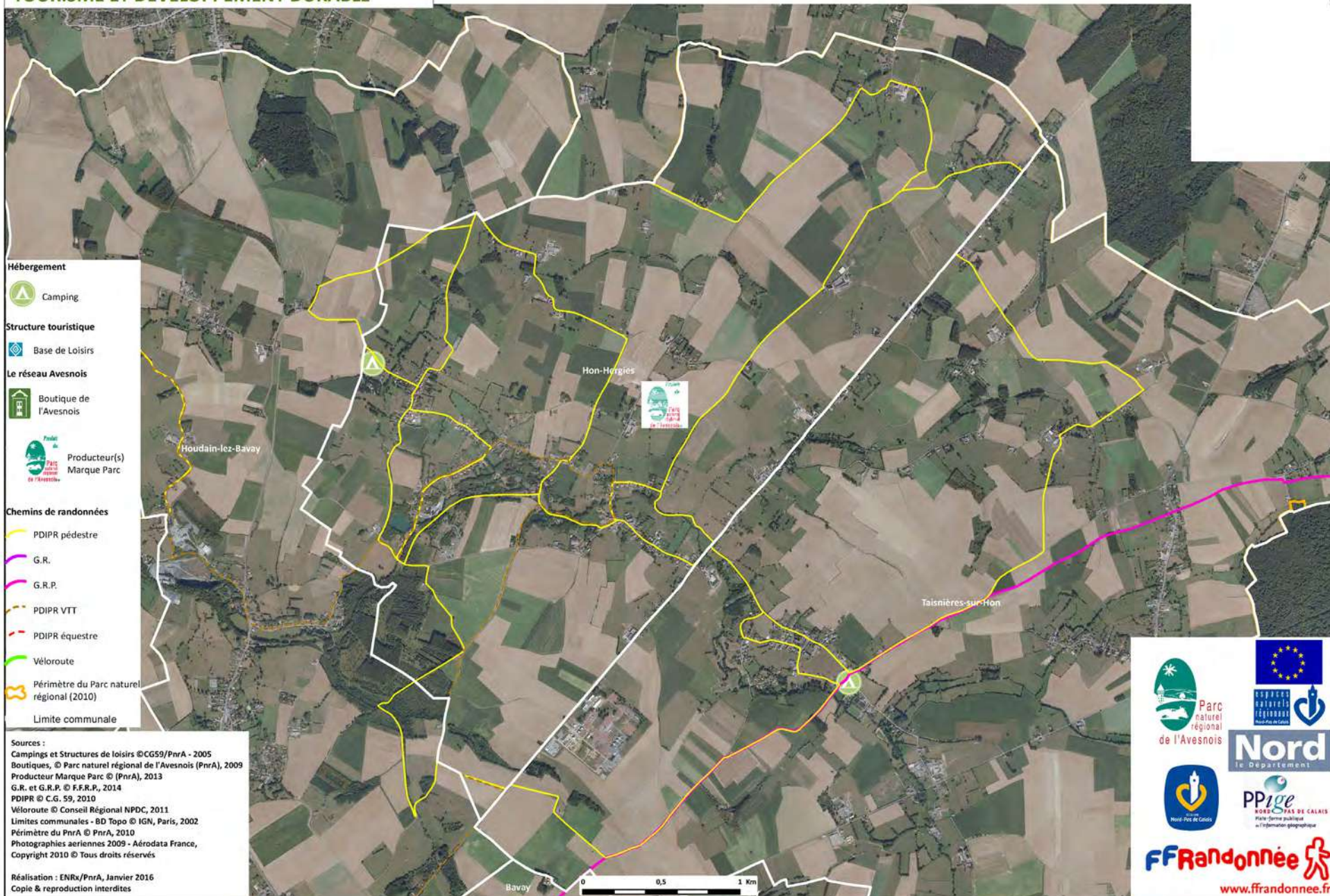


ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

HON-HERGIES

TOURISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

TAISNIÈRES-SUR-HON

TOURISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE



ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

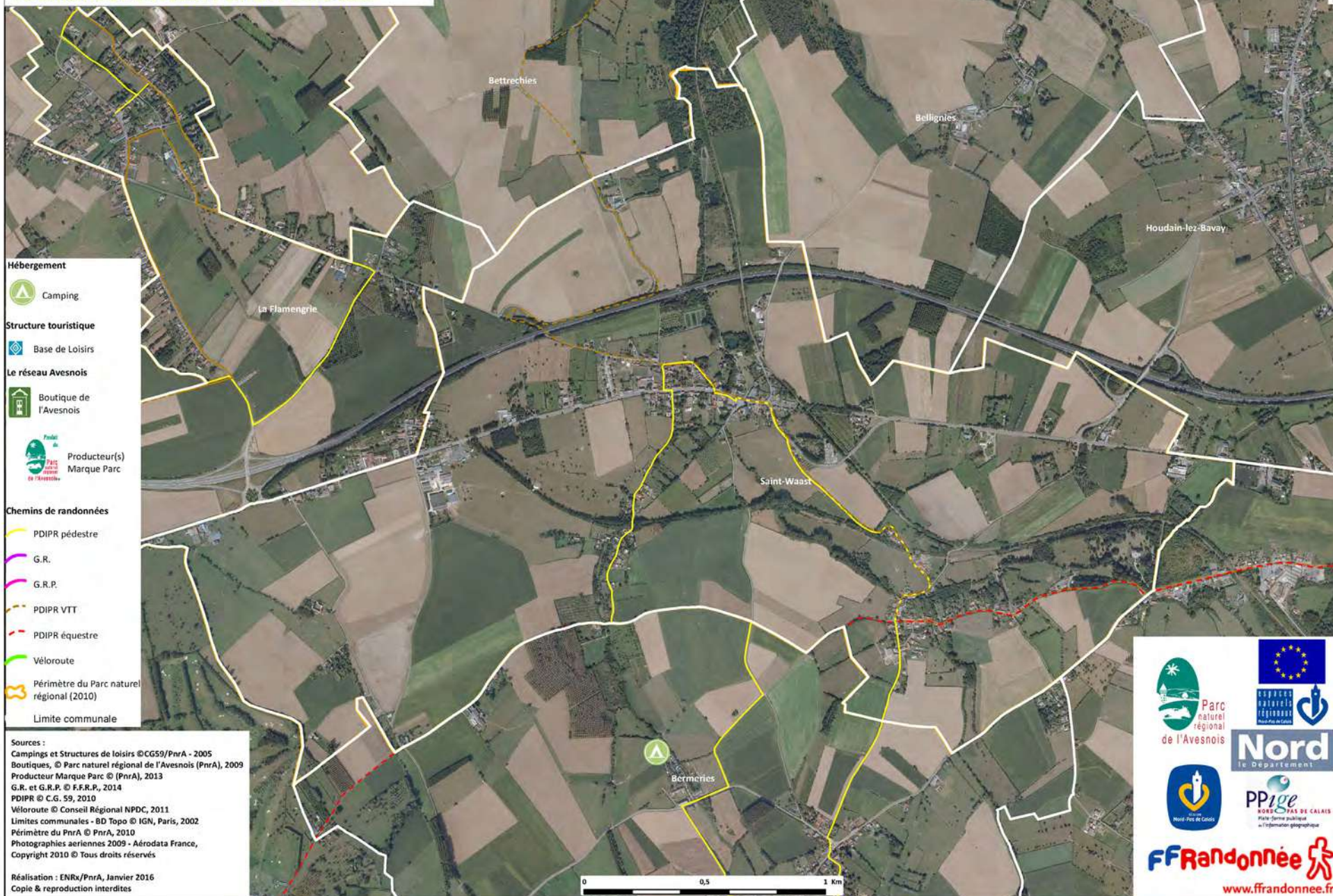


ANNEXES

DOCUMENT DE TRAVAIL

SAINT-WAAST

TOURISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE





**Parc
naturel
régional
de l'Avesnois**

Maison du Parc
Grange Dîmière
4, cour de l'abbaye - BP11203
59550 MAROILLES
Tél : 33+(0)3 27 77 51 60
Fax : 33+(0)3 27 77 51 69
contact@parc-naturel-avesnois.fr
N50° 8' 0.9234" E3° 45' 32.472"
www.parc-naturel-avesnois.fr



Le Parc naturel régional de l'Avesnois bénéficie du soutien financier du Conseil régional Nord-Pas de Calais, du Conseil général du Nord et de l'État Français